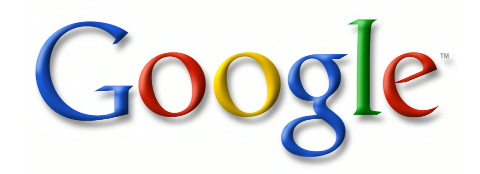


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

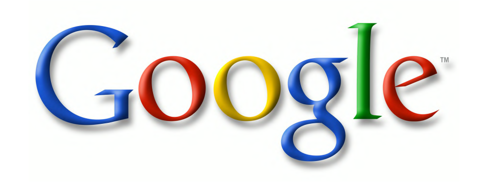
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

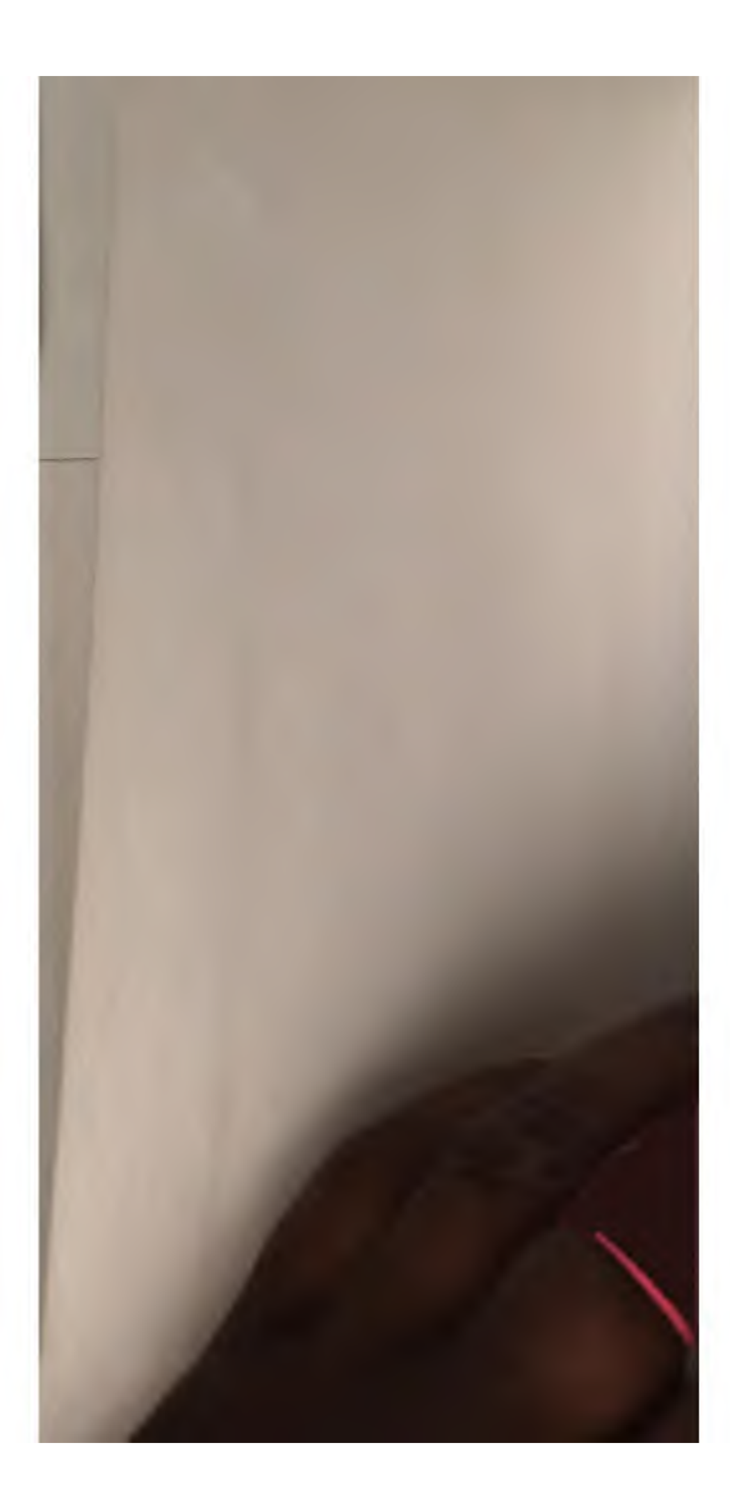
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



STANFORD LIBRARIES

HISTOIRE MILITAIRE DE LA SUISSE,

ET

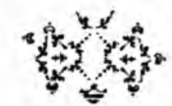
CELLE DES SUISSES *DANS LES DIFFÉRENS SERVICES DE L'EUROPE.*

COMPOSÉE ET REDIGÉE SUR DES OUVRAGES ET PIECES AUTHENTIQUES.

Par M. MAY, DE ROMAINMOTIER.

Helvetii bellica Gens, olim armis virisque mox memoria nominis clara. TACIT. *Hist. lib. I. cap. lxvij.*

TOME VIII.



A LAUSANNE,
Chez J. P. HEUBACH ET COMP.

M. DCC. LXXXVIII.

HISTOIRE MILITAIRE
DES SUISSES
AUX
SERVICES DE HOLLANDE, DE NAPLES, DE L'ORDRE DE S. JEAN DIT DE MALTHE, ET DES PAPES.

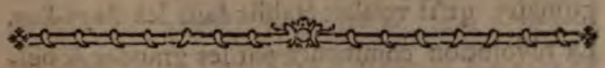
Rédigée sur des ouvrages & des pieces authentiques jusqu'en 1787.

QUATRIEME VOLUME.



HISTOIRE MILITAIRE
DES SUISSES
AU SERVICE DE LEURS HAUTES-PUISSANCES LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES.

RÉDIGÉE JUSQU'EN 1787.



LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

INTRODUCTION.

Les différentes provinces des Pays-Bas, nommées, dans le quinzieme ſiecle, cercle de Bourgogne, ſécouerent le joug tyrannique de Philippe II, roi d'Eſpagne, parce que ce monarque violait tous les priviléges & immunités,

accordées aux états de ces diverses provinces, par leurs anciens souverains, depuis plusieurs siecles ; & confirmées par les ducs de Bourgogne, par l'empereur Maximilien I, par son fils Philippe le Bel & son petit-fils Charles-quint, pere de Philippe II. Ce dernier acheva de révolter les états de Flandres, en voulant introduire parmi ces peuples l'inquisition ; ce tribunal exécrable & la honte du christianisme, paraissant au monarque Espagnol, un appui aussi ferme que redoutable, du despotisme sanguinaire qu'il voulait établir dans les Pays-Bas. La révolution commença par les grandes & belles provinces de terre-ferme, le Brabant, la Flandre & le Hainault, qui pourtant resterent assujetties à la domination Espagnole ; pendant qu'un petit coin de terre, presque noyé dans l'eau, qui ne subsistait que de la pêche du harang, est devenu une puissance formidable, qui a tenu tête à Philippe II, & a dépouillé ses successeurs de leurs possessions les plus riches dans les Indes orientales. On a vu cette république, protéger un roi d'Espagne mineur, contre Louis XIV, en 1667 ; un bourguemaître d'Amsterdam fixer, l'année suivante, les articles du premier

traité d'Aix-la-Chapelle. On a vu cette même république, endormie pendant quelques années sur ses lauriers, envahie en 1672, & presque subjuguée par Louis XIV, tenir tête à la puissance formidable de ce monarque, repousser au bout d'un an les armées Françaises, quoique commandées par Turenne & Luxembourg, & terminer en 1678, cette guerre sanglante par le traité de Nimweguen, sans perdre un pouce de terrain. Enfin, personne n'ignore le grand rôle, que les Provinces-Unies ont jouées au commencement de ce siécle, dans la guerre nommée de la succession d'Espagne, sur-tout en 1710, au congrès de Gertruidenbourg.

Comme l'histoire des progrès & des accroissemens de puissance des Etats-Généraux, n'est pas du ressort de cet ouvrage, l'on se bornera à parler de l'époque primitive de cette république, & des rélations qu'elle a eu, soit avec le corps Helvétique, soit avec quelques-uns de ses membres.

Les sept provinces ayant formé en 1579, l'union d'Utrecht, par les soins de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, prirent dès cette époque le titre *d'Etats-Généraux des Provinces-Unies*, & élurent le prince d'Orange, chef de ces sept

provinces, ſous le nom de ſtadhouder, & ſous celui de capitaine & d'amiral général. Cette république naiſſante notifia en 1582, ſon état actuel aux cantons proteſtans, par une lettre remplie d'expreſſions obligeantes. Ces derniers y répondirent par une lettre de félicitation, dans laquelle ils reconnurent les ſept Provinces-Unies, pour une république ſouveraine.

Depuis cette époque, il y eut toujours des relations d'amitié entre les Provinces-Unies & les cantons proteſtans, auprès deſquels les Etats-Généraux députerent en 1605, Pierre de Bréderode, pour demander à ces républiques des ſecours d'argent & des troupes. Bréderode eut une audience publique le 18 Février, du grand conſeil de Berne, & des députés de Zurich, de Bâle & de Schaffhauſen, invités de la part des Bernois, à ſe rendre à cette aſſemblée; mais cet ambaſſadeur ne put obtenir ſa demande, quoiqu'il fût appuyé des recommandations d'Henri IV, parce que les trois cantons refuſerent de fournir leur quote-part des ſecours, que celui de Berne étoit diſpoſé d'accorder aux Provinces-Unies. En échange, ces quatre républiques promirent à Bréderode, de barrer le paſſage aux

troupes Espagnoles & Italiennes, qui du Milanais comptaient traverser la Suisse & l'Allemagne, pour renforcer l'armée de l'archiduc Albert en Flandres.

En 1653, les cantons protestans députerent le chancelier de Schaffhausen Stoker à la Haye, pour offrir leur médiation aux Etats-Généraux, depuis deux années en guerre avec Cromwell, protecteur de l'Angleterre. Cette offre fut très-bien reçue des puissances belligérantes : le chancelier Stoker, traité avec beaucoup de distinction, séjourna jusqu'en 1654, tantôt à Londres & tantôt à la Haye, après la conclusion de la paix de Londres, à laquelle il contribua beaucoup, ayant su gagner la confiance de Cromwell, de même que celle du grand-pensionnaire de Witt. Stoker revint en Suisse, & rendit compte de ses négociations à la diéte d'Araw, convoquée à cet effet par les cantons protestans, qui furent très-satisfaits de la maniére, dont leur ministre plénipotentiaire avait été reçu à Londres & à la Haye.

En 1666, les Etats-Généraux demanderent aux cantons protestans une levée de troupes, que ceux-ci furent obligés de leur refuser,

mal reçu une députation de leur part, au ſujet de Geneve, envoyerent le ſénateur Holzhalb de Zurich à la Haye. Ce député était chargé, d'une lettre pour les Etats-Généraux, afin d'en obtenir la permiſſion, de faire une collecte dans les Provinces-Unies, en faveur des réfugiés Vaudois, qui venaient d'être chaſſés des vallées Piémontaiſes. Holzhalb était auſſi chargé d'autres commiſſions plus importantes, auprès de Guillaume III, prince d'Orange, qui dès-lors avait tout arrangé pour la révolution d'Angleterre, & qui gouvernait les Provinces-Unies avec tout l'aſcendant d'un chef auſſi éclairé que bienfaiſant. Holzhalb réuſſit, dans cet objet eſſentiel de ſa négociation, de même que dans celui qui lui avait ſervi de prétexte, car il ramaſſa des ſommes très-conſidérables pour les pauvres Vaudois, & revint l'année ſuivante en Suiſſe, chargé de lettres de Leurs Hautes-Puiſſances & du prince d'Orange, pour ſes ſouverains, telles qu'ils pouvaient les déſirer.

En 1689, le prince d'Orange ſe rendit aux ſollicitations de la plus grande partie des pairs d'Angleterre, & délivra ce royaume de l'oppreſſion, dont il était menacé de la part de Jaques II,

abſolument guidé par les principes deſpotiques de Louis XIV, de même que par les vues ambitieuſes du jéſuite Peterſon, confeſſeur. Guillaume ayant détrôné,ſans verſer une goutte de ſang, ſon faible & imprudent beau-pere, monta avec ſa femme la princeſſe Marie Stuart, ſur le trône d'Angleterre, par l'élection unanime des pairs & députés de cette nation, & fut couronné à Weſtminſter le 21 Avril de cette année. Le roi Guillaume, auquel les Etats-Généraux conſerverent ſes dignités de ſtadhouder, de capitaine & d'amiral des Provinces-Unies, notifia le 20 Mai aux cantons proteſtans, ſon avénement au trône d'Angleterre, par une lettre très-obligeante. Zurich, Berne & Schaffhauſen y répondirent au bout de ſix ſemaines, par une lettre de félicitation, dans laquelle ils reconnurent le nouveau monarque, comme roi légitime de la Grande-Bretagne. Ce monarque envoya les premiers jours de Novembre, le chancelier Cox en Suiſſe, avec le titre d'envoyé extraordinaire auprès des cantons proteſtans.

Ces républiques ayant indiqué au milieu de Janvier 1690,une diéte à Zurich, pour entendre les propoſitions de Cox, ce miniſtre leur pro-

posa un projet d'alliance, avec sa majesté Britannique, qui devait s'étendre quinze années au-delà du régne de Guillaume III. Les députés de Zurich, de Berne, de Glarus & d'Appenzell réformé, de Schaffhausen & de la ville de S.Gall, prirent ce projet *ad referendum*; & ayant rapporté au bout de six semaines, le consentement de leurs souverains respectifs, pour la conclusion de cette alliance, l'on arrangea un traité d'alliance offensive & défensive, en 24 articles, dans lesquels l'on stipula une levée de 4000 hommes, pour le service d'Angleterre, qui devait être divisée en deux régimens de 2000 hommes chacun. Le premier de ces régimens, divisé en deux bataillons de cinq compagnies chacun, & la compagnie de 200 hommes, devait être levé dans les cantons de Zurich, de Glarus & d'Appenzell réformé, de Schaffhausen & dans la ville de St. Gall; de façon que Zurich fournirait seul le premier bataillon, avec le colonel du régiment; que le second bataillon serait reparti, de même que le reste de l'état major, entre Glarus, Appenzell, Schaffhausen & la ville de S. Gall. Le second de ces régimens, de même force & composition que le premier, devait être levé dans le canton de

Berne. Tous les efforts & les repréſentations de M. Amelot, ambaſſadeur de France en Suiſſe, ne purent détourner ces cinq cantons proteſtans, ni la ville de S. Gall, de ſigner le 10 Mars 1690, à Zurich, ce traité d'union, avec le chevalier Cox, au nom de ſa majeſté Britannique. Le canton de Bâle avait grande envie d'y accéder, mais il ſe rendit aux repréſentations entremêlées de menaces de M. Amelot. La levée de troupes, ſtipulée dans ce traité, n'eut pas lieu, il eſt vrai; mais en échange les Etats-Généraux des Provinces-Unies furent compris dans cette alliance, par un article ſéparé.

Pierre de Valkenier arriva ſur la fin d'Août 1690, en Suiſſe, comme envoyé extraordinaire des Etats-Généraux auprès du corps Helvétique, & eut le 12 Novembre de la même année une audience de tous les cantons, dans une diéte extraordinaire, indiquée à Baden de leur part, afin de s'oppoſer par une réſolution unanime, aux nouvelles fortifications d'Huninguen, qui donnait beaucoup d'inquiétudes aux Bâlois. M. de Valkenier, qui avait déja obtenu le 22 Octobre, ſa premiere audience des cantons proteſtans, à Berne, dans la diéte particuliere, indiquée pour

le même ſujet, profita des diſpoſitions peu favorables de la plupart de ces républiques pour la France, & chercha à les alarmer ſur l'ambition ſans bornes de Louis XIV. M. Amelot eut toutes les peines du monde à diſſiper ces impreſſions, & n'y parvint qu'auprès des cantons catholiques, quoiqu'il promit au nom de ſon maître, que ces nouvelles fortifications ſeraient raſées, après la fin de cette guerre; ce qui fut en partie exécuté en 1698.

Le chevalier Cox négociant de concert avec M. de Valkenier auprès des cantons proteſtans, ils parvinrent, malgré tous les obſtacles que M. Amelot cherchait à leur ſuſciter, à faire envi-ſager les puiſſances maritimes comme les véritables alliés de ces républiques; tandis que l'eſprit d'ambition, qui ſemblait diriger toutes les démarches de la cour de Verſailles depuis 1672, devait remplir ces cantons d'inquiétudes, ſur la puiſſance formidable de Louis XIV. Il n'eſt pas douteux, que les procédés altiers de ce monarque, & ſur-tout ceux de ſes miniſtres, de même que la révocation de l'édit de Nantes, n'euſſent tellement aliéné les états réformés de la Suiſſe contre la France, que M. de Valkenier conclut,

ſans

Introduction.

ſans beaucoup de peines, diverſes capitulations, pour la levée de pluſieurs corps de troupes au ſervice des Etats-Généraux.

1°. En 1692, avec Jean Rodolphe d'Erlach & Samuel Morloth de Berne, ainſi qu'avec Jaques Séguin de Bâle, qui leverent chacun une compagnie franche de 300 hommes. Les compagnies d'Erlach & Morloth, furent incorporées l'année ſuivante dans le régiment Tſcharner, & réduites à 200 hommes. La compagnie Séguin, reſtée franche & fixée à 300 hommes, fut réformée en 1697.

2°. En 1693, le canton de Zurich fit une capitulation avec M. de Valkenier, pour un bataillon de quatre compagnies, chacune de 200 hommes, qui ne devait ſervir que pour la défenſe des places du Brabant Hollandais. En 1694, ce canton accorda la levée d'un ſecond bataillon, de même force & compoſition que le premier, qui pouvait ſervir en campagne, & qui joint au premier, fit un régiment qui eut les colonels ſuivans.

A. Jean Henri Lochmann, de Zurich; capitaine aux gardes Suiſſes en France en 1686; il fut réformé en 1690; devint, en 1693, com-

mandant de ce premier bataillon, avec brevet de colonel, & en 1694, colonel effectif de ce régiment de deux bataillons; il se distingua dans plusieurs occasions, & fut tué en 1702, à la Haye, par une chûte de carrosse.

B. Henri Adolphe Escher, de Zurich. Major du régiment de Lochmann en 1697; obtint en 1702 le bataillon de garnison ou défensif, avec brevet de lieutenant colonel; mort en 1708.

C. Christophe Bourgrave de Dohna, fils du lieutenant général, bourgeois de Berne & de Zurich; obtint en 1702, le bataillon de campagne, avec brevet de lieutenant colonel; & en 1708, il obtint aussi le bataillon défensif, avec brevet de colonel. Ce régimeut réuni de nouveau, prit alors le nom de Jeune Dohna, dont le colonel mourut en 1710.

D. Abraham Tscharner, de Berne. Capitaine dans le bataillon de campagne de Lochmann, lors de sa levée en 1694, major de celui de Jeune Dohna en 1702, lieutenant colonel de ce régiment en 1708, en devint colonel en 1710. Il se distingua à la tête de ce corps dans plusieurs affaires, sur-tout en 1708, au fameux siége de Lille; & en 1710, à la sanglante journée de Mal-

plaquet. Le premier bataillon du régiment de Tſcharner fut réformé en 1714, & le ſecond bataillon incorporé; aſſavoir, la compagnie colonelle dans le régiment de Sturler, & les trois autres dans celui d'Albemarle. Le colonel Tſcharner quitta le ſervice en 1716, & mourut en 1718.

3°. M. de Valkenier fit en 1693 à Zurich, où il réſidait quelquefois, une capitulation avec Nicolas Tſcharner de Berne, pour un régiment de deux bataillons, chacun de quatre compagnies de 200 hommes, cependant ſans l'aveu public du canton de Berne. Ce régiment eſt commandé aujourd'hui, par le colonel Gabriel Sturler de Berne. (Quant à ſon premier colonel, voyez généraux majors, art. 1.)

4°. Albert de Mullinen, de Berne; ſigna en Octobre 1693, une capitulation avec M. de Valkenier, pour la levée d'un régiment Suiſſe de deux bataillons, de même force & compoſition que celui de Tſcharner, auſſi ſans l'aveu public du canton de Berne. En 1697, les compagnies du régiment de Mullinen furent réduites à 150 hommes, & ſon colonel quitta le ſervice la même année. Sa majeſté Britannique donna ce régiment,

le 25 Novembre 1697, à Gabriel May, seigneur d'Huningue, de Berne. (Voyez brigadiers, article 3.) Les compagnies du régiment de May furent remises à 200 hommes. En 1717, ce régiment fut moitié réformé & moitié incorporé.

5°. En 1695, les Ligues-Grises capitulerent avec M. de Valkenier, pour la levée d'un régiment Grison, divisé en deux bataillons, de même force & composition que celui de Tscharner. Ce régiment, aujourd'hui sous les ordres du général major Schmidt, eut Hercules de Cappol pour premier colonel. (Voy. brigadiers, art. 1.)

6°. En 1696, M. de Valkenier dressa une capitulation avec Guillaume de Muralt, de Berne, pour la levée d'un régiment Suisse de 1200 hommes, divisé en deux bataillons, chacun de trois compagnies de 200 hommes. Ce régiment fait actuellement le fond de celui de May. (Voy. l'article premier des colonels de ce corps.)

En 1697, toutes les compagnies Suisses furent réduites à 150 hommes, & un bataillon du régiment de Cappol fut réformé. En échange, les États-Généraux prirent cette année le régiment de Sacconai à leur service, qui ayant été levé en

Introduction.

1694, à Jorée, par Jean de Sacconai, ſeigneur de Burſinel, pour le ſervice du duc de Savoye, & à la ſolde d'Angleterre, avait ſervi juſqu'à la paix de Ryſwick, en Piémont, avec tant de bravoure, que Leurs Hautes-Puiſſances crurent faire une très-bonne acquiſition, en s'attachant ce corps, dont la plus grande partie des officiers & des ſoldats étaient du canton de Berne. Le régiment de Sacconai était de deux bataillons, & de huit compagnies, chacune de 150 hommes. (Quant à ſon premier colonel, voyez brigadiers, art. 2.) Eſaye de Chandieu, ſeigneur de Corcelles, du Pays-de-Vaud, canton de Berne, lieutenant colonel du régiment de Sacconai, lors de ſa levée en 1694; devait naturellement obtenir ce régiment en 1706, à la retraite de M. de Sacconai, lorſque le comte d'Albemarle engagea les Etats-Généraux à nommer Louis de Métrail, de Lauſanne, à cette place. M. de Chandieu outré de ce paſſe-droit, ſe battit au piſtolet avec le colonel de Métrail, le jour de ſa réception, & fut tué par lui. Beat Louis May, de Berne, major du régiment de Sacconai, en 1694, devint lieutenant colonel de celui de Métrail en 1706; obtint en 1707, la commiſſion de colonel; diſtinc-

tion pour lors très-rare au ſervice de Hollande; fut tué au ſiége de Lille en 1708. Le régiment de Métrail fut, en 1714, moitié réformé & moitié incorporé, & le colonel de Métrail mourut en 1719.

La paix de Ryſwick, ſignée le 20 Septembre 1697, pacifia l'Europe méridionale pour quelques années. Louis XIV ayant fait comprendre tout le corps Helvétique dans ce traité, le roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux eurent la même attention pour les cantons proteſtans, dont les troupes avaient ſervi Leurs Hautes-Puiſſances, avec autant de fidélité que de bravoure, & cela dans toutes les affaires où elles furent employées.

Quoique l'épuiſement, où les dépenſes énormes de cette guerre avaient jetté les finances des Etats-Généraux, les eût obligés à faire une réduction de 50 hommes par compagnie Suiſſe, ils n'en ſentirent pas moins tout le prix d'un tel corps de troupes; qui par ſon eſprit de bravoure & de diſcipline, avait ſu communiquer ces deux vertus militaires aux troupes nationales, où elles paraiſſaient abſolument éteintes, lors de l'invaſion Françaiſe en 1672. Guidés par

Introduction.

ces principes & les conſeils du roi Guillaume III, protecteur zélé des régimens Suiſſes, dont il avait éprouvé la valeur dans plus d'une bataille, Leurs Hautes-Puiſſances n'omirent rien de ce qui pouvait rendre leur ſervice agréable à ces nouveaux alliés. Ils jugerent pour cet effet à propos d'établir, à l'imitation des rois de France, un colonel général des Suiſſes & Griſons, auquel toutes les troupes de cette nation ſeraient ſubordonnées: & pour donner plus d'éclat à cette nouvelle dignité, ſa majeſté Britannique & les Etats-Généraux réſolurent d'y attacher des prérogatives plus honorables & plus étendues encore, que celles dont jouiſſait pour lors, en France, le duc du Maine, en qualité de colonel général des Suiſſes & Griſons.

Par cette raiſon, Leurs Hautes-Puiſſances crurent devoir laiſſer à Guillaume III, le choix du ſujet pour remplir cette charge, la liberté d'en régler les fonctions & les prérogatives, de même qu'un pouvoir abſolu ſur le nouveau colonel général & ſur les troupes Suiſſes. Le roi d'Angleterre choiſit pour colonel général des Suiſſes & Griſons, Arnold Juſte de Keppel, comte d'Albemarle, vicomte de Bury, pair d'Angleterre;

& en Hollande, baron de Keppel & d'Achsfort, seigneur de Worst & de Zéwender; chevalier de la Jarretière, & capitaine de la première compagnie des gardes du corps de sa majesté Britannique: au service des Etats-Généraux, général de cavalerie, colonel des carabiniers; depuis 1701, colonel d'un régiment Suisse; depuis 1709, gouverneur de Tournai; & mort le 10 Avril 1718.

Le roi d'Angleterre présenta le nouveau colonel général des Suisses & Grisons à Leurs Hautes-Puissances, qui lui firent expédier la patente de cette charge le 10 Novembre 1698. Guillaume III régla ses fonctions & prérogatives, par une ordonnance datée de la Haye, du 22 Novembre 1698, qui fut confirmée par une résolution des Etats-Généraux, du 26 Novembre de la même année. Cette ordonnance, dont nous avons une copie vidimée, contient les articles suivans.

1°. Un régiment venant à vaquer, le colonel général proposera à sa majesté Britannique deux sujets, dont l'un doit être le lieutenant colonel du dit régiment, & l'autre un sujet de mérite, soit le major, soit un capitaine de ce régiment. Sa majesté choisira l'un des deux.

Introduction.

2°. Quant aux places de lieutenans colonels, ou de majors, qui viendront à vaquer, le colonel général propofera trois fujets à fa majefté ; le plus ancien ; & les deux qu'il croira les plus dignes ; fa majefté choifira l'un des trois.

3°. Une compagnie venant à vaquer, le colonel prendra les deux plus anciens capitaines lieutenans du régiment, & un troifieme le plus digne, les propofera au colonel général, qui fera fon choix, approuvé par fa majefté.

4°. Sa majefté Britannique fera expédier les commiffions de colonels, de lieutenans colonels, de majors & de capitaines ; les Etats-Généraux y joindront *Erkentnifs* ou réfolution, munie de leurs fceaux ; & le colonel général y ajoutera fon attache.

5°. Les capitaines auront le choix des enfeignes & la nomination des autres officiers de leurs compagnies, en fuivant l'ordre du tableau, à moins d'une raifon effentielle, repréfentée par le capitaine au colonel général & approuvée par lui. La nomination de tous ces officiers fera préfentée par le capitaine au colonel & approuvée par lui ; après quoi, le colonel les propofera au colonel général, qui leur fera expédier leurs brevets.

Introduction.

6°. Les semestres & congés des officiers seront approuvés par le colonel, & envoyés par lui au colonel général, qui les fera expédier.

7°. Le colonel général seul, ne pourra accorder à un officier la permission de quitter l'armée, ou de sortir, lorsqu'il est en garnison, des Etats de Leurs Hautes-Puissances, pour plus de huit jours.

8°. Les colonels ou commandans des régimens, enverront chaque mois au colonel général, un état exact de leurs corps.

9°. Les colonels enverront la démission des officiers de leurs régimens au colonel général, qui sera le maître de les refuser, ou de les faire expédier.

10°. Quand le colonel général sera à l'armée, il aura toujours une compagnie Suisse avec le drapeau, de garde devant sa tente ou son logis, outre la garde qui peut lui être dûe comme officier général.

11°. Le colonel général pourra passer les régimens Suisses en revue, toutes les fois qu'il le jugera convenable.

12°. Les régimens Suisses rendront à l'armée, les mêmes honneurs au colonel général, que

Introduction.

ceux qu'ils rendent au général commandant de l'armée.

13°. Les régimens Suiſſes en garniſon, rendront au colonel général les mêmes honneurs, que ceux qui ſe rendent au feld-maréchal.

14°. Le colonel général aura douze hallebardiers Suiſſes, ſervant à ſon logis.

Signé WILLIAM REX.

En 1700, le conſeil ſouverain de Berne, qui n'avait pas encore avoué les régimens de Tſcharner, de May, de Muralt & de Sacconai, leur permettant de faire des recrues dans ſes états; publia le 17 Avril une ordonnance très-détaillée, pour ſervir de régle aux colonels, lieutenans colonels, majors & capitaines de ces régimens; ſoit par rapport à la tenue de leurs officiers, bas-officiers & ſoldats; ſoit par rapport à la maniere dont ils pourront ſervir les Etats-Généraux.

En 1701, toutes les compagnies Suiſſes furent remiſes à 200 hommes; le régiment de Cappol eut ſon ſecond bataillon rétabli, ſur le même pied que le premier; le régiment de Muralt fut augmenté de deux compagnies, chacune de 200 hommes, & porté par cette augmenta-

tion à deux bataillons, de 800 hommes chacun; & les cantons proteſtans accorderent la levée d'un régiment, de deux bataillons, chacun de quatre compagnies de 200 hommes, pour le colonel général des Suiſſes & Griſons, qui en donna le commandement au colonel, depuis général major Werdmuller. (Voyez régiment de Hirzel.)

En 1702, le roi d'Angleterre, Guillaume III, étant venu à décéder le 16 Mars, Leurs Hautes-Puiſſances réunirent à leur conſeil, les pouvoirs qu'ils avaient accordé à ce monarque ſur leurs troupes, ſans rien changer aux ordonnances de ſa majeſté, concernant les troupes Suiſſes & Griſonnes, auſſi bien que ce qui concernait leur colonel général. Ces troupes formaient alors le tableau ſuivant.

	Hommes.
1 bataillon, Eſcher, de garniſon ou défenſif,	800
1 bataillon, Jeune Dohna, de campagne,	800
2 bataillons du régiment de Tſcharner,	1600
2 . . . . de May, . . .	1600
2 . . . . de Cappol, . .	1600
2 . . . . de Muralt, . .	1600
2 . . . . de Sacconai, . .	1600
2 . . . . d'Albemarle, . .	1600
Total, 14 bataill. & 56 compag. faiſant	11200

Introduction.

En 1703, les Etats de Hollande & de West-Frise, trouverent convenable, pour le bien de leur service, de faire plusieurs changemens dans la nomination des emplois, venant à vaquer dans les régimens Suisses & Grisons, dont ils avaient pour lors la disposition. Leur résolution à cet égard, datée du 15 Février, fut approuvée & suivie par les autres provinces, de maniere que les Etats-Généraux publierent le 23 Février de cette année, l'ordonnance suivante; dont nous avons un exemplaire manuscrit, tel qu'il fut envoyé aux colonels de ces régimens.

1°. Une place de colonel venant à vaquer, le colonel général doit en avertir tout de suite Leurs Hautes-Puissances, qui choisiront & nommeront le sujet qui conviendra le plus au bien de leur service; en observant cependant d'avoir égard, autant qu'il se pourra, à l'ancienneté du lieutenant colonel & du major de ce régiment.

2°. Lors qu'une place de lieutenant colonel viendra à vaquer, le colonel général prendra l'avis de ce régiment, sur la capacité & les services du plus ancien sujet pour cette place vacante; auquel le colonel général joindra un autre sujet, parmi les capitaines du régiment, qu'il

croira le plus digne, ſelon le ſerment fait par lui à Leurs Hautes-Puiſſances, qui ſe réſerveront de choiſir celui des deux officiers préſentés, qui conviendra le plus au bien de leur ſervice.

3°. La même choſe ſe pratiquera pour remplacer une majorité vacante.

4°. Lors qu'une compagnie viendra à vaquer, le colonel préſentera au colonel général le plus ancien capitaine lieutenant de ſon régiment. Cependant s'il avait des raiſons pour donner l'excluſion au dit capitaine lieutenant, il les marquera au colonel général, & lui préſentera pour lors le capitaine lieutenant de ſon régiment, qu'il trouvera le plus digne. Si le colonel général n'eſt pas content du ſujet préſenté, il peut exiger du colonel une ſeconde nomination. Leurs Hautes-Puiſſances laiſſant la liberté au colonel, de ſe préſenter par requête devant eux, pour ſe plaindre du réfus de la premiere nomination; ſe réſervant de décider là-deſſus, & de choiſir, ſoit le ſujet préſenté par le colonel général, ſoit le ſujet refuſé par lui, ſoit enfin le plus ancien capitaine lieutenant du régiment; auquel Leurs Hautes-Puiſſances permettent

aussi, de se présenter par requête devant eux, pour se plaindre du refus de son colonel.

5°. Le colonel général continuera toujours, à mettre son attache aux commissions de colonel, lieutenant colonel, major & capitaines, & à faire expédier les brevets aux officiers subalternes.

6°. Leurs Hautes-Puissances laissant subsister dans toute sa force, & sans y ajouter aucune modification, tous les autres articles de l'ordonnance publiée en 1698, par sa majesté Britannique Guillaume III, de glorieuse mémoire.

Cette ordonnance des Etats-Généraux fut exécutée jusqu'en 1712, quant aux régimens & compagnies du canton de Berne, & jusqu'en 1718, que le colonel général mourut, quant aux autres troupes Suisses.

En 1704, M. de Valkenier fut rappellé par les Etats-Généraux, après avoir résidé pendant 14 ans en Suisse de leur part, comme envoyé extraordinaire auprès du corps Helvétique, & sur-tout auprès des cantons & co-alliés protestans. Il eut le rare talent de se faire chérir de toutes les personnes avec lesquelles il avait à négocier; ce qui contribua beaucoup à faciliter

Introduction.

les différentes levées, qu'il parvint à mettre sur pied, pour le service de Leurs Hautes-Puissances, malgré tous les efforts du marquis de Puisieux, ambassadeur de Louis XIV en Suisse, pour traverser Mr. de Valkenier; lequel rendit depuis son rappel, pendant plusieurs années, des services essentiels à sa patrie, comme député aux Etats-Généraux.

En 1705, la reine d'Angleterre, Anne, envoya le chevalier Abraham de Stanyan, en Suisse, avec le caractere d'envoyé extraordinaire, auprès des cantons protestans. Ce ministre, chargé des intérêts de Leurs Hautes-Puissances auprès de ces républiques, se transporta en 1707, dans la même qualité, à Coire, & conclut le 16 Mars de la même année, un traité d'alliance entre sa majesté Britannique & les Ligues-Grises. Mr. de Stanyan se donna la même année beaucoup de mouvemens auprès des états de Neuchâtel & de Vallangin, afin de faire parvenir la succession de ces deux principautés à la maison de Brandebourg; pendant que le marquis de Puisieux s'intriguait pour le même objet, en faveur du prince de Conty.

Nous croirions manquer aux principes, qui

nous

Introduction.

nous ont engagé à compofer & à publier cet ou-vrage, fi nous paffions fous filence les différentes expéditions de cette guerre ; dans lefquelles les troupes Suiffes au fervice de Leurs Hautes-Puiffances fe fignalerent. Tous les auteurs qui ont décrit cette guerre, commencée en Flandres en 1702 ; pour la fucceffion de la monarchie Efpagnole ; parlent avec éloges des régimens de notre nation au fervice de Hollande. La plupart de ces corps font cités d'une maniere diftinguée, dans les campagnes du prince Eugene de Savoye, du duc de Marlborough & du prince d'Orange, par le baron Dumont, de Carlescroon. Le onzieme & douzieme volume de l'hiftoire d'Angleterre, par Rapin Thoyras, parlent de ces troupes fur le même pied. Ce font ces trois ouvrages qui nous ont fervi de guides, dans l'extrait hiftorique des campagnes de Flandres, depuis 1702 jufqu'en 1712, que nous offrons à nos lecteurs. Un état détaillé des fervices rendus pendant cette époque par les régimens Suiffes fervant en Hollande, nous a mis en état de citer dans cet extrait, les divers corps de notre nation qui ont participé aux fuccès de l'armée alliée, dans le courant de cette guerre : d'autant

plus, que nous avons trouvé cet état conforme aux trois auteurs cités ci-dessus.

CAMPAGNE DE 1702.

LES Etats-Généraux ayant accédé, en 1701, à la grande alliance qui venait de se former contre la maison de Bourbon, rassemblerent de bonne heure leur armée, dont ils donnerent le commandement au comte d'Athlone. Ce général bloqua Keisers-werth sur la fin de Mars, & ouvrit le 15 Avril la tranchée devant cette place, qui par sa situation, pouvant être sécourue, le fut en effet, & ne se rendit que le 15 Juin. Les régimens de Tscharner, de Cappol, de Muralt & de Sacconai se trouverent à ce siége, qui fut aussi long que meurtrier. Un journal de ce siége parle très-honorablement de ces trois corps, & s'étend en regrets sur la perte du colonel Guillaume de Muralt de Berne, qui fut blessé mortellement le 9 Juin, & expira le 13; officier d'un mérite très-distingué.

Après cette conquête, le comte d'Athlone, renforcé par 10000 Anglais, couvrit la Gueldre contre une invasion du maréchal de Boufflers, qui commandait l'armée Française sous le duc de

Bourgogne. Le général Français tenu en échec par la position avantageuse du comte d'Athlone, ne put pénétrer dans la Gueldre, quoique son armée fût le double plus forte que celle des alliés.

Dans le même tems, un corps de troupes Hollandaises surprit Huy, & s'empara du fort Rouge, de même que du fort Picard, qui l'un & l'autre couvraient le château de cette ville. Un détachement Français les surprit à leur tour, & reprit ces trois postes. Le comte d'Athlone ignorant cette opération des ennemis, envoya 500 hommes, tirés des régimens de Tscharner, de Montmolin & de Sacconai, & commandés par le lieutenant colonel Rolaz du Rosey, pour renforcer la garnison de Huy & de ses deux forts. Attaqué par 400 cavaliers & 10 compagnies de grenadiers Français, ce détachement Suisse se retrancha dans un château; & assiégé par ce corps ennemi, augmenté de quelques bataillons de la garnison de Liége, avec six pieces de canon, il se défendit avec tant d'habileté & de valeur, qu'il donna le tems à la garnison de Maestricht, de venir le dégager.

Le comte de Marlborough prit le 2 Juillet le commandement de l'armée des alliés, qui

ayant reçu plusieurs renforts, prit dès ce moment une supériorité sur celle de France, qu'elle conserva aussi long-tems que ce grand capitaine fut à sa tête. Gagnant d'abord du terrain sans combattre, il investit Venlo le 29 Août, & s'en rendit maître le 23 Septembre; pendant ce tems là, il fit emporter Stevensward par le comte de Noyelles, & Ruremonde par le prince de Nassau-Saarbruck. Après la reddition de Venlo, le comte de Marlborough s'empara de Liége le 13 Octobre, & prit le 23, la citadelle de cette ville d'assaut, malgré la défense valeureuse du régiment Suisse de Castellas. Les régimens de Tscharner, de May, de Cappol, de Montmolin & de Sacconai, se distinguerent beaucoup à l'assaut de la citadelle de Liége.

Campagne de 1703.

Milord Marlborough, qui avait été créé duc par la reine Anne, le 27 Novembre 1702; & ce qui est plus flatteur encore, qui au retour de cette belle campagne, fut remercié par les deux chambres du parlement, dont les députés vinrent le complimenter dans sa maison; revint les premiers jours de Mars à la Haye, & se ren-

Campagne de 1703.

dit le 28 Avril à l'armée alliée, dont une partie avait investi Bonn le 24. Milord duc fit ouvrir le 4 Mai la tranchée devant cette place, défendue par 10 bataillons Français, ayant le marquis d'Aligre à leur tête, qui obtint le 16 Mai la capitulation la plus honorable. Les régimens Suisses de Tscharner, de Cappol, de May, de Montmolin, de Sacconai & d'Albemarle furent de ce siége, commandés par le général baron de Fagel.

Ce fut en vain que le maréchal de Villeroi forma le dessein de surprendre, pendant le siége de Bonn, le reste de l'armée alliée, campée sous Maestricht, au nombre de 48 bataillons & de 120 escadrons; il trouva ces troupes postées si avantageusement, qu'il n'osa les attaquer. Les lignes Françaises dans le pays de Waes, attaquées & forcées le 27 Juin, par les généraux de Coehorn, de Fagel & de Tilly, fournirent aux troupes Suisses une nouvelle occasion de se distinguer; les régimens de Tscharner, de Cappol & de May ayant pénétré les premiers dans ces lignes. Cette campagne fut terminée en Flandre, par la prise de Huy & de Limbourg. La premiere de ces places fut investie sous la direction de milord duc, par le comte de Noyelles, le

13 Août; le 15, le général de Coehorn ouvrit la tranchée devant cette place, dont la garnison capitula le 27, & celle des trois châteaux le 2 Septembre. Les régimens de Cappol & de May furent de ce siége, & ceux de Sacconai & de Montmolin de celui de Limbourg, qui assiégé le 10 Septembre, par le prince Frédéric de Hesse-Cassel, depuis roi de Suede, à la tête de 12 bataillons, se rendit le 27 Septembre.

L'armée des alliés, commandée par milord duc, s'assembla au commencement de Mai près de Maestricht, pendant que l'électeur de Baviere & le maréchal de Marsin, maîtres du cercle de Baviere & d'une partie de celui de Suabe, mettaient par leurs partis plusieurs districts de l'Autriche sous contribution. Vienne était menacée par l'armée Française & Bavaroise, & l'empereur Léopold sur le point d'abandonner une seconde fois sa capitale, lorsque le prince Eugene accourant d'Italie avec un corps d'élite de 5 à 6 mille hommes, vint se mettre à la tête des troupes Impériales. Il voit à Heilbrunn le duc de Marlborough, & le conjure de lui aider à sauver l'Empire. Le général Anglais que rien ne gênait dans sa conduite, & que la reine Anne, aussi bien

Campagne de 1703.

que les Etats Généraux laiſſaient maître abſolu de ſes opérations, choiſit de l'armée alliée un corps de 25 mille hommes, parmi leſquels ſe trouverent les régimens de Tſcharner, de May, de Montmolin, de Sacconai & d'Albemarle. Milord duc ayant ſu dérober pluſieurs jours de marche au maréchal de Villeroi, joignit, le 22 Juin, avec ces troupes près d'Ulm, le prince de Baden, à la tête de celles de l'Empire. Ces deux généraux attaquerent le 2 Juillet, le feld-maréchal comte d'Arco, retranché ſur la montagne du Schellenberg, avec 15 mille Bavarois, dont l'aile droite était appuyée ſur le glacis de Donauwerth, & protégée par l'artillerie de cette place. Les Bavarois furent entiérement défai[illegible] malgré une poſ[illegible]on auſſi avan[illegible], après un combat [illegible] ſanglant, qui dura plus de quatre heures, pendant leſquelles les troupes Anglaiſes & Suiſſes, ayant milord duc à leur tête, firent des prodiges de valeur, & déciderent cette victoire importante par leur attaque.

Campa[illegible]

Le maréchal de Villeroi, qui avait voulu ſuivre Marlborough dans ſes premieres marches, &

Introduction.

qui l'avait tout d'un coup perdu de vue, n'apprit où il était, qu'avec la nouvelle de la victoire du Schellenberg. Marlborough encouragé par ce succès, & s'étant réuni à l'armée du prince Eugene, ces deux généraux livrerent le 13 Août la bataille d'Höchstett, avec une confiance qui ne fut pas trompée, ayant remporté ce jour la victoire la plus complette sur l'armée combinée de France & de Baviere; qui après avoir laissé plus de 12000 hommes sur le champ de bataille, & perdu près de 20000 prisonniers, fut obligée d'abandonner son artillerie & ses bagages aux vainqueurs. Le maréchal de Tallard fut pris au commencement de l'action, & conduit au quartier du duc [illegible] Marlborough, qui après avoir défait totalement les Fran[illegible] [illegible] visiter son prisonnier, & n'oublia rien pour le con[illegible] [illegible] *cela n'empêche pas*, dit le maréchal de Tallard a[illegible] impatience, *que votre Grandeur n'ait battu les plus braves troupes du monde.* Milord du[illegible] répliqua en souriant, *j'espere que votre Grandeur exceptera du moins celles qui l[illegible] battues.* [illegible]ier, de May, de Mont[illegible], de Sacconai & d'Albemarle, combattant dans cette célebre & sanglante journée, à l'aîle

Campagne de 1704.

gauche avec l'infanterie Anglaise, lui aiderent à culbuter les deux premieres lignes de l'armée de Tallard, & perdirent les deux freres Charles & François de Montmolin, colonel & lieutenant colonel du régiment de ce nom, qui furent extrêmement regrettés.

Personne n'ignore les suites fâcheuses de cette déroute pour la gloire de Louis XIV, & à quel point elle fut fatale à la maison de Baviere, dépouillée de son patrimoine par les armées de l'empereur. Le duc de Marlborough, en regagnant avec ses troupes les bords de la Moselle, assiégea Traerbach, où ces cinq régimens Suisses eurent encore occasion de se signaler, & termina cette glorieuse campagne par la prise de cette place, dont il s'empara le 19 Novembre.

Campagne de 1705.

Cette [illegible] ne vit pas, comme la précédente, de ces expéditions décisives, ni de ces batailles qui entraînent l'évacuation de tout un pays. Les grands amas de vivres & de munitions de guerre, faits dans le courant de cet hiver par les alliés aux environs de Trêves, ne laisserent aucun doute à Louis XIV, sur les projets de ses enne-

mis, de pénétrer cette campagne en France du côté de la Moſelle. Depuis la priſe de Landau, dont le roi des Romains s'était rendu maître l'année derniere, il n'y avait que Thionville à prendre, pour porter la déſolation dans le cœur du royaume ; & encore cette place ne pouvait-elle arrêter long-tems une armée de 80 mille hommes, pleine de confiance en ſon chef, par cette raiſon preſque aſſurée de la victoire, & qui venait d'être raſſemblée aux environs de Trèves par le duc de Marlborough.

Ce général trouva l'armée Françaiſe, ſous les ordres du maréchal de Villars, poſtée & retranchée au camp de Sirck. Ce camp fameux chez tous les connaiſſeurs du métier, également diſtant de Thionville & de Sar-Louis, couvrait ces deux places, de même que cette frontiere, tirait ſes vivres des trois évêchés, & des renforts en cas de beſoin ; ſoit de l'armée de Flandre, commandée par le maréchal de Villeroi ; ſoit de l'armée du maréchal de Marſain en Alſace. Enfin, ce camp ne pouvait être attaqué que par ſon front, fortifié d'un retranchement, garni d'une artillerie formidable. Ce fut par cette poſition avantageuſe, que le général Français mit le duc de

Marlborough, dans l'impoſſibilité de rien entreprendre dans ces quartiers. Le prince de Baden, qui devait joindre l'armée alliée avec celle de l'empire, n'ayant pu exécuter cette jonction, tenu lui-même en échec par le maréchal de Marſin, milord duc ſe vit obligé de décamper le 15 Juin. Et comme il eſtimait aſſez Villars, pour vouloir en être eſtimé, il lui écrivit, la veille de ſon départ, ce billet ſi connu : *rendez-moi la juſtice de croire, que ma retraite eſt la faute du prince de Baden; je vous eſtime encore plus, que je ne ſuis fâché contre lui.*

Le reſte de cette campagne offrit en Flandre un événement ſemblable à ce qui s'était paſſé ſur la Moſelle, & qui fit autant d'honneur à l'électeur de Baviere, que le camp de Sirck en avait fait au maréchal de Villars. Les lignes Françaiſes, conſtruites le long de la Ghètte en traverſant la Méhaigne, ſe trouvant trop étendues, furent attaquées, le 18 Juillet, par les généraux Curchil, Cadogan, Hompeſch & Welderen, & furent forcées vers le château de Venges. Les régimens de Tſcharner, de May & de Sacconai s'y trouverent. Plusieurs bataillons & eſcadrons Français ayant été

... en déroute, & n'étant fécourus que par des ... éparpillés, qui arrivant à la file & hors d'haleine, étaient auffi-tôt attaqués & battus. Toute l'armée Françaife allait l'être complettement en détail, lorfque l'électeur voyant tout le danger de cette mauvaife manœuvre, fit faire halte aux troupes, qui marchaient au fécours de celles qui étaient attaquées, retira les dernieres, & fit fa retraite en fort bon ordre. Favorifé par le défilé de Nodoue, qu'il fallait paffer pour le pourfuivre, ce prince, fans perdre de tems, marcha droit à Louvain, & par cette pofition, fauva cette place, de même qu'Anvers, Liere & Malines. C'eft ainfi qu'en ne s'opiniâtrant pas mal à propos, à réparer un échec reçu par la faute du maréchal de Villeroi, qui coûta 10 pieces de canon & 1000 hommes, l'électeur de Baviere fauva l'armée Françaife en dépit de fon général, & lui fit prendre le camp de Bethléhem, renommé dans la précédente guerre, parce que le roi d'Angleterre Guillaume III, y avait arrêté tout une campagne, l'activité du maréchal de Luxembourg. La même chofe arriva au duc de Marlborough, qui à la vérité voulait attaquer l'armée Françaife, malgré fa pofition inex-

pugnable; mais les députés Hollandais s'étant opposés avec tous les autres généraux à une entreprise, où il aurait fallu sacrifier leurs meilleures troupes, le généralissime contrecarré pour la premiere fois, fut obligé de séparer ses troupes, sans avoir rempli cette campagne aucun des projets formés par les puissances alliées contre Louis XIV.

Campagne de 1706.

Le maréchal de Villeroi, soutenu par la faveur de Louis XIV & par le crédit de Mme. de Maintenon, ayant cette année le commandement de l'armée Française, malgré la voix publique, qui y appellait le maréchal de Villars, dédommagea amplement le duc de Marlborough pendant cette campagne, de l'inaction forcée, où l'habileté du maréchal de Villars & de l'électeur de Baviere l'avait retenu l'année précédente. Le général Français, rempli de confiance en ses lumieres, malgré toutes les raisons qu'il avait pour s'en défier, méprisa les avis des officiers généraux les plus expérimentés de son armée, qui lui conseillaient d'éviter une bataille. Il pouvait le faire sans se commettre; le désir aveugle de la gloire

l'emporta, & le préfomptueux Villeroi livrant le 23 Mai, pour le malheur de la France, la bataille de Ramilly, il rendit ce nom, par fa défaite entiere, auffi fameux en Europe, que celui d'Höchftett.

Le maréchal de Villeroi avait difpofé fon armée, de maniere à fe faire battre, felon la prédiction de tous les officiers d'expérience; pendant que le duc de Marlborough arrangeant fes troupes, de façon à profiter de toutes ces fautes; & fécondé de fon infanterie, qui attaqua l'armée Françaife avec une bravoure & une impétuofité irréfiftible, le général Anglais remporta une victoire complette, au bout d'une heure & demie d'une mêlée très-fanglante. Cette déroute mit le comble aux revers de Louis XIV, dont la principale armée perdit dans cette journée, plus de 20000 hommes, fes bagages, fon artillerie & la gloire de la nation Françaife, avec tout efpoir de reprendre l'avantage. Les alliés avaient acquis les électorats de Baviere & de Cologne par la victoire d'Höchftett; ils acquirent prefque toute la Flandre Efpagnole par celle de Ramilly où les régimens de Sturler, de May, de Cappol, de Sacconai, de Chambrier & d'Albemarle, fe

Campagne de 1706.

diſtinguerent extrêmement & perdirent beaucoup d'officiers.

Louvain, Malines, Liere, Bruxelles, Bruges & Damm, évacuées par les troupes Françaiſes, furent priſes ſans coup férir. Anvers capitula d'abord, quoique cette ville importante fût défendue par 12 bataillons Français & Eſpagnols. Oſtende aſſiégée par le feld-maréchal d'Ouverkerque, ne lui oppoſa pas cette belle réſiſtance qu'elle avait faite un ſiecle auparavant, où la garniſon Hollandaiſe de cette place avait ſoutenu pendant 28 mois, contre le célebre Spinola, un ſiége des plus ſanglans. Le comte de la Mothe, lieutenant général & fort dévot, protégé par cette raiſon, malgré ſon incapacité, par Mme. de Maintenon, commandait dans Oſtende, & ſe rendit au bout de 4 jours de tranchée ouverte, quoiqu'à la tête de 10 bataillons. Les commandans d'Oudenarde & de Dendremonde ne ſe défendirent pas mieux.

Menin ne ſe rendit pas ſi aiſément, & coûta beaucoup plus de peine & de monde aux alliés. Cette place, défendue par MM. de Bully & de Caraman, & inveſtie le 23 Juillet par le général Saliſch, ne ſe rendit au feld-maréchal d'Ouver-

kerque, qu'au bout de 26 jours de tranchée ouverte. Les régimens de Cappol & de Chambrier, employés à ce siége, y perdirent beaucoup de monde; le colonel Chambrier fut blessé dangereusement le 5 Août, & le brigadier de Cappol tué le 9 du même mois. Cet officier, qui joignait la valeur la plus intrépide, à une habileté consommée dans le métier, fut extrêmement regretté. Ath, investie le 16 Septembre par le feld-maréchal d'Ouverkerque, s'étant rendue le 4 Octobre, l'armée des alliés termina par cette prise, une campagne où elle se couvrit de gloire par toutes ces conquêtes, & se mit en quartier d'hiver.

Campagne de 1707.

Quoique la campagne de cette année n'offrit en Flandre aucun de ces événemens décisifs, elle n'en fut pas moins admirée des connaisseurs. L'armée des alliés, sous les ordres du duc de Marlborough, & celle de France, commandée par le duc de Vendome, se tinrent réciproquement en échec. Ces deux généraux déployerent cette année toute leur habileté, par les marches les plus savantes & les positions les plus avantageuses,

Campagne de 1707.

geuſes, paſſant ſix mois à ſe ſuivre & à s'obſerver, l'un & l'autre jugeant ſon adverſaire par lui-même. L'arriere-ſaiſon arriva, ſans que ces deux grands capitaines qui poſſédaient le cœur & la confiance de leurs troupes au ſuprême degré, puiſſent en venir aux mains, ni commettre leur réputation au ſort d'une bataille. Milord-duc employa le reſte de cette année à négocier en faveur des alliés auprès de Charles XII, roi de Suéde, à Alt-Ranſtädt, & leur rendit par ce moyen le ſervice le plus ſignalé.

Campagne de 1708.

L'armée des alliés répara cette année, par les ſuccès les plus glorieux, le peu de progrès qu'elle avait fait la campagne précédente. Le duc de Bourgogne fut mis à la tête de l'armée Françaiſe en Flandres. Louis XIV crut, que la préſence de l'héritier préſomptif de la couronne, ranimerait parmi les officiers l'émulation, qui commençait à ſe perdre entiérement, parce que Mme. de Maintenon & le miniſtre de la guerre Chamillard, faiſaient tomber toutes les récompenſes ſur les militaires dévots, ou qui paraiſſaient l'être, & rarement ſur la bravoure & le

mérite. L'esprit d'indiscipline, suite de ce découragement de l'officier, était au comble chez le soldat; & le duc de Vendôme ajoint au duc de Bourgogne, aimait trop les troupes, pour remédier avec la vigueur nécessaire à ce relâchement; d'ailleurs presque toujours contrecarré par les avis timides de ce prince, & sur-tout par ceux de ses courtisans, ce grand capitaine ne put opposer cette campagne au duc de Marlborough, la résistance remplie d'habileté, qui lui avait fait tant d'honneur l'année d'auparavant.

Une grande partie de l'armée Française ayant investi & assiégé Oudenarde le 5 Juillet, leva, cinq jours après, le siége de cette place avec beaucoup de précipitation, aux approches de l'armée alliée, qui le lendemain attaqua celle de France pendant cette retraite. Le duc de Vendôme, qui s'était inutilement opposé à la levée de ce siége, & qui avait offert au duc de Bourgogne de le couvrir, avec une partie de l'armée Française, contre les attaques des alliés, ne fut point écouté; ni ses dispositions, pour sauver la honte & les dangers de cette retraite, exécutées. Milord-duc saisit dans l'instant, avec ce coup-d'œil admirable, qui caractérisa dans

tous les tems le grand général, tous les avantages qu'il pouvait tirer de la confusion répandue parmi les troupes Françaises; & les ayant attaqué dans ce moment critique, avec autant de bravoure que d'habileté, il les défit totalement au bout d'une heure de combat. Il y avait un tel désordre dans l'armée Française, qu'un corps de 4000 hommes fut pris par les alliés, à quelques lieues du champ de bataille. Les régimens de Sturler, de Schmidt, de Chambrier, de May, de Métrail & d'Albemarle, se trouvant à l'aile gauche, sous les ordres du feld-maréchal d'Ouverkerke, passerent l'Escaut avec une diligence incroyable pour des troupes harrassées d'une longue marche, & attaquant les ennemis en flanc, contribuerent beaucoup à leur déroute.

Telle fut la bataille d'Oudenarde, livrée le 11 Juillet, depuis les 9 heures du matin jusqu'à midi. Cette victoire ayant mis les alliés à portée d'assiéger Lille, le prince Eugene investit le 15 Août cette place importante, pendant que le duc de Marlborough couvrait ce siége avec une armée d'observation. Plusieurs souverains d'Allemagne & du Nord, vinrent servir comme vo-

D 2

Introduction.

flotte Anglaiſe devait tranſporter en Portugal un convoi conſidérable de munitions & de troupes. Le général Anglais ne perdit pas un moment, pour demander & obtenir de la reine Anne, que ce convoi fut envoyé à Oſtende pour approviſionner l'armée alliée. La flotte Anglaiſe débarqua le 22 Septembre ce convoi à Oſtende, d'où milord-duc le fit eſcorter juſqu'au camp du prince Eugene, par le général Webb à la tète d'un corps de 9000 hommes, dont le régiment d'Albemarle faiſait partie. D'un autre côté, le duc de Vendôme ſentit toute l'importance d'enlever ce convoi, & détacha pour cet effet, un corps de 15000 hommes troupes d'élite; mais le duc de Bourgogne ayant choiſi le comte de la Mothe pour commandant en chef de ce corps, les autres officiers généraux Français prévinrent dès-lors l'iſſue de cette expédition.

Le comte de la Mothe attaqua le 28 Septembre près de Winnendahl, ce convoi & ſon eſcorte avec plus de bravoure que de ſagacité; & quoique dans la premiere attaque, il eut tout l'avantage du combat, au point de faire plier les alliés, il ne ſut pas profiter de

ce moment décisif. Au lieu de pousser tout de suite les alliés, il leur donna le tems de se reformer. Il est vrai que le régiment d'Albemarle, commandé par le lieutenant colonel Hirzel, acquit une gloire immortelle dans cette journée, ayant été le seul régiment qui eût gardé son poste, & ayant soutenu deux attaques de toute la cavalerie Française sans s'ébranler, il donna par cette résistance héroïque le tems aux autres troupes alliées, renversées du premier choc, de se former de nouveau. Le général Webb, ainsi parvenu à réunir son corps, attaqua les Français à son tour, & les défit complettement, après quatre heures d'un combat très-sanglant. Mais que faisait l'infanterie Française, (nous demandera-t-on peut-être) à la suite de la premiere attaque ? elle s'était débandée en grande partie, pour piller les chariots de bagages.

Le maréchal de Bouflers ne voyant aucun jour à être sécouru, capitula pour la ville de Lille le 23 Octobre, après avoir soutenu 61 jours de tranchée ouverte ; & s'étant retiré avec les débris de sa garnison dans la citadelle, chef-d'œuvre de M. de Vauban, il s'y défendit en-

Campagne de 1708.

core jusqu'au 8 Décembre, ne s'étant rendu qu'après avoir obtenu la capitulation la plus honorable. Aussi le prince Eugene comblant d'éloges cette belle défense, dit au maréchal de Bouflers : *Vous avez, monsieur, acquis beaucoup plus de gloire à défendre Lille, que moi à la prendre.*

Une autre anecdote, qu'il ne sera peut-être pas hors de propos d'insérer ici; c'est qu'au milieu de tous ces désastres de la France, que les courtisans du duc de Bourgogne voulaient faire envisager comme un châtiment divin, de la prétendue impieté du duc de Vendôme, parce que ce prince magnanime dédaignait ces déhors de bigoterie, que la prude Mme. de Maintenon avait mis en vogue depuis quelques années, par lesquels l'on parvenait uniquement depuis lors aux faveurs de Louis XIV, & dont Mme. la duchesse de Bourgogne seule avait le courage de se moquer quelquefois. Un officier général de cette trempe, l'on prétend même que c'était le comte de la Mothe, disait un jour à M. de Vendôme : *Vous voyez comme vont nos affaires; voilà ce que c'est, que de ne pas aller à la messe.*

Le duc de Vendôme lui répliqua : *Croyez-vous que Marlborough y aille plus que moi ?*

La priſe de Gand couronna les ſuccès des généraux alliés, pendant cette campagne. Une partie de l'armée Françaiſe avait ſurpris le 5 Juillet cette ville immenſe, qui devenait aux alliés de la plus grande importance, pour aſſurer la communication libre de leurs quartiers, avec Lille, Ménin & Oudenarde. Ces raiſons détermineront le duc de Marlborough, à inveſtir Gand le 14 Décembre, malgré le froid le plus rigoureux de cet hiver, à jamais mémorable par ſes frimats exceſſifs, qui ſeuls auraient ſuffi pour détruire l'armée aſſiégeante, ſi cette place, renfermant une petite armée dans ſes murs, avait été tant ſoit peu défendue. Mais le choix du duc de Bourgogne ſauva l'armée alliée. Le comte de la Mothe, malgré la reddition d'Oſtende & la défaite de Winnendahl, obtint ce commandement important, & dès le 20 Décembre demanda à capituler, avec la libre ſortie de 35 bataillons & de 19 eſcadrons, qu'il avait ſous ſes ordres. Milord-duc enchanté de ſortir ſi heureuſement de ce mauvais pas, accorda ſans héſiter au comte

de la Mothe, les conditions qu'il demandait, de façon qu'il évacua Gand le 22 Décembre. Les régimens de May, de Schmidt, de Métrail & d'Albemarle, furent de ce ſiége, qui malgré ſa courte durée, leur coûta près de 900 hommes, qui périrent pendant ces huit jours, par les rigueurs du froid.

Cette campagne fut auſſi heureuſe pour l'armée alliée que la précédente ; mais les ſuccès du prince Eugene & du duc de Marlborough furent achetés plus chérement, que ceux de l'année derniere. Le duc de Vendôme parti pour l'Eſpagne, dont il conſerva le trône chancélant à Philippe V, par la victoire de Villa Viciosa, la cour de France ſe vit obligée par le cri public & la néceſſité, de mettre le maréchal de Villars à la tête de l'armée de Flandres. Ce général, ſuivant ſa méthode, prit un camp très-avantageux à Pont-à-Vendin, qui couvrait le reſtant des places françaiſes en Flandres. Ce fut là, que le prince Eugene & le duc de Marlborough mettant toute leur habileté en uſage, parvinrent à s'approcher de Tournai, à la ſuite de pluſieurs marches & contremarches très-ſavantes, pendant leſquelles

opiniâtre. Cette brave infanterie de l'aile gauche ſcella cette victoire du ſang de plus de 15 mille hommes, & les régimens Suiſſes que nous venons de citer, perdirent plus des deux tiers de leurs officiers & de leurs ſoldats. Le régiment de Métrail ayant eu tous ſes officiers tués ou bleſſés, fut reconduit du champ de bataille, par un enſeigne, nommé François Noé de Crouſaz de Lauſanne, mort lieutenant général au ſervice de Saxe. Le régiment d'Albemarle réduit à peu près dans le même état, fut reconduit au camp par un premier lieutenant Bernois, nommé Victor Sturler, frere ainé des deux généraux majors de ce nom; retiré en 1742 du ſervice, comme major du régiment de Hirzel. On peut aſſurer avec vérité, que cette ſanglante journée occaſionna un deuil général dans toute la Suiſſe; d'autant plus que les brigades de Brendlé & de May, chargées en partie de la défenſe de ces retranchemens, ce qu'elles exécuterent avec une valeur extraordinaire, y firent une perte conſidérable.

Le maréchal de Villars ayant été bleſſé dangereuſement, dès le commencement de l'action, le maréchal de Bouflers fit les diſpoſitions de

la retraite, & cela avec un ordre si admirable, que le prince Eugene & le duc de Marlborough ne jugerent pas à propos de la troubler. Cependant comme il importait aux deux généraux de l'armée alliée, de constater aux yeux de l'Europe, qu'ils avaient remporté la victoire à Malplaquet, ils firent le siége de Mons. Cette place, investie le 21 Septembre par le prince d'Orange, se rendit le 20 Octobre, après 25 jours de tranchée ouverte. Le comte de Grimaldi, commandant de Mons, obtint la libre sortie de sa garnison & une capitulation très-honorable. Il n'y eut aucun régiment Suisse qui servit à ce siége, ayant tous été trop maltraités à Malplaquet, pour pouvoir faire quelque service le reste de cette campagne; ils furent repartis dès le 15 Septembre, à Bruxelles, à Lille & à Tournai. L'armée alliée termina cette campagne, par la prise de Mons, qui arrondit beaucoup ses conquêtes.

Campagne de 1710.

Les malheurs de la France étaient montés au comble par les rigueurs de l'hiver précédent, qui avaient fait périr les oliviers & les

vignes dans les provinces méridionales de ce royaume, & dans toutes, ce froid rigoureux avait détruit les femences; de maniere que Louis XIV ne put, faute d'argent, faire recruter fes troupes, extrêmement diminuées la campagne précédente, qu'avec une peine infinie. Cela joint à la bleffure du maréchal de Villars, dont il eut beaucoup de peine à guérir, ne permit pas à l'armée Françaife de fortir de fes quartiers, avant les premiers jours de Mai. Les états & les provinces des puiffances alliées, avaient éprouvé les mêmes calamités de cet hiver défaftreux; mais l'argent que la reine Anne & les Etats-Généraux répandirent en abondance, afin de remettre leurs magazins & leurs troupes en bon état, mit le prince Eugene & le duc de Marlborough en état d'ouvrir les premiers jours d'Avril la campagne, à la tête d'une armée alliée, plus floriffante & plus formidable que jamais.

Les généraux alliés profitant de l'inaction de leurs ennemis, attaquerent au milieu d'Avril & forcerent fans peine, les lignes Françaifes de Pont-à-Vendin, faiblement défendues par une trentaine de bataillons, fous les ordres

Campagne de 1710.

du maréchal de Montefquiou, dont tous les exploits s'étaient bornés jufqu'alors, à des barbaries atroces contre les proteftans du Languedoc, qui les réduifit par défefpoir à cette révolte, connue fous le nom de la guerre des Camifards. Si la férocité barbare de Montefquiou arma ces infortunés contre leur fouverain, les procédés humains & magnanimes du maréchal de Villars leur firent bientôt tomber les armes des mains, & rentrer dans leur devoir. Ce ne fut pas un des moindres fervices, que ce général rendit à la France, en étouffant une guerre civile, dont les ennemis de Louis XIV comptaient tirer un grand parti.

La prife des lignes de Pont-à-Vendin, donnant au prince Eugene & au duc de Marlborough toutes les facilités d'affiéger le refte des places Françaifes en Flandres & dans l'Artois, ils employerent leurs troupes avec beaucoup de fuccès à ces fiéges. Douai fut invefti le 23 Avril, & ayant été défendu par MM. d'Albergotti & Brendlé, avec autant de valeur que d'habileté, ne fe rendit qu'après 52 jours de tranchée ouverte, le 25 Juin; car enfin une place affiégée dans les formes par un bon général, quel-

que bien fortifiée & bien défendue qu'elle puiſſe être, ne peut arrêter malgré cela une armée aſſiégeante, que quelques ſemaines de plus devant ſes murs, lorſqu'elle n'eſt pas ſécourue. Le maréchal de Villars, à la tête d'une armée faible & découragée par ſes revers précédens, eſſaya de ſécourir Douai le 30 Mai; mais il trouva les alliés ſi bien diſpoſés à le recevoir, qu'il ne crut pas devoir riſquer le ſort d'une bataille, dont la perte aurait mis Louis XIV à la merci de ſes ennemis; de façon que réduit à revenir ſur ſes pas, il paſſa le reſte de cette campagne dans un camp retranché, par lequel il couvrit Valenciennes, le Quenoi & Landreci, ſans pouvoir s'oppoſer aux progrès des alliés dans l'Artois. Les régimens de Sturler, de May, de Schmidt & de Métrail, ſervirent au ſiége de Douai à l'attaque gauche, commandée en chef par le prince d'Orange, & ſous lui par le général baron de Fagel. Ces trois corps furent placés dans la premiere ligne, par le prince d'Orange, lorſque l'armée alliée s'attendait à être attaquée par celle des Français. La priſe de Douai coûta, du reſte, aux alliés plus de 10 mille hommes.

Ce fut alors, que Louis XIV éprouva dans ſes

Campagne de 1710.

ſes vieux jours, la loi du talion avec toute l'amertume poſſible ; après avoir aliéné l'Europe pendant 40 ans, par ſon ambition & ſa hauteur, & ſur-tout par celle de ſes miniſtres & de ſes généraux, qui pouſſaient ces deux défauts de leur maître à l'excès le plus révoltant. Ce monarque, après avoir envahi & ravagé les Provinces-Unies en 1672, ſans pouvoir alléguer pour cette guerre aucun prétexte plauſible ; après avoir dicté à cette république une paix, à des conditions ſi dures & ſi tyranniques, qu'elle aima mieux s'expoſer à tout, plutôt que de les accepter ; après avoir permis à ſes troupes, d'exercer ſur ces peuples envahis les barbaries les plus atroces, dont l'hiſtoire ne fournit aucun exemple parmi les nations civiliſées ; & enfin après avoir renouvellé en 1690 ces horreurs, dans la dévaſtation du Palatinat, en ſignant au milieu des fêtes de Verſailles, la ruine de tout un pays, quoique ſon ſouverain eût embraſſé la neutralité : ce monarque fut réduit l'année précédente & celle-ci, à s'humilier en vain devant ces mêmes Hollandais, devenus, ils devaient l'être, ſes ennemis implacables, à implorer par le marquis de Torcy, un de ſes prin-

cipaux miniſtres, l'interceſſion de ce même Heinſius, que Louvois avait oſé menacer en 1679 de la Baſtille, lorſqu'il avait fait des répréſentations très-fortes, comme réſident du prince d'Orange, en faveur des proteſtans de cette principauté, & qui depuis étant devenu grand penſionnaire de Hollande, gouvernait, pour ainſi dire, cette république.

Le prince Eugene & le duc de Marlborough, étroitement unis depuis 1702, au-deſſus de toute jalouſie, mais remplis l'un à l'égard de l'autre de cette noble émulation, qui fut toujours le partage des grandes ames; dirigeaient en même tems les opérations politiques & militaires des cours de Vienne & de Londres, qui, pour lors, étaient les deux puiſſances prépondérantes de cette grande ligue, formée en 1701, contre la maiſon de Bourbon. L'intérêt de la gloire, du crédit & de la fortune de ces deux grands hommes, exigeait abſolument la continuation de cette guerre; ces motifs les ayant liés avec Heinſius, qui avec les mêmes intérêts, avait de plus des injures perſonnelles à venger; ils formerent une eſpece de triumvirat, maître en quelque façon du ſort

Campagne de 1710.

de l'Europe méridionale. Le préſident Rouillé, parti le 5 Mars 1709 pour la Haye, muni des pleins pouvoirs de Louis XIV, fut à peine écouté, en offrant de céder à perpétuité, les conquêtes faites depuis cette guerre par les alliés. Le marquis de Torcy ſuivit deux mois après Rouillé, & n'eut pas plus de ſuccès auprès du triumvirat, quoique chargé de propoſitions plus avantageuſes encore pour les alliés. Les déſaſtres, qui ſuivirent les rigueurs de l'hiver de 1709, ayant achevé d'épuiſer la France, lui rendirent la paix plus indiſpenſable.

Dans ces triſtes conjonctures, Louis XIV n'héſita pas de s'expoſer à de nouvelles humiliations, pour obtenir cette paix, & envoya le maréchal d'Uxelles & l'abbé de Polignac, comme ſes miniſtres plénipotentiaires en Hollande, afin de négocier cette pacification à tout prix; offrant de nouvelles ceſſions conſidérables, & d'abandonner abſolument les intérêts de ſon petit-fils, auſſi bien que ceux de la monarchie Eſpagnole. Heinſius, Buyſs & Wanderduſſen, revêtus des pleins pouvoirs de l'empereur Joſeph, de la reine Anne & des Etats-Généraux, conſentirent à de nouvelles

Introduction.

Campagne de 1711.

Quoique cette année n'offrit pas des expéditions aussi sanglantes que les deux dernières, elle ne fut pas moins honorable aux alliés, & mit l'habileté de milord-duc dans son plus beau jour, sur-tout ayant en tête un ennemi rempli de sagacité, tel que le maréchal de Villars. Ainsi, sans nous arrêter aux deux expéditions du château d'Arleux, poste très-important, surpris par les alliés le 6 Juillet, & repris le 23 par le maréchal de Montesquiou, quoique l'on n'eût rien épargné pour le mettre en état de défense ; nous dirons, que le duc de Marlborough ayant donné le change au maréchal de Villars le 4 Août, par une marche aussi savante que hardie, & admirée de tous les connaisseurs, pénétra dans les lignes Françaises. Milord-duc parvenu, au moyen de cette belle manœuvre, à s'approcher de Bouchain, il investit cette place le 11 Août ; & quoiqu'elle fut défendue pied à pied, avec une valeur infinie, par MM. de Ravignan & d'Affry, ceux-ci ayant perdu tout espoir de sécours, ils furent réduits à capituler le 15 Septembre, après avoir soutenu 32 jours de tranchée ouverte.

Campagne de 1711.

Les brigades de Sturler, de May & de Chambrier furent de ce siége, & y perdirent beaucoup de monde. Le duc de Marlborough termina cette campagne, par la prise du Quesnoi, qui ayant été investi le 20 Septembre, fut obligé de se rendre le 10 Octobre, sans que le général Français pût mettre d'obstacles à la prise de ces deux places, quoique à la tête d'une armée plus nombreuse que celle des alliés.

Campagne de 1712.

L'année 1712 termina les succès des armes alliées contre Louis XIV, vit changer la face des affaires dans l'Europe méridionale, & surtout celle des expéditions militaires en Flandres. Le duc de Marlborough, victime d'une intrigue de cour, avait été destitué de ses emplois, & du commandement des armées. Le prince d'Orange qui, à la fleur de son âge, avait acquis une réputation distinguée, venait de périr au passage du Mœrdyk. Le duc d'Ormond, qui avait remplacé le duc de Marlborough, se sépara le 17 Juillet de l'armée alliée, avec les troupes Anglaises & une partie de celles qui étaient à la solde d'Angleterre, les autres trou-

pes, qui recevaient leur paye de cette couronne, ayant refusé de suivre le général Anglais. Le prince Eugene, qui s'était rendu maître du Quesnoi, après un siége de 22 jours, avait encore, malgré la séparation du duc d'Ormond, une armée supérieure de 20 mille hommes, à celle du maréchal de Villars, sur lequel il avait encore l'avantage de sa position & de ses magasins; car les Etats-Généraux s'étant surpassés cette année, étaient allés de beaucoup au-delà de leur contingent. Le maréchal de Villars, retiré derriere des lignes, couvrait encore Arras & Cambrai, & ne pouvait empêcher le prince Eugene de faire le siége de Landrecy. La France, épuisée d'hommes & d'argent, était dans la consternation, & n'avait plus aucune place frontiere, pour arrêter des ennemis, qui après la prise de Landrecy, comptaient pénétrer dans l'intérieur du royaume.

Une faute du prince Eugene, suite de cette confiance, inspirée par neuf ans de victoires, & dont le maréchal de Villars sçut profiter avec autant de bravoure que d'habileté, sauva Louis XIV & la France, en faisant perdre aux alliés les fruits de leurs dernieres campagnes. Le 24

Campagne de 1712.

Juillet, le maréchal de Villars fit cette belle manœuvre, qui tranſmettra ſon nom à la poſtérité la plus reculée. Un corps de troupes Françaiſes aſſez nombreux, s'avance à la vue du camp du prince Eugene, comme ſi toute l'armée du maréchal de Villars ſe préparait à l'attaquer, & tandis que ce gros détachement ſe retire vers Guiſe, le général Français marche à Denain avec ſon armée, ſur cinq colonnes, attaque avec une bravoure infinie les retranchemens du comte d'Albemarle, & parvint à les forcer après un combat très-ſanglant; car quoique le général Hollandais oppoſât à cette attaque, la défenſe la plus valeureuſe, cependant il fut obligé de céder au nombre & de ſe rendre priſonnier de guerre, avec les débris de 17 bataillons qu'il commandait, plus de la moitié ayant été tué. Le prince Eugene ayant trouvé les ponts ſur l'Eſcaut rompus, ne put donner aucun ſécours à ces troupes. Les régimens d'Albemarle & de Schmidt, firent une perte conſidérable d'officiers & de ſoldats à cette bataille, nommée de Denain, après avoir combattu avec une valeur extraordinaire.

Cette journée eut les ſuites les plus fâcheuſes

pour les alliés, les troupes Françaiſes remporterent avec rapidité, tous les poſtes des alliés le long de la Scarpe & vers Marchiennes. Le ſiége de cette derniere ville fut pouſſé avec tant de vivacité, que neuf bataillons qui la défendaient, furent obligés de ſe rendre, le 30 Juillet, priſonniers de guerre, & de livrer au maréchal de Villars toutes les munitions de guerre & de bouche, amaſſées dans cette place, afin de faire ſubſiſter l'armée alliée, pendant tout le cours de cette campagne. Le général Français, pour s'aſſurer d'autant mieux un dépôt auſſi important que précieux, avait fait ménacer les commandans de Marchiennes, de ne leur donner aucun quartier, au cas que l'on gatât la moindre choſe, aux munitions & aux vivres.

Le prince Eugene, ayant perdu, par la priſe de Marchiennes, la plus grande partie de ſes magazins, ſe vit réduit le 2 Août, à lever le ſiége de Landrecy & à ſe retirer ſous Tournai, ſans pouvoir empêcher le maréchal de Villars, de prendre Douai, le Queſnoi & Bouchain; de façon que l'armée alliée, après avoir été forcée à reſter dans l'inaction la plus humiliante;

Campagne de 1712.

pendant trois mois, se mit au milieu d'Octobre en quartiers d'hiver, diminuée de plus de 50 bataillons, pris & tués à Denain, ainsi que dans les places perdues par les alliés, depuis cette bataille, qui détruisit tous leurs succès précédens.

Douai, défendue par 10 bataillons, sous les ordres du général comte de Hompesch, investie le 31 Juillet, fut obligée de se rendre le 8 Septembre, après 34 jours de tranchée ouverte; & sa garnison, dont le régiment de Métrail faisait partie, prisonniere de guerre, malgré sa belle défense. Le Quesnoi (qui regorgeait d'artillerie & de munitions de toute espece, mises en dépôt dans cette place par le prince Eugene, lorsqu'il leva le siége de Landrecy, mais dont les ouvrages n'étaient pas entierement reparés, depuis le siége que cette place avait essuyé l'année précédente, de la part des alliés, fut investie le 16 Septembre. Le général major Jovi, commandant du Quesnoi, après s'être défendu pendant 20 jours,) fut contraint au bout de ce tems, de se rendre prisonnier de guerre avec quatre bataillons, dont le régiment de May faisait partie. Bouchain, investi le 3 Octobre, fut défendu jusqu'au 16, par une garnison de 6 ba-

taillons, qui malgré une défense des mieux soutenues, eut le même sort que celle de Douai & du Quesnoi. Un bataillon du régiment de Sturler fut pris dans Bouchain, l'autre avait subi le même sort dans St. Amand, poste fortifié par les alliés, assiégé le 1 Août par M. d'Albergotti, qui s'en empara au bout de 12 jours.

Ce furent les derniers exploits militaires, entre la France & les alliés ligués contr'elle, du moins en Flandre; le congrès d'Utrecht, ouvert le 29 Janvier 1712, termina cette longue & sanglante guerre, dans le courant de 1713, par divers traités de pacification entre toutes les puissances belligérantes, à la réserve de l'empereur Charles VI. Ce monarque n'ayant pas voulu accéder à la paix d'Utrecht, ne fit sa paix avec Louis XIV, que le 26 Mars 1714, par le traité de Rastatt, confirmé & ratifié le 7 Septembre de la même année, à Baden en Suisse. Mais divers événemens, qui méritent d'être placés dans cette introduction, nous obligent de rétrograder, n'ayant pas voulu interrompre le récit des différentes expéditions de cette guerre, si glorieuses aux régimens Suisses servant pour lors en Hollande.

Campagne de 1712.

En 1708, Charles Lullin de Geneve, leva une compagnie de chaſſeurs de 150 hommes. Cette compagnie toujours franche, & jamais attachée à aucun régiment, fut commandée par M. Lullin avec brevet de lieutenant colonel, juſqu'en 1718, qu'elle fut réformée.

En 1711, Jean Frédéric de Diesbach, de Fribourg, leva un régiment Suiſſe de 1600 hommes, diviſé en deux bataillons & compoſé de huit compagnies, chacune de 200 hommes. Ce régiment fut réformé ſur la fin de 1712. (Quant à ſon colonel, voyez brigadiers, article 5.)

En 1712, la république de Berne crut devoir s'allier encore beaucoup plus étroitement, avec celle des Provinces-Unies, & revêtit pour cet effet de ſes pleins pouvoirs, Jean Louis de Peſme, ſeigneur de St. Saphorin & général major au ſervice Impérial. Berne, qui n'avait ceſſé depuis 40 ans, de s'oppoſer avec une fermeté inébranlable, aux démarches ambitieuſes & hautaines des miniſtres de Louis XIV, à l'égard des cantons & de leurs alliés; qui n'avait pas héſité un inſtant de s'expoſer au reſſentiment de ce monarque, plutôt que de refuſer un aſile dans ſes états, à cette foule de réfugiés

rin, qui, en vertu de leurs autorisations, sont convenus des articles suivans.

1°. Il y aura à perpétuité une étroite union défensive, entre les seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas d'une part, & la république & canton de Berne de l'autre, en vertu de laquelle étroite union, les parties contractantes s'engagent, d'avoir réciproquement un fidele soin de leurs intérêts mutuels, & de s'assister par tous les bons offices possibles, de prévenir le mal dont l'une ou l'autre partie pourrait être ménacée, & de s'entresécourir réciproquement en cas d'attaque.

2°. Ce traité d'union s'étend, de la part du canton de Berne, à la défense du pays de Leurs Hautes-Puissances & à celle de leurs barrieres, telles qu'elles seront réglées dans le traité de paix. Et cela, soit que leurs dits pays & barrieres fussent attaquées, soit que Leurs Hautes-Puissances fussent obligées d'entrer en guerre, pour la défense de leurs dits pays ou barrieres. Leurs Hautes-Puissances seront de plus dans le pouvoir d'employer les troupes du canton de Berne, qu'elles auront à leur service, pour la défense de tous les états du royaume de la Grande-Brétagne, qui sont en Europe.

3°. Le

Introduction.

3°. Le canton de Berne s'engage dans ce traité, de laisser au service de Leurs Hautes-Puissances, non-seulement les seize compagnies de Berne, qui avaient déja été avouées par cette république, dans le projet de capitulation ci-devant fait; mais encore huit autres compagnies, commandées, l'une par un bourgeois de Berne, & les sept autres par des sujets du canton; qui avouera toutes les dites vingt-quatre compagnies, & fournira aux capitaines qui les commandent, & qui les commanderont dans la suite, les recrues nécessaires pour les maintenir, sans que le canton de Berne puisse rappeller en nul tems les dites 24 compagnies, que dans les cas marqués, de l'article sixieme du présent traité.

4°. Le canton de Berne s'engage de plus d'accorder à Leurs Hautes-Puissances, en cas qu'elles fussent attaquées, ou en péril inévitable de l'être, une nouvelle levée de quatre mille hommes, sans que cette république puisse se dispenser d'exécuter cet engagement, à moins que lorsqu'on lui demandera la dite nouvelle levée, il ne fut lui-même en guerre, ou dans le péril imminent d'y entrer; & quand ces troupes seront levées, le dit louable canton leur fournira les recrues nécessaires.

Introduction.

5°. D'autre part, Leurs Hautes-Puissances s'engagent envers la république de Berne, en vertu du présent traité, à la défense de la ville de Berne, & à celle de tous les états qui sont sous sa domination, & sur lesquels elle a droit de souveraineté, de même qu'à la défense de ses combourgeois, & à celle de la ville de Geneve, qui est sa barriere. Les combourgeois du canton de Berne, sont, les comtés de Neuchâtel & de Vallangin, Bienne, la Neuville ou Bonneville, & le Munsterthal ou la vallée de Moûtier Grand-Val.

6°. Si le canton de Berne était attaqué, ou se trouvait engagé dans une guerre, soit pour sa défense, soit pour celle de ses sujets, ou de ses combourgeois, & de sa barriere; Leurs Hautes-Puissances lui fourniront pour subside, une somme pareille à ce à quoi monte la paye présente des vingt-quatre compagnies, tant de Berne que des sujets de cette république, qui sont présentement à leur service. Ce subside sera payé réguliérement de mois en mois, pendant tout le tems que la guerre durera; mais si le louable canton se trouvait engagé, ou qu'il se vit dans le péril inévitable d'une guerre si redoutable, qu'il se crut dans la nécessité absolue &

Introduction.

indispensable de rappeller ses troupes, qui seront au service de Leurs Hautes-Puissances, elles seront obligées de les lui renvoyer à sa premiere demande, au choix de cette république, soit une partie, soit toutes les vingt & quatre compagnies, qui sont présentement à leur service, & cela, soit que Leurs Hautes-Puissances fussent elles-mêmes en guerre ou non. Mais avec restriction, que si Leurs Hautes-Puissances étaient en guerre, & que le louable canton de Berne ne s'y trouvât de sa part engagé qu'avec d'autres parties du louable corps Helvétique (ce dont Dieu veuille le préserver) sans qu'aucune puissance étrangere assistât, ni directement, ni indirectement, les dites parties du louable corps Helvétique, avec lesquelles il serait en guerre, le dit louable canton se devra, en ce cas, contenter du subside, sans pouvoir rappeller ses vingt & quatre compagnies. De plus, quand même le canton de Berne serait en guerre avec quelque puissance étrangere, Leurs Hautes-Puissances ne seront point dans l'obligation de lui envoyer, en cas qu'elles fussent elles-mêmes en guerre, ce qu'elles pourraient avoir de troupes du canton, de surplus que les vingt & quatre compagnies, que le dit canton de Berne s'engage

F 2

de bonne foi, à ne rappeller, par rapport même à des guerres étrangeres, que lorſqu'il ſe trouvera engagé ou dans le péril d'une guerre ſi redoutable, qu'il ne puiſſe ſe diſpenſer de rappeller, ou toutes ou une partie des vingt & quatre compagnies, ce ſera toujours à lui à connaître, ſi la néceſſité imminente requiert qu'il les rappelle. Et lorſqu'il les demandera, Leurs Hautes-Puiſſances les lui renvoyeront inceſſamment, ſans y pouvoir apporter aucune difficulté; & en faiſant les offices convenables envers les princes & états, par où les dites troupes devront paſſer, pour avoir le libre paſſage & les aſſiſtances néceſſaires. Si une partie, ou toutes les vingt-quatre compagnies, dans le cas ſus-dit, étaient rappellées par le louable canton, Leurs Hautes-Puiſſances s'engagent de les payer & de les entretenir, pour le ſervice du dit canton, pendant tout le tems qu'il ſera en guerre, & ce que leur coûtera le dit entretien, ſera défalqué ſur le ſubſide qu'elles s'engagent à lui payer. Cette défalcation ſera comptée & commencera, depuis le jour que les troupes partiront pour s'en aller en Suiſſe, juſques au jour qu'elles en repartiront, pour revenir dans les états de Leurs Hautes-Puiſſances; avec cette obſervation, que ſi Leurs

Introduction.

Hautes-Puiſſances jugeaient à-propos de ſe pré-valoir, dans la ſuite, du pouvoir qu'elles ont par l'article onzieme du préſent traité, de réduire en tems de paix les dites vingt & quatre compagnies, à cent cinquante hommes chacune, elles ne feraient obligées de payer & d'entretenir pour le ſervice du canton, les compagnies que le dit louable canton rappellerait, que ſur le pied de la réduction, qui en aurait été faite par Leurs Hautes-Puiſſances avant le dit rappel. Bien entendu, qu'elles ſeront toujours payées complettes ſur le pied de la dite réduction avec l'état-major, tel qu'il eſt néceſſaire pour le nombre des compagnies que le canton rappellera, avec la gratification, qui eſt accordée au capitaine pour paye, & pour celle de ſes officiers. Mais ſi le canton ſe contente, ſoit pour une partie, ſoit pour tout, du ſubſide, alors on le lui payera, ainſi qu'il a été dit au commencement de cet article, ſur le pied que les compagnies ſont préſentement.

7°. Ces troupes reſteront toujours au ſervice de Leurs Hautes-Puiſſances, quoique employées pour la défenſe du louable canton, & reviendront enſuite dans les états de Leurs Hautes-Puiſſances, d'abord que le louable canton

ne ſera plus dans la néceſſité de s'en ſervir.

8°. Les vingt & quatre compagnies, qui ſont préſentement au ſervice de Leurs Hautes-Puiſſances, ſeront miſes dans trois ou dans deux régimens, au choix de Leurs Hautes-Puiſſances. Si c'eſt dans trois, deux régimens ſeront compoſés, chacun de huit compagnies, uniquement commandées par des bourgeois de Berne, & les compagnies de l'autre régiment, ſeront indifféremment commandées, par des bourgeois ou ſujets du canton. Si l'on n'en compoſe que deux régimens, chacun de douze compagnies, les capitaines de l'un des deux régimens devront tous être bourgeois de Berne; & dans l'autre régiment, les quatre compagnies, qui ſont préſentement commandées par des bourgeois de Berne, & qui devront entrer dans le dit régiment, reſteront toujours à des bourgeois de Berne, & les autres ſeront indifféremment données à des bourgeois de Berne, & à des ſujets du dit louable canton.

9°. Leurs Hautes-Puiſſances ne ſeront dans l'obligation, qu'après que la paix ſera faite, de mettre les compagnies du dit louable canton dans deux ou trois régimens. Mais en attendant que cette ſéparation ſe faſſe, les compagnies

Introduction.

du régiment de May, commandées par des bourgeois de Berne, ne pourront être données qu'à des bourgeois de Berne, & le dit louable canton aura dès à-présent la nomination des capitaines du régiment.

10°. Quant aux autres seize compagnies, soit des bourgeois de Berne, soit des sujets du dit canton, qui sont répandues dans divers régimens Suisses, au service de Leurs Hautes-Puissances; les huit compagnies déja avouées par le canton & commandées par des bourgeois de Berne, resteront toujours entre les mains des bourgeois, & les huit compagnies seront données indifféremment, à des bourgeois ou à des sujets du dit canton, & non à d'autres. Mais du reste, jusqu'à cette séparation des compagnies, qui sont dans divers régimens, le choix des capitaines, lorsque ces compagnies viendront à vaquer, se fera ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

11°. Les vingt & quatre compagnies, qui sont présentement au service de Leurs Hautes-Puissances, seront conservées en tems de paix; mais Leurs Hautes-Puissances auront le pouvoir, de les réduire à cent cinquante hommes chacune.

12°. Lorsque Leurs Hautes-Puissances feront de nouvelles levées dans le canton de Berne,

en vertu de l'engagement que cette république vient de prendre dans le préfent traité, le dit canton aura le choix des capitaines, qui commanderont les nouvelles levées; mais cette république s'engage à n'en choifir que de capables & d'expérimentés.

13°. Leurs Hautes-Puiffances pourront choifir parmi les capitaines, qui auront été élus par le louable canton de Berne, les officiers de l'étatmajor.

14°. Lorfqu'un régiment fera formé, & qu'il y aura une compagnie vacante, le colonel nommera toujours le plus ancien capitaine lieutenant du régiment, & le capitaine lieutenant de la compagnie vacante, pourvu que ce dernier ait huit ans de fervice en qualité d'officier. Sans quoi, les deux plus anciens capitaines lieutenants du régiment feront nommés, & le canton de Berne aura le droit de donner la dite compagnie à l'un des deux capitaines lieutenans nommés par le colonel.

15°. Leurs Hautes - Puiffances donneront pour les nouvelles levées, la même fomme qui a été donnée aux capitaines Suiffes, qui en ont en particulier pour elles.

La capitulation pour les nouvelles le-

Introduction.

vées, sera la même qui a été faite pour les troupes Suisses protestantes, qui sont déja au service de Leurs Hautes-Puissances. Avec cette observation, que sans y rien déroger, par rapport à la paye, cette capitulation doit être mise le plus clairement que possible, afin qu'il ne puisse naître aucune difficulté, à l'égard de son exécution ; & tout ce qui n'est pas réglé par le présent traité, le doit être dans la capitulation de la maniere la plus avantageuse, pour les deux parties contractantes. Cette capitulation étant bien éclaircie, devra avoir la même force que le présent traité.

17°. Toutes les alliances du louable canton de Berne, soit avec le corps Helvétique en général, soit avec quelques-uns de ses membres en particulier, sont ici réservées. Les troupes du dit canton ne pourront pas aussi être employées, au préjudice des alliances de cette république & des autres cantons, soit avec la couronne de France, soit avec la érénissime maison d'Autriche. Mais comme ces alliances sont, de même que le présent traité d'union, uniquement défensives, le louable canton de Berne ne permettra pas, que les sus-dites deux puissances employent leurs troupes Suisses, au-delà des termes que

Introduction.

prescrivent ces alliances, ni qu'elles s'en servent contre les états de Leurs Hautes-Puissances, ni contre leurs barrieres.

18°. Sa majesté la reine de la Grande-Brétagne, sera en droit d'entrer dans le présent traité d'union, sur le pied du projet qui avait été proposé, pour le faire conjointement avec sa dite majesté, & avec Leurs Hautes-Puissances.

19°. Les autres membres du corps Helvétique protestant, auront aussi le droit d'entrer dans ce traité, en proportionnant les sécours de Leurs Hautes-Puissances en leur faveur, aux troupes qu'ils s'engageront de donner.

20°. L'échange des ratifications du présent traité, se fera dans deux mois au plus tard, & plus tôt s'il se peut.

Ainsi fait & conclu, entre les soussignés députés de Leurs Hautes-Puissances, & le sieur de Pesme de St. Saphorin, authorisé à cet égard, de la part de la république & canton de Berne. A la Haye, le vingt-unieme Juin, mille sept cent douze.

Ce traité fut signé par les plénipotentiaires, nommés dans le premier période; lesquels trouverent convenable, d'y ajouter un article séparé, qui devait avoir la même force que les 20

articles précédens,qui devait être ratifié en même tems que le traité principal, & qui fut ſigné par les mêmes plénipotentiaires.

Article ſéparé. Comme avant la concluſion & la ſignature du traité d'union, conclu & ſigné aujourd'hui entre Leurs Hautes-Puiſſances & le louable canton de Berne, il s'eſt élevé depuis peu une guerre inteſtine dans la Suiſſe, il eſt ſtipulé par cet article ſéparé, qui aura la même force, comme s'il était inſéré dans le traité principal. Que Leurs Hautes-Puiſſances ne ſeront point obligées par le dit traité, de fournir à la république de Berne pour la guerre inteſtine, préſentement allumée en Suiſſe, les ſécours y ſtipulés. Mais ſi des puiſſances étrangeres prenaient occaſion de cette guerre, pour attaquer, ſoit la dite république de Berne, ſoit les états qui ſont ſous ſa domination, & ſur leſquels elle a droit de ſouveraineté, de même que ſes combourgeois & ſa barriere, Leurs Hautes-Puiſſances ſeront alors obligées de remplir les conditions du dit traité.

Ainſi fait & conclu &c.

L'auteur ſe croit obligé de faire remarquer ici : Que cet article ſéparé eſt une preuve inconteſtable des ſentimens & de la conduite patrio-

tique du canton de Berne, au milieu de la guerre intestine, qu'il avait ſur les bras dans ces conjonctures critiques; car en renonçant avec autant de magnanimité aux ſubſides, qui étaient dûs à cette république par Leurs Hautes-Puiſſances, en vertu de l'article 6 du préſent traité, Berne ôtait tout prétexte aux puiſſances voiſines de s'immiſcer dans cette guerre civile de la Suiſſe; ce qui du reſte ne ſaurait échapper au jugement de tout lecteur impartial.

En 1713, les Ligues-Griſes conclurent avec Leurs Hautes-Puiſſances un traité d'union, qui fut ſigné à la Haye le 13 Avril; cette alliance fut arrangée à peu près ſur le même pied que celle que l'on vient de tranſcrire.

En 1714, le général de St. Saphorin arrangea & conclut, avec les députés des Etats-Généraux, authoriſé & au nom de la république de Berne, en vertu de l'article 16 du traité d'union, ſigné à la Haye le 21 Juin 1712 entre ces deux puiſſances, une capitulation pour les troupes Bernoiſes au ſervice des Etats-Généraux, de même que pour les levées, que Leurs Hautes-Puiſſances feront à l'avenir en droit de faire dans le canton de Berne, en vertu de l'article 4 du dit traité d'union. Cette capitulation, contenant

XXXII articles, a toujours été constamment observée par Leurs Hautes-Puissances, à l'égard des régimens & compagnies Bernoises. Quant à la nomination des places d'officiers, celle de colonels, lieutenans colonels & majors, fut réservée à L. H. P. en observant l'ancienneté des capitaines; la nomination des capitaines fut réservée au canton de Berne, en observant l'article 14 du dit traité d'union; & enfin la nomination des officiers de chaque compagnie fut réservée au capitaine, en observant toutefois de suivre le rang du tableau.

En 1714, Leurs Hautes-Puissances diminuerent considérablement leurs troupes, l'Europe méridionale venant d'être pacifiée par les traités d'Utrecht & de Rastatt. Dans une réforme de plus de 40 mille hommes, faite par les Etats-Généraux cette année & les deux suivantes, il y eut quelques régimens Suisses moitié incorporés & moitié réformés, & beaucoup de compagnies de notre nation essuyerent ce dernier sort. Le premier bataillon du régiment de Tscharner, levé en 1693 par Jean Henri Lochmann, fut réformé, & le second bataillon fut incorporé. Le régiment de Métrail, levé en 1694 à Jorée, par Jean de Sacconai, & entré en 1697 au ser-

néraux, & pour arranger cette affaire à la satisfaction des deux puissances contractantes. Cet officier d'un mérite distingué, qui joignait une bravoure rare aux talens militaires les plus recherchés, ne trompa en aucune maniere la confiance flatteuse, dont ses souverains daignerent l'honorer. Et sans se laisser rebuter par toutes les difficultés, que son colonel général chercha à lui susciter dans cette négociation, le major May s'acquitta avec autant d'habileté que de zele, d'une commission aussi délicate, & dont un officier général se serait trouvé honoré.

Ayant présenté plusieurs mémoires aux Etats-Généraux, ces derniers renvoyerent le major May au grand-pensionnaire de Hollande, avec lequel il eut diverses conférences, à la suite desquelles les seize compagnies Bernoises, déja avouées par ce canton, suivant l'art. 3 du traité d'union, furent conservées. Les vingt & quatre compagnies de ce canton l'auraient été, si le major May n'avait été traversé dans cette négociation par son colonel général.

En 1718, les troupes Suisses au service de Hollande, furent classées & arrangées, par une résolution des Etats-Généraux du 26 Janvier; dans l'ordre suivant.

1°. Le

Introduction.

1°. Le régiment du comte d'Albemarle, colonel général des Suisses & Grisons, fut mis à dix compagnies, parmi lesquelles étaient la compagnie colonelle de Métrail, deux compagnies de Bâle & une du régiment de May. Trois autres compagnies Zuricoises du régiment de Tscharner y ayant déja été incorporées en 1714.

2°. Le régiment de Goumoins, levé en 1693 par Nicolas Tscharner, fut porté de même à dix compagnies, parmi lesquelles se trouvaient la colonelle du régiment d'Abraham Tscharner, une compagnie du régiment de May, & deux compagnies du régiment de Métrail.

3°. En échange, le régiment du brigadier Chambrier de Neuchâtel, levé en 1696 par Guillaume de Muralt de Berne, fut réduit à six compagnies, dont quatre étaient Bernoises, & les deux autres de Neuchâtel; les deux autres compagnies ayant été réformées en 1715.

4. Le régiment Grison de Schmidt, levé en 1695 par Hercules de Cappol, fut de même réduit à six compagnies Grisonnes, les deux autres ayant été réformées en 1716.

Dans ce dernier arrangement des Etats-Généraux, à l'égard de leurs troupes Suisses, qui subsista jusqu'en 1740, & qui annulla deux autres

résolutions, prises à cet égard en 1714 & en 1716, par cette république; elle conserva 32 compagnies Suisses, dont six de Zurich, seize de Berne, deux de Bâle, deux de Neuchâtel & six des Ligues-Grises. Ainsi que les Etats-Généraux réformerent huit compagnies Bernoises, contre la teneur expresse des articles 3 & 7 du traité d'union perpétuelle, conclu en 1712 avec le canton de Berne.

En 1719, les intrigues du cardinal Alberoni ayant excité un nouveau soulévement en Ecosse, en faveur du prétendant, les Etats-Généraux envoyerent à Georges I, roi d'Angleterre, un sécours de 2000 hommes d'infanterie; dont le régiment de Goumoins, sous les ordres de son colonel & du major Emanuel May de Ruedt, forma les trois-quarts de ce corps; lequel fut commandé par Jean Rabo, baron de Keppel, général-major au service de L. H. P. Il joignit le général Wigthman, lui aida à dissiper le peu de troupes Espagnoles qui avaient abordé en Ecosse, & à soumettre quelques tribus d'Ecossais montagnards, qui s'étaient derechef armées en faveur du chevalier de St. Georges.

En 1726, les Etats-Généraux réduisirent toutes les compagnies Suisses à 100 hommes, en

laissant néanmoins aux capitaines la gratification ordinaire, à raison de 150 hommes.

En 1740, le régiment de Constant, ci-devant Chambrier, fut augmenté de deux nouvelles compagnies.

En 1741, toutes les compagnies Suisses furent derechef remises à 150 hommes. La même année, les régimens de Constant & de Sturler reçurent leur formation actuelle & permanente, quant au nombre des compagnies ; ayant été portés par les arrangemens & augmentations suivantes, chacun à douze compagnies Bernoises. Dès-lors ces deux régimens, uniquement affectés au canton de Berne, formerent les 24 compagnies Bernoises, spécifiées dans les articles 3 & 7 du traité d'union, permanentes & perpétuelles.

Le régiment de Constant reçut, quatre compagnies Bernoises du régiment de Hirzel, dans lequel en échange on fit passer les deux compagnies de Bâle & les deux de Neuchâtel ; deux autres compagnies Bernoises du régiment de Sturler, & deux compagnies de nouvelle levée, aussi de Berne. Ce qui forma un total de douze compagnies, réparties en trois bataillons, chacun de 600 hommes.

Le régiment de Sturler, ci-devant de Goumoins de Corcelles, fut augmenté de quatre nouvelles compagnies; ce qui porta ce régiment à douze compagnies, réparties dans trois bataillons, chacun de 600 hommes.

La même année, le régiment de Hirzel fut augmenté de quatre compagnies Zuricoiſes, de nouvelle levée; & le régiment Griſon de Salis reçut une augmentation de ſix nouvelles compagnies levées par les Ligues-Griſes. De façon que ces deux corps furent portés chacun, à trois bataillons, chacun de 600 hommes, & de quatre compagnies.

Ainſi, en 1742, L. H. P. avaient à leur ſervice 48 compagnies Suiſſes, réparties dans 4 régimens & dans 12 bataillons, & formant un corps de 7200 hommes, y compris ſa *prima plana.*

Quelques-uns de nos lecteurs, ſurpris peut-être, de ne pas trouver ici des détails ſur les opérations des armées Hollandaiſes, pendant la guerre de 1742 à 1748, nous permettront de leur communiquer les réflexions ſuivantes, ſur les régimens Suiſſes ſervant en Hollande pendant cette époque. Réflexions émanées de cet eſprit de vérité & de juſtice la plus impartiale, qui nous a toujours guidé dans tout le cours de cet ouvrage.

Introduction.

Les troupes Suisses en Hollande n'ont rien à se reprocher, si les armes de L. H. P. n'ont pas eu des succès plus heureux, pendant cette guerre. Les régimens de nôtre nation, montrerent dans toutes les expéditions où elles furent employées, le même esprit de bravoure qui les caractérisa dans tous les tems, & qui leur avait acquis cette réputation glorieuse pendant la guerre de la succession d'Espagne. Le régiment de Constant contribua, en 1744, à défendre Ipres, avec une valeur extraordinaire. Le régiment de Hirzel servit de la même maniere l'année d'après au siége de Tournai; & il serait très-injuste d'attribuer à ce corps, toutes les fautes commises dans la défense de cette place par son commandant. Les régimens de Sturler, de Constant & de Salis, furent tenus à la bataille de Fontenoi, le 11 Mai 1745, dans l'inaction la plus complette, par les ordres précis & réitérés du vieux & pusillanime général de Cronstrom, qui avait le sort de cette journée & même de cette campagne entre ses mains, en se rendant aux représentations réitérées du colonel Sturler, qui voyait les troupes Suisses foudroyées par l'artillerie Française, sans pouvoir s'en garantir ni se défendre. Le maréchal de Saxe ayant

investi & assiégé Bruxelles le 1 Février 1746, les chefs de neuf bataillons Suisses & de six bataillons Hollandais, (à la tête desquels se trouvaient les gardes Hollandaises) s'étant rassemblés en conseil de guerre, par ordre des généraux commandans de cette place, discuterent & approuverent un plan du colonel Sturler, tendant à percer de nuit un quartier de l'armée Française; & ce plan, selon toutes les apparences, aurait réussi, si pour le malheur de ces troupes, remplies de valeur & de bonne volonté, les généraux commandans de Bruxelles n'avaient rendu ces dispositions inutiles, en rendant cette place aux ennemis, & en sacrifiant par une capitulation aussi honteuse que blâmable, 15 bataillons troupes d'élite. Le major, depuis lieutenant général May de Kiesen, défendit Nivelle, petite ville très-mal fortifiée, avec une bravoure qui le couvrit de gloire; il serait assez injuste de rendre les troupes Suisses de la garnison de Berg-op-zom, responsables de la surprise d'une place, qui ne devait jamais l'être, & dont le gouverneur aurait mérité & subi même la punition la plus sévere, s'il n'avait trouvé une protection marquée. Personne n'ignore, que ces troupes se défendirent à l'assaut de cette ville,

Introduction.

avec une bravoure inébranlable. Enfin, l'on conviendra, qu'il était bien fâcheux pour les régimens Suisses, de se trouver, durant cette guerre, la plupart du tems commandés par des généraux, dont l'incapacité où la mauvaise volonté, mettait les entraves les plus pénibles à leur valeur.

En 1747, Mr. Lullin de Geneve, qui avait long-tems servi en France, & quitté ce service en 1746, comme major du régiment de Diesbach, leva une compagnie franche de 150 hommes, pour le service des Etats-Généraux, qu'il commanda avec rang de lieutenant colonel. Cette troupe fut réformée en 1751, & son chef obtint la commission de colonel en 1766.

En 1747, les Etats-Généraux députerent au milieu de Novembre, Onno Swier van Haren, auprès des cantons protestans, en qualité d'envoyé extraordinaire, & particuliérement auprès du canton de Berne, pour demander à cette république, une nouvelle levée, en vertu de l'article 4 du traité d'union perpétuelle de 1712. M. de Haren ayant reçu le 26 Décembre sa premiere audience du conseil souverain de Berne, obtint sans aucune difficulté, la demande qu'il fit à cette république de la part de L. H. P., de

leur accorder la levée d'un régiment Bernois de 2400 hommes, & l'augmentation de 50 hommes dans chacune des 24 compagnies Bernoises permanentes; ce qui formait une levée de sécours de 3600 hommes.

Ce régiment, levé les deux premiers mois de 1748, fut composé de douze compagnies, chacune de 200 hommes, dont huit furent commandées par des bourgeois de Berne, & les quatre autres par des sujets de ce canton. Divisé en trois bataillons, chacun de 800 hommes, ce régiment fut réformé en 1751, après avoir servi trois années, suivant sa capitulation. Le colonel de ce régiment fut Abraham de Graffenriedt, issu d'une ancienne famille noble & patricienne de Berne, qui a fourni divers avoyers d'un mérite très-distingué à cette république.

Il nâquit en 1700; entra en 1718 au service de L. H. P. comme enseigne dans le régiment de Goumoins; obtint en 1730 une compagnie dans le régiment de Nassau-Friese infanterie; du conseil souverain de Berne en 1735; il quitta en 1740 le service de Hollande, pour prendre le bailliage de Vevai; rentra en 1748 à ce service, comme colonel propriétaire d'un régiment Bernois de 2400 hommes. Il fut réformé avec son

Introduction.

régiment en 1761, devint avoyer de Morat en 1765, banneret de Berne, en 1768; mort en 1775, après avoir déployé, dans sa carriere militaire, autant de valeur que de capacité; & dans sa carriere politique, tous les talens d'un magistrat très-éclairé.

En 1748, toutes les compagnies des régimens de Vieux Sturler, Constant, Planta & Hirzel furent augmentées de 50 hommes chacune, de façon que ces quatre régimens furent portés par cette augmentation, chacun à 2400 hommes, & divisés en trois bataillons, chacun de 800 hommes.

La même année, M. de Haren fit dans le courant de Février & de Mars, au nom des Etats-Généraux, les capitulations suivantes.

1°. Avec le canton de Zurich, pour quatre nouvelles compagnies Zuricoises, chacune de 200 hommes, qui entrerent dans le régiment de Hirzel, en remplaçant celles que le colonel Samuel Chambrier venait d'en tirer.

2°. Avec Samuel Chambrier, de Neuchâtel, voyez lieutenans généraux, article 10.); lequel obtint des Etats-Généraux, quatre compagnies du régiment de Hirzel, affectées à Bâle & à Neuchâtel, dont était la sienne. Il joignit à cette

troupe, huit compagnies de nouvelle levée, chacune de 200 hommes, à quoi les quatre anciennes avaient déja été portées; ce qui forma un régiment Suiſſe de 2400 hommes, compoſé de douze compagnies, & diviſé en trois bataillons, chacun de 800 hommes.

3°. Avec Jacob de Budé, de Geneve; (voyez généraux majors, article 14.) Pour la levée d'un régiment Suiſſe de 2400 hommes, de même compoſition que les régimens de Graffenriedt & de Chambrier.

4°. Avec les cantons de Zurich, de Schaffhauſen, de Glarus & d'Appenzell réformé, pour un régiment de gardes Suiſſes, compoſé de huit compagnies, chacune de 200 hommes, & diviſé en deux bataillons, chacun de 800 hommes. Le canton de Berne n'ayant pas voulu avouer les compagnies de May & de Watteville, conſentit néanmoins en 1761, à recruter les trois compagnies Bernoiſes de ce régiment.

5°. Avec les cantons de Glarus & d'Appenzell réformé, ainſi qu'avec celui de Schaffhauſen & la ville de S. Gall, pour la levée d'un régiment de 2400 hommes, compoſé de douze compagnies, chacune de 200 hommes, & diviſé en trois bataillons, chacun de 800 hommes. Ce régi-

Introduction.

ment fut donné au général major Charles Antoine Sturler, & le général major Hans Frédéric Stoker, de Schaffhausen, en est actuellement colonel propriétaire.

Tableau des troupes Suisses en 1748.

		Hommes.
Deux bataillons du régiment des gardes,		1200
Trois bataill. du régim. de Vieux Sturler,		2400
3	de Constant, .	2400
3	de Planta, . .	2400
3	de Hirzel, . .	2400
3	de Graffenriedt,	2400
3	de Jeune Sturler,	2400
3	de Chambrier,	2400
3	de Budé, . .	2400
Total, 9 régimens, faisant 26 bataillons,		20400

En 1750, toutes les compagnies Suisses furent réduites à 150 hommes, & les régimens de Chambrier & de Budé furent réformés.

En 1751, le régiment de Graffenriedt fut réformé & les compagnies des régimens de Vieux Sturler, de Constant, de Planta, de Hirzel & de Jeune Sturler, furent réduites à 100 hommes, en conservant néanmoins aux capitaines leurs gratifications, à raison de 150 hommes; par

cette réduction, ces cinq régimens reçurent la formation qu'ils conserverent jusqu'en 1785, & furent divisés en deux bataillons, chacun de six compagnies ou de 600 hommes.

En 1752, les compagnies des gardes Suisses furent aussi réduites à 100 hommes depuis cette époque; ce corps resta composé de deux bataillons, chacun de 400 hommes.

En 1772, les Etats-Généraux créerent dans toute leur infanterie, un lieutenant colonel & un major par bataillon; ce qui fut exécuté dans tous les régimens Suisses au service de leurs Hautes-Puissances. Cette ordonnance fut révoquée en 1785, quant aux lieutenans colonels, qu'on laisse éteindre successivement.

En 1779, la marine commerçante des Provinces-Unies montra beaucoup de zele & d'empressement pour les états insurgens de l'Amérique & de la France, qui, depuis 1778, soutenait ceux-ci dans leur insurrection contre leur métropole, en pourvoyant les vaisseaux insurgens, & en fournissant des munitions de guerre & navales aux ports de France. Ces livraisons blessant ouvertement les traités d'alliance, qui, depuis un siecle, subsistaient entre la Grande-Brétagne & les Etats-Généraux, exciterent des réclamations &

Introduction.

des plaintes d'autant plus vives de la part du miniſtere Anglais, que ce commerce illicite paraiſſait avoir reçu une approbation tacite d'une partie des membres de la régence de Hollande. L'aſyle que les Etats - Généraux accorderent dans le même tems au célebre armateur Américain Paul Jones, avec deux priſes Anglaiſes, dans le Texel, & les approviſionnemens de toute eſpece que les citoyens d'Amſterdam s'empreſſerent de lui fournir; le tout malgré les proteſtations du chevalier d'York, miniſtre d'Angleterre à la Haye, fortifierent le ſoupçon de cette connivence ſur ce commerce illicite chez ce dernier. Dès-lors, la cour de Londres fit ſentir ſon mécontentement aux états de Hollande, en faiſant viſiter, arrêter même & ſaiſir les vaiſſeaux Hollandais, ſuſpectés de contrevenir ainſi aux traités; ce qui arriva le 1 Janvier 1780, au comte de Byland, à la tête d'une flotille Hollandaiſe, attaqué & ſaiſi par le chef d'eſcadre Fielding, ſur ſon refus de ſe laiſſer viſiter par ce dernier. Cette violence révoltante de Fielding, commiſe en pleine paix, ayant été hautement approuvée par le miniſtere & le parlement d'Angleterre, les Etats - Généraux ne prirent pas même alors des meſures promptes & vigoureuſes de défenſe, en

attaque avec la plus grande valeur, il lui livra un des combats les plus sanglans de cette guerre. Les Anglais ayant de leur côté manœuvré avec autant d'habileté que de bravoure, ce fut une de ces batailles destructives & indécises, où les deux partis s'attribuerent la victoire; & à la suite de laquelle les deux amiraux reçurent des complimens & furent récompensés de leurs souverains respectifs. Mais, à quoi tendit cet exemple de valeur de la flotte Hollandaise? A rester dans l'inaction renfermée dans le Texel, le reste de cette campagne & la plus grande partie de la suivante; tandis que la plupart des flottes marchandes des Provinces-Unies, devinrent la proye des escadres Anglaises & des armateurs de cette nation, dont en échange, la marine commerçante voguait en toute sûreté dans les mers du Nord, rentrant & sortant de ses ports, avec une sécurité parfaite; tandis enfin, que la flotte Hollandaise entierement réparée, approvisionnée & considérablement renforcée, aurait pu tomber avec succès dans le cours de 1782, sur divers transports nombreux de navires Anglais, revenant de la Baltique avec de faibles escortes, & hors d'état de lui résister. En portant ce coup funeste à l'Angleterre, & en protégeant avec succès leur marine commerçante,

Introduction.

commerçante, les Etats-Généraux auraient joué un rôle bien différent, durant cette guerre si destructive pour eux, & n'auraient probablement pas été réduits à la terminer par une pacification aussi onéreuse, dont la cession de Négapatnam à la compagnie Anglaise des Indes, & le libre commerce de ses vaisseaux dans les Moluques, formerent le point essentiel, de même que les deux articles les plus funestes à la compagnie Hollandaise des Indes orientales.

La lenteur des délibérations de la Haye, suite ordinaire de la constitution des Provinces Unies, impatienta plus d'une fois le ministere de Versailles, & fut cause que les Etats-Généraux ne purent convenir d'une suspension d'armes avec l'Angleterre, que le 20 Janvier 1783, jour de la signature des préliminaires, entre la France, l'Espagne & les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, d'un côté, & l'Angleterre de l'autre. La même lenteur fut cause, que les ambassadeurs de Hollande à Paris, ne signerent les articles préliminaires de la paix, au nom des Etats-Généraux, avec l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, que le 2 Septembre 1783, jour de la signature du traité de paix définitif, entre les quatre puissances belligérantes, citées ci-dessus.

Introduction.

Sur ces entrefaites, le miniltere de Londres ſentant, (malgré les avantages déciſifs, qu'il venait d'aſſurer au commerce Anglais dans les Indes orientales, ſur celui des Hollandais dans ces contrées, par la ſignature des préliminaires,) ſa faute irréparable, d'avoir réduit un ancien allié de l'Angleterre à ſe jeter entre les bras de la France, fit d'inutiles efforts pour le ramener, & tranſporter de Paris à Londres, les négociations ultérieures avec les Etats-Généraux, au ſujet du traité définitif; offrant même, au rapport unanime de tous les écrits & nouvelles du jour, à L. H. P. d'envoyer pour cet effet & pour traiter directement avec eux, un ambaſſadeur Anglais à la Haye. Le même miniſtere fit plus encore, pour rompre ou affaiblir du moins, les nouveaux liens avec la France & les Provinces Unies; il offrit, ſelon les témoignages ci-deſſus, d'adoucir une partie des articles préliminaires, & alla juſqu'à conſentir à la reſtitution de Négapatnam; pourvu que les Etats-Généraux s'engageaſſent à renouveller, & même à reſſerrer leurs anciens traités d'alliance avec la Grande-Brétagne. Le croira-t-on! ces ouvertures avantageuſes du roi d'Angleterre & de ſes miniſtres, furent rejettées avec dédain & ſans héſiter par la majorité des Provinces.

Introduction.

Unies, où la plus grande animosité & la haine nationale contre les Anglais, avaient généralement remplacé les anciennes liaisons entre les deux nations. Haine nationale des Hollandais, excitée chez eux, il faut en convenir, à juste titre, par les procédés vraiment blâmables des Anglais dans les commencemens de cette guerre; & qui, bien loin d'avoir diminué depuis la paix générale, parait tout au contraire augmenter de jour en jour, dans diverses provinces de cette république. De sorte que le traité définitif de paix, entre l'Angleterre & les Etats-Généraux, ne fut signé que le 20 Mai 1784, & selon l'intention de ces derniers à Paris, sous les yeux & par l'intervention du ministere de Versailles. Il est au surplus très-remarquable, que ce traité définitif ne fut pas garanti par les cours de Vienne & de Pétersbourg, tandis qu'elles avaient ajouté leurs garanties respectives, au traité définitif de Versailles, du 2 Septembre 1783, entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & les Etats-Unis de l'Amérique.

En conséquence de ces mêmes principes, les Etats-Généraux avaient conclu & signé, dès le 17 Septembre 1782, un traité d'amitié & de commerce avec les Etats-Unis de l'Amérique.

Du reste, les troupes Suisses, au service de

L. H. P.., ne prirent aucune part à cette guerre, purement maritime.

A peine les Etats-Généraux eurent-ils ainſi terminé avec l'Angleterre, cette guerre ſi deſtructive pour ſa marine & ſes établiſſemens dans les deux Indes; que les ſept provinces furent en proye à des diſſenſions tout auſſi funeſtes, dont nous rendrons compte en parlant du ſtadhoudérat; & qu'ils ſe virent de nouveaux différends ſur les bras avec ſa majeſté Impériale, qui exigeait de L. H. P. l'ouverture & la libre navigation de l'Eſcaut pour Anvers & les Pays-Bas Autrichiens, de même que la ceſſion de Maeſtricht & de quelques autres places limitrophes. Ces points de litige ayant pris dès le mois d'Octobre 1784, une tournure très ſérieuſe, malgré la médiation de la cour de France, les Etats Généraux vivement preſſés par le prince ſtadhouder, de ſe mettre ſans délai en état de défenſe par une augmentation de troupes, d'autant plus que celles de ſa majeſté Impériale, recevaient journellement dans le Brabant, de nouveaux renforts, prirent en Janvier & Février 1785, diverſes réſolutions à ce ſujet, ſoit en créant de nouveaux corps de troupes, ſoit en augmentant quelques anciens régimens. En conſéquence de ce plan, les Etats-

Introduction.

Généraux déciderent au milieu de Février 1785, d'augmenter toutes les compagnies Suisses, des régimens d'Escher, de May, de Schmidt, de Sturler & de Marthy, de 50 hommes, y compris deux bas-officiers, un caporal & un appointé. Et sur les représentations respectueuses des chefs & des capitaines de quelques-uns de ces corps, à L. H. P., combien cette levée subite leur devenait onéreuse, celles-ci daignerent y avoir égard, en accordant un traitement si favorable aux capitaines Suisses, qu'il les dédommagea en plein des faux-frais de cette augmentation. Cette générosité des Etats-Généraux à l'égard des capitaines Suisses est d'autant plus digne de remarque, que ceux ci, ayant tiré depuis 1751, la gratification de 150 hommes; par conséquent, depuis 34 ans, celle de 50 hommes non existans, & sans aucune espece de risque; étaient dans le cas de faire cette augmentation, au premier ordre du souverain.

Les bons offices & la médiation de la cour de France, parvinrent au bout d'un an, à reconcilier sa majesté Impériale, avec les Etats-Généraux; les articles préliminaires de cette pacification furent signés le 20 Septembre 1785, après bien des conférences & des négociations rompues

& repriſes, à Paris & à l'hôtel du comte de Mercy d'Argenteau, ambaſſadeur Impérial en France, & par ce miniſtre au nom de l'empereur, par Mrs. de Berkenrode & de Branzen, au nom des Etats-Généraux, & ſous l'arbitrage de M. le comte de Vergennes, au nom de ſa majeſté Très-Chrétienne, comme garant. Le traité définitif fut ſigné le 8 Novembre 1785, à Fontainebleau, par les mêmes ambaſſadeurs Impérial & Hollandais, ſous la garantie de ſa majeſté Très-Chrétienne, repréſentée dans cette occaſion par M. le comte de Vergennes.

Le 10 Novembre 1785, Mrs. de Berkenrode & de Branzen, ambaſſadeurs extraordinaires des Etats-Généraux, à la cour de France, ſignerent au nom de leurs ſouverains reſpectifs avec M. le comte de Vergennes, au nom de ſa majeſté Très-Chrétienne, un traité d'alliance, négocié depuis deux ans entre ces deux puiſſances.

STADHOUDERAT.

EN rendant compte de cette dignité ſuprême de la république des Provinces-Unies, nous touchons une corde très-délicate, vu la criſe actuelle des

Stadhouderat.

Etats-Généraux à ce ſujet ; nous aurions même paſſé cette fermentation & ſes ſuites ſous ſilence, ſi la plupart des régimens Suiſſes n'avaient été réduits malgré eux, à y prendre part. En parlant hiſtoriquement, & ſans nous permettre aucune réflexion ſur la diſcution de ce procès célebre, qui, au moment actuel, en Octobre 1787, fixe depuis deux ans, l'attention de toute l'Europe, nous eſpérons ſatisfaire nos lecteurs, ſans déplaire à la maiſon d'Orange & à ſes partiſans, en obſervant l'impartialité la plus ſcrupuleuſe.

Les ſept Provinces-Unies ayant formé en 1579, l'union d'Utrecht, par les ſoins de Guillaume de Naſſau, prince d'Orange, prirent dès cette époque, le titre d'*Etats-Généraux des Provinces-Unies*, & crurent devoir mettre à la tête de leur république naiſſante, ce même prince d'Orange, auquel ils devaient cette liberté précieuſe, dont ils commençaient à jouir. En conférant à ce prince le titre de *Stattholter*, d'où eſt dérivée la dénomination françaiſe de *Statthouder*, en latin *Locum-Tenens*, les Etats-Généraux réunirent dans ſa perſonne, les charges de capitaine général & d'amiral général, en même tems que celle de chef des ſept Provinces-Unies ; en rendant au ſurplus cette dignité ſuprème, héréditaire dans la famille

Stadhouderat.

du dit Guillaume I, c'eſt-à-dire ſur ſes deux fils, les princes Maurice & Frédéric Henri, & leurs deſcendans mâles. Il eſt très-remarquable que Guillaume I avait déja été établi *Stattholter* des provinces de Hollande, de Zélande & d'Utrecht, par Philippe II, roi d'Eſpagne, ſouverain ou pour mieux dire, tyran des Pays-Bas, pluſieurs années avant la révolution ; mais cette charge ne fut à cette premiere époque autre choſe, que celle de *Locum-Tenens*, ou de lieutenant du ſouverain.

Guillaume I, ſurnommé le *Taciturnè*, ayant continué à défendre cette république naiſſante, avec autant de valeur que de capacité, fut aſſaſſiné le 10 Juillet 1584, par Balthazar Gérard. Le prince Maurice de Naſſau, ſecond fils du ſtadhouder, (l'aîné nommé Philippe Guillaume, ſe trouvant depuis 1567, au pouvoir de Philippe II, & détenu en Eſpagne,) ſuccéda, quoíqu'à peine âgé de 17 ans, ſans difficulté, à cette dignité ſuprême, en remplit les fonctions durant 41 ans, acquit à juſte titre la réputation d'un des plus grands capitaines de ſon ſiecle, & mourut le 23 Avril 1625, à l'âge d'environ 58 ans. Il eût été à déſirer que la gloire & les lauriers du prince Maurice n'euſſent pas été ternis par la mort du grand penſionnaire de Hollande, Jean Olden

Stadhouderat.

Barneveld, condamné, à l'inſtigation de ce prince, à avoir la tête tranchée, & exécuté au grand regret de ſes compatriotes, le 13 Mai 1619.

Le prince Maurice n'ayant point laiſſé de poſtérité mâle légitime, ſon frere cadet, le prince Frédéric Henri, lui ſuccéda dans le ſtadhouderat ſans aucune difficulté, en remplit les fonctions durant 22 ans, avec une approbation générale des Provinces-Unies, avec une gloire ſans tâche, & mourut le 14 Mars 1647, âgé de 63 ans.

Son fils & ſucceſſeur dans le ſtadhouderat, Guillaume II, ne vécut pas toujours en bonne intelligence avec les Etats-Généraux, il eut même des démêlés très-violens en 1650, au ſujet de la réduction de l'armée, avec les états de Hollande & la ville d'Amſterdam, & mourut de chagrin, le 30 Octobre 1650, âgé de 24 ans, d'avoir ſuivi de mauvais conſeils.

Durant la minorité de ſon fils Guillaume III, poſthume, n'étant né que le 14 Novembre 1650, les Etats-Généraux ſoutinrent avec des ſuccès variés une guerre très-ſanglante, contre la république d'Angleterre, ſous le protectorat de Cromwell, depuis 1652, qui fut terminée au bout de deux ans, par la paix de Londres. Cromwell, (toujours acharné contre la famille de l'in-

Stadhouderat.

fortuné Charles I, dont une des filles, la princeſſe Marie avait épouſé Guillaume II, prince d'Orange,) exigea des Etats-Généraux, dans la pacification de Londres, l'aboliſſement perpétuel du ſtadhouderat, & eut d'autant moins de peine à obtenir cet article, que les états de Hollande & la ville d'Amſterdam conſervaient toujours un vif reſſentiment des entrepriſes violentes de Guillaume II, ſur leur indépendance. Cette excluſion injuſte qu'eſſuya Guillaume III, (& qui reçut force de loi immuable en 1667, ſous le nom d'édit perpétuel,) fut révoquée & annullée en 1672, au ſujet de l'invaſion tout auſſi injuſte de Louis XIV, dans les Provinces-Unies. Les freres de Witt, ennemis déclarés de la maiſon d'Orange, ayant été maſſacrés à cette derniere époque, le 20 Août, par le peuple, les Etats-Généraux abolirent l'édit perpétuel, réintégrerent le prince Guillaume III, de Naſſau-Orange, dans le ſtadhouderat, réuni aux charges de capitaine & d'amiral général, avec les mêmes prérogatives, dont Guillaume I, Maurice, Frédéric Henri & Guillaume II, avaient joui.

Le nouveau ſtadhouder, Guillaume III, étant parvenu en 1673, à chaſſer les troupes Françaiſes des Provinces-unies, & à reconquérir ſur

Stadhouderat.

les armes de Louis XIV, pied à pied, les provinces d'Utrecht, de Gueldres & d'Overyssel, envahies l'année d'auparavant par ce monarque, le premier soin du stadhouder tendit à réunir derechef les sept provinces de cette république, par un nouveau serment d'association; à quoi il trouva de fortes oppositions des états de Hollande, de Zélande, de Gröninguen & de Frise, qui refuserent d'admettre les provinces de Gueldres, d'Utrecht & d'Overyssel derechef à l'union. Le prince d'Orange s'étant entremis très-vivement en faveur de ces trois provinces, les quatre autres se désisterent en 1674 de leur opposition, au moyen d'un nouvel arrangement, par lequel la nomination de la plupart des charges municipales, dans les trois susdites provinces, fut adjugée au stadhouder. Quoique ce réglement mit les trois provinces d'Utrecht, de Gueldres & d'Overyssel dans une dépendance absolue du stadhouder, leur laissant à peine l'ombre de liberté, elles furent obligées d'y souscrire, ne voyant pas d'autre moyen pour rentrer dans l'union d'Utrecht de 1579, citée ci-dessus. Or c'est ce réglement contre lequel les bourgeoisies d'Utrecht, de Hattem & d'Elbourg prirent le parti de réclamer en 1786, comme oppressif &

attentoire à la liberté publique; ce qui forma, durant cette année & celle de 1787, une pomme de difcorde entre les fept provinces de l'union.

En 1674, les Etats Généraux rendirent le ftadhouderat héréditaire fur les defcendans mâles, à naître de Guillaume III. Ce prince ayant détrôné fon beau-pere, Jacques II, roi d'Angleterre, en 1688, avec le fécours des Etats-Généraux, & lui ayant fuccédé, l'année d'après, aux trônes d'Angleterre, d'Ecoffe & d'Irlande, conferva néanmoins le refte de fa vie le ftadhoudérat, avec un tel afcendant dans les affemblées des Etats Généraux, qu'on le nommait vulgairement, *roi de Hollande & ftadhouder d'Angleterre.*

Guillaume III mourut le 16 Mars 1702, & inftitua, par fon teftament, pour héritier de fes biens, le prince Jean Guillaume Frifo, de Naffau-Diez, ftadhouder héréditaire de Frife. Ce jeune prince fe diftingua en diverfes campagnes de la fucceffion d'Efpagne; combattit le 11 Septembre 1710, avec la plus grande valeur, à la bataille de Malplaquet, en commandant l'infanterie Hollandaife; & périt le 14 Juillet 1711, à l'âge de 24 ans, au paffage du Moerdik.

Guillaume IV, Charles Henri Frifo, fils pofthume du précédent, nâquit le 1 Septembre

Stadhouderat.

1711 ; prince de Naſſau-Diez & Hadamar, & ſtadhouder héréditaire de Friſe ; il épouſa le 25 Mars 1735, la princeſſe Anne, fille de Georges II, roi d'Angleterre, & ſuccéda en 1742, aux principautés de Naſſau Siegen & Dillenbourg. Les revers & échecs conſidérables que les troupes des Etats Généraux eſſuyerent (durant la campagne de 1745 & les deux ſuivantes, citées dans l'introduction) par la faute de ſes généraux, ayant entraîné la perte d'une grande partie de la Flandre Hollandaiſe, envahie par les armes Françaiſes, occaſionna, dans le courant d'Avril 1747, une révolution populaire, dans quelques provinces de l'union, en faveur de Guillaume IV, ſtadhouder héréditaire de Friſe. Toujours extrême dans ſes réſolutions, le peuple Hollandais, menacé d'une ſeconde invaſion Françaiſe, ne crut voir d'autre ſalut pour la patrie, qu'en ſubſtituant la maiſon de Naſſau-Diez, aux dignités & aux prérogatives de l'ancienne maiſon de Naſſau Orange, & en rétabliſſant pour cet effet le ſtadhouderat en faveur de Guillaume IV. La révolution commença en Zélande, de là elle gagna la Hollande & les autres provinces-unies, & partout le prince Guillaume, Charles Henri Friſo, de Naſſau-Diez, Hadamar, Dillenbourg & Sie-

Stadhouderat.

gen fut proclamé *ſtadhouder*, *capitaine & amiral général héréditaire des ſept Provinces unies*, ſous le nom de Guillaume IV, d'abord par le peuple, puis par les états reſpectifs de ces provinces ; & reçut de la part des Etats-Généraux, le 4 Mai 1747, un diplôme de cette dignité ſuprême, qui la rendait héréditaire dans ſa famille. NB. Les états de Hollande, ou du moins leurs principaux magiſtrats, ont prétendu en 1786, que dans le premier enthouſiaſme en faveur de ce prince, qui d'ailleurs ſut ſe concilier tout le monde, par ſa douceur, ſon affabilité & ſa bienfaiſance ; le conſeil d'état ajouta de ſon chef, & à l'inſçu des Etats-Généraux, diverſes conceſſions très-importantes aux prérogatives du ſtadhouderat, & entr'autres, le commandement en chef de la Haye, & la liberté de diſpoſer des troupes à la ſolde de la province de Hollande, ſans conſulter au préalable les états de cette province. En ce cas-là, il paraît ſingulier que les états de Hollande n'aient pas réclamé contre ces conceſſions ſous la minorité du ſtadhouder actuel, & les aient confirmés, du moins tacitement à ſa majorité. Le prince Guillaume IV mourut le 22 Octobre 1751.

Son fils & ſucceſſeur, Guillaume V, eſt né le 8 Mars 1748 ; ſuccéda le 22 Octobre 1751 à ſon

Stadhouderat.

pere, en qualité de ſtadhouder, capitaine & amiral général héréditaire des ſept Provinces-unies, de même que dans les principautés de Naſſau-Diez, Hadamar, Dillenbourg & Siégen, ſous la tutéle & la régence de ſa mere, la princeſſe Anne, douairiere d'Orange & royale d'Angleterre; & après le décès de cette princeſſe, ſurvenu le 12 Janv. 1759, Guillaume V fut mis ſous la tutéle du feld-maréchal prince Louis de Brunſwik, dont nous parlerons dans la premiere ſection du chapitre ſuivant. Le prince d'Orange ayant atteint le 8 Mars 1766, ſa majorité, entra ce jour en fonction, comme *ſtadhouder, capitaine & amiral général héréditaire des ſept Provinces-unies.* Il épouſa le 4 Octobre 1767, la princeſſe Frédérique Sophie Wilhelmine de Pruſſe, née le 7 Août 1751, ſœur cadette & unique de ſa majeſté Pruſſienne, Frédéric Guillaume III, autant diſtinguée par les charmes de ſa figure que par les agrémens d'un eſprit très-cultivé; avantages relevés par les qualités du cœur les plus dignes d'éloges. De cette union, ſi bien aſſortie à tous égards, & par conſéquent heureuſe, eſt né, le 28 Novembre 1770, la princeſſe Louiſe Frédérique Wilhelmine, vrai portrait de ſa digne mere; le 24 Août 1772, le prince héréditaire Guillaume Frédéric de Naſſau-

Stadhouderat.

Orange, colonel du régiment des gardes Hollandaises infanterie, du 12 Novembre 1784, & colonel des gardes du corps de la même date, étant au surplus, depuis 1778, colonel propriétaire du second régiment de Nassau-Orange; le 15 Février 1774, le prince Guillaume Georges Frédéric, qui obtint le 12 Novembre 1784, le régiment des gardes Hollandaises cavalerie. L'éducation de ces deux princes & de leur sœur, ayant été confiée à des personnes du plus grand mérite, & surveillée avec beaucoup de soins par leur auguste mere, ils répandront, par leurs qualités éminentes, un nouvel éclat sur la maison de Nassau-Orange, & consolideront, faut-il espérer, les arrangemens conciliatoires par lesquels cette illustre maison, rentrée dans ses prérogatives par les armes Prussiennes, rendra le calme aux Provinces-unies.

Guillaume V, stadhouder actuel, & prince régnant de Nassau-Diez, Hadamar, Dillenbourg & Siegen, ayant été décoré le 27 Mars 1752, de l'ordre de la jarretiere, & le 2 Octobre 1767 de celui de l'aigle noir; remplit dès sa majorité les fonctions très-importantes du stadhouderat, durant 15 ans, avec un applaudissement général de la part des sept provinces de l'union, dont les

Stadhouderat.

les régens refpectifs ne trouverent pour lors ni mauvais, ni même extraordinaire, que le feld-maréchal prince de Brunfwik dirigeât, par fes avis judicieux, fon ancien pupille dans une administration auffi compliquée que celle du ftadhouderat. La guerre s'étant rallumée en 1778, entre la France, & l'Angleterre, il eft vraifemblable qu'un ftadhouder, petit-fils de George II, ne dût voir qu'avec peine les liaifons qui fe formerent dès-lors entre diverfes villes de la province de Hollande & les infurgens Américains. Et quoique ces liaifons & les fecours de toute efpece accordés aux Américains par les négocians Hollandais, formaffent une contravention manifefte aux traités d'alliance entre les Provinces-unies & la Grande-Brétagne, le prince d'Orange ne fe permit aucune repréfentation à ce fujet aux Etats-Généraux, fe contentant de les exhorter fans ceffe de mettre fans délai leur marine fur un pied à fe faire refpecter des puiffances belligérantes. Les repréfentations du ftadhouder, prifes *ad referendum*, n'eurent, comme on l'a vu, aucun ou du moins peu d'effet; la guerre fe déclara entre l'Angleterre & les Provinces-unies, & eut pour ces dernieres les fuites funeftes, décrites dans l'introduction, qu'elle devait naturellement avoir.

Stadhouderat.

L'inaction de la flotte Hollandaiſe dans le Texel durant 18 mois, tandis qu'elle aurait pu protéger avec ſuccès les vaiſſeaux marchands, & porter divers coups déciſifs à la marine commerçante Anglaiſe, forme, ainſi que la non-ſortie de cette même eſcadre pour ſe rendre à Breſt, un de ces événemens ſur lequel il eſt bien difficile de porter de nos jours un jugement aſſuré, réſervé au tems qui découvre d'ordinaire les myſteres d'état, les plus impénétrables aux yeux de leurs contemporains. Bien éloignés, néanmoins, d'ajouter aucune foi aux bruits calomnieux, répandus à ce ſujet contre le ſtadhouder & le prince feld maréchal de Brunſwik; mais il eſt sûr au moins, que ce fut l'écueil où ſe briſa cette bienveillance générale, accordée juſqu'alors à ces deux princes; ce dont ils ne tarderent pas à s'appercevoir l'un & l'autre. Divers écrits publics s'étant permis dès-lors les inſinuations les plus affreuſes contre le ſtadhouder & le feld-maréchal, ils ne furent point réprimés comme ils auraient dû l'être. Ce fut en vain que le feu roi de Pruſſe fit faire à ce ſujet, durant le cours de 1783 & de 1784, les repréſentations les plus fortes aux Etats-Généraux; elles furent éludées & ne produiſirent aucun effet en faveur de ſon neveu. Il en fut de

même de divers mémoires apologétiques du ſtadhouder & du feld-maréchal ſur leur conduite reſpective durant la derniere guerre; ils ne ſervirent qu'à hâter les manœuvres tendantes à éloigner le prince de Brunſwik du ſervice de Hollande.

Le 4 Septembre 1785, la conduite arrogante de deux citoyens de Leyden, membres du corps franc de cette ville, ſur la place de parade de la Haye, y ayant excité un tumulte, dont un valet de pied du prince d'Orange fut un des promoteurs, l'on fit à ce ſujet des inſinuations ſi odieuſes contre le ſtadhouder, que le 6 Septembre, les Etats Généraux prirent le parti d'ôter à ce prince le commandement en chef de la Haye, & d'en revêtir, jusqu'à nouvel ordre, le lieutenant général de Sandoz, colonel du régiment des gardes Suiſſes, quoique ce commandement eut de tout tems été immédiatement attaché au ſtadhouderat, ſpécialement depuis que cette dignité ſuprême fut rétablie en 1747. Après des repréſentations & des plaintes portées ſur cette infraction manifeſte aux prérogatives du ſtadhouderat, à diverſes repriſes & à pure perte, de la part du prince d'Orange, de bouche & par un mémoire du 10 Septembre, aux Etats-Généraux; ce prince partit le 15 Septembre pour Breda, en ordonnant

aux régimens des gardes Suiſſes & gardes dragonnes de le ſuivre; cet ordre fut infirmé & annullé le lendemain par les états de Hollande. Ce fut en vain, que Mr. de Thulemeyer, miniſtre de Pruſſe à la Haye, préſenta divers mémoires, au nom du roi ſon maître, en faveur du prince d'Orange, aux Etats-Généraux; ils ne produiſirent pas plus d'effets que les précédens.

1786. Le prince ſtadhouder ayant quitté la Haye depuis le milieu de Septembre de l'année précédente, avec ſa famille, & établi ſa réſidence au château de Loo en Gueldre, les repréſentations de quelques villes & provinces engagerent les états de Hollande & de Weſt-Friſe, à mettre, le 27 Juillet, l'affaire du commandement de la Haye en délibération; elle n'aboutit qu'à ſanctionner, ce jour, par un décret irrévocable, leur réſolution du 6 Septembre 1786, confirmée le 10 Septembre & le 5 Novembre de la même année.

La bourgeoiſie d'Utrecht ayant inſtallé, le 2 Août, très-ſolemnellement, le nouveau corps municipal qu'elle venait d'élire & de ſe choiſir, après l'avoir aſſermenté; le tout ſans la participation du prince ſtadhouder & des états de cette province, ceux-ci s'aſſemblerent à Amersforth,

protesterent contre cette innovation, au réglement de 1674, cité sous l'administration de Guillaume III; & après diverses négociations inutiles pour ramener la bourgeoisie d'Utrecht à ses sentimens, lesdits états parurent disposés à réquérir le prince stadhouder, de les soutenir à main armée, pour faire rentrer la bourgeoisie d'Utrecht dans son devoir. 1786.

Dans le même tems, le prince stadhouder écrivit de Loo, en date du 15 Août, aux états de Hollande & de West-Frise, pour se plaindre de leur décret du 27 Juillet, sans en obtenir même de réponse.

Les deux corps de bourgeoisie des villes Gueldroises d'Elbourg & de Hattem, ayant à l'imitation de celle d'Utrecht, refusé, au milieu d'Août, deux présentations de magistrats de la part du stadhouder, & signifié ce refus aux états de Gueldres, ceux-ci remplis d'un zele très-véhément pour ce prince, résolurent d'abord de soumettre ces deux villes par la force des armes, au réglement de 1674; communiquerent, le 30 Août, leur résolution au prince d'Orange, qui parut l'approuver, & prit des arrangemens en conséquence, en faisant défiler dans la Gueldre, les régimens & les troupes à la solde des pro-

Stadhouderat.

1786. vinces qui ne s'étaient pas encore déclarées contre ce parti violent de celle de Gueldres ; ce qui occasionna un remuement général de toutes les garnisons de ce service.

Car, dans cet intervalle, les bourgeoisies d'Elbourg & de Hattem, informées de ce qu'elles avaient à redouter des états de Gueldres, implorerent la protection des états de Hollande & de West-Frise, qui ayant reçu dans le même tems, des adresses très-fortes de la part des villes d'Amsterdam, de Rotterdam, de Dordrecht, de protéger celles d'Elbourg & de Hattem, contre toute violence, & de repousser même, au besoin, la voie des armes par le même moyen ; prirent en conséquence, le 24 Août, la résolution d'ordonner aux troupes à la solde de leur province, *De ne recevoir & respecter d'autres ordres, que ceux qui seraient émanés de leur part, & de ne s'immiscer ni peu ni beaucoup dans les troubles actuels, sous peine de suspension entiere de leurs gages.* Peu de jours après cette résolution, les mêmes états firent partir trois lettres émanées de leur assemblée ; la premiere circulaire, aux cinq autres provinces, pour motiver leur résolution du 24, & les engager à concourir avec eux pour pacifier & extirper ces troubles ; la seconde de ces lettres,

Stadhouderat.

adressée au prince stadhouder, lui représente les inconvéniens & les malheurs auxquels il s'expose, de même que la patrie, en exécutant la réquisition des états de Gueldres; terminée par une injonction, de ne pas employer contre les villes d'Elbourg & de Hattem, les troupes à la solde de leurs deux provinces, si, contre leur espoir & leur attente, cette représentation ne faisait aucun effet sur S. A. S.; la troisieme & derniere lettre des états de Hollande & de West-Frise, fut adressée aux états de Gueldres, & remplie des représentations les plus pathétiques, tendantes à les détourner de leur résolution du 30 Août, contre les villes d'Elbourg & de Hattem. 1786.

Dans le même tems, les provinces d'Over-Issel & de Gröninguen, provoquées par diverses adresses de leurs villes respectives, de concourir avec les états de Hollande & de West-Frise, pour la protection des bourgeoisies d'Elbourg & de Hattem, & de soutenir avec vigueur, les mesures prises à ce sujet, par L. N. & G. P. de Hollande & de West-Frise, prirent le parti de députer les bourguemaîtres de Déventer, de Zwoll & de Campen, au prince stadhouder, pour le détourner d'employer des troupes contre

1786. Elbourg & Hattem. Ces députés s'étant rendu le 2 Septembre, au château de Loo, ne purent obtenir ſur leurs repréſentations, d'autre réponſe du prince ſtadhouder, du moins ſelon la gazette de Leyden, ſinon, *qu'il ſe rendrait au réquiſitoire des états de Gueldres, & qu'il ferait marcher des troupes contre Elbourg & Hattem*; où le bourguemaître de Campen ſe rendit en revenant de Loo, & engagea les bourgeois d'Elbourg à ſe retirer dans Campen & les autres villes limitrophes d'Over-Iſſel, en abandonnant leurs demeures & biens immeubles. Ce qui fut exécuté le 4 Septembre, & cauſa une ſenſation des plus fortes contre le prince ſtadhouder & les états de Gueldres, parmi ceux de Hollande & de Weſt-Friſe, de même que dans les provinces d'Ovériſſel & de Groninguen, augmentée par la retraite de la bourgeoiſiie de Hattem, qui s'effectua le 5 Septembre, les armes à la main, & en bon ordre, après s'être canoné pendant trois heures, avec les troupes chargées de l'attaquer, & avoir amené ſon artillerie qui couvrit ſa retraite.

Sur la premiere nouvelle de cet événement, les états de Hollande & de Weſt-Friſe garnirent Woerden de troupes auxiliaires, ainſi que les autres villes limitrophes de la province d'Utrecht,

& prirent, le 6 Septembre, la résolution suivante: 1786.
D'ordonner aux troupes à leur solde, de se rendre sans délai dans leur province, en leur réitérant l'ordre cité ci-dessus; *en leur promettant une augmentation de paye de douze sols par jour, & des gratifications aux officiers, proportionnées à cette augmentation, le tout sous peine de suspension entiere.* La garnison de la Haye reçut le même jour, des ordres en conséquence de cette résolution, de la part de L. N. & G. P., qui dans le même tems écrivirent au prince stadhouder, pour savoir de lui, *la part qu'il avait eue aux hostilités commises contre la ville de Hattem.*

Les états d'Over-Issel ayant écrit le même jour au prince stadhouder, sur le même ton & pour le même sujet; le prince répondit, le 7, à ces trois provinces, une lettre apologétique, tant sur sa conduite, que sur celle des états de Gueldre; qui ayant été lue le 8, dans l'assemblée des Etats-Généraux, ne parvint pas à les édifier, les Etats de Zéelande, jusqu'à ce moment partisans zélés du stadhouder, ayant hautement désapprouvé sa conduite dans cette occasion.

Les états de Hollande & de West Frise ayant reçu, sur ces entrefaites, dans leur province, la plupart des troupes à leur solde, en formerent,

Stadhouderat.

1786. du 8 au 12, un cordon, depuis Woerden à Naerden, dont ils confierent le commandement au général major Van-Ryſſel, & ſoutinrent hautement, le 12, dans l'aſſemblée des Etats-Généraux, les meſures vigoureuſes *qu'ils venaient de prendre*, dirent leurs députés, *pour la sûreté commune de la patrie.*

Les mêmes états déciderent de ſuſpendre proviſoirement la conceſſion faite de leur part, au prince ſtadhouder, le 8 Mai 1766, après ſa majorité; de nommer les officiers des régimens à leur ſolde; défendirent aux dits régimens d'envoyer juſqu'à nouvel ordre, de leur part, ni rapport, ni liſte d'officiers au prince ſtadhouder, en lui faiſant ſignifier, le 17, cette réſolution du 16, au château de Loo, par un huiſſier d'état.

Le comte de Görz arrivé ſur ces entrefaites, à la Haye, avec le caractere d'ambaſſadeur extraordinaire de Frédéric Guillaume II, roi de Pruſſe, ayant été reconnu & complimenté le 16, en cette qualité, par les Etats-Généraux, leur préſenta le 18, dans ſa premiere audience, une lettre du roi ſon maître, en date du 2 Septembre, qui en annonçant à L. H. P. ſon avénement au trône de Pruſſe, leur recommande

les intérêts du prince ftadhouder fon beau-frere, avec beaucoup de vivacité ; ce qui, de la part des Etats-Généraux, fut pris *ad referendum*. 1786.

Les Etats de Hollande s'étant affurés, au rapport des nouvelles publiques, d'un prompt & puiffant fecours de la part du roi de France, au cas qu'une puiffance étrangere voulût les menacer d'une médiation armée, déclarerent aux Etats-Généraux, qu'ils n'accepteraient aucune médiation étrangere pour leurs diffentions actuelles & inteftines. L'on n'eft pas d'accord fur la date (du 19 au 24 Septembre) de cette déclaration. En attendant, les états de Hollande écrivirent une lettre très-vive aux états de Gueldres, qui, de leur côté, avaient publié un manifefte juftificatif de leur conduite, en date du 16 Septembre, adreffé aux Etats-Généraux, & répandus dans les fept Provinces-Unies.

La gazette de Leyden dit : Que les états de Hollande, de Weft-Frife & d'Over-Iffel furent très-mécontens du prince d'Orange, en apprenant que l'artillerie employée contre la ville de Hattem, & tirée des arfenaux d'Arnheim & de Zutphen, avait été conduite à Loo, fous l'efcorte du fecond bataillon des gardes Suiffes, & fous celle du régiment de Naffau-Orange.

Stadhouderat.

1786. En conséquence de ce ressentiment contre le prince stadhouder, (augmenté pour ainsi dire à toute heure, par divers incidens de beaucoup d'influence dans cette fermentation générale des deux partis) les états de Hollande prirent le 22 Septembre, la résolution *de suspendre jusqu'à nouvel ordre, le prince stadhouder, dans ses fonctions de capitaine général, dans le ressort de leur province*; & signifierent cette résolution le même jour à ce prince, au château de Loo, par un huissier d'état; en ajoutant le 28 Septembre à ce décret, la clause suivante, *sans préjudice néanmoins des troupes & régimens, entrés au service des Etats-Généraux, par des traités d'alliance & capitulations, qui y furent stipulées.*

Les régimens Bernois de May & de Sturler se trouvant, d'un côté, justement dans ce dernier cas, & de l'autre, à la solde des états de Hollande, LL. EE. du conseil souverain de Berne prirent le parti d'écrire aux Etats-Généraux, où leur marquant entr'autres, *que, ses troupes, actuellement au service des Etats-Généraux ayant contracté leurs capitulations respectives, avec les sept Provinces-Unies, & non avec la province de Hollande en particulier; LL. EE. croyent, que leurs susdites troupes, (c'est-à dire les régimens de*

May & de Stürler, ne sauraient être tenues à se soumettre aux ordres particuliers des états de Hollande ;) en conséquence des résolutions de Leurs dites Nobles & Grandes Puissances, du 21 Août & 6 Septembre ; en tant que les dits ordres particuliers, ne seraient pas corroborés par ceux des Etats-Généraux. Mais que LL. EE. viennent d'envoyer des ordres positifs à leurs deux susdits régimens, de ne s'immiscer, ni directement, ni indirectement, dans les dissensions actuelles des Provinces-Unies.

D'un autre côté, le prince d'Orange écrivit de Loo, le 26 Septembre, aux états de Hollande, se plaignant avec beaucoup de vivacité de leur résolution du 22, & protestant même contre elle, comme attentoire à son honneur & à sa réputation ; cette piece n'ayant produit aucun des effets qu'il en espérait, ce prince publia un manifeste apologétique de toute sa conduite depuis sa majorité, adressé aux Etats-Généraux, en date du 10 Octobre, piece très-énergique, dans laquelle ses griefs & ses plaintes contre les états de Hollande, sont décrits avec beaucoup de dignité ; formant au surplus une seconde protestation solemnelle du stadhouder lézé, contre les diverses résolutions des états de Hollande, prises au préjudice de ses charges, & citées ci dessus.

1787. de leurs repréſentans, parurent décidés à ne plus s'en déſaiſir. Les partiſans de la maiſon d'Orange, approuverent hautement le ſtadhouder, d'avoir rejeté cet accommodement; il paraît même que ce refus du prince d'Orange eût l'approbation du comte de Görz, que ſa majeſté Pruſſienne rappella les premiers jours de Février, après avoir chargé ce miniſtre, de décorer en ſon nom, les deux jeunes princes de Naſſau Orange, de l'ordre de l'aigle noir. M. Gérard de Rayneval étant reparti le 20 Janvier pour Verſailles, à la ſuite d'une correſpondance ſur l'objet de ſa miſſion, ſoit avec madame la princeſſe d'Orange, ſoit auſſi avec M. le comte de Görz, qui fut publiée peu de tems après le retour de ce miniſtre en France; correſpondance, ſur laquelle les deux partis s'appuyerent également, pour mettre leurs adverſaires reſpectifs dans le tort le plus évident. Vu que d'un côté, les états de Hollande, d'Over-Iſſel & de Gröninguen, (ceux de Friſe & de Zélande ayant été regagnés ſur ces entrefaites au parti ſtadhoudérien,) jetterent les hauts-cris ſur ces refus réitérés du prince ſtadhouder, en rejetant tous les malheurs, qui pourraient réſulter de la criſe actuelle, & qui viennent en effet d'en réſulter, ſur ce qu'ils qualifierent l'obſtination ambitieuſe

Stadhouderat.

bitieuſe du ſtadhouder. Enfin, les véritables patriotes, bien éloignés d'approuver les derniers refus de ce prince, redouterent avec raiſon les ſuites funeſtes de cette animoſité mutuelle, qui ne faiſant qu'augmenter de jour en jour, pourraient enfin conduire les deux partis aux extrêmités les plus ſanglantes. Crainte qui, malheureuſement ne ſe vérifia que trop. 1787.

La ville d'Utrecht ayant pris le 17 Avril, avec l'agrément de tout le corps de la bourgeoiſie, la réſolution unanime de ne plus contribuer, d'aucune maniere, aux frais d'entretien des troupes & autres charges de cette province, jusqu'à ce que ſes repréſentans, toujours aſſemblés à Amersforth, euſſent reconnu au nom de la province d'Utrecht, la nouvelle régence & conſtitution de ſa capitale, pour légale & valide. Cette démarche du conſeil & de la bourgeoiſie d'Utrecht, diminuant les revenus annuels de cette province d'environ 800 mille florins, cette ville ſe mit ſans délai en état de défenſe, au cas que les états d'Amersforth, abſolument dévoués au ſtadhouder, vouluſſent la réduire par la voie des armes, à ſe ranger à leur parti. En effet, les dits états ſoutenus par le prince d'Orange, & ſur ſa recommandation, par les provinces de Gueldres,

1787. de Frise & de Zélande; prirent, les derniers jours d'Avril, cette résolution violente, du consentement de ces trois provinces, & malgré celles de Hollande, de West-Frise, d'Over-Issel & de Gröninguen; qui, en faisant aux états d'Amersforth des représentations aussi touchantes qu'énergiques sur les suites funestes de cette résolution, leur offrirent leurs bons offices, pour terminer à l'amiable & sans effusion de sang, leurs différends avec la ville d'Utrecht.

Sur ces entrefaites, trois députés d'Amsterdam aux Etats-Généraux, & deux de Rotterdam, ayant outrepassé leurs pouvoirs, en opinant le 30 Mars, dans cette assemblée pour le parti d'Orange, contre le gré de leurs commettans, ceux-ci les destituerent de leur place, de même que leurs fauteurs dans leur régence respective. Cette destitution eut lieu le 21 Avril à Amsterdam, à l'égard de neuf magistrats, qui furent remplacés le 7 Mai; malgré une adresse en forme de protestation, de 2000 citoyens du quartier de Kattembourg, par les plus notables du parti patriote. Le 23 Avril, sept magistrats de Rotterdam furent destitués à leur tour, sur les raisons ci-dessus indiquées, par leurs commettans, & remplacés le même jour par des personnes du parti patriote;

Stadhouderat.

qui, ayant repris le dessus dans Rotterdam, se décida sur une adresse de la bourgeoisie, d'augmenter sa régence de 16 membres, tous choisis dans le même parti; ce qui fut exécuté sur la fin d'Avril, sans que le prince d'Orange eût été consulté sur les diverses destitutions & élections de ces deux villes, ni que ses partisans pussent y mettre le moindre obstacle, quoique, selon une des prérogatives du stadhouderat, ces changemens ne devaient s'effectuer qu'avec l'approbation de ce prince. 1787.

Informés, que leurs représentations aux états d'Utrecht n'avaient pu détourner ceux-ci d'employer la voye des armes, contre la ville de ce nom, les états de Hollande & de West-Frise, résolurent de soutenir cette ville contre toute invasion hostile, en ordonnant pour cet effet au général major Van-Ryssel, commandant de leur cordon, de se porter sur Woerden, & de-là au sécours d'Utrecht, à la premier réquisition de cette ville. Le conseil d'état, résident à la Haye, ayant fait part de cette résolution aux Etats-Généraux, ou pour mieux dire, aux députés des quatre provinces, qui, dans cette époque critique, prétendaient les représenter; ceux-ci envoyerent conjointement avec le prince d'Orange,

1787. aux troupes de ce cordon, une défenſe, *d'entrer ſans leur permiſſion, ſur les terres d'une autre province de l'union, & d'y agir hoſtilement.* Cet ordre, remis de la part des Etats-Généraux, aux colonels & aux commandans des corps formant ce cordon, ayant porté pluſieurs d'entr'eux à déclarer au général Van-Ryſſel, *qu'ils ne marcheraient pas au ſécours d'Utrécht*, ils furent caſſés ſur cette déclaration par les états de Hollande, qui nommerent ſans délai d'autres officiers à leur place. Ces officiers ainſi deſtitués, que l'auteur s'abſtient de nommer par ménagement pour les deux partis, ayant porté leurs plaintes de cette deſtitution au conſeil d'état, & par ce canal aux Etats-Généraux, ceux-ci arrêterent le 13 Mai, malgré les proteſtations des états de Hollande, & la négative de ceux d'Over-Iſſel & de Gröninguen; *qu'ils prendraient ces officiers ainſi deſtitués, dès ce moment à leur ſolde & ſous leur protection immédiate, les reconnaiſſant comme officiers d'honneur, ſelon leur rang & caractere reſpectif avant cette deſtitution, qu'ils déclaraient nulle & incompétente.* Cette déclaration des Etats-Généraux, porta la majeure partie des officiers de ce cordon, à refuſer toute obéiſſance au général Van-Ryſſel, au cas qu'il voulût les faire entrer dans la province

d'Utrecht, de même qu'aux nouveaux comman- 1787
dans de leurs corps respectifs, établis par ce général à la place des chefs destitués; en protestant d'avance, contre toute destitution des états de Hollande, comme incompétente. Tous ces officiers, ainsi rangés du parti des Etats-Généraux, ou pour mieux dire, de celui du prince d'Orange, y ayant entraîné la plupart de leurs bas-officiers & de leurs soldats, les uns & les autres quitterent le cordon par bandes, avec drapeaux, armes & bagages, & se rendirent à Nimweguen, où ils trouverent des ordres du stadhouder, de venir le joindre au camp de Zeyst. L'esprit d'insurbordination ayant gagné de cette sorte les troupes de ce cordon; malgré les promesses & les menaces, employées tour à tour par Van-Ryssel, pour les ramener à leur devoir, les états de Hollande furent obligés de remplir le vuide de cette défection, par quelques mille volontaires, tirés des corps francs de cette province, qui reçurent dès-lors une solde réglée.

Tandis que les états de Hollande prenaient les mesures les plus efficaces, pour remédier à l'anarchie de leur cordon, le prince d'Orange en prenait de son côté, avec les états d'Amersforth & ceux de Gueldres, du consentement de ceux

1787. de Frise & de Zélande, pour se rendre maître de la ville d'Utrecht, en rassemblant à cet effet, les premiers jours de Mai, dans un camp retranché auprès du bourg de Zeyst, quelques régimens d'infanterie & de cavalerie, à la solde des provinces de Gueldres, d'Utrecht, de Frise & de Zélande; ce corps d'armée ayant été renforcé journellement par les troupes, qui venaient d'abandonner le général Van-Ryssel, le prince d'Orange se crut en forces suffisantes pour commencer ses opérations, & ordonna le 9 Mai, au colonel comte d'Efferen, de prendre poste avec le premier bataillon de son régiment d'infanterie, au village de Vréeswyk, situé sur un bras du Rhin, nommé le Vaarth, & maître d'une écluse, qui peut ouvrir ou fermer la communication de la province d'Utrecht, avec celle de Gueldres & de Hollande, & ressortissant de la jurisdiction de la ville d'Utrecht, de même que le village de Jutphas, situé au confluent du Vaarth & de Issel, avec une écluse qui dispose de la communication de ces deux rivieres. Le comte d'Efferen, s'étant emparé de Vréeswyk, où il n'éprouva aucune résistance, se porta avec la moitié de son bataillon à Jutphas, dont il prit possession sans coup férir.

Stadhouderat.

La régence d'Utrecht, informée à quatre heures du soir de cette invasion hostile, rassembla un détachement bourgeois d'environ 300 hommes; (choisis, sur plus de 600 volontaires, qui vinrent d'abord offrir leurs services), suivi de trois pieces de campagne, commandé par le baron d'Averhoult, & sous lui, par le capitaine Vischer, avec ordre de reprendre sans délai & à quel prix que ce fut ces deux villages, qui, par les raisons ci-dessus indiquées, formaient deux postes de la plus grande importance pour la ville d'Utrecht. Ce détachement étant sorti vers les sept heures du soir des portes d'Utrecht, son avant-garde, composée de chasseurs, & sous les ordres du capitaine Vischer, passa le pont de Jutphas à nuit tombante, & fut assailli à quarante pas delà par un feu de mousqueterie très-vif, qui tua dix chasseurs avec le capitaine Vischer. Ce premier acte d'hostilité du parti d'Orange, fait à nuit tombante, par un corps posté dans des halliers & à couvert par cette position, dont l'on ne pouvait déterminer la force, devait naturellement mettre cette avant-garde, ainsi dénuée de son chef, en désordre; & c'est ce qui arriva en effet; mais son lieutenant ayant fait halte à la tête du pont, réforma tout de suite sa troupe,

1787

Stadhouderat.

1787. tandis que le baron d'Averhoult ne perdit pas un instant pour accourir à son sécours, en faisant doubler le pas à son corps, de même qu'à l'artillerie. Ce détachement ainsi réuni au-delà du pont, fit à son tour vers les neuf heures du soir un feu si vif & si bien soutenu de son canon & de sa mousqueterie, sur les ennemis, (renforcés sur ces entrefaites par le restant du bataillon d'Esferen, conduit par son colonel,) que ceux-ci s'enfuirent au bout d'une heure à la débandade, en abandonnant armes, bagages & munitions. Une grande partie de ce bataillon, ainsi défait & dispersé, arriva vers minuit aux portes de Vianen, petite ville de la province de Hollande, dont le commandant fit désarmer & mettre aux arrêts jusqu'à nouvel ordre ces fuyards, en prenant néanmoins tout le soin possible de leurs blessés.

Le baron d'Averhoult laissa un piquet à la garde du pont de Jutphas, & se posta avec le reste de son corps dans ce village, où il attendit l'aube du jour; à laquelle il fut renforcé par le capitaine Könning, avec 100 volontaires d'Utrecht, suivi immédiatement par deux autres corps bourgeois de même force, ayant quatre pieces de canon. Ces troupes victorieuses & réunies s'avancerent

à cinq heures du matin sur Vréeswyk, (après avoir fait vingt-quatre prisonniers blessés, enlevés du champ de bataille, de même que 200 fusils & 15 caisses de tambour,) que le capitaine Könning à la tête de l'avant-garde, trouva évacué de la part des ennemis, qui abandonnerent tous leurs chariots de bagages & de munitions, dont il s'empara comme de bonne prise. Ayant fait rafraîchir & reposer son corps pendant quelques heures, & mis les deux postes de Vréeswyk & de Jutphas hors d'insultes, en les garnissant suffisamment de monde & d'artillerie, le baron d'Averhoult ramena le soir du 10 sa troupe victorieuse, de même que ses prisonniers & les dépouilles ennemies dans Utrecht, aux acclamations de ses concitoyens. 1787

A la premiere nouvelle de cette expédition, (qui couvrit les milices d'Utrecht de gloire, & le bataillon d'Efferen de honte,) les états de Hollande ordonnerent le 10, au rhingrave de Salms, de se jetter tout de suite avec sa légion dans Utrecht; ce qui fut exécuté le lendemain le général van-Ryssel détacha le même jour 2000 volontaires des corps francs de son cordon, pour renforcer la garnison de cette ville. Ayant pris le 12, la résolution de défendre la

1787. vince, occaſionna le 29 & 30 Mai, des tumultes à Amſterdam & la Brille, où beaucoup de perſonnes furent tuées & bleſſées, & un grand nombre de maiſons furent pillées & détruites. Chaque parti montrant, contre ſes adverſaires, cette fureur, annexée de tout tems aux guerres civiles; en voulant néanmoins rejetter ſur eux les déſaſtres de ces journées déplorables; au ſujet deſquelles il y eut des démêlés très-vifs dans l'aſſemblée des Etats-Généraux, ſurtout le 5 Juin, entre les députés de Hollande, & ceux de Gueldres, de Zélande & d'Amersforth, que ceux de Friſe, d'Over-Iſſel & de Gröninguen pacifierent, du moins pour le moment.

Le 10 Juin, les Etats-Généraux prirent la réſolution (ſur la réquiſition des états de Zélande & malgré les proteſtations de ceux de Hollande, d'Over-Iſſel & de Gröninguen) d'ordonner aux troupes à la ſolde de la province de Hollande, *de la quitter ſans délai, & de ſe rendre dans les garniſons de la généralité qui leur ſeraient indiquées pour cet effet.*

Sur quoi, les états de Hollande & de Weſt-Friſe, ſe déciderent le 12 Juin, d'établir *un comité de ſûreté*, pour veiller à la ſûreté de leur province, *contre les entrepriſes violentes & illéga-*

les, dirent-ils dans cette résolution, *des états de Gueldres & d'Amersforth.* Ce comité fut choisi parmi les députés actuels de Hollande & de West-Frise, au nombre de cinq commissaires, auxquels l'on adjoignit deux secrétaires, en donnant à ce comité le commandement de leurs troupes & de leurs milices, avec un pouvoir illimité d'agir & de les employer au besoin, sans consulter les dits états, & en assignant à ce comité la ville de Woërden, limitrophe d'Utrecht, pour résidence. 1787.

Dans le même tems, il se forma de nouveaux états de la province d'Utrecht, dans la ville de ce nom, qui dans un rescrit circulaire, en date du 13, adressé aux citoyens & habitans de cette province, leur ordonnerent de les reconnaître en cette qualité, d'obéir à leurs ordonnances ultérieures, & de n'avoir aucun égard à celles qui leur parviendraient de la part des états d'Amersforth; tandis que ceux-ci publiant de leur côté, un rescrit circulaire, en date du 15 Juin, y traitaient ces nouveaux états d'Utrecht, *de séditieux intrus en qualité d'états de cette province, contre sa constitution légale*; défendant, au surplus, aux susdits citoyens & habitans, d'avoir aucun égard aux ordonnances *de ces nouveaux intrus, soi-disans états d'Utrecht.* Ce qui n'empêcha pas ces

1787. derniers de nommer trois députés pour les représenter dans l'assemblée des Etats-Généraux, assurés d'y être soutenus au besoin, par les provinces de Hollande, d'Over-Issel & de Gröninguen. Ces trois députés, ayant le baron d'Averhoult à leur tête, s'étant présentés le 17 Juin, à l'assemblée des Etats-Généraux, ceux des provinces de Zélande, de Frise & de Gueldres, de même que ceux d'Amersforth, protesterent formellement contre l'introduction du baron d'Averhoult & de ses collegues (dont l'admission dans cette assemblée aurait en effet produit la majorité des provinces en faveur du parti républicain, ou *anti Orange*, & par cette raison, les Etats-Généraux,) qui dès-lors auraient probablement révoqué les décisions précédentes de cette assemblée, aussi bien que celles du conseil d'état, en faveur du prince stadhouder. Il importait donc à ces trois provinces, de même qu'aux états d'Amersforth, de parer à ce coup de parti décisif. Et quoique les états de Hollande, d'Over Issel & de Gröninguen eussent par la raison inverse, les mêmes motifs d'intérêt, à l'admission de ces nouveaux députés d'Utrecht, que leurs adversaires, à rejetter leur demande, ces trois provinces furent néanmoins assez modérées, pour ne proposer qu'une voie de concilia-

Stadhouderat.

tion, la ſeule convenable dans cette criſe, qui
fut : *de ſuſpendre la voix active de la province d'Utrecht, en attendant une déciſion légale, ſur les prétentions des états d'Amersforth & de ceux de la ville d'Utrecht, & un arrangement permanent ſur ce point de litiges.* Les états de Zélande, de Friſe, de Gueldres & d'Amersforth, ayant rejetté cet avis avec hauteur, l'on s'échauffa tellement dans cette ſeſſion, qu'elle fut ſur le point d'être enſanglantée. Le baron de Fagel, greffier de la république depuis un demi ſiecle, ayant motivé & défendu cette rejection des nouveaux députés d'Utrecht, le baron d'Averhoult lui répliqua avec beaucoup de vivacité, en plaidant la cauſe de ſes commettans ; ſur quoi, le baron de Zuylen, premier député des états d'Amersforth, & gendre de Mr. de Fagel, mit l'épée à la main pour attaquer Mr. d'Averhoult ; mais celui-ci ayant fait, comme on l'a vu, ſes preuves de valeur ailleurs, ſe conduiſit dans ce moment avec autant de modération que de ſang-froid ; donna aux autres membres de cette aſſemblée, le tems de calmer & d'arrêter van-Zuylen, en quittant la ſeſſion avec le grand penſionnaire de Bleyſwik, & ſur les inſtances de celui-ci. Le lendemain 18 Juin, le baron d'Averhoult envoya un cartel au baron van-Zuylen ; ils

1787

1787. ſe battirent, & le premier reçut un grand coup d'épée dans la poitrine.

Dans cette criſe allarmante pour les vrais patriotes, où l'animoſité mutuelle des deux partis, montée au comble, faiſait craindre une rupture complette entre les provinces de l'union, qui ne pouvait qu'entraîner leur ruine reſpective, madame la princeſſe d'Orange (dont la grande ame, aſſimilée à celles des princes de la maiſon de Brandebourg, qui ſont l'ornement & l'admiration de notre ſiecle) voulut faire une derniere tentative pour prévenir cette ſciſſion fatale, & décida à ſe rendre pour cet effet, dans ſon palais, dit *du Bois*, (en hollandais, *em Boeſch*,) auprès de la Haye. Sans ſe faire illuſion ſur les obſtacles qu'elle aurait à ſurmonter dans cette œuvre méritoire, digne à tous égards de ſon cœur magnanime; voulant encore éviter de donner toute eſpece d'ombrage aux ſoi-diſans patriotes par cette démarche, madame la princeſſe refuſa l'eſcorte que ſon époux voulut lui fournir & la preſſa d'accepter.

Partie le 28 Juin, de grand matin de Nimweguen, dans deux berlines à ſix chevaux, accompagnée des comtes de Bentink & de Randwyk, de même que de la baronne de Waſſenaer ſa dame d'honneur,

Stadhouderat.

d'honneur, & quelques femmes de chambre & valets de pied, composant sa suite; cette princesse arriva l'après-midi au pont de l'Yssel, auprès de la ville de Gouda, limitrophe de la province d'Utrecht, où elle fut arrêtée par un piquet de 20 cavaliers du régiment de Hesse Philippsthal, & un corps franc de 120 hommes. Surprise de ce traitement, la princesse en demanda la raison aux deux chefs de ces détachemens, qui répondirent à S. A. S. que c'était par ordre du comité de Woerden, lequel informé sous main de cette démarche de la princesse, avait pris ses mesures en conséquence, & qui se tenant prêt à tout événement, se rendit en diligence & vers les six heures du soir auprès de cette princesse, en lui déclarant: *que chargés de la part des états de Hollande, de veiller à la sûreté de leur province, ils prenaient la liberté de demander à S. A. S. le but de son voyage.* Au lieu de se répandre en plaintes sur ce procédé inoui, madame la princesse daigna assurer ces commissaires, *que le but de son voyage tendait uniquement à travailler auprès des sept provinces de l'union, avec tout le zele patriotique, à une conciliation permanente entre les deux partis. Conciliation que le salut de la république exigeait sans aucun délai, vu sa crise actuelle, très-allar-*

1787.

Stadhouderat.

1787. *mante pour la maiſon d'Orange*, *de tout tems diſtinguée parmi les vrais patriotes*; en rendant compte à ce comité de toutes les meſures qu'elle projettait de prendre, pour accélérer cette négociation & la conduire à une heureuſe fin.

Peu touchés des intentions de cette princeſſe, digne des plus grands éloges, de même que de ſa condeſcendance, ces commiſſaires lui repliquerent : *Que c'était juſtement la criſe actuelle de la république, & tandis que le prince ſtadhouder ſe trouvait à la tête d'un corps d'armée qui menaçait la province de Hollande, d'une invaſion hoſtile, qui rendait cette apparition ſubite de S. A. S. à la Haye, à la ſuite d'une abſence auſſi longue, très-dangereuſe pour la tranquillité publique, & très-allarmante pour les états de Hollande; ſans l'agrément deſquels, eux commiſſaires, n'oſaient prendre ſur eux de laiſſer continuer à S. A. S. ſon voyage, la ſuppliant de le remettre à des tems plus favorables, ou du moins de ſéjourner à Schönhofen*, (ville diſtante à une lieue de cette conférence), *en attendant la réponſe de L. N. & G. P.; en offrant à S. A. S. une eſcorte convenable à ſon rang.* Ne pouvant faire mieux, Mme. la princeſſe ſe rendit aux inſtances du comité, en ſe faiſant conduire à Schönhofen, où MM. de Witt & de Larrey,

Stadbouderat.

conſeillers d'Amſterdam & de Gonda, & membres de ce comité, prirent le parti de l'accompagner, en ſe mettant à ſa ſuite dans leur carroſſe. 1787

Mme. la princeſſe écrivit le même ſoir au grand penſionnaire de Bleiſſwik, & au greffier baron de Fagel; & leur expliquant ſes intentions, elle ſe plaignit avec autant dignité que de modération, de la méfiance outrageante du comité de Woerden, qui informa de ſon côté les états de Hollande. Ceux-ci aſſemblés le 29, de grand matin, approuverent la démarche de ce comité, en déclarant *le voyage de S. A. S. à la Haye, dangereux pour la tranquillité publique dans les conjonctures actuelles, & impraticable par cette raiſon*; le tout en laiſſant Mme la princeſſe ſans réponſe, vu qu'onze villes prirent la choſe *ad referendum*; le tout, malgré l'ordre équeſtre, qui proteſta formellement contre cette réſolution; le tout enfin, malgré les Etats-Généraux, qui, informés par le greffier baron de Fagel, de cet événement, blâmerent hautement cette démarche inexcuſable du comité de Woerden, en faiſant en vain les repréſentations les plus fortes aux états de Hollande là-deſſus, & les exhortant à donner ſans délai, une ſatisfaction convenable à L. A. S., & proportionnée à cette offenſe.

L

Stadhouderat.

1787. Laſſe d'attendre toute la journée du 29 Juin, une réponſe des états de Hollande, madame la princeſſe repartit le matin du 30, de Schönhofen, & reprit par Leerdamm la route de Nimweguen; en ſe mettant, au ſurplus, fort au-deſſus des groſſiéretés qu'elle eut à ſupporter du ruſtaut qui commandait ſon eſcorte à Schonhofen; groſſiéretés ſur leſquelles le journal politique de Hambourg, *mois de Septembre*, eſt entré dans divers détails, en les attribuant, à la vérité, à l'ignorance de ce manant, (jadis cordonnier de ſon métier, puis capitaine des francs,) ſur le ſavoir vivre; mais auſſi en rendant, comme de raiſon, les commiſſaires de Woerden reſponſables de ces inſolences, pour avoir mis un pareil faquin à la tête d'une eſcorte, *chargée*, ſelon eux, *de rendre à S. A. S. tous les honneurs dûs à ſon rang*; mais en effet, pour obſerver cette princeſſe de plus près; laquelle reçut en échange, à ſon retour dans les provinces d'Utrecht & de Gueldres, ſur-tout à Nimweguen, les acclamations générales, avec tous les témoignages de vénération & d'attachement qui pouvaient toucher cette princeſſe, qui y parut en effet très-ſenſible.

Cette conduite des états de Hollande envers la maiſon d'Orange, lui attira un blâme général

Stadhouderat.

& l'animadverſion de ſa majeſté Pruſſienne, qui fit remettre le 10 Juillet, un mémoire aux Etats-Généraux, & un autre aux états de Hollande, par le baron de Thulemeyer, ſon envoyé extraordinaire auprès de L. H. P.; dans lequel ſe plaignant de l'outrage fait à la princeſſe ſa ſœur, ce monarque exigeait une ſatisfaction éclatante de la part des états de Hollande envers le prince & la princeſſe d'Orange. Sur quoi, les Etats-Généraux firent à pure perte, de nouvelles remontrances, plus fortes que les précédentes, aux états de Hollande, pour les engager à donner ſans délai cette ſatisfaction, ſoit au roi de Pruſſe, ſoit à la maiſon d'Orange; les états de Hollande, s'étant contentés d'éluder, le 14 Juillet, dans un mémoire juſtificatif, les juſtes griefs de ce monarque; lequel peu ſatisfait de cette réponſe, fit préſenter, le 7 Août, par M. de Thulemeyer, un nouveau mémoire aux états de Hollande, en inſiſtant plus que jamais ſur une ſatisfaction auſſi prompte qu'éclatante de la part de ces derniers. Pour donner plus de poids à ce mémoire, le roi de Pruſſe fit aſſembler dans le duché de Cleves, une armée d'environ trente mille hommes, ſous les ordres du duc régnant de Brunſwick, qui ſous le nom du prince héréditaire, avait dé- 1787.

1787. ployé durant la guerre de ſept ans, tous les talens d'un grand capitaine. L'ordre équeſtre réuni aux députés de ſix villes de la province de Hollande, firent enrégiſtrer le lendemain, une nouvelle proteſtation des plus énergiques contre ce procédé inexcuſable des états de Hollande, & intervenir les Etats-Généraux par des remontrances itératives là-deſſus à ceux de Hollande, auſſi infructueuſes que les précédentes.

Aveuglés ſur l'orage qui grondait ſur leur tête, de même que ſur leurs torts inexcuſables envers la maiſon d'Orange, les états de Hollande, au lieu de ſatisfaire ſa majeſté Pruſſienne, crurent ſe garantir de ſon reſſentiment, en recourant à la médiation du roi de France, & en communiquant le 7 Août, cette réſolution aux Etats-Généraux, qui la prirent d'abord *ad referendum*; accepterent néanmoins, le o, cette médiation, pourvu que l'on y joignit celle de ſa majeſté Britannique. Sur quoi, le marquis de Vérac & le chevalier Harris, miniſtres de ces deux puiſſances à la Haye, préſenterent reſpectivement un mémoire, dans lequel ils offrirent aux Etats-Généraux, de la part des rois leurs maîtres, de travailler avec tout le zele poſſible, à terminer les diſſentions actuelles de cette république, par un

arrangement & pacification ſolide. Dans le même 1787.
tems, le baron de Rhéede, ambaſſadeur de L. H. P. à la cour de Berlin, leur fit parvenir l'*ultimatum* du roi de Pruſſe, concernant les états de Hollande, qui fut d'abord communiqué à ceux-ci, avec des repréſentations de la part des Etats-Généraux, auſſi énergiques & auſſi infructueuſes que les précédentes. Laiſſant M. de Thulemeyer ſans réponſe durant quatre ſemaines, à ſon ſecond mémoire du 10 Août, les états de Hollande ſe déciderent enfin, le 9 Septembre, d'y répondre ſur le même pied qu'au précédent, lorſque la veille de ce jour, ce miniſtre reçut l'*ultimatum* du roi ſon maître, exigeant des états de Hollande, dans quatre jours, une réponſe poſitive; au défaut de laquelle les troupes Pruſſiennes entreraient ſans délai dans cette province. M. de Thulemeyer (qui avait offert, le 5 Septembre, aux états de Hollande, la médiation du roi de Pruſſe, demandée ſur la fin d'Août, par les états de Gueldres & d'Amersforth) crut devoir accompagner cet *ultimatum*, d'un troiſieme mémoire, qui, en entrant dans les détails de la ſatisfaction exigée par ſa majeſté Pruſſienne, des états de Hollande, leur allégeait infiniment cette démarche. Ceux-ci aſſemblés le 9 & le 10, au lieu de ſaiſir ces ouver-

1787. tures favorables, mirent le comble à leur obſtination inſenſée, en les rejettant, en s'arrêtant au parti de ſe défendre contre toute invaſion Pruſſienne, & en prenant à cet effet les meſures qu'ils crurent les plus efficaces.

Ainſi, tandis que tous les ſoit diſans patriotes, couraient aux armes & ſe raſſemblaient en divers corps, ſur les frontieres de Hollande, limitrophes de la Gueldres & d'Utrecht, le duc de Brunſwick entra le 13 Septembre, dans la province de Gueldres, à la tête d'environ 22 mille hommes; en faiſant précéder ſon entrée ſur les terres des Provinces-Unies, par un manifeſte, qui, juſtifiant les intentions de ſa majeſté Pruſſienne en faveur de la maiſon d'Orange, rejetait la néceſſité de cette invaſion ſur l'obſtination inexcuſable des états de Hollande. Ce prince promettant au ſurplus, de faire obſerver la diſcipline la plus exacte, & toute ſûreté à tous les habitans des Provinces-Unies, qui ne ſeraient pas trouvés en armes, contre la conſtitution légale de cette république. Gorcum, Utrecht, Woerden, Gouda, Schönhofen, ſe rendirent d'abord aux Pruſſiens, de même que toutes les autres places de cette liſiere de la province de Hollande, ayant été abandonnées avec la plus grande lâ-

cheté, par les corps francs, chargés de les défendre. Rotterdam & Delft suivirent cet exemple. Naerden & Nieuver-Schluis, se défendirent un peu mieux, mais capitulerent néanmoins au bout de quelques jours; & quoique le général major de Kalkreuther, à la tête d'une colonne Prussienne, fut parvenu par la reddition de ces deux dernieres places, à resserrer Amsterdam, la bourgeoisie très nombreuse & bien armée de cette ville, s'obstina à soutenir un siége, en opposant même un feu très-vif, le 30 Septembre, aux attaques Prussiennes, dans les postes de Wesop, d'Ouderkerk & de Maeden, ces derniers ayant été repoussés avec beaucoup de perte; en s'emparant néanmoins le même jour des postes d'Amstelven & de Harlemmer-Damm. Le soir 30 Septembre, le magistrat d'Amsterdam ayant demandé & obtenu une suspension d'armes, entra en pourparlers avec le duc de Brunswick & le prince d'Orange, terminés le 6 Octobre par une capitulation, qui termina toute effusion de sang, de même que la pacification préliminaire de cette province. Les villes d'Harlem, d'Alkmar, de Dordrecht & de Horn, ayant suivi cet exemple, & leurs députés respectifs, réunis à ceux d'Ams- 1787

1787. terdam, ayant souscrit à la résolution des états de Hollande, du 19 Septembre, qui suit.

¶ Durant les opérations militaires du duc de Brunswick, les Etats-Généraux déciderent d'une voix unanime, le 18 Septembre.

1°. *De casser tous les décrets, rendus depuis deux ans, par les états de Hollande, contre le prince stadhouder.*

2°. *De rétablir S. A. S. dans toutes les prérogatives de sa place, & dans le commandement absolu de la Haye.*

3°. *Et d'inviter par une députation, Mgr. le prince d'Orange & madame la princesse, de revenir avec leur famille à la Haye.*

¶ Cette résolution ayant été agréée le 19 par les états de Hollande avec une grande majorité, L. A. S. revinrent en triomphe à la Haye, y ayant été reçus aux acclamations générales, réunies à toutes les marques possibles de vénération & d'attachement pour cette illustre maison.

C'est ainsi que les dissensions funestes des Provinces-Unies viennent d'être terminées. Sa majesté Prussienne & son général le duc de Bruns-

Stadhouderat.

wick, envifagés au moment actuel dans ces provinces, comme les libérateurs de la patrie. Quatorze magiftrats, chefs du parti foit difant patriote, (ennemis acharnés de la maifon d'Orange) deftitués de leurs places; & les états de Hollande, ramenés enfin à leurs véritables intérêts, donnent aux véritables patriotes de cette république, la douce efpérance de voir leur conftitution légale confolidée, par un arrangement permanent, fous la médiation de leurs majeftés Très-Chrétienne, Britannique & Pruffienne; qui, felon les nouvelles du jour, vont s'en occuper inceffamment. 1787.



CHAPITRE II.

Charge de feld-maréchal, général d'infanterie, lieutenans généraux, généraux majors & brigadiers.

SECTION I.

GÉNÉRAL FELD-MARÉCHAL.

Après le ſtadhouder, le feld-maréchal eſt le premier officier des armées de L. H. P. Cette charge ne fut pas toujours remplie, & pour l'ordinaire il n'y a eu qu'un ſeul feld-maréchal.

C'était de 1750 à 1784; S. A. S. le duc Erneſt Louis de Brunſwick-Wolfenbuttel, né le 25 Septembre 1718, fut décoré en 1740, de l'ordre de l'aigle noir, & en 1741, des ordres de l'aigle blanc & de St. André, de Ruſſie; fut élu à cette derniere époque, duc de Courlande & de Sémigalle; élection, qui fut néanmoins annullée au bout de huit mois: général feld-maréchal au ſervice Impérial en 1750, il entra le 2 Novembre de la même année, au ſervice des Etats-Généraux, comme feld-maréchal; obtint le gouver-

Section I. Charge de feld-maréchal.

nement de Bois-le-Duc en 1754. Le roi d'Angleterre, Georges II, ayant raſſemblé en 1756, une armée d'obſervation ſur le Wéſer, en fit offrir le commandement en chef au feld-maréchal prince Louis de Brunſwick, par une lettre du comte d'Holderneſs, ſecrétaire d'état pour le Nord, en date de Wittehall, du 14 Septembre 1756. Informés de cette offre brillante, les Etats-Généraux engagerent le prince de Brunſwick à la refuſer.

NB. Nous avons tiré cette anecdote, auſſi remarquable que peu connue, du journal politique d'Hambourg, du mois de Juillet 1784, page 708, ouvrage hebdomadaire très-intéreſſant, & qui de jour en jour prend plus de vogue. Le prince feld-maréchal de Brunſwick fut choiſi le 31 Janvier 1759 par les Etats-Généraux, pour remplir la minorité du ſtadhouder, la dignité de capitaine général, ſous le titre de *repréſentant de S. A. S. le prince de Naſſau-Orange, en qualité de capitaine général des Provinces-Unies pendant ſa minorité.* Le duc de Brunſwick remplit ces fonctions très-importantes avec un applaudiſſement général, juſqu'à la majorité du ſtadhouder, le 8 Mars 1766, & reçut même des remerciemens à ce ſujet de la part des Etats-Généraux.

Cette approbation générale du feld-maréchal

Section I.

dans les Provinces-Unies, ſe ſoutint juſqu'à l'époque de la guerre déſaſtreuſe de cette république contre l'Angleterre, citée ſur la fin de l'introduction. Le commerce des deux compagnies Hollandaiſes des Indes ruiné, de même que celui d'Amſterdam & des autres villes maritimes des Provinces-Unies, par l'inaction de ſa marine dans le Texel, durant les campagnes de 1781 & de 1782, fit jetter les hauts cris aux diverſes corporations, ſur ces meſures en effet très-blâmables de l'amirauté; leſquelles ayant fait naître les bruits les plus injurieux contre le prince feld-maréchal, à ce ſujet, ils ſe répandirent d'abord ſourdement dans les villes qui avaient eu le plus à ſouffrir de la non ſortie des eſcadres Hollandaiſes; puis prenant de jour en jour plus de créance, ce prince ſe vit inculpé publiquement, ainſi que le ſtadhouder, ſur les déſaſtres de cette guerre; d'autant plus que la commiſſion, établie en 1783, pour approfondir les cauſes de cette non ſortie, n'édifia nullement par ſon rapport les états de Hollande & de Weſt-Friſe, qui avaient exigé des Etats-Généraux ces perquiſitions. Dès lors l'on fit un crime d'état (du moins le parti oppoſé au ſtadhouderat) à ces deux princes, d'un convenant fait entr'eux le 3 Mai 1766, &

Charge de feld-maréchal.

portant, *que le prince ſtadhouder s'engageait à recevoir dorénavant, dans l'exercice de ſes fonctions importantes, les avis & conſeils judicieux du prince feld-maréchal, en lui promettant de le garantir de tous riſques à ce ſujet.* Tandis qu'au moyen de cet engagement du ſtadhouder majeur, le prince feld maréchal ainſi mis à couvert de tout riſque, promettait de ſon côté, *de continuer à diriger le prince ſtadhouder dans toutes les occaſions par des avis & des conſeils fideles, ſelon les lumieres de ſa conſcience.*

Cette convention entiérement ignorée du public Hollandais, ayant commencé à tranſpirer au 1784.
printems de 1784, contribua beaucoup à fortifier les bruits ſcandaleux, cités ci-deſſus, contre ces deux princes, & à augmenter la licence effrénée de divers papiers publics contr'eux. Les états de Hollande ayant exigé au milieu de Mai 1784, du prince ſtadhouder, des éclairciſſemens ſur ce convenant, ce prince leur en fit délivrer copie, & y joignit une lettre apologétique, qu'il fit imprimer ſur ces entrefaites & répandre dans le public, dans laquelle il dit pour ſa juſtification : *Que peu de jours après avoir atteint ſa majorité, les Etats Généraux nommerent une députation, chargée de remercier de leur part, le duc*

1784. *feld-maréchal de Brunſwick, de ſes ſervices importans, rendus à la république, durant la minorité du ſtadhouder; & d'engager le dit prince feld-maréchal, à leur continuer ſes excellens & loyaux ſervices; lui ſtadhouder n'avait cru pouvoir mieux faire pour le bien de L. H. P., qu'en leur aſſurant par ce convenant, les ſervices du prince feld-maréchal pour toujours.* Cette piece fut ſuivie au bout de quelques jours, d'une apologie du prince de Brunſwick, ſur cette convention, de même ſubſtance que celle du ſtadhouder, adreſſée aux Etats-Généraux, & répandue dans le public. Peu ſatisfaits de ces démarches juſtificatives, de la part de ces deux princes, les états de Hollande & de Friſe déclarerent dans une réſolution du 26 Mai, cette convention, *invalide & nullement convenable, le prince ſtadhouder n'étant pas autoriſé à conclure un convenant de cette nature avec qui que ce ſoit, ſans en avoir prévenu les Etats-Généraux, & avoir obtenu au préalable leur conſentement à ce ſujet.*

A la ſuite, & en conſéquence de cette réſolution, les états de Hollande & de Friſe, requirent les Etats-Généraux, de remercier le duc, feld-maréchal Louis de Brunſwick, de ſes ſervices, & de lui faire parvenir ſa démiſſion. Cette réquiſition

Charge de feld-maréchal.

tion des états de Hollande & de Frise, ayant
trouvé de fortes oppositions dans l'assemblée des 1784.
Etats-Généraux, & excité les réclamations du
prince stadhouder, inculpé indirectement par-là,
les états de Hollande & de Frise prirent le 18
la résolution, *de donner au duc Louis de Brunswick, ci-devant feld-maréchal à leur service, la démission de toutes ses charges, dont les appointemens cesseraient à courir dès ce jour; en défendant aux troupes, à la solde de leur province, de reconnaître ou obéir au dit prince, (ci-devant feld maréchal à leur service,) en cette qualité, du jour de la publication de ce décret*; lequel ayant en effet été publié dans le ressort de ces deux provinces, le 21 Août, de même que dans celui de la généralité, & dans toutes les garnisons où il se trouvait des troupes à la solde de ces deux provinces; entre lesquelles & le prince stadhouder, il s'éleva sur ce décret & sa publication, des démêlés très-vifs, que le prince Louis de Brunswick termina à la suite d'une seconde apologie, publiée de sa part sur la fin d'Août, de la maniere la plus convenable à sa dignité; en demandant le 14 Octobre sa démission aux Etats-Généraux, qui la lui accorderent le 15 de ce mois; après s'être retiré à Aix-la-Chapelle.

SECTION II.

GÉNÉRAL D'INFANTERIE.

LE ſecond grade militaire, au ſervice de L. H. P. eſt celui de général d'infanterie, ou de cavalerie. Et quoique les officiers généraux, qui en ont été revètus, ayent prétendu quelquefois rouler avec les feld-maréchaux Impériaux, & dans les cartels établis à diverſes repriſes, entre Louis XIV & les Etats-Généraux, s'échanger contre un maréchal de France; ces deux prétentions n'ont jamais été accordées aux généraux d'infanterie & de cavalerie, ni par les empereurs, ni par les rois de France. Dans les deux guerres, que L. H. P. ont ſoutenues conjointement avec l'Angleterre & la maiſon d'Autriche, contre celle de Bourbon, les généraux d'infanterie & de cavalerie Hollandaiſe, roulaient avec ceux du même grade au ſervice d'Angleterre, de même qu'avec les généraux de cavalerie & d'artillerie au ſervice Impérial, & s'échangeaient contre les lieutenans généraux Français & Eſpagnols, ſuivant les cartels établis en 1702 & en 1746, entre ces puiſſances belligérantes. Ainſi il parait, que le grade de général d'infanterie au ſervice de Hollande, répond au grade de général d'artillerie au ſervice

Section II. Général d'infanterie.

Impérial, au grade de général en chef au service de Russie, au grade de lieutenant général aux services de France & d'Espagne, & enfin au grade de général d'infanterie aux services d'Angleterre & de Prusse. L'on remarquera que l'auteur ne tranche point cette question délicate ; mais, qu'il se contente de citer des faits aussi incontestables, qui éclaircissent en même tems, le rang & les prétentions des lieutenans généraux & des généraux majors au service de Hollande.

L'uniforme des généraux d'infanterie est, un habit de drap bleu de roi, doublé de serge en soye de même couleur, avec une broderie d'or de deux pouces de largeur sur toutes les tailles, avec double rang sur les paremens en bottes, de même qu'à l'entour des poches en travers ; veste d'écarlate doublée de serge blanche, & bordée en or, du même dessin, mais moins large que l'habit, avec double rang à l'entour des poches.

Salomon Hirzel, baron de Wölflinguen, de Zurich, & issu d'une ancienne famille patricienne de cette ville ; nâquit en 1672 ; entra en 1692, au service du duc de Savoye, comme enseigne dans la compagnie & le bataillon du brigadier Oberkan ; sous-lieutenant le 2 Mars 1693, il se fit connaître le 4 Octobre de la même année, par

une action remplie de valeur, à la bataille de la Marsaile, & fut fait le lendemain premier lieutenant. Il leva en 1694, une compagnie dans le régiment de Sacconai, servit à la tête de cette troupe, & se distingua, durant la campagne de 1695, à la bataille & au siége de Casal; & pendant la campagne de 1696, au combat d'Alexandrie & à la prise de Valence. Envoyé sur la fin de cette campagne, avec le second bataillon du régiment de Sacconai en Suabe, & à l'armée du prince de Baden, il se trouva à l'expédition d'Ebrenbourg dans le bas Palatinat, étant entré des premiers à la tête des grenadiers dans cette place, prise d'assaut. Passa en 1701, dans le régiment d'Albemarle, lors de sa levée, comme major; servit en cette qualité les six campagnes suivantes avec une grande distinction. Il obtint le 15 Juillet 1703, la commission de lieutenant colonel, pour une manœuvre d'une habileté & bravoure unique, qu'il fit exécuter le 30 Juin de cette année, au premier bataillon de son régiment, qui, par ce moyen, arracha la victoire au combat d'Ekeren, des mains du maréchal de Bouflers, & rendit cette affaire indécise. Il devint le 20 Février 1708, lieutenant colonel effectif du régiment d'Albemarle, & sa conduite remplie de valeur

Général d'infanterie.

(le 11 Juillet, à la bataille d'Oudenarde, de même que la gloire dont il se couvrit le 28 Septembre suivant, avec le régiment d'Albemarle, au combat de Vinnendahl, dont nous avons rendu compte dans l'introduction, campagne de 1708;) fut récompensée par les Etats-Généraux, qui accorderent le 28 Décembre de cette année la commission de colonel à ce brave militaire; lequel continua de se signaler à la campagne de 1709, & les trois suivantes à la tête du régiment d'Albemarle; en devint colonel commandant en 1718, à la mort du comte d'Albemarle, & colonel propriétaire de ce régiment en 1725, à la mort du général major Weidmuller. Le colonel Hirzel, baron de Wölflinguen, fut créé brigadier en 1727, général major en 1736, lieutenant général en 1746, & général d'infanterie le 30 Décembre 1747. Couvert de blessures glorieuses, de ses diverses campagnes d'Italie & de Flandres, & accablé d'infirmités, le général Hirzel ne put se livrer aux impulsions de son zele pour L. H. P., ni faire le service de son grade, durant les campagnes de 1742 à 1748: il mourut en 1755, à l'âge de 83 ans.

SECTION III.

LIEUTENANS GÉNÉRAUX.

C'EST le troiſieme grade d'officier général, qui répond à celui de feld-maréchal lieutenant colonel au ſervice Impérial, à celui de maréchal des camps dans les ſervices de France & d'Eſpagne, & répond enfin au grade de lieutenant général dans les ſervices d'Angleterre & de Pruſſe; ce qui fut reconnu par divers cartels, & les arrangemens de ſervices entre les dites puiſſances.

L'uniforme des lieutenans généraux, differe de celui des généraux d'infanterie, en ce qu'il n'eſt pas brodé ſur toutes les tailles, & en ce que la broderie eſt moins riche & moins large.

(I.)

Jean Frédéric, bourggrave & comte de Dohna, baron de Ferrazieres; troiſieme fils de Frédéric, comte & bourggrave de Dohna, baron de Copet & de Prangin, qui obtint le 22 Août 1657, la grande bourgeoiſie de Berne, pour lui & ſes deſcendans. Jean Frédéric nâquit en 1664; entra en 1684, au ſervice de Hollande, comme capitaine d'infanterie; major en 1688, fut employé cette année & les deux ſuivantes avec ſon régiment, dans l'expédition du prince d'Orange en Angleterre & en Irlande; obtint en 1690, la commiſſion de lieutenant colonel & une

Lieutenans généraux.

place d'aide de camp du roi Guillaume III; se distingua beaucoup le 11 Juillet de cette année, à la bataille de la Boine. Il obtint le 20 Février 1692, la commission de colonel, & se conduisit avec la même valeur le 3 Août de cette année à la bataille de Steinkerke. Le roi d'Angleterre lui donna le 6 Août 1693, un régiment d'infanterie Allemande, dont le colonel, comte de Linanges Westerbourg, avait été tué à la bataille de Néerwinden, où le comte de Dohna se distingua derechef extrêmement. Il eut en 1697, un bataillon de son régiment de réformé, qui fut remis sur pied en 1701; brigadier la même année, il fut gratifié en 1702 de la grande bourgeoisie de Zurich; général major en 1705, il chargea les ennemis le 23 Mai 1706, à la bataille de Ramilly, avec une telle vigueur, qu'il contribua beaucoup par son attaque à la victoire décisive, remportée ce jour par l'armée des alliés sur celle de France; lieutenant général le 20 Janvier 1709; fut établi gouverneur de Mons le 21 Octobre de la même année, le lendemain de la reddition de cette place; & périt le 24 Juillet 1712 à la bataille de Denain, après s'être défendu avec sa bravoure ordinaire, pendant quelques heures, à la tête de l'infanterie Hollandaise.

Section III.

(2.)

Samuel Conſtant, de Rebéque, ſeigneur d'Hermenches & de Villars-Mendraz, natif de Lauſanne, canton de Berne, & iſſu d'une ancienne famille noble de l'Artois; qui, pour éviter les perſécutions du duc d'Albe, ſe réfugia dans le ſeizieme ſiecle à Geneve, & s'établit, au commencement du dix-ſeptieme, à Lauſanne. Samuel nâquit en 1676, fut d'abord voué par ſes parens à l'étude des belles-lettres; mais emporté par ſon goût pour le ſervice, il entra à celui de Hollande, malgré ſa famille, en 1699, comme cadet dans le régiment de Lochmann, où il obtint en 1700 un drapeau; paſſa l'année d'après comme premier lieutenant au régiment d'Albemarle, lors de la création de ce corps, & fut placé par le comte d'Albemarle en 1703, à la tête d'une compagnie de grenadiers; ſe diſtingua infiniment à cette campagne & les trois ſuivantes à la tête de cette troupe, dans pluſieurs rencontres, ſurtout le 23 Mai 1706, à la bataille de Ramilly, où il eut le bonheur de dégager le duc de Marlborough; lequel, emporté par ſa bravoure, s'était porté trop en avant, & fut tout à coup enveloppé par un eſcadron ennemi. Le capitaine Conſtant ne perdit pas un moment, & ſauva ce grand géné-

Lieutenans généraux.

ral, par une manœuvre, qui exigeait autant de valeur que d'habileté; premier aide-de-camp en 1707 du comte d'Albemarle, colonel général des Suiſſes & Griſons, il obtint la même année une compagnie dans ſon régiment, dont il devint major en 1712, & ſe diſtingua beaucoup en cette qualité à la ſanglante journée de Denain, ſi funeſte aux armes alliées. Le major Conſtant de Rebéque paſſa en 1717, avec le même grade dans le régiment de Chambrier, en devint lieutenant colonel effectif en 1725, obtint la commiſſion de colonel en 1727, & le régiment de Chambrier le 1 Septembre 1728; brigadier en 1734, général major en 1742, il fit en cette qualité les campagnes de 1743 & de 1744 ſur le Rhin; commanda en 1745, ſous le duc d'Aremberg, une brigade d'infanterie Hollandaiſe; gouverneur de l'Ecluſe en 1746; lieutenant général du 1 Janvier 1748, il commanda cette année à Bois-le-duc, & mourut à Lauſanne en 1756.

(3.)

Jean Rodolphe Sturler, de Berne; & iſſu d'une ancienne famille patricienne de cette ville; nâquit en 1676; entra en 1693, au ſervice des Etats-Généraux, comme enſeigne dans le régiment de Tſcharner; ſous-lieutenant en 1695; premier

Section III.

grément de l'empereur & le même grade, dans le bataillon & la compagnie de son frere aîné; obtint le 20 Juin 1701, une compagnie dans le second bataillon de ce régiment, devenu en 1702 Jeune-Dohna; il se distingua singuliérement à la tête de cette troupe, durant cette campagne & les sept suivantes, surtout le 11 Septembre 1709, à la sanglante journée de Malplaquet, où le prince de Nassau-Orange le proclama lieutenant colonel en second du régiment de Jeune Dohna. Cette juste récompense du valeureux Lochmann fut approuvée par les Etats-Généraux, & confirmée de leur part par un brevet de lieutenant colonel en date du 22 Octobre, qu'il paya, à la vérité, par trois blessures très-dangereuses, qui ne lui permirent pas de faire la campagne de 1710; mais en échange il eut dans celles de 1711 & de 1712, diverses occasions de se signaler, dont il profita avec sa bravoure ordinaire. Le régiment de Jeune-Dohna ayant été moitié incorporé, & moitié réformé en 1714, le lieutenant colonel de Lochmann passa la même année dans le régiment d'Albemarle avec sa compagnie; devint lieutenant colonel effectif du régiment de Werdmuller en 1718; obtint la commission de colonel en 1725, & devint en 1736, colonel commandant

Lieutenans généraux.

du régiment de Hirzel. Brigadier en 1739, & général major du 5 Janvier 1743, il commanda cette campagne, auprès de Mons, deux brigades Hollandaiſes, deſtinées à renforcer l'armée Impériale. Couvert de bleſſures & accablé d'infirmités, le général de Lochmann fut obligé de ſe retirer du ſervice au printems de 1744, en conſervant ſa compagnie, de même que ſes appointemens de lieutenant colonel effectif du régiment de Hirzel, après 50 ans de ſervices très-diſtingués rendus à L. H. P. Il fut créé lieutenant général le 2 Novembre 1748, & mourut à Kuſnacht le 26 Février 1754, âgé de 86 ans & cinq mois.

(6.)

Frédéric May, ſeigneur de Kieſen, de Berne; & iſſu d'une ancienne famille noble & patricienne de cette ville, dont nous avons rendu compte dans le ſixieme volume, brigadiers, art. 13. Frédéric nâquit en 1692; entra en 1710, au ſervice de Hollande, comme enſeigne dans la compagnie de May de Ruedt, au régiment de Métrail; devenu en 1714 ſous-lieutenant, il paſſa la même année avec cette compagnie dans le régiment de Sturler; premier lieutenant en 1718, & capitaine lieutenant en 1722, il paſſa en 1728 avec cette compagnie dans le régiment de Conſtant;

Section III.

(le major Emanuel May de Ruedt, chef de cette compagnie, étant devenu lieutenant colonel de ce régiment.) Frédéric obtint cette compagnie en 1732; devint major du régiment de Conſtant le 22 Février 1742, & défendit, les premiers jours de Février 1746, le poſte de Nivelle, avec autant de bravoure que de conduite, contre un corps volant Français, commandé par le marquis, depuis maréchal d'Armentieres, pour lors maréchal des camps. Cette belle action de Mr. May, lui valut la commiſſion de lieutenant colonel, que les Etats-Généraux lui firent expédier le 22 Février 1746, dès qu'ils en furent informés, avec une réſolution de leur part, qui faiſait une mention honorable de cette défenſe pour ce brave militaire, qui obtint, le 22 Juin de la même année, la commiſſion de colonel; au milieu d'Avril 1748, le régiment des gardes Suiſſes, avec une compagnie qu'il réſigna en 1750. Général major du 2 Novembre 1748. Lieutenant général de la république de Berne, du 12 Avril 1755. Lieutenant général au ſervice des Etats Généraux du 14 Mars 1766. Mort en 1776, à l'âge de 84 ans, & avec une réputation très-diſtinguée.

Lieutenans généraux.

(7.)

Hans Conrad Efcher de Luchs, de Zurich, & iffu d'une ancienne famille patricienne & noble de cette ville, qui, depuis trois fiecles, s'y eft diftinguée, foit dans les premieres charges de cette république, foit auffi dans les grades fupérieurs au fervice de diverfes puiffances. Hans Conrad nâquit en 1705; entra en 1727, au fervice du landgrave de Heffe-Caffel, & y fervit quatre ans dans les grades fubalternes; il paffa de-là, en 1731, au fervice impérial, comme premier lieutenant du régiment de Seckendorf infanterie, avec lequel il fit les campagnes d'Italie, de 1734 & de 1735; & combattit avec les grenadiers, aux batailles de Parme & de Guaftalla, de même qu'au combat de Colorno. Il paffa avec fon régiment en Hongrie après la paix de Vienne; & fit les campagnes de 1737 & de 1738 contre les Turcs, comme aide-de-camp du feld-maréchal de Seckendorf, & combattit en cette qualité, aux batailles de Méadia & de Crotska, de même qu'aux combats de Cornia & de Panzova; il obtint en 1739, une compagnie dans ce régiment; il paffa en 1742, avec le feld-maréchal de Seckendorf, au fervice de l'empereur Charles VII, en qualité de premier aide-de-camp,

(en allemand *général-adjudant*) avec rang & commiſſion de colonel; fonctionna dans cette campagne & la ſuivante, comme aide-maréchal général des logis de l'armée impériale, & ſe diſtingua dans cette place, au ſiége d'Egra. Le feld-maréchal de Seckendorf ayant levé en 1744, au ſervice de l'empereur, un régiment d'infanterie, M. Eſcher devint colonel commandant de ce corps, à la tête duquel il fit des prodiges de valeur à l'attaque des lignes de Weiſſembourg, & en fut récompenſé le 22 Octobre de la même année, par le brevet de général major & la charge de maréchal général des logis de l'armée impériale, que le feld-maréchal de Seckendorf lui confia, de même que le commandement d'une diviſion de cette armée, après qu'elle eût pris ſes quartiers d'hiver dans le Palatinat. La mort de l'empereur Charles VII, ſurvenue le 20 Janvier 1745, ayant mis les troupes Bavaroiſes dans une inaction totale, par la pacification de leur nouvel électeur Maximilien Joſeph, avec Marie-Thérèſe, reine de Hongrie & de Bohême, le général Eſcher entra le 20 Mars de la même année, au ſervice de la république de Gênes, comme général en chef; commanda en cette qualité, pendant la campagne de 1745 & de 1746, le corps d'armée

Lieutenans généraux.

mée de dix mille hommes, pourvu d'un train d'artillerie que cette république s'était engagée par le traité d'Aranjuez, de fournir à l'armée combinée des trois couronnes, aux siéges de Tortone, d'Alexandrie & de Valence, de même qu'au combat de la Bochetta, & aux batailles de Plaisance & de Tidon. Le général Escher, qui l'hiver d'auparavant, avait conservé la communication de la Provence avec Savonne & Final, à la tête de quinze bataillons, ramena les débris de son corps d'armée, presqu'entierement détruit aux sanglantes journées de Plaisance & de Tidon, les premiers jours de Septembre 1746, à Gênes, qui le sur lendemain fut obligée de recevoir la loi du vainqueur, comme on l'a vu dans le volume précédent, *introduction au service d'Espagne, campagne d'Italie de* 1747. Le général Escher séconda le prince Doria avec beaucoup d'habileté dans la révolution de Gênes, & ne céda le commandement en chef durant le siége mémorable de cette ville, qu'au duc de Boufiers. Il entra le 30 Janvier 1749, au service des Etats-Généraux, en qualité de général major, & de colonel commandant du régiment de Hirzel, dont il devint colonel propriétaire en 1755. Le général Escher ayant dédaigné de faire sa cour au feld maréchal

Section III.

duc de Brunſwick, durant la minorité du ſtadhouder, & d'accourir à la Haye, au printems de 1766, lors de la majorité de ce prince, fut exclu de la promotion des lieutenans généraux, du 14 Mars de cette année, ou pour mieux dire, elle finit à lui; tandis qu'il aurait dû y être compris par toutes ſortes de raiſons, & à beaucoup plus juſte titre que pluſieurs lieutenans généraux, ſes cadets de pluſieurs années dans les grades de général major, colonel & lieutenant colonel. Le général Eſcher ſupporta cet oubli injuſte ſans ſe plaindre; quoique dans toute cette promotion de lieutenans généraux, il n'y en eût pas un ſeul qui, comme lui, eût commandé en chef un corps d'armée de dix mille hommes, & encore moins pendant deux campagnes auſſi ſanglantes, & avec autant de gloire. (C'eſt un fait inconteſtable, qu'à la réſerve du général baron d'Aylva près, pourrait au beſoin s'étendre à tous les officiers généraux Hollandais vivans pour lors). Lieutenant général du 22 Juin 1772. Mort le 12 Octobre 1786, âgé de 81 ans.

(8.)

Louis Bouquet, de Rolle, canton de Berne; naquit en 1704. Cadet de ſept freres, & dénué de toute fortune, il ſe voua dès ſa tendre jeuneſſe au ſer-

Lieutenans généraux.

vice de Hollande, où il entra en 1719, comme cadet dans le régiment de Chambrier ; y obtint un drapeau en 1721, & servit dans les grades subalternes jusqu'en 1738, qu'il passa dans le régiment de Hirzel, comme capitaine lieutenant, avec la compagnie dans laquelle il servait. Ne voyant aucun espoir d'avancement, ou n'en voyant qu'un très-éloigné dans ce corps, Mr. Bouquet parvint en 1743 à se procurer de l'emploi dans l'état major de l'armée Hollandaise, sous le quartier maître général, avec rang & commission de capitaine ; il s'acquitta si bien de ses fonctions, qu'il fut revêtu le 15 Mars 1744, de la commission de lieutenant-colonel, & de la charge d'aide-quartier-maître général de l'infanterie ; & continuant à remplir cette place avec la plus grande distinction, durant cette campagne & les deux suivantes, le prince d'Orange défunt fit obtenir, le 6 Juillet 1747, à M. Bouquet, la commission de colonel avec la charge de quartier-maître général ; il fonctionna en cette qualité le reste de cette campagne. La princesse régente d'Orange ayant destiné au colonel Bouquet le régiment du général major Sturler, vacant depuis le 16 Mars 1756, par la promotion de ce dernier au régiment Bernois de Constant, M. Bouquet se rendit au printems de cette année

N 2

Section III.

à Glarus, & parvint à s'y faire recevoir citoyen de ce canton : à son retour à la Haye, la princesse régente lui confera, le 18 Mai 1756, le régiment de jeune Sturler ; général major du 14 Mars 1766 ; lieutenant général du 24 Août 1772 ; & mort à Bréda, le 18 Avril 1781. Le général Bouquet fut un de ces officiers généraux qui ne dût son avancement qu'à une valeur à toute épreuve, réunie aux talens militaires les plus recherchés.

(9.)

François Auguste de Sandoz, d'une ancienne famille de Neuchâtel, féconde en magistrats distingués, & ennoblie en 1657 ; entra le 14 Décembre 1733, au service du roi de Sardaigne, comme lieutenant dans le régiment de Pâquier ; fit les campagnes de 1734 & de 1735 ; passa le 17 Juillet 1737, avec le même grade, au service des Etats-Généraux, régiment de Hirzel ; leva le 20 Novembre 1744, une compagnie Suisse de 200 hommes dans ce régiment. M. de Sandoz ayant servi à la tête de cette troupe durant cette campagne & les deux suivantes, avec la plus grande distinction, obtint la place de second major de ce régiment, le 17 Juin 1747 ; continua à se distinguer dans cette place pendant cette campagne, & passa au printems de 1748, au régiment des

Lieutenans généraux.

gardes Suiſſes, lors de la levée de ce corps, avec ſa compagnie portée à 200 hommes; le prince d'Orange ayant deſtiné la majorité de ce régiment à M. de Sandoz, qui avait obtenu la commiſſion de lieutenant colonel le 19 Août 1747, & celle de colonel le 6 Février 1748. Général major, du 14 Mars 1766, & premier lieutenant colonel du régiment des gardes Suiſſes, le 10 Juin de la même année; il en devint colonel commandant le 14 Mars 1770, & colonel en chef le 22 Mai 1776. Lieutenant général du 25 Juin 1779. Les états de Hollande ayant pris le parti d'ôter le commandement de la Haye, le 6 Septembre 1785, au prince ſtadhouder, confierent ce commandement au général de Sandoz, lequel ſe conduiſit dans cette poſition très-délicate, & une place très-importante, de maniere à mériter les plus grands éloges des deux partis, durant une année, au bout de laquelle ayant demandé & obtenu un congé illimité pour raiſon de ſanté, il ſe trouve au moment actuel à Neuchâtel.

(10.)

Samuel de Chambrier, de Neuchâtel, iſſu d'une ancienne famille noble de cette ville, & fils du général major, que nous citerons avec éloge dans le troiſieme article de la ſection ſuivante;

Section III. Lieutenans généraux.

entra en 1724, dans le régiment & la compagnie de son pere comme enseigne; passa en 1732, avec cette troupe dans le régiment de Hirzel, comme lieutenant; capitaine lieutenant en 1736, il obtint cette compagnie en 1740. Major de ce régiment le 12 Janvier 1745; il obtint la commission de lieutenant colonel le 22 Février 1747, après s'être extrêmement distingué les deux campagnes précédentes, & eut la commission de colonel le 18 Février 1748. Il leva sur la fin de Mars 1748, un régiment Suisse de 2400 hommes, dont quatre compagnies de Neuchâtel & de Bâle, furenttirées du régiment de Hirzel, & les huit autres de nouvelle levée. Le régiment de Chambrier fut réformé au printems de 1750, & son colonel mis à la pension de retraite de 3000 florins. Général major du 14 Mars 1766, & lieutenant général du 25 Juin 1779. Mort à Bréda en 1781.

SECTION IV.

GÉNÉRAUX MAJORS.

C'EST le quatrieme & dernier grade d'officier général au service de Hollande, répondant au grade de ce nom, dans le service Impérial, d'An-

Section IV. Généraux majors.

gleterre, de Prusse, d'Hanovre & dans celui des autres puissances du Nord. L'uniforme des généraux majors differe de celui des lieutenans généraux, en ce que leur broderie est moins large, & qu'ils n'en ont qu'un seul rang sur les paremens & à l'entour des poches.

(1.)

Nicolas Tscharner, de Berne, & issu d'une ancienne famille noble & patricienne de cette ville; nâquit le 16 Mars 1650; fit ses études à Lausanne de 1662 à 1668, avec beaucoup de succès, durant la préfecture de son pere qui en était baillif; donna des preuves de sa capacité dans un discours latin, qu'il composa & prononça en 1665, sur la réformation de cette ville; discours qui fut imprimé & applaudi des connaisseurs. Il entra le 22 Mars 1668, au service de France, comme enseigne au régiment des gardes Suisses, compagnie d'Erlach, dont il devint sous-lieutenant le 22 Novembre de la même année; lieutenant avec commission de capitaine le 10 Mai 1672; il fit cette campagne & les six suivantes en Flandres, & se distingua beaucoup dans diverses affaires, surtout le 14 Août 1678, à la bataille de St. Dénis. Il leva en 1681, une compagnie franche de 200 hommes, avec laquelle il entra en 1683, au

régiment de Pfyffer, dont il obtint la majorité le 15 Février 1689, par sa valeur & sa capacité reconnues, malgré l'éloignement de Louis XIV, pour les officiers protestans. Le major Tscharner commanda ce régiment en cette qualité avec une distinction rare, le 27 Août de la même année, au combat de Valcour; ce qui lui valut le 10 Septembre la commission de lieutenant colonel; & le 1 Juillet 1690, à la bataille de Fleurus. M. Tscharner quitta après cette campagne, & sur la fin de cette année, le service de France; le fanatisme monacal ayant sécoué le flambeau de la persécution depuis quelques années dans ce royaume, & le colonel Hessy catholique très-zélé, qui avait obtenu le 20 Décembre 1689, le régiment de Pfyffer, ayant fait essuyer au major Tscharner divers désagrémens, au sujet de la religion. Revenu dans sa patrie, M. Tscharner fut admis à Pâques 1692, au conseil souverain de Berne; lequel lui confia le 20 Mai de la même année, le commandement d'un corps de 1200 hommes, envoyé par cette république en garnison à Geneve. La régence de Berne ayant pourvu par ses négociations à la sureté de Geneve, rappella cette garnison au bout de cinq mois, & le colonel Tscharner la reconduisit sur la fin d'Octobre, à Berne. S'étant rendu les pre-

Généraux majors.

miers jours de Décembre à Zurich, auprès de M. de Valkenier, envoyé extraordinaire des Etats-Généraux en Suisse, le colonel Tscharner négocia avec ce ministre, & s'étant assuré de l'approbation tacite du conseil souverain de Berne, il signa le 5 Janvier 1693, une capitulation avec lui pour la levée d'un régiment Bernois de 1600 hommes, composé de huit compagnies, & reparti en deux bataillons, dont il serait colonel propriétaire, avec brevet & rang de brigadier en date du même jour. Cette capitulation ayant été ratifiée tout de suite par le roi Guillaume & les Etats-Généraux, & le brigadier Tscharner ayant trouvé toutes les facilités possibles à Berne, pour la levée de son régiment, il le conduisit sur la fin de Mai à Bréda, où il s'appliqua, durant cette année, à le former & discipliner; de sorte qu'il parut avec distinction à la tête de ce corps, les premiers jours d'Avril 1694, à l'armée alliée, commandée en chef par le roi Guillaume, qui honora dès-lors le brigadier Tscharner d'une bienveillance marquée. Le régiment de Tscharner, conduit par son brave chef, se distingua beaucoup durant la campagne de 1695; en couvrant conjointement avec le régiment de Mullinen, la retraite du prince de Vaudemont,

Section IV.

depuis le camp d'Arſéele juſques ſous le canon de Gand; le brigadier Tſcharner faiſant l'arriere-garde avec cette brigade Bernoiſe, manœuvra ſi bien, que le maréchal de Villeroi ne put, avec une armée ſupérieure, entamer celle des alliés dans cette marche, malgré les meſures qu'il avait priſes pour cet effet. En 1697, les cantons de Zurich & de Berne chargerent le brigadier Tſcharner, d'obtenir par le moyen du roi Guillaume, des puiſſances contractantes au congrès de Riſwyk, qui avaient eu l'attention de comprendre le corps Helvétique dans ce traité par l'article 65, d'étendre cette faveur ſur la ville de Geneve; ce qui fut accordé à ces deux cantons, ſur l'interceſſion du roi d'Angleterre. Ayant ainſi rempli cette commiſſion au gré de ces deux républiques, elles chargerent le brigadier Tſcharner, en Novembre de la même année, d'obtenir de ce monarque pour leurs troupes reſpectives, les mêmes exemptions & priviléges, dont les régimens Suiſſes jouiſſaient en France, avec une augmentation de paye; ce que le roi Guillaume, & ſur ſa recommandation, les Etats-Généraux accorderent d'autant plus volontiers, qu'ils étaient très-ſatisfaits des ſervices diſtingués, que ces troupes venaient de leur rendre

Généraux majors.

dans la guerre précédente. S'étant rendu à Berne par congé, les premiers jours de Mars 1698, le brigadier Tſcharner ſollicita le bailliage de Lauſanne, & l'obtint ſans peine à Pâques de cette année, avec la permiſſion de faire adminiſtrer ce bailliage par un vice-baillif. Le conſeil ſouverain de Berne croyant cette récompenſe dûe aux ſervices importans que le brigadier Tſcharner venait de lui rendre, & qui étant revenu à la Haye au bout de quelques mois, porta conjointement avec le colonel de Sacconai, le roi d'Angleterre, à établir au ſervice de Hollande, un colonel général des troupes Suiſſes & Griſonnes; ces deux officiers firent ſurtout tomber le choix de ce monarque pour cette place ſur le comte d'Albemarle, qui paya néanmoins, comme l'on verra, Mrs. Tſcharner & de Sacconai de la plus noire ingratitude. En 1699, le roi Guillaume gratifia le brigadier Tſcharner, par une faveur ſans exemple, d'une compagnie dans le régiment de May, & d'un autre dans le régiment de Muralt, avec la permiſſion de les faire commander par des capitaines lieutenans. La guerre s'étant rallumée en 1702, au ſujet de la ſucceſſion d'Eſpagne, en Flandres & en Allemagne, le brigadier Tſcharner ſervit cette campagne à la tête d'une brigade,

Section IV.

composée de son régiment & de celui de May, & se distingua aux siéges de Kayserswerth & de Venlo, de même que le 23 Octobre, à l'assaut de la citadelle de Liege. Le brigadier Tscharner conduisant le 27 Juin 1703, sa brigade à l'attaque des ligues de Waes, y pénétra le premier, & contribua beaucoup à les forcer; commanda, l'hiver qui suivit, les troupes cantonnées dans les environs de Berg-op-zom; se distingua d'une maniere brillante avec sa brigade, le 2 Juillet 1704, à la bataille du Schellenberg, & le 13 Août suivant à celle d'Höchstätt; général major le 5 Janvier 1705, il se trouva le 18 Juillet à l'attaque des lignes Françaises de la Ghette; ayant son régiment, avec ceux de May, de Chambrier & de Sacconai sous ses ordres, il força avec ce corps le poste de Venges, par une manœuvre qui exigeait autant de valeur que d'habileté. Le général Tscharner fut établi commandant de Bergopzom au sortir de cette affaire, & conduisit son régiment dans cette place au milieu d'Octobre. Le colonel général avait été animé de longue main par son secrétaire contre les officiers Bernois, & surtout contre ceux du haut état-major, vu qu'ils barraient ceux du Pays-de-Vaud dans leur avancement. La régence de Berne n'ayant pas cru

Lieutenans généraux.

devoir accorder au comte d'Albemarle, la bourgeoisie patricienne de cette ville, qu'il fit solliciter en 1701 ; ce refus excita le ressentiment de ce seigneur contre ce canton, & ses principaux officiers au service de Hollande ; ressentiment qui fut nourri avec beaucoup de soin par les personnes, qui possédaient la confiance du colonel général qui oubliant peu-à-peu les obligations essentielles qu'il avait au général Tscharner, s'opposa constamment au désir de celui-ci, d'être employé dans l'armée alliée durant la campagne de 1706, selon son rang, en lui faisant essuyer d'autres dégoûts dans son commandement. Ainsi confiné dans une place, qui n'avait rien à redouter des attaques ennemies, tandis que les autres colonels Suisses se couvrirent de gloire à la bataille de Ramillies, de même qu'aux siéges qui en résulterent, le général Tscharner outré de se voir traité en invalide, à la suite de ses services distingués, demanda le 15 Octobre 1706, aux Etats-Généraux la démission de tous ses emplois, & l'obtint le 20 de ce mois, avec un décret de leur part, très honorable pour lui.

Revenu dans sa patrie sur la fin de cette année, le général Tscharner fut élu en Février 1708 conseiller d'état, & quelques semaines après lieu-

tenant général de cette république, qui lui confia le commandement d'un corps de 6000 hommes, destiné à couvrir l'élection libre des états de Neuchâtel & de Vallengin, menacés par Louis XIV. Dans la guerre civile de 1712, le général Tscharner, commandant l'armée Bernoise en chef, remporta le 26 Mai sur celle des cantons catholiques, à-peu-près de même force, une victoire complette auprès de Bremgarthen, où il eut le poignet droit fracassé d'un coup de feu; ayant été saisi le surlendemain d'une fievre double tierce, il remit le 2 Juin son commandement au général de Saoconai, terminant ainsi ses exploits glorieux. S'étant fait transporter à Berne, le général Tscharner eut néanmoins le bonheur de s'y rétablir; banneret en 1715, il donna le jeudi saint de 1735, veille de la promotion générale du conseil souverain, la démission de ses emplois, & finit le 20 Décembre 1737, sa longue & glorieuse carriere, à l'âge de plus de 87 ans.

(2.)

Jean Felix Werdmuller, issu d'une ancienne famille noble & patricienne de Zurich, dont nous avons fait mention dans les troisieme, sixieme & septieme volumes; nâquit le 8 Juin 1658; entra le 10 Mars 1676, au service de France, comme

Généraux majors.

lieutenant dans le régiment de Lochmann cavalerie Allemande; fut réformée avec ce régiment en 1679; entra la même année dans celui des gardes Suisses, comme sous-lieutenant de la compagnie de Lochmann; quitta ce corps & ce service en 1688; revenu dans sa patrie, il y obtint la même année une compagnie d'infanterie d'élite, avec laquelle il marcha en 1689 à Augst & à Bâle, conjointement avec d'autres troupes Suisses, afin de protéger la neutralité de ces frontieres, aux approches des armées Impériales & Françaises. Il leva en 1693, une compagnie de 200 hommes, au service des Etats-Généraux, & dans le bataillon défensif de Lochmann, dont il obtint la majorité le 15 Juin de cette année, & devint le 10 Avril 1694, lieutenant colonel de ce régiment, augmenté pour lors d'un second bataillon, à la tête duquel il fit cette campagne & les deux suivantes avec beaucoup de distinction. Les cantons protestans ayant accordé en 1701, aux Etats-Généraux, la levée d'un régiment d'infanterie de 1600 hommes, & reparti en deux bataillons, pour le colonel général, il choisit pour colonel commandant de ce corps, avec rang & commission de colonel, M. Werdmuller, dont il connaissait la valeur éprouvée, de même que la ca-

pacité reconnue; lequel justifia pleinement ce choix, en servant les quatre campagnes suivantes avec la plus grande distinction à la tête de ce régiment, dont nous avons décrit les services dans l'introduction. Les siéges de Bonn & de Traerbach ayant mis, de même que les batailles du Schellenberg & d'Höchstätt, la bravoure du colonel Werdmuller dans le plus beau jour, il se couvrit de gloire le 23 Mai 1706, à la bataille de Ramilly, où ayant quatre bataillons Suisses sous ses ordres, il chargea & prit en flanc une colonne d'infanterie Française, qui ne pouvant résister à cette attaque impétueuse; tandis qu'elle avait d'autres troupes à combattre de front, fut renfoncée au bout d'une heure, & mise dans une déroute totale; ce qui contribua beaucoup à cette victoire décisive des alliés. Les Etats-Généraux, instruits de cette belle manœuvre, établirent le colonel Werdmuller commandant de Courtrai le 22 Juin, & le créerent brigadier le 10 Janvier 1707. La campagne de 1708 fournit au brigadier Werdmuller un nouveau champ pour se distinguer, le 11 Juillet, à la bataille d'Oudenarde, où conduisant la tête de l'avant-garde, il entama le combat avec une telle bravoure, qu'enfonçant encore les troupes ennemies qu'il

avait

Généraux majors.

avait en tête, cette attaque parfaitement soutenue par l'aile gauche de l'armée alliée, commença par mettre le désordre dans l'aîle droite des Français, qui fut suivie de leur déroute totale. Les Etats-Généraux crurent devoir récompenser cette belle action, en créant le 18 Novembre de cette année le brigadier Werdmuller, général major hors de son rang ; d'autant plus, qu'il venait de se signaler derechef au siége de Lille. En 1709, le général major Werdmuller servit en cette qualité au siége de Tournai, & en fut établi commandant le 3 Septembre, après que la citadelle de cette place se fût rendue le 2 à l'armée assiégeante. Ce poste aussi honorable qu'important, ne permit pas au général Werdmuller, de participer aux opérations militaires des troupes Hollandaises, durant cette campagne & les trois suivantes de cette sanglante guerre. Il devint le 12 Mai 1718, colonel propriétaire du régiment d'Albemarle, & mourut à Maestricht le 27 Novembre 1725, âgé de 77 ans.

(3.)

Daniel de Chambrier, de Neuchâtel, & pere du lieutenant général, cité avec éloge dans le dixieme article de la section précédente ; nâquit en 1665, & se voua d'abord à la magistrature ; entra en 1686, au service de Victor Amedée,

duc de Savoye, comme lieutenant d'une compagnie franche, moitié Français réfugiés & moitié Suiſſes; devint en 1690, capitaine de cette troupe, & fut incorporé la même année dans le régiment de Montbrun. M. de Chambrier devint en 1690, aide de camp du duc Charles de Schomberg; (troiſieme fils du célebre maréchal de Schomberg, qui joua un ſi beau rôle en Portugal, & depuis la révocation de l'édit de Nantes au ſervice du roi Guillaume;) commandant une brigade de ſix bataillons de réfugiés Français, au ſervice du duc de Savoye & à la ſolde d'Angleterre, dont le régiment de Montbrun faiſait partie, le duc de Schomberg étant en même tems lieutenant général au ſervice du roi Guillaume. Le capitaine de Chambrier ſervit ſur ce pied pendant cette campagne & les trois ſuivantes; mais le duc de Schomberg ayant été tué le 4 Octobre 1693, à la bataille de la Marſalle, après avoir fait des prodiges de valeur à la tête de cette brigade Françaiſe, qui ayant été preſque entierement détruite dans cette ſanglante journée, les débris de ces ſix bataillons furent en partie réformés & en partie incorporés; M. de Chambrier bleſſé dangereuſement, quitta ce ſervice au printems de 1694, & entra à celui des Etats-Généraux, en

Généraux majors.

levant une compagnie franche de 200 hommes, avec rang & commiſſion de major; entra avec cette troupe en 1698, dans le régiment de Muralt, comme ſecond major; devint le 2 Juillet 1702, premier major de ce régiment, devenu Montmolin; obtint le 10 Octobre de cette année, & à la ſuite du ſiége & de la priſe de Keiſerſwerth, où il s'était extrêmement diſtingué, la commiſſion de lieutenant colonel. Servit en 1703, aux ſiéges de Bonn & de Limbourg; fit la campagne de 1704, en Allemagne, & des prodiges de valeur aux batailles de Schellenberg & d'Höchſtätt. Les deux freres de Montmolin, colonel & lieutenant colonel de ce régiment, ayant été tués à Höchſtätt, M. de Chambrier obtint ce régiment le 22 Octobre 1704; combattit le 23 Mai 1706, avec la même bravoure à la bataille de Ramillies, & continua de ſe diſtinguer deux mois après au ſiége de Menin, ſurtout la nuit du 5 au 6 Août, qu'étant de tranchée, il repouſſa une ſortie très-vigoureuſe des ennemis ſur ſon poſte; & quoique bleſſé dangereuſement de deux coups de feu, il ne voulut pas ſe faire panſer, qu'il n'eût forcé les ennemis à rentrer dans la place. Brigadier le 22 Février 1709, en récompenſe de ſes ſervices diſtingués durant la campagne de

Section IV.

1708, à la bataille d'Oudenarde & au siége de Lille, il conduisit son régiment de brigade avec celui de Schmidt, le 11 Septembre, aux retranchemens Français, dans la sanglante journée de Malplaquet, où il reçut deux blessures qui l'empêcherent de se trouver au siége de Mons, de même que sa brigade presque détruite par le feu des ennemis. En 1710, il fut détaché au milieu de Juin avec sa brigade, pour veiller à la sûreté de Commines & de Warneton, postes retranchés où se trouvaient des magasins considérables; peu de semaines après, le brigadier de Chambrier reçut ordre de se jeter avec son régiment dans Menin, menacée par le maréchal de Villars. Commandé la nuit du 3 au 4 Septembre, avec & en second du lieutenant général de Chanclos, pour surprendre Ipres, il se logea sur la contr'escarpe avec son détachement, malgré les efforts extraordinaires de la garnison Françaife; mais les autres attaques ayant été repoussées, il fut obligé de faire sa retraite, qu'il exécuta en très-bon ordre. En 1711, le brigadier de Chambrier fut chargé le 9 Mai, avec un détachement d'environ 2500 hommes, de conduire un convoi depuis Tournai à l'armée des alliés; attaqué chemin faisant par 20 compagnies de grenadiers & 1500 mousque-

Généraux majors.

taires, il manœuvra avec tant de valeur & d'habileté, qu'il sauva son détachement & son convoi, en repoussant les ennemis, malgré leur supériorité, dans trois de leurs attaques conséqutives, dans la derniere desquelles il eut le malheur de tomber entre leurs mains, ayant eu deux chevaux tués sous lui, & deux doigts emportés d'un coup de sabre. Irrités de leurs pertes & de leurs mauvais succès, les Français traiterent le brigadier de Chambrier avec la plus grande barbarie; & ce que l'on aura peine à croire, c'est que cette férocité du soldat ne fut point réprimée par les officiers commandans de ce corps. M. de Chambrier ne fut échangé qu'après la pacification d'Utrecht, & fut choisi par les Etats-Généraux en 1718, pour être le gouverneur du jeune prince Guillaume, Charles Henri Friso, de Nassau-Orange, stadhouder héréditaire de Frise, & qui le devint en 1747, des autres provinces de l'union. Le brigadier de Chambrier remplit cette place durant onze ans, & jusqu'à la majorité de son éleve, le 1 Septembre 1729, avec un applaudissement général; ayant été élevé dans cet intervalle, le 10 Mars 1723, au grade de général major, & ayant résigné son régiment, en conservant sa compagnie, le 1 Septembre 1728. Retiré

Section IV.

depuis la fin d'Octobre 1729, à Bois-le-Duc, avec une pension de 6500 florins, le général major de Chambrier y mourut le 13 Février 1738, à l'âge de 78 ans.

(4.)

Christophe Schmidt, de Grunegg, issu d'une ancienne famille noble des Ligues-Grises; nâquit en 1666; entra en 1686, au service d'Espagne, comme sous lieutenant au régiment de Buoll; fut réformé en 1690, avec ce régiment, comme lieutenant, & rentra en 1693 au service de cette couronne, comme capitaine lieutenant au régiment de Cappol. Mr. Schmidt quitta ce service en 1695, avec son colonel, & leva la même année une compagnie Grisonne de 200 hommes, dans le nouveau régiment de celui ci, au service des Etats Généraux, dont il obtint la majorité le 20 Juillet 1702; la place de lieutenant colonel le 24 Sept. 1704, & devint colonel propriétaire du régiment de Cappol le 27 Août 1706. Brigadier du 15 Mars 1719; général major le 2 Mai 1727, & mort à Maestricht le 10 Octobre 1730, sans laisser de postérité. Ayant servi avec la plus grande distinction, en 1702, au siége de Keiserswerth; en 1703, à celui de Bonn & de Huy, de même qu'à l'attaque des lignes de Waes; en 1704, aux ba-

Généraux majors.

tailles de Schellenberg & de Hochstatt, & au siége de Traerbach; en 1706, à la bataille de Ramillies & au siége de Menin; en 1708, à la bataille d'Oudenarde & au siége de Lille; en 1709, au siége de Tournai & à la bataille de Malplaquet; en 1710, au siége de Douai; & en 1712, à la bataille de Denain. S'étant, au surplus, appliqué avec beaucoup de succès à l'étude des mathématiques, & devenu un planimètre très-habile, le colonel Schmidt leva en 1714, une nouvelle carte des trois Ligues-Grises, qu'il fit graver & publier en 1716, à la Haye; carte devenue très-rare, mais fort estimée des connaisseurs.

(5.)

Charles Antoine Sturler, de Berne; nâquit en 1688; entra en 1706, au service de Hollande comme enseigne dans le régiment de Tscharner; fit cette campagne & les six suivantes dans ce régiment, devenu Sturler; sous-lieutenant en 1709; lieutenant en 1712, & capitaine lieutenant en 1716; il passa en 1718, avec la compagnie dans laquelle il servait, au régiment de Chambrier; y obtint une compagnie en 1725; & la majorité du régiment de Constant le 15 Avril 1732; en devint lieutenant colonel le 4 Mars 1737, & colonel commandant avec commission de colonel le

Section IV.

22 Février 1742. Il commanda le régiment de Conſtant, durant la campagne de 1743 & les trois ſuivantes avec la plus grande diſtinction, & y acquit la réputation d'un des meilleurs & des plus braves officiers d'infanterie au ſervice des Etats-Généraux, ſurtout aux ſiéges d'Ypres & de Bruxelles, de même qu'à la bataille de Fontenoi, où le colonel Sturler fit d'inutiles efforts, & tout ce que la ſubordination lui permit de faire, à l'égard du général d'infanterie de Cronſtrom, pour l'engager à profiter de l'inſtant déciſif, en tombant avec 60 bataillons Hollandais, ſur la droite de l'armée Françaiſe, au moment que ſon centre venait d'être enfoncé par la colonne Anglaiſe. Enfermé dans Bruxelles avec 15 bataillons, lorſque cette place fut inveſtie le 1 Février 1746, par l'armée Françaiſe, ſous les ordres du maréchal de Saxe, le colonel Sturler dreſſa un plan tendant à percer un quartier de l'armée aſſiégeante, dont nous avons rendu compte dans l'introduction, & le communiqua au conſeil de guerre, raſſemblé pour le diſcuter. Ces diſpoſitions admirables, approuvées par les chefs de ces 15 bataillons, & dont l'exécution aurait ſauvé cette nombreuſe garniſon, en la couvrant de gloire, furent rejettées par la timidité honteuſe des

Généraux majors.

deux généraux commandans de Bruxelles, qui se rendirent le surlendemain de cette délibération, 20 Février, prisonniers de guerre avec leur garnison. La piece originale de ce projet, signée par tous les membres de ce conseil de guerre, à la réserve du général Van-der-Duyn, qui y présidait, fut communiquée à l'auteur, par le neveu & l'héritier de ce brave militaire, qui fut créé le 16 Mai 1747, général major, quoique prisonnier de guerre, & gratifié le 18 Avril 1748, par le prince d'Orange, d'un régiment Suisse de trois bataillons & de 2400 hommes, qui venait d'être levé, pour le service des Etats-Généraux, par les cantons de Glarus & d'Appenzell réformé, de même que par celui de Schaffhausen. Le général major Sturler résigna le 16 Mai 1756, ce régiment, en obtenant celui de Constant. Mort à Berne le 20 Septembre 1764.

(6.)

Jean Baptiste, baron de Planta, de Wildenberg; issu d'une très ancienne famille noble du pays des Grisons & de la haute Engadine; nâquit en 1692; entra en 1709 au service des Etats-Généraux, comme enseigne dans le régiment de Schmidt; devint lieutenant le 28 Septembre 1709; capitaine lieutenant en 1716; capitaine effectif en

Section IV.

1727; major de ce régiment, devenu Salis, le 10 Janvier 1737; en devint lieutenant colonel le 22 Février 1742, & colonel propriétaire le 26 Mai 1745; général major du 16 Mai 1747, & mort à Berg-op-zoom le 12 Avril 1757. Officier d'un mérite très-diftingué, qui commanda fon régiment avec la plus grande valeur, fucceffivement comme major, lieutenant colonel & colonel, durant les cinq campagnes de Flandres.

(7.)

François Cornabé, de Vevey, canton de Berne; nâquit en 1702, & fut d'abord voué par fes parens à l'étude du droit, & envoyé pour cet effet en 1720, à Geneve; mais porté d'inclination aux armes, il s'appliqua dans cette ville aux mathématiques; entra en 1724, au fervice du roi de Sardaigne, comme enfeigne dans le régiment de des Portes, & y fervit dans les grades fubalternes jufqu'en 1733, qu'il paffa comme capitaine lieutenant & aide major dans le régiment de Guibert, lors de fa levée; fit en cette qualité la campagne de 1734, avec une telle diftinction, qu'il obtint en 1735, la commiffion de capitaine, & en 1739, une compagnie dans ce régiment. Le colonel Grofs ayant offert, au printems de 1741, à Mr. Cornabé, une compagnie & la ma-

Généraux majors.

jorité du régiment des gardes Suiſſes, qu'il levait pour le ſervice du duc de Modene, il accepta ſes offres & quitta le ſervice de ſa majeſté Sarde. Le major Cornabé donna d'abord tous ſes ſoins à former & diſcipliner ce régiment, à la tête duquel il ſe diſtingua beaucoup l'année d'après, à la défenſe de Modene & de la Mirandole. Ce régiment, donné en 1742, après la mort du colonel Groſs, par le duc de Modene, à M. de Bavois, ayant été détruit en grande partie dans la défenſe de ces deux places, & fait priſonnier de guerre à leur reddition, fut réformé en 1744. Mr. Cornabé entra le 15 Janvier 1745, au ſervice des Etats-Généraux, comme premier aide-de-camp du prince de Waldeck, & lieutenant colonel de ſon régiment d'infanterie; il eut la commiſſion de colonel le 15 Février 1746; obtint le 23 Février 1747, le commandement de ſix compagnies franches, portées à 200 hommes, dont les Etats-Généraux formerent un régiment de deux bataillons. Général major du 17 Mai 1747, & gouverneur de Willemſtatt en 1749. Le régiment de Cornabé fut réduit en 1750, à 100 hommes par compagnie, & incorporé en 1751, dans le régiment Vallon-Etranger, dont il forma le troiſieme bataillon, ſous les ordres du général major

Section IV.

Cornabé, qui mourut à la Haye le 19 Janvier 1763, avec la réputation d'un officier général parfaitement inſtruit de ſon métier, & ſurtout dans toutes les parties de la tactique.

(8.)

Jean Louis de Métrail, de Lauſanne, canton de Berne, & iſſu d'une famille noble très-ancienne du pays-de-Vaud; nâquit en 1690; entra en 1708, au ſervice des Etats-Généraux, comme enſeigne dans le régiment de Métrail, & dans la compagnie colonelle de ſon oncle; devint ſous-lieutenant en Septembre 1709; lieutenant en 1712, & capitaine lieutenant en 1719, après avoir paſſé en 1714, avec ſa compagnie dans le régiment de Chambrier. Il obtint une compagnie dans le régiment de Conſtant, le 1 Octobre 1728; en devint major le 4 Mars 1737, & lieutenant colonel le 22 Février 1742; obtint la commiſſion de colonel le 20 Septembre 1746; colonel commandant du régiment de Conſtant le 19 Février 1748; général major du 2 Novembre 1749, & mort le 2 Juillet 1750. Officier d'un mérite diſtingué, qui fit les trois premieres campagnes de Flandres, comme lieutenant colonel.

(9.)

Emanuel de Wattewille, de Berne, & iſſu

Généraux majors.

d'une famille de la plus ancienne noblesse de cette ville ; nâquit en 1693 ; entra en 1709, au service de Hollande, comme enseigne dans le régiment de Sturler ; sous-lieutenant en 1712 ; lieutenant en 1717 ; capitaine lieutenant en 1726 ; obtint une compagnie en 1734 ; du conseil souverain de Berne en 1735 ; major du régiment de Sturler en 1742 ; il eut la commission de lieutenant colonel le 20 Juin 1745 ; lieutenant colonel effectif de ce régiment le 18 Mars 1746 ; il obtint la commission de colonel le 16 Mai 1747 ; devint colonel commandant du régiment de Sturler le 10 Décembre 1753. Général major le 22 Janvier 1755, & se retira du service quelques semaines après, en obtenant le bailliage de Köniz : mort en 1766.

(10.)

Jérôme Linder, de Bâle, & issu d'une famille qui, depuis deux siecles & demi, figura dans la régence de ce canton ; nâquit le 2 Novembre 1682, de parens fort pauvres, qu'il perdit de bonne heure. Voué au négoce par un oncle, qui avait retiré le jeune Linder chez lui, il fut envoyé au printems de 1698, à Rotterdam ; mais n'ayant aucun goût pour cet état, & en échange un penchant très-décidé pour le militaire, il s'en-

Section IV.

gagéa le 10 Mai 1699, comme ſimple ſoldat dans le régiment du margrave Albert de Brandebourg, au ſervice des Etats-Généraux. Les talens du jeune Linder le faiſant diſtinguer de ſon capitaine, celui-ci l'avança la même année au grade de caporal, & en 1700 à celui de fourier; mais préférant de ſervir avec ſes compatriotes, il demanda & obtint ſon congé ſur la fin de la campagne de 1703; entra dans le régiment de Sacconai, comme cadet, & ayant fait la campagne de 1704 aux grenadiers avec la plus grande valeur, Mr. de Corcelles lui donna ſur la fin de cette année, le drapeau de ſa compagnie; bleſſé dangereuſement le 1 Octobre 1706, au ſiége d'Ath, il devint ſous-lieutenant le 22 du même mois; fit en cette qualité les campagnes de 1707, de 1708 & de 1709, & les deux dernieres aux grenadiers, ayant reçu deux coups de feu à la bataille de Malplaquet. Le major, depuis lieutenant général Conſtant, ayant perdu les trois officiers ſubalternes de ſa compagnie, dans cette ſanglante journée, offrit ſa lieutenance à Mr. Linder, qui l'accepta & devint le 12 Janvier 1712, capitaine lieutenant de cette troupe, qu'il commanda le 24 Juillet ſuivant avec la plus grande valeur, à la bataille de Denain, où il fut pris avec le ré-

Généraux majors.

giment d'Albemarle. Mr. Linder avait dès lors acquis une réputation ſi diſtinguée, que les Etats-Généraux le choiſirent, par une réſolution du 12 Février 1713, conjointement avec Samuel Ott, de Berne, (capitaine dans le régiment de May, & mort en 1763, ancien banneret de cette régence,) pour commiſſaires de leurs troupes priſonnieres de guerre, en faiſant expédier le même jour à cet effet, la commiſſion de capitaine, au capitaine lieutenant Linder. Ces deux commiſſaires ayant rempli cette place très-importante au gré de L. H. P., le capitaine Linder fut gratifié de leur part en 1714, d'une penſion de 850 florins; il reſta dès-lors capitaine à la ſuite de l'armée, & obtint le 10 Mars 1728, le brevet de major. Les états de Hollande offrirent le 22 Décembre de la même année, le gouvernement des Berbices, au major Linder, avec rang & brevet de lieutenant colonel; ce qu'il refuſa. En 1736, il reçut du roi de Portugal la commiſſion de colonel, & celle de lever un régiment Suiſſe au ſervice de cette couronne; mais la pacification de Madrid ayant terminé, ſous la médiation des cours de Verſailles & de Londres, les différends de l'Eſpagne avec le Portugal, cette levée n'eut pas lieu. En 1741, le major Linder leva une

Section III.

compagnie franche de 200 hommes, avouée par le canton de Bâle, avec laquelle il entra dans le régiment de Hirzel en 1742; mais ayant eu des difficultés avec les commandans de ce régiment, à cause de son ancienneté de major, il se défit avec l'agrément des Etats-Généraux de cette compagnie, au printems de 1743, & servit cette campagne, de même que la suivante, dans l'état major de l'armée. Il suivit, par ordre des Etats-Généraux en 1745, le duc de Cumberland en Ecosse, & se distingua beaucoup à la bataille de Culloden; obtint le 22 Novembre de cette année, la commission de lieutenant colonel, & celle de colonel le 15 Avril 1748. Le colonel Linder fut placé par le prince d'Orange dans le régiment de Brokhuisen, le 10 Mai 1748, comme colonel commandant; passa le 15 Mars 1752, avec le même rang, dans le régiment de Nassau-Orange. Général major du 2 Juin 1758; retiré du service le 10 Mars 1761, & mort à Bâle le 30 Décembre 1763, âgé de 81 ans. Officier d'un mérite très-distingué, qui, sans autre appui que sa valeur toujours soutenue, réunie à ses talens militaires, parvint à se pousser de simple soldat au grade de général major, durant 62 années de service.

(11.)

Généraux majors.

(11.)

Jean Louis Crousaz, de Lausanne, canton de Berne : nâquit en 1690; entra le 10 Mars 1708, au service des Etats-Généraux, comme enseigne au régiment de Métrail; se trouva pendant cette campagne & les quatre suivantes, à toutes les actions de guerre, auxquelles ce corps participa, & décrites dans l'introduction; sous-lieutenant en 1709, & à la suite de la bataille de Malplaquet; lieutenant en 1714, passa la même année au régiment de Chambrier avec la compagnie dans laquelle il servait. Capitaine lieutenant en 1722; il obtint en 1736, une compagnie dans ce régiment, devenu Constant; second major de ce régiment le 29 Février 1744; il obtint la commission de lieutenant colonel le 22 Septembre 1746; devint lieutenant colonel effectif de ce régiment avec commission de colonel le 19 Février 1748, & colonel commandant de ce corps le 24 Juillet 1750. Général major du 1 Mars 1763 : retiré le même jour du régiment, avec une pension de retraite, & mort en 1770.

(12.)

Albert Weiss de Molens, de Berne, & issu d'une ancienne famille noble du Vallais, qui vint en 1589, se réfugier, pour cause de religion, à

Section IV.

diſtingua beaucoup à la bataille de Denain. Il obtint le 12 Juin 1718, la commiſſion de capitaine; en 1728, une demi compagnie, & le 10 Juin 1742, la majorité du régiment de la Cour-au-Chantre; il ſervit en cette qualité avec une diſtinction infinie, durant les campagnes de 1744 & de 1745, ſurtout aux ſiéges de Tournay & d'Oſtende, qui furent très-meurtriers pour ce régiment. Mr. de Budé quitta le ſervice de France le 22 Novembre 1745, par mécontentement de n'avoir pas obtenu la commiſſion de lieutenant colonel, & capitula le 6 Janvier 1748, avec Mr. de Harren, envoyé extraordinaire des Etats-Généraux auprès des cantons proteſtans, pour la levée d'un régiment Suiſſe de 2400 hommes, reparti en trois bataillons, & diviſé en douze compagnies. Le régiment de Budé fut réformé au printems de 1750, & ſon colonel mis à la ſuite de l'armée, avec une penſion de 3000 florins; général major du 14 Mars 1766, & mort en 1773.

(15.)

Béat Louis Steiguer, de Berne, & iſſu d'une ancienne famille noble & patricienne de cette ville; eſt entré en 1726, au ſervice de Hollande, comme enſeigne dans le régiment de Goumoëns;

Généraux majors.

ſous-lieutenant en 1730; lieutenant en 1736, & capitaine lieutenant en 1741. S'appliquant extrêmement à ſon métier, & ayant fait les cinq campagnes de Flandres avec une grande diſtinction. Mr. Steiguer fut choiſi de préférence, le 22 Janvier 1748, par le prince d'Orange, pour la place de premier lieutenant colonel du régiment de Graffenriedt; & parvenu à former & diſcipliner ce corps en moins d'un an, de maniere à le rendre un des beaux régimens d'infanterie au ſervice des Etats-Généraux, il en fut récompenſé le 1 Septembre 1749, par la commiſſion de colonel. A la réforme du régiment de Graffenriedt, le prince d'Orange plaça le colonel Steiguer le 14 Février 1751, comme lieutenant colonel du régiment des gardes Suiſſes, dont il devint colonel commandant le 22 Octobre 1758; il eut une compagnie dans ce régiment en 1760. Retiré du régiment le 10 Juin 1766, en conſervant ſa compagnie & les appointemens de ſon état major. Général major du 24 Août 1772.

(16.)

David Louis d'Aubonne, de Lauſanne, canton de Berne: iſſu d'une famille de la plus ancienne nobleſſe du Pays-de-Vaud, & frere cadet de Paul d'Aubonne, (cité avec éloges dans le ſixieme vo-

Section IV.

après avoir entendu les deux parties, confirmerent en 1778, la sentence du prince d'Orange, néanmoins avec quelques restrictions; en défendant surtout au général major Schmidt, toutes innovations ultérieures dans son régiment, contraires à sa capitulation, sans en avoir obtenu au préalable l'agrément du corps de ses capitaines, confirmé & sanctionné par celui des Ligues-Grises.

Voilà du moins le précis des informations, que l'auteur reçut en 1779, au sujet de ce différend, qui excita toute l'attention des autres régimens Suisses au service de Hollande, & même celle de leurs souverains respectifs, particulierement celle des régences de Zurich & de Berne.

(18.)

Jean Henri Bédaulx, de Neuchâtel : est entré en 1738, au service de Hollande, comme enseigne dans le régiment de Constant; sous-lieutenant en 1740, lieutenant en 1742; leva en 1747, une compagnie dans le régiment de Thierri, aujourd'hui Bylandt; major de ce régiment en 1746, il obtint la commission de lieutenant colonel le 16 Mars 1748, & celle de colonel le 8 Mars 1750; colonel commandant de ce régiment, pour lors Lindtmann, le 24 Février 1759; géné-

Généraux majors.

ral major du 24 Août 1772: retiré la même année du régiment de Bylandt, en conſervant ſa compagnie & ſon état major. Devint en 1774, gouverneur de Lillo & de tous les forts qui en dépendent; & conſerva cette place juſqu'à ce que par la paix de Fontainebleau, du 8 Novembre 1785, les Etats-Généraux céderent Lillo & ſes dépendances, & que par leur ordre, il fut commis pour les remettre en Décembre de cette année aux commiſſaires Impériaux. Officier général d'un mérite très-diſtingué, qui a fait la campagne de 1744, & les trois ſuivantes, avec la plus grande diſtinction.

(19.)

Barthlomé Marthy, du canton de Glarus réformé: nâquit en 1715: entra en 1732, au ſervice des Etats-Généraux, comme enſeigne dans le régiment de Hirzel; ſervit dans les grades ſubalternes juſqu'en 1742, qu'il devint capitaine lieutenant: fut élu au printems de la même année, par l'aſſemblée générale de ſon canton, baillif du Rhinthal, & fit adminiſtrer ce bailliage par un parent de ſon nom, afin de n'être pas obligé de quitter le ſervice. Il commanda une compagnie de grenadiers, durant la campagne de 1745, & ſe diſtingua à la tête de cette troupe au ſiége de

Tournai ; il leva en Février 1748, une compagnie pour le régiment de Jeune Sturler ; & recommandé par ſon canton au prince d'Orange, pour la place de lieutenant colonel effectif de ce régiment, il eut d'autant moins de peine à l'obtenir le 19 Avril de cette année, que ſes ſervices diſtingués venaient de lui donner une forte recommandation pour cette charge. Colonel commandant de ce régiment, avec commiſſion de colonel le 4 Mai 1750 : général major le 24 Août 1772,& retiré le même jour du régiment, en conſervant ſa compagnie & les appointemens de ſon état major. Il devint le 29 Avril 1781, colonel propriétaire du régiment de Bouquet, & mourut le 10 Novembre 1786, à Glarus. Ayant exercé la charge de landammann de ſon canton, à diverſes repriſes & avec un applaudiſſement général de ſes concitoyens, ſurtout de 1776 à 1778, au tems du renouvellement de l'alliance du corps Helvétique, avec la couronne de France ; époque très-délicate pour les chefs des cantons démocratiques.

(20.)

Jaques Imbert de Martines, ſeigneur de Réveroles : iſſu d'une ancienne famille noble du Pays-de-Vaud, canton de Berne : nâquit le 10 Mars

Généraux majors.

1710: entra en 1727 au service de France, comme cadet dans le régiment de Villars-Chandieu; obtint en 1728, le drapeau de la compagnie colonelle; sous lieutenant en 1732, lieutenant en 1736, capitaine lieutenant en 1739, obtint la commission de capitaine le 10 Mars 1743; fit les campagnes de 1744 & de 1745, comme capitaine de grenadiers au régiment de Bettens, avec une distinction rare: quitta sur la fin de 1745 le service de France, & entra l'année d'après à celui des Etats-Généraux, en y levant une compagnie franche de 200 hommes, qui fut incorporée le 10 Février 1747 dans le régiment de Cornabé, dont il devint major, & obtint, le 15 Mai suivant, la commission de lieutenant colonel. Le régiment de Cornabé ayant été incorporé au milieu de Mars 1751, dans celui de Vallon-Etranger, dont il forma le troisieme bataillon, M. de Martines en devint lieutenant colonel effectif, avec commission de colonel, le 16 Mars 1751. Retiré du régiment à cause de ses infirmités en 1754: général major en 1772, & mort à Bréda le 10 Juin 1776.

(21.)

Frédéric May, de Berne, & issu d'une ancienne famille noble & patricienne de cette ville, (dont

s'étant rouverte. Le prince d'Orange ayant fait échanger M. de Martines, le fit capitaine de grenadiers au régiment de Naſſau-Orange, le 15 Avril 1746, & entrer dans celui des gardes Suiſſes le 14 Avril 1748, comme capitaine commandant de la compagnie d'Aubonne; il obtint le 18 Mars 1766, la commiſſion de colonel; retiré le 10 Juin de la même année, du régiment des gardes Suiſſes, avec une penſion de retraite. Général major du 22 Juin 1779, & mort à Perroi dans le pays-de Vaud, en Mars 1784.

(24.)

George Louis Pôlier de Vernand, de Lauſanne, canton de Berne, & iſſu d'une ancienne famille noble du pays de Vaud. Eſt né le 18 Janvier 1718; eſt entré en 1736 au ſervice du roi de Sardaigne, comme enſeigne dans le régiment de Roguin; ſous-lieutenant en 1739; lieutenant en 1743; capitaine lieutenant en 1747, il fit toutes les campagnes de cette guerre en Italie; quitta le ſervice du roi de Sardaigne au printems de 1748, & paſſa le 14 Avril de cette année, à celui des Etats-Généraux, comme capitaine commandant au régiment des gardes Suiſſes, avec rang & commiſſion de lieutenant colonel. Il obtint le 18 Mars 1766, la commiſſion de colonel. Second major

Généraux majors.

lieutenant en 1735; lieutenant en 1738; capitaine lieutenant en 1741; obtint une compagnie dans ce régiment en 1747; devint ſecond major de celui d'Eſcher en 1753; premier major avec commiſſion de lieutenant colonel, le 15 Août 1758; en devint lieutenant colonel effectif le 10 Mars 1760; obtint la commiſſion de colonel, le 25 Avril 1764; colonel commandant du régiment d'Eſcher le 10 Juin 1766; général major, du 24 Août 1772. Retiré le même jour du régiment, en conſervant ſa compagnie & ſon état major juſqu'à ſon décès, arrivé le 10 Juin 1776.

(23.)

Jean Louis de Martines, ſeigneur de Bourgeod, & couſin germain du général major de ce nom, cité dans l'article pénultieme; nâquit le 12 Septembre 1712; eſt entré le 6 Mars 1728, au ſervice des Etats-Généraux, comme cadet dans le régiment de Chambrier; obtint, le 12 Avril 1730, un drapeau dans celui de Conſtant; ſous-lieutenant en 1737; lieutenant en 1740; capitaine lieutenant en 1744; fut bleſſé très dangereuſement le 11 Mai 1745, à la bataille de Fontenoi; & priſonnier de guerre le 20 Févrie 1746, à Bruxelles, avec une partie du régiment de Conſtant, qu'il fut diſpenſé de ſuivre, ſa bleſſure

Section IV.

connaiſſances néceſſaires à cette vocation. Il ſervit d'abord en Eſpagne; leva en 1741, une compagnie dans le régiment des gardes Suiſſes du duc de Modene; & ſe diſtingua beaucoup en 1742, dans la Mirandole aſſiégée, à la tête des grenadiers de ce régiment, avec lequel il fut pris la même année, & réformé en 1744. M. Grenier entra ſur la fin de Février 1746, au ſervice des Etats-Généraux, & y leva une compagnie franche de 200 hommes, avec laquelle il entra l'année ſuivante dans le régiment de Cornabé; devint major du troiſieme bataillon du régiment de Lillers Vallon, avec commiſſion de lieutenant colonel, le 6 Mars 1751; lieutenant colonel effectif de ce bataillon en 1754; colonel commandant de ce bataillon, devenu le ſecond de Smiſſaert Vallon, avec commiſſion de colonel, le 18 Mars 1766. Premier colonel commandant de ce régiment, & gouverneur de Gertruidenbourg, en 1770; il devint en 1775, colonel propriétaire de ce régiment, qui prit depuis lors le nom de Grenier Vallon. Général major, du 22 Juin 1779, & choiſi de préférence par les Etats-Généraux, en Octobre 1784, du commandement en chef d'un corps de 5500 hommes, pour couvrir du côté d'Anvers, leurs frontieres menacées

Généraux majors.

menacées d'une invaſion impériale, ſans avoir ſollicité ce poſte honorable. Ayant reçu ſur la fin de cette année, les renforts néceſſaires pour raſſembler ce corps, le général major Grenier tira un cordon, & fit des diſpoſitions admirables pour mettre ces frontieres à l'abri de toute inſulte. M. de Maillebois viſitant ce cordon au printems de 1785, donna les plus grands éloges à ces diſpoſitions.

(27.)

Rodolphe Diethegan, baron de Salis, Griſon, & fils aîné du brigadier Rodolphe Antoine, baron de Salis, dont nous parlerons ſur la fin de la ſection ſuivante; nâquit le 14 Juin 1719; entra le 18 Avril 1735, au ſervice des Etats-Généraux comme enſeigne dans le régiment & la compagnie de ſon pere; ſous-lieutenant en 1737; lieutenant en 1739; capitaine lieutenant en 1741; obtint cette compagnie le 22 Mai 1745; major du régiment de Planta, le 16 Mai 1749; lieutenant colonel du régiment de Sprecher, le 10 Juin 1762; il obtint la commiſſion de colonel, le 19 Avril 1766. Retiré le même jour du régiment, à cauſe de ſes infirmités, en conſervant ſa compagnie. Général major du 19 Juin 1779, & mort à Bréda le 12 Mai 1784.

Section IV.

(28)

Daniel de l'Oriol, issu de la plus ancienne noblesse du Dauphiné, qui vint se réfugier en 1687, après la révocation de l'édit de Nantes, au pays de Vaud, canton de Berne. Il servit le roi de Sardaigne dans le régiment de Schulembourg, du 10 Février 1742 au 20 Novembre 1746; fit ces cinq campagnes en Italie, & les deux dernieres, comme lieutenant de grenadiers; quitta ce service sur la fin de cette année; entra à celui des Etats-Généraux en Février 1747, comme capitaine dans le troisieme bataillon du régiment de Waldek infanterie, & troisieme aide-de camp du prince de Waldek; major de ce bataillon le 10 Juin 1755; obtint la commission de lieutenant colonel le 18 Mars 1760; devint lieutenant colonel effectif du second régiment de Waldek, avec commission de colonel, le 6 Novembre 1766: colonel commandant de ce régiment en 1776. Général major, du 22 Juin 1779.

(29.)

Hans Frédéric Stokar de Neuenforn, de Schaffhausen, & issu d'une ancienne famille noble de cette ville; est entré en 1735, au service des Etats-Généraux, comme enseigne dans le régiment de Gouméons, compagnie Im-Thurn;

Généraux majors.

ſous-lieutenant en 1737; lieutenant en 1740; capitaine lieutenant en 1742; il paſſa la même année, avec cette compagnie, dans le régiment de Hirzel; & leva au printems de 1748, une compagnie dans le régiment de Jeune Sturler; en fut nommé ſecond major; premier major en 1749, & obtint la commiſſion de lieutenant colonel, le 20 Novembre 1753: lieutenant colonel effectif du régiment de Bouquet, le 3 Octobre 1763; il obtint la commiſſion de colonel, le 23 Mai 1768; devint colonel commandant en chef de ce régiment, le 24 Août 1772. Général major, du 22 Juin 1779: retiré le même jour du régiment, en conſervant ſa compagnie & ſon état major; & devint le 20 Décembre 1786, colonel propriétaire du régiment de Marthy.

(30.)

Hans Louis Hirzel, de Zurich; eſt entré en 1737, au ſervice des Etats-Généraux, comme enſeigne dans le régiment de Hirzel; il ſervit dans les grades ſubalternes juſqu'en 1743, qu'il devint capitaine lieutenant; obtint le 10 Mars 1748, une compagnie dans ce régiment; ſecond major de celui d'Eſcher le 3 Février 1758; premier major le 15 Août de la même année; lieutenant colonel, du 25 Avril 1764; ſecond colonel

commandant de ce régiment le 24 Août 1768; colonel commandant en chef, du 30 Août 1772; général major du 22 Juin 1779: retiré le même jour du régiment, en conservant sa compagnie & son état major. Il devint, le 22 Novembre 1786, colonel propriétaire du régiment d'Escher.

(31.)

François Gabriel de Grofs, de Berne, & issu d'une ancienne famille patricienne de cette ville: nâquit en 1715, & entra en 1734, au service des Etats-Généraux, comme enseigne dans le régiment de Constant; sous-lieutenant en 1737; lieutenant en 1741; capitaine lieutenant en 1745; il obtint une compagnie dans ce régiment, le premier Mai 1751; second major du régiment de Sturler, en 1762; premier major de ce régiment, le premier Mars 1763; lieutenant colonel du régiment de May, le 3 Août 1765; il obtint la commission de colonel le 22 Mai 1768; colonel commandant du régiment de May le 24 Août 1772; général major du 22 Juin 1779; & retiré le même jour du régiment, en conservant à la vérité sa compagnie; mais sans appointemens d'état major, qu'il ne tira, du reste, jamais; ayant obtenu le 12 Mai 1759, la majorité de la citadelle de Namur, & étant devenu en 1769,

Généraux majors.

commandant de cette citadelle. Le colonel de Grofs devint, le 18 Mars 1774, commandant de la ville de Namur, en réſignant le même jour le poſte de commandant de la citadelle. Le général major de Grofs fut chargé, au milieu de Mars de 1782, par les Etats - Généraux, d'évacuer la ville & citadelle de Namur, & de remettre l'une & l'autre aux commiſſaires de l'empereur. S'étant retiré à Berne, quelques mois après cette évacuation, il y mourut le 28 Février 1785.

SECTION V.

BRIGADIERS.

Ce grade n'exiſte plus au ſervice des Etats-Généraux depuis 1747; il fut juſqu'alors le cinquieme & dernier grade d'officier général, qui répondait à celui de ce nom dans les ſervices de France, d'Eſpagne, de Sardaigne & de Naples; commandant, tout comme les brigadiers dans ces quatre ſervices, pluſieurs bataillons réunis en brigade, étant de jour à l'armée, & ſe relevant à la tranchée. Le général major Tſcharner fut le premier brigadier Suiſſe, au ſervice des Etats-Généraux.

Section V.

(1.)

Hercules de Cappol, Grison, & issu d'une ancienne famille noble de ce pays: nâquit en 1639; se voua d'abord à la médecine, & se rendit pour cet effet en 1658, à Leyde, où il fit ses études jusqu'en 1661, qu'il y prit ses grades. Dégouté de cette profession, le docteur Cappol la changea en 1667, contre celle des armes, & entra cette année au service de France, comme sous-lieutenant de la compagnie Stuppa, dans le régiment des gardes Suisses; leva en 1672, une compagnie dans le régiment du brigadier Stuppa fit à la tête de cette troupe la campagne de 1673, & les trois suivantes, en Flandres, ayant obtenu le 10 Juillet 1677, la majorité de ce régiment; il le commanda en cette qualité, le reste de cette campagne & la suivante, & se distingua beaucoup le 14 Août 1678, à la bataille de St. Dénis. Le major de Cappol s'étant brouillé en 1688, avec le lieutenant général Stuppa, colonel propriétaire de ce régiment, qui lui avait donné divers sujets de plaintes, quitta le service de France sur la fin de cette année, & revint dans sa patrie. Il leva au printems de 1693, un régiment Grison, de 2400 hommes, reparti en trois bataillons, & servit la même année & celle de 1694, dans le Mi-

Brigadiers.

lanais, à la tête de ce régiment. Le colonel de Cappol quitta le service d'Espagne, avec l'agrément de la cour de Madrid, pour entrer à celui des Etats-Généraux en Février 1695, ayant capitulé avec M. de Valkenier, pour la levée d'un régiment Grison, de 1600 hommes, composé de huit compagnies, de 200 hommes chacune, & reparti en deux bataillons, qu'il conduisit en Hollande. Ayant été nommé brigadier par le roi Guillaume, le 15 Janvier 1701, il servit à la tête d'une brigade avec une distinction marquée, pendant la campagne de 1702, aux siéges de Keiserswerth & de Venlo, de même qu'à l'assaut de la citadelle de Liége; & durant la campagne de 1703, au siége de Bonn & à l'attaque des lignes de Vaes. Le brigadier de Cappol ne se distingua pas moins en 1704, aux batailles du Schellenberg & de Höchstätt; & en 1706, à celle de Ramilly & au siége de Menin, où étant de tranchée le 9 Août, il fut tué dans une sortie de la garnison, emportant au tombeau les regrets de l'armée assiégeante. Enterré au sas de Gand, où les Etats-Généraux lui firent élever un très-beau mausolée.

(2.)

Jean de Sacconai, seigneur de Bursinel; issu

Section V.

d'une famille de la plus ancienne nobleſſe du Pays-de-Vaud, canton de Berne; de même que du Beaujolais, ayant fourni depuis 1400 juſqu'en 1750, divers comtes au chapitre de Lyon. Il naquit le 23 Septembre 1646; entra en 1664, au ſervice de France, & dans le corps des cadets gentilshommes; paſſa le 10 Mars 1666, dans le régiment des gardes Suiſſes, comme enſeigne de la compagnie de Salis; ſous-lieutenant en 1670, & ſecond lieutenant en 1672, il ſe diſtingua extrêmement à l'attaque & à la priſe de Woerden, en s'emparant d'un ouvrage, où il prit deux drapeaux & un major Hollandais, après avoir reçu deux coups de feu. Lieutenant de la compagnie de Salis, le 10 Avril 1673, M. de Saconai donna de nouvelles preuves de bravoure, le 11 Août 1674, à la bataille de Sénef; & en 1677, au ſiége de Valenciennes, ayant attaqué le 17 Mars, à la tête d'une demi-compagnie de grenadiers, une demi-lune, il l'emporta l'épée à la main, pénétra dans la ville par la porte de Mons, tandis que les mouſquetaires y pénétraient par celle de Cambrai; & ayant été ſoutenu par le reſte des grenadiers de ſon régiment, ſuivis par deux bataillons des gardes, il contribua beaucoup ce jour, à la reddition de cette

Brigadiers.

place. M. de Sacconai, qui s'était extrêmement distingué dans la campagne de 1676, dans le métier de partisan, & s'y fait connaître de Louis XIV par diverses actions de la plus grande valeur, quitta le régiment des gardes Suisses, le lendemain de la prise de Valenciennes, & se rendit en poste à Toulon; le brigadier Stuppa l'ayant sollicité d'entrer dans le régiment que son frere cadet venait de lever, comme lieutenant de la compagnie colonelle, avec commission de capitaine, & la promesse d'en obtenir la premiere compagnie vacante. Embarqué le 9 Avril 1677, à Toulon, avec le régiment de Jeune Stuppa, sur la flotte du maréchal de Vivonne, pour la Sicile, qui débarqua le 26 à Messine, le capitaine de Sacconai fut choisi de préférence par son colonel, pour faire la petite guerre, & mis à cet effet à la tête d'une troupe de 130 volontaires, choisis sur tout le régiment, ayant un lieutenant & un sous-lieutenant sous ses ordres. M. de Sacconai se conduisant avec autant de valeur que d'habileté dans ce métier, & désolant nuit & jour les Espagnols, avec sa troupe, fut chargé sur la fin de cette campagne, par le maréchal de Vivonne, de faire une descente sur les côtes de la Calabre, avec trois barques armées en course & montées

Section V.

par ſa troupe, augmentée de deux piquets du régiment & commandés chacun par un lieutenant. Cette commiſſion fut exécutée avec tout le ſuccès poſſible par M. de Sacconai; qui pendant trois ſemaines ramaſſa dans ce pays, beaucoup de contributions & de vivres, qu'il ramena les derniers jours de Novembre à Meſſine; & qui, au retour de cette brillante expédition, fut établi commandant d'Agoſta, où il reſta juſqu'au 20 Mars 1678, que le maréchal de la Feuillade retira le régiment de Jeune Stuppa, avec les autres troupes Françaiſes de la Sicile, & les embarqua ſur la flotte du vice amiral du Quêne. Le régiment de Jeune Stuppa, revenu le 11 Avril à Toulon, reçut ordre de ſe rendre en diligence à l'armée du maréchal de Luxembourg, en Flandres; & y étant arrivé au milieu de Juin, ſervit au blocus de Mons, & ſe trouva le 14 Août, à la bataille de St. Dénis, où M. de Sacconai combattit avec la plus grande valeur à la tête des grenadiers: il leva après la paix de Nimweguen, & au mois d'Octobre de cette année, une compagnie franche de 200 hommes, au Pays-de-Vaud, & de l'aveu de la régence de Berne; entra le 10 Mars 1679, avec cette troupe dans le régiment de Jeune Stuppa, en prenant ſon rang & ſon an-

Brigadiers.

cienneté de capitaine, dont il était le cinquieme; & épousa le 25 Février 1680, Marie le Cordelier de Cheneviere, d'une ancienne famille noble & protestante du Languedoc. Le château du seigneur de Verneuil, son beau pere, ayant été traité en 1686, après la révocation de l'édit de Nantes, avec la plus grande barbarie, par les dragons; M. de Sacconai, pour lors en garnison à Villefranche en Roussillon, parvint avec le sécours de ses amis, à soustraire cette famille aux scenes d'horreurs dont ces contrées étaient devenues le théâtre, par ordre de Louis XIV; & à la conduire, de même que son épouse, dans sa terre de Bursinel. Le marquis de la Fare, commandant de Montpellier; avec lequel, M. de Sacconai avait eu l'année précédente une prise, comme commandant du troisieme bataillon, en garnison à Montpellier pendant deux mois; écrivit en cour, & voulut faire un crime à M. de Sacconai, de l'évasion de cette famille protestante. Le général Stuppa, patron très-zélé de ce dernier, parvint à la vérité à calmer le ressentiment du ministre; mais il ne put en échange, obtenir aucune récompense des services distingués rendus par M. de Sacconai, pendant la campagne de 1684, en Catalogne, à la tête de ce troisieme bataillon,

Section V.

tant au passage du Ter, qu'au siége de Gironne, & surtout à l'assaut donné le 21 Mai, à cette place; ayant emporté un bastion l'épée à la main, il s'y maintint malgré tous les efforts des assiégés, jusqu'à ce que les ordres réitérés du maréchal de Bellefonds l'obligerent d'abandonner ce poste. Ce général, en rendant compte à M. de Louvois, de cette attaque manquée, donna les plus grands éloges au troisieme bataillon de Jeune Stuppa & à son valeureux commandant. En 1689, M. de Sacconai refusa de passer le Rhin, & de conduire ce troisieme bataillon, où il avait sa compagnie, à Keiserswerth, malgré les or drs & les menaces du lieutenant général, marquis de Sourdis, qui en écrivit en cour; M. de Sacconai en fit autant de son côté, & soutenu par le général Stuppa auprès de Louis XIV, contre les accusations de M. de Louvois, il se tira fort honorablement de cette affaire. S'étant distingué derechef, le 1 Juillet 1690, à la bataille de Fleurus, où il reçut un coup de feu: le 2 Août 1692, à la sanglante journée de Steinkerke, où il commanda d'abord le second bataillon, & à la troisieme & quatrieme charge tout le régiment, blessé au surplus très-dangereusement d'un coup de bayonnette & d'un coup de feu; & enfin le 29 Juillet 1693, à

Brigadiers.

la bataille de Néerwinden, où il commanda le ſecond bataillon, chargea trois fois les ennemis avec la plus grande valeur & s'empara d'une batterie: M. de Sacconai prit ſa démiſſion le 10 Novembre de cette année, outré de voir tous ſes compagnons & qui plus eſt, ſes cadets, parvenus à des places de lieutenans colonels, dont quelques-uns avaient obtenu même des régimens; tandis qu'après une ſuite de ſervices ſignalés, ſcélés de neuf bleſſures, il n'avait pu obtenir la commiſſion de lieutenant colonel, malgré les ſollicitations du général Stuppa, parce qu'il avait déplu deux fois à M. de Louvois; crime irrémiſſible chez ce miniſtre deſpotique, & qu'il ſe trouvait noté en conſéquence, chez le marquis de Barbezieux, tout auſſi haut & auſſi vindicatif que ſon pere & ſon prédéceſſeur.

Revenu dans ſa terre de Burſinel, & précédé par ſa réputation diſtinguée, Mr. de Sacconai reçut ſur la fin de cette année, de la part du lord Gallowai, la propoſition de lever, au ſervice du duc de Savoye & à la ſolde d'Angleterre, un régiment Suiſſe proteſtant de 1600 hommes, diviſé en deux bataillons, & compoſé de huit compagnies, chacune de 200 hommes. Mr. de Sacconai ayant capitulé le 15 Janvier

Section V.

1694, sous l'agrément de la régence de Berne, pour cette levée avec le chevalier Coks, ministre du roi Guillaume auprès des cantons protestans ; leva ce régiment sans délai, le rassembla au printems de cette année à Yvrée, où il donna tous ses soins à le former & le discipliner, en rédigeant pour cet effet une ordonnance militaire très-détaillée, dans laquelle se trouvait encore l'exercice des piquiers & des hallebardiers, qu'il fit distribuer à ses officiers, & qui étant tombée entre les mains du prince Eugene, lui donna grande opinion du colonel de Sacconai ; lequel ayant conduit son régiment sur la fin de Mars 1695, à l'armée alliée, reçut un accueil distingué du duc de Savoye & du prince Eugene, & chargé de diverses expéditions dans le Milanais, il remplit pleinement l'attente de ce grand capitaine. Les Etats-Généraux ayant pris en 1697, le régiment de Sacconai à leur service, son colonel le conduisit au printems de cette année, dans le Brabant Hollandais ; fut présenté par le lord Gallowai, au roi Guillaume, prévenu d'avance par le prince Eugene sur Mr. de Sacconail, qui l'honora dès lors d'une bienveillance marquée, & daigna le consulter, conjointement avec le brigadier Tscharner, sur le service des trou-

Brigadiers.

pes Suisses, ainsi que sur l'établissement de leur colonel général. Nous avons rendu compte dans l'article du général major Tscharner, des obligations que le comte d'Albemarle eut à ces deux officiers, qu'il remercia publiquement sur ce point, le jour de sa nomination, & les paya néanmoins l'un & l'autre de la plus noire ingratitude, au bout de quelques années. Le régiment de Sacconai, conduit par son brave chef, servit en 1702, aux siéges de Keiserswerth & de Venlo, & le 23 Octobre à l'assaut & à la prise de la citadelle de Liege, dont le commandement fut confié au colonel de Sacconai, qui demanda, en 1703, après la prise des lignes de Vaes, à servir à la tête de son régiment, aux siéges de Huy & de Limbourg. Ayant fait la campagne de 1704 avec la plus grande distinction, il fut créé le 10 Novembre, brigadier hors de son rang, & établi commandant de Berg-op-zoom. Informé sur la fin de Septembre 1705, que son épouse était à toute extrêmité, le brigadier de Sacconai résigna le commandement de Berg-op-zoom, & y ayant été relevé par le général major Tscharner, il se rendit à la Haye; où il sollicita vainement pendant deux mois un semestre; le colonel général s'y étant opposé. Outré de ces refus peu mé-

Section V.

rités, le brigadier de Sacconai prit sa démission le 12 Décembre 1705, arriva le 3 Janvier 1706 à Bursinel, & y trouva son épouse morte.

Le landgrave Charles de Hesse-Cassel, prévenu par son fils, le prince Frédéric, depuis roi de Suéde, en faveur du brigadier de Sacconai, lui fit offrir en 1707, la place d'inspecteur général de ses troupes, avec le grade de lieutenant général & un régiment d'infanterie. Décidé à se vouer dorénavant au service de sa patrie, en ayant même été requis par la régence de Berne, & venant d'épouser en secondes nôces Louise de Chandieu Chabot, Mr. de Sacconai remercia le landgrave de ses offres gracieuses. Au printems de 1708, la régence de Berne choisit de préférence le brigadier de Sacconai, pour lui confier, avec le grade de général major, le commandement en second d'un corps de 6000 hommes, commandé en chef par le lieutenant général Tscharner, destiné à soutenir l'élection libre des états de Neufchâtel & de Vallengin, en faveur de Frédéric I roi de Prusse; & à les garantir du ressentiment de Louis XIV. Au printems de 1712, Mr. de Sacconai fut créé lieutenant général de la république, commanda l'armée Bernoise, conjointement avec le général Tscharner, & le 2 Juin,

après

Brigadiers.

apres la retraite de celui-ci, Mr. de Sacconai la commanda en chef, & mit le comble à ses succès précédens, par la victoire complette qu'il remporta le 25 Juillet, auprès de Villmerguen, sur l'armée des cinq cantons catholiques, quoique plus forte du tiers que celle de Berne, ayant encore reçu deux blessures à cette bataille. Dès qu'il en fut rétabli, il se rendit le 30 Août à Berne, pour y recevoir la récompense de ses services. Introduit le 1 Septembre en conseil souverain, S. E. de Willading, avoyer régnant de cette république, annonça au général de Sacconai à la suite d'un compliment très-flatteur, que la régence venait de l'admettre au nombre de ses membres, avec rang de la promotion de 1710, en le gratifiant, de même que ses descendans, de la bourgeoisie patricienne de Berne, dont Mr. de Sacconai reçut le même jour le décret, en date du 18 Août, accompagné d'une chaîne & d'une médaille d'or. Il obtint en 1722, le bailliage d'Oron, & ayant terminé sa préfecture, il s'établit en Novembre 1728 à Lausanne, & y mourut le 27 Juillet 1729, âgé de 83 ans, laissant entr'autres un fils unique, dernier rejetton de cette illustre famille, Marc Charles Frédéric de Sacconai, seigneur de Lille & de Bursinel, du conseil

Section V.

souverain de Berne, ancien gouverneur de Payerne & colonel d'un régiment de milices du Pays-de-Vaud, & qui réunit à tous ces titres, le plus précieux de tous ; celui d'être considéré & chéri de tous ses concitoyens.

(3.)

Gabriel May, de Berne, & seigneur d'Huningue ; nâquit le 20 Février 1661 ; entra en 1678, au service de France, comme enseigne dans le régiment d'Erlach ; sous-lieutenant en 168 ; lieutenant en 1684 ; capitaine lieutenant en 1687 ; il fit avec ce régiment les campagnes de 1689, de 1690 & de 1691 en Catalogne ; obtint le 22 Novembre 1691, une compagnie, à la tête de laquelle il fit la campagne suivante dans la même province, & s'y distingua au siége de Roses, où il reçut deux coups de feu : il quitta le service de France à la fin de 1692, & passa le 22 Octobre 1693, à celui de Hollande, comme major du régiment de Mullinen, lors de sa levée ; il en devint lieutenant colonel le 18 Février 1696, & colonel propriétaire le 10 Mars 1697 ; il fut admis à Pâques 1701 au conseil souverain de Berne. Le colonel May servit avec une grande distinction à la tête de son régiment, en 1702 à l'assaut de la citadelle de Liege ; en 1703, a

Brigadiers.

ſiége de Bonn & à l'attaque des lignes Françaiſes de Vaes; en 1704, aux batailles du Schellenberg & de Höchſtätt, de même qu'au ſiége de Traerbach; en 1706, à la bataille de Ramilly; & en 1708, à la bataille d'Oudenarde, ainſi qu'aux ſiéges de Lille & de Gand. Brigadier le 19 Avril 1709, il commanda cette campagne une brigade, compoſée de ſon régiment & de celui de Métrail, qu'il conduiſit à l'ennemi le 11 Septembre, dans la ſanglante journée de Malplaquet. Il ſervit à la tête de cette brigade, en 1710, au ſiége de Douai; en 1711, au ſiége de Bouchain, & en 1712, en défendant le Quênoi, où ayant été mis en garniſon avec ſon régiment, il y commanda en ſecond, ſous le général major Ivoi; aſſiégés par le maréchal de Villars, le 16 Septembre, ils ſoutinrent, dans cette place encore démantibulée depuis le dernier ſiége par les alliés, 20 jours de tranchée ouverte, au bout deſquels ils furent obligés de ſe rendre le 9 Octobre, priſonniers de guerre avec leur garniſon. Le régiment de May ayant été réformé en partie, & en partie incorporé, les premiers jours de Mars 1717, le brigadier May, très-mécontent de cette réſolution des Etats-Généraux, quitta leur ſervice le 10 Avril de la même année; obtint à Pa-

ques de 1718, le bailliage de Moudon ; entra dans le sénat en 1734, & mourut le 14 Février 1747, âgé de 86 ans.

(4.)

Vincent Sturler, de Berne ; nâquit en 1664 ; entra en 1681, au service de France, comme enseigne de la compagnie franche de Tscharner, & suivit le sort de cette troupe & de son capitaine ; (voyez art. 1. de la section précédente.) Il quitta en 1690, avec son capitaine, le service de France & le régiment de Hessy, comme capitaine lieutenant de cette compagnie ; leva en 1693, une compagnie au service des Etats-Généraux & dans le régiment de Tscharner ; major de ce régiment le 10 Février 1696 ; il en devint le 10 Mars 1702, lieutenant colonel, & se distingua la même année au siége de Keiserswerth & à l'assaut de la citadelle de Liege ; en 1703, au siége de Bonn & à l'attaque des lignes de Vaes, & en 1704, dans la sanglante campagne d'Allemagne, à la fin de laquelle Mr. Sturler obtint la commission de colonel : il commanda le régiment de Tscharner avec une valeur sans égale, à la bataille de Ramilly, & en devint colonel propriétaire le 20 Octobre de la même année. Le colonel Sturler continua de se distinguer à la tête de son régiment

Brigadiers.

en 1708, à la bataille d'Oudenarde & au siége de Lille, dans lequel il reçut deux coups de feu; en 1709, au siége de Tournai & à la bataille de Malplaquet, où il fut derechef dangereusement blessé; & en 1710, au siége de Douai, ayant été créé brigadier après la prise de cette place, le 10 Juillet de la même année. Le brigadier Sturler servit la campagne de 1711, à la tête d'une brigade composée de son régiment & de celui d'Albemarle, au siége de Bouchain. Il fut établi en 1712, commandant de St. Amand, & obligé de se rendre prisonnier de guerre avec sa garnison de trois bataillons, dont un de son régiment, à Mr. d'Albergotti, le 12 Août de la même année, après s'être défendu pendant douze jours avec la plus grande bravoure. Le régiment de Sturler ayant été fort maltraité dans les réformes & réductions, que les Etats-Généraux exécuterent parmi leurs troupes en 1715 & en 1716, le brigadier Sturler, outré de voir ses services, & ceux de quelques-uns de ses capitaines, aussi mal reconnus, prit sa démission le 15 Mai 1716; obtint le bailliage de Berthoud en 1722, & mourut à Berne le 18 Octobre 1734.

Section V.

(5.)

* Jean Frédéric de Diesbach, de Fribourg; leva en 1711, pour le service des Etats Généraux, un régiment Suisse de 1600 hommes, mi-parti catholique & protestant, composé de huit compagnies & divisé en deux bataillons. Il fut créé brigadier le 10 Mars de cette année; son régiment fut réformé les derniers jours de 1713, & le brigadier de Diesbach quitta ce service en 1714, pour entrer à celui de l'empereur Charles VI, comme général major. (Voyez à son sujet, le volume précédent, service de la maison d'Autriche, généraux d'artillerie, art. 3.)

(6.)

Jaques François de Goumoëns, seigneur de Corcelles & d'Oppans, de Berne, & issu d'une très-ancienne famille noble du Pays-de-Vaud, qui obtint en 1632, la bourgeoisie patricienne de cette ville. Il nâquit en 1670, servit en France dans le régiment d'Erlach & dans les grades subalternes, depuis 1687, jusqu'à la fin de 1692, & fit avec ce régiment la campagne de 1689, & les trois suivantes en Catalogne, après laquelle il quitta ce service & passa à celui des Etats Généraux au printems de 1693, comme capitaine lieu-

Brigadiers.

en 1708, à la bataille d'Oudenarde & au siége de Lille, dans lequel il reçut deux coups de feu; en 1709, au siége de Tournai & à la bataille de Malplaquet, où il fut derechef dangereusement blessé; & en 1710, au siége de Douai, ayant été créé brigadier après la prise de cette place, le 10 Juillet de la même année. Le brigadier Sturler servit la campagne de 1711, à la tête d'une brigade composée de son régiment & de celui d'Albemarle, au siége de Bouchain. Il fut établi en 1712, commandant de St. Amand, & obligé de se rendre prisonnier de guerre avec sa garnison de trois bataillons, dont un de son régiment, à Mr. d'Albergotti, le 12 Août de la même année, après s'être défendu pendant douze jours avec la plus grande bravoure. Le régiment de Sturler ayant été fort maltraité dans les réformes & réductions, que les Etats-Généraux exécuterent parmi leurs troupes en 1715 & en 1716, le brigadier Sturler, outré de voir ses services, & ceux de quelques-uns de ses capitaines, aussi mal reconnus, prit sa démission le 15 Mai 1716; obtint le bailliage de Berthoud en 1722, & mourut à Berne le 18 Octobre 1734.

Section V.

d'Albemarle, participa avec diſtinction à toutes les actions de guerre, de 1702 à 1712, incluſivement de celle-ci, de ce régiment, dans lequel il obtint une compagnie le 10 Septembre 1708; fut réformé en 1715, & placé la même année comme capitaine dans les gardes Hollandaiſes, en y conſervant ſon rang d'ancienneté, ſur les ſollicitations du colonel général, dont il avait ſu gagner les bonnes graces. Il obtint en 1719, la majorité du ſecond bataillon de ce régiment, avec rang & commiſſion de lieutenant colonel; devint en 1723, premier major de ce régiment, avec rang & commiſſion de colonel; fut créé brigadier le 15 Mai 1729; lieutenant colonel effectif de ce régiment le 20 Octobre 1730, & mort à la Haye le 4 Février 1737.

(8.)

Rodolphe Antoine, baron de Salis, Griſon: nâquit en 1680; entra en 1698, au ſervice des Etats-Généraux, comme enſeigne dans le régiment de Cappol; ſous-lieutenant en 1702, lieutenant en 1706, capitaine lieutenant en 1708, obtint une compagnie dans le régiment de Schmidt en 1712; après avoir participé à toutes les actions de guerre de ce corps, citées dans l'introduction,

Brigadiers.

(de même que dans les artic. Cappol & Schmidt;) major de ce régiment le 10 Janvier 1722, il en devint lieutenant colonel le 2 Novembre 1730, & colonel propriétaire le 15 Mai 1735. Brigadier le 19 Septembre 1743, il servit avec la plus grande distinction à la tête d'une brigade, pendant la campagne de 1744, & le commencement de celle de 1745, jusqu'au 11 Mai de cette année, qu'il fut tué à la bataille de Fontenoi.

Tableau actuel des officiers généraux.

Il y eut au service de Hollande, un général d'infanterie, neuf lieutenans généraux, vingt-un généraux majors, & huit brigadiers morts. En tout 39 officiers généraux morts.

Il s'y trouve en Septembre 1787, un lieutenant général & dix généraux majors vivans. En tout onze officiers généraux vivans.





CHAPITRE III.

Régiment des gardes Suisses; sa formation actuelle; uniformes & armemens; son état major, & le tableau actuel de ses capitaines.

SECTION I.

FORMATION ACTUELLE.

Ce régiment, levé au printems de 1748, dans les cantons protestans & dans les Ligues-Grises, est composé actuellement de huit compagnies de fusiliers, chacune de 100 hommes, sur lesquelles l'on choisit une compagnie de grenadiers par bataillon; & se trouve divisé en deux bataillons. Le canton de Berne ayant accordé ses recrues en 1761, aux compagnies Steiguer, Lerber & d'Aubonne, ces trois compagnies ont été dès-lors réputées Bernoises, les deux premieres ne pouvant depuis ce tems-là être commandées que par des bourgeois de Berne; & quant à la troisieme de ces compagnies, son commandement roule, selon l'ancienneté, entre les bourgeois de Berne & les sujets de cette république.

Section I. Formation actuelle.

L'état-major de ce régiment est composé d'un colonel, d'un colonel commandant, de deux lieutenans colonels, de deux majors, d'un quartier-maître, de deux adjudans, d'un aumônier, d'un chirurgien-major, d'un tambour-major, & d'un grand-prévôt.

Chaque compagnie de fusiliers est composée, d'un capitaine & d'un capitaine commandant, ayant tous les deux rang & commission de lieutenant colonel; d'un premier lieutenant & d'un second lieutenant, qui ont tous les deux rang de capitaine; d'un enseigne, qui a rang de premier lieutenant; de cinq sergens, de quatre caporaux, de trois appointés, de trois tambours & d'un fifre, d'un secrétaire, d'un chirurgien, d'un musicien, de quatre trabans, d'une paye-morte pour le commissaire, & d'une autre pour les solliciteurs; de douze grenadiers; & enfin de 58 soldats factionnaires, divisés avec les tambours & fifres en six escouades, chacune de onze hommes, y compris un caporal ou appointé, placé à la tête de chacune de ses escouades.

Chaque compagnie de grenadiers est composée, d'un capitaine, choisi parmi les capitaines commandans; d'un lieutenant, d'un sous-lieu-

largeur, & ſur chaque devant d'habit huit lozanges du même bordé, deux en double ſur le derriere de l'habit, trois ſur chaque parement, un peu plus grand que celui de l'officier, & trois ſur chaque poche; boutons d'argent, point d'éguillettes, & point d'épaulettes.

Les ſergens de fuſiliers, ont le chapeau bordé en argent, ſans ganſes ni floquets, & ſont armés d'une hallebarde & d'un ſabre, avec un ceinturon blanc, ceint ſur la veſte. Les ſergens de grenadiers ſont armés comme les officiers de cette troupe, & portent le bonnet d'ours noir, garni en drap bleu de roi, & bordé en argent.

Les caporaux, appointés & ſoldats, tant grenadiers que fuſiliers, ont le même uniforme que les ſergens & officiers, avec veſte & culottes blanches; mais outre la différence de la fineſſe du drap, celle des boutons d'étain & des épaulettes bleues, leur habit eſt garni de la même maniere que celui des ſergens, ſeulement avec un bordé de laine blanche; les chapeaux des fuſiliers ſont bordés de même. Les caporaux ont pour marque diſtinctive deux épaulettes blanches à franges, & les appointés une ſeule. Toute la buffetterie eſt blanche, & les gibernes de cuir noir verni. Les grenadiers portent le bonnet d'ours noir,

Octobre, & guêtres noires du 1 Octobre au 1 Mai; les unes & les autres garnies de boutons d'acier.

Les officiers ont outre cela, un petit uniforme, qui differe de l'autre, en ce qu'il n'a point de bordé d'argent, ni des allemarches, mais simplement des boutonnieres d'argent, distribuées sur l'habit, de la même maniere que les allemarches. Cet uniforme vient d'essuyer, de même que le précédent, quelques changemens, en 1785, tout comme celui des sergens & bas-officiers.

Les officiers de fusiliers portent, le hausse-col d'argent, & l'écharpe orange, passée en ceinturon sur la veste. Ils sont armés, d'une épée d'argent à garde Suédoise, & poignée à chainons, avec une dragonne argent & orange; & d'un esponton. Les officiers de grenadiers different dans l'uniforme; en ce qu'ils portent des bonnets d'ours noir, garnis de drap bleu de roi, avec broderie & houpes en argent, avec quelque différence dans les grades. Les officiers de grenadiers sont armés au surplus, d'un fusil à bayonnette, & d'un sabre à poignée d'argent.

Les sergens ont l'habit, avec le même collet, paremens & poches, que les officiers, le tout garni d'un bordé d'argent, d'un demi-pouce de

Section II. Uniformes & armemens.

tout galonné fur toutes les tailles, à la livrée de S. A.S. le prince ftadhouder. Les muficiens ont, habit bleu de roi, & garni d'allemarches en or, de la même façon que l'habit des officiers eft garni d'allemarches en argent, vefte & culotte demi écarlate, toute unies. Chapeau bordé en or.

SECTION III.

ÉTAT MAJOR.

Colonels.

1°. FRÉDÉRIC May, feigneur de Kiefen, de Berne. Colonel du régiment des gardes Suiffes, depuis la levée de ce corps en 1748, jufqu'à fa mort arrivée en 1776. (Voyez lieutenans généraux, article 6.)

2°. François Augufte de Sandoz, de Neuchâtel. Colonel du régiment des gardes Suiffes depuis 1776. (Voyez lieutenans généraux, article 9.)

Colonels commandans.

1°. Alexandre de Watteville, de Berne; nâquit en 1700; entra en 1719 au fervice des Etats-Généraux, comme enfeigne dans le régimens de

Goumoëns;

Section III. Etat major.

Goumoëns; sous-lieutenant en 1723, lieutenant en 1725, capitaine lieutenant en 1731; il obtint une compagnie dans le régiment de Sturler en 1733; major de ce régiment en 1744, il fit cette campagne & les deux suivantes en cette qualité & avec la plus grande distinction; ce qui lui valut le 20 Mars 1746, la commission de lieutenant colonel, & celle de colonel le 1 Janvier 1748. Le prince d'Orange plaça le colonel de Watteville le 15 Février 1748 dans le régiment des gardes Suisses, en qualité de colonel commandant de ce corps, dans lequel il leva une compagnie au printems de la même année, en conservant la sienne dans le régiment de Sturler; il résigna néanmoins la premiere le 4 Mai 1750, à la suite d'un décret du conseil souverain de Berne du 22 Avril de cette année, qui défendait aux Bernois & aux sujets de cette république, officiers dans les services avoués, d'y posséder deux compagnies à la fois. Mort le 20 Septembre 1758.

2°. Béat Louis Steiguer, de Berne. Colonel commandant du régiment des gardes Suisses, du 22 Octobre 1758 au 10 Juin 1766. (Voyez généraux majors, article 15.)

3°. François Auguste de Sandoz, de Neuchâtel. Colonel commandant du régiment des gar-

des Suiſſes, du 14 Mars 1770 au 22 Mai 1776. (Voyez lieutenans généraux, article 9.)

4°. David Louis d'Aubonne, du Pays de Vaud, canton de Berne. Colonel commandant du régiment des gardes Suiſſes, du 22 Mai 1776, juſqu'à ſa mort le 10 Novembre 1786. (Voyez généraux majors, article 16.)

N. B. Cette charge n'a pas été remplie depuis lors.

Lieutenans colonels.

1°. Béat Louis Steiguer, cité ci-deſſus. Lieutenant colonel des gardes Suiſſes, du 22 Janvier 1748 au 22 Octobre 1758.

2°. François Auguſte de Sandoz, cité ci-deſſus. Lieutenant colonel des gardes Suiſſes, du 10 Juin 1766 au 14 Mars 1770.

3°. Albert Weiſs de Molens, de Berne. Lieutenant colonel des gardes Suiſſes, du 10 Juin 1766 au 10 Mai 1770. (Voyez généraux majors, article 13.

4°. David Louis d'Aubonne, cité ci-deſſus. Lieutenant colonel des gardes Suiſſes du 14 Mars 1770 au 22 Mai 1776.

5°. Jérôme Lerber, de Berne; naquit en 1720; entra en 1739 au ſervice des Etats-Généraux, comme enſeigne dans le régiment de Conſ-

Etat major.

-ant, y servit dans les grades subalternes; passa le 15 Février 1748 au régiment des gardes Suisses, comme capitaine commandant; obtint la commission de lieutenant colonel le 14 Avril de la même année, une compagnie dans ce régiment le 2 Mai 1760, & la commission de colonel le 18 Mars 1766. Second major du 10 Juin de la même année, premier major du 14 Mars 1770, second lieutenant colonel du 10 Mai de la même année, & mort à Berne le 2 Avril 1774.

6°. Georges Louis Polier de Vernand, de Lausanne, canton de Berne. Second lieutenant colonel du régiment des gardes Suisses le 23 Avril 1774; premier lieutenant colonel de ce régiment depuis le 22 Mai 1776. (Voyez généraux majors, article 24.)

7°. Frédéric Louis Hess, de Zurich. Second lieutenant colonel du régiment des gardes Suisses, depuis le 22 Mai 1776. (Voyez généraux majors, article 25.)

Majors.

1°. François Auguste de Sandoz, cité ci-dessus; premier & unique major de ce régiment, depuis la levée de ce corps jusqu'au 10 Juin 1766.

2°. David Louis d'Aubonne, cité ci-dessus;

Section III.

premier major des gardes Suisses du 10 Juin 1766 au 14 Mars 1770.

3°. Jérôme Lerber, cité ci-dessus ; second major des gardes Suisses, du 10 Juin 1766, & premier major de ce régiment du 14 Mars 1770, au 10 Mai de la même année.

4°. Georges Louis Polier de Vernand, cité ci-dessus ; second major des gardes Suisses du 14 Mars 1770, & premier major du 10 Mai de la même année au 23 Avril 1774.

5°. Rodolphe Sturler, de Berne, & fils du lieutenant général de ce nom, cité avec éloges dans la troisieme section du chapitre précédent : nâquit en 1726 ; entra en 1740 au service des Etats-Généraux, comme cadet dans le régiment & la compagnie colonelle de son pere ; enseigne dans cette compagnie en 1741, sous-lieutenant en 1742, lieutenant en 1744, capitaine lieutenant en 1746. Il passa le printems de 1748 au régiment des gardes Suisses, en qualité de capitaine commandant ; obtint la commission de lieutenant colonel le 7 Juillet 1748, celle de colonel le 18 Mars 1766, la place de second major le 10 Mai 1770, la compagnie Lerber & la place de premier major le 23 Avril 1774. Il se retira du service le 2 Août 1775, & mourut en 1779.

Etat major.

6°. Frédéric Louis Hefs, cité ci-deffus; fecond major des gardes Suiffes du 23 Avril 1774, premier major de ce régiment du 10 Août 1775 au 22 Mai 1776.

7°. Hans Jaques Hirzel, de Zurich; entra en 1744 au fervice des Etats-Généraux, comme enfeigne au régiment de Hirzel, fous-lieutenant en 1746; paffa au printems de 1748 au régiment des gardes Suiffes, comme premier lieutenant de la compagnie de Hirzel; capitaine commandant de cette compagnie le 30 Avril 1754, devenue Hefs, avec rang & commiffion de lieutenant colonel; il obtint celle de colonel le 24 Août 1772. Second major des gardes Suiffes du 10 Août 1775, & premier major de ce régiment depuis le 22 Mai 1776.

8°. Hans Jacob de Hartenberg; de Schaffhaufen, & iffu d'une ancienne famille noble de cette ville; nâquit en 1728; entra en 1744 au fervice des Etats-Généraux, comme enfeigne au régiment de Hirzel, compagnie Im-Thurn; fous-lieutenant en 1746; paffa au printems de 1748, dans le régiment de jeune Sturler, lors de fa levée, comme premier lieutenant; paffa le 2 Mai 1750 dans celui des gardes Suiffes, comme premier lieutenant de la compagnie Weifs de Mole ns,

Section III. Etat major.

& en devint capitaine commandant avec rang & commiſſion de lieutenant colonel, le 25 Février 1756. Il obtint cette compagnie le 10 Mai 1770, la commiſſion de colonel le 24 Août 1772, & la place de ſecond major du régiment des gardes Suiſſes le 22 Mai 1776. Mort le 10 Mars 1779.

9°. Gabriel comte de Golofkin, ſeigneur Ruſſe, naturaliſé depuis 1754 au Pays de Vaud, canton de Berne; eſt entré le 11 Septembre 1762, au régiment des gardes Suiſſes, comme capitaine commandant en ſecond de la compagnie du prince d'Orange, avec rang & commiſſion de lieutenant colonel; commande cette compagnie en chef depuis 1764; obtint la commiſſion de colonel le 24 Août 1772, & la place de ſecond major de ce régiment le 19 Mars 1779.

SECTION IV.

TABLEAU DES GARDES SUISSES.

1°. FRANÇOIS Auguſte de Sandoz, de Neu châtel. Colonel de ce régiment. (Voyez lieute nans généraux, article 9.)

2°. Georges Louis Polier de Vernand, d Lauſanne, canton de Berne. Premier lieutenan

Sect. IV. Tableau des gardes Suisses.

colonel de ce régiment. (Voyez généraux majors, article 24.)

3°. Frédéric Louis Hess, de Zurich. Second lieutenant colonel de ce régiment. (Voyez généraux majors, article 25.)

4°. Hans Jaques Hirzel, de Zurich, & cité dans la section précédente. Premier major de ce régiment.

5°. Gabriel comte de Golofkin, cité dans la section précédente; commande la compagnie du prince d'Orange, & second major de ce régiment.

6°. Jean Baptiste, baron de Salis, Grison. Est entré le 18 Mars 1758 au régiment des gardes Suisses, compagnie de Salis; sous-lieutenant du 21 Mars 1761, premier lieutenant en 1763, capitaine commandant avec rang & commission de lieutenant colonel du 30 Juillet 1765, obtint cette compagnie devenue Bély de Belfort en 1768, & la commission de colonel le 24 Août 1772.

7°. Abraham Georges Schmidt, du canton de Glarus réformé; est entré en 1750 au régiment des gardes Suisses, comme enseigne de la compagnie Weiss de Molens; sous-lieutenant en 1754, lieutenant du 26 Février 1756, second capitaine commandant de cette compagnie,

avec rang & commiſſion de lieutenant colonel du 2 Mai 1766; premier capitaine commandant de cette compagnie devenue Hartenberg, le 10 Mai 1770, en devint capitaine propriétaire le 29 Mars 1779, après avoir obtenu la commiſſion de colonel le 1 Février 1774.

8°. Gabriel May, ſeigneur d'Huninguen, de Berne; eſt entré le 11 Août 1759 au régiment des gardes Suiſſes, comme ſous-lieutenant de la compagnie Steiguer, lieutenant du 26 Mai 1762, ſecond capitaine commandant avec commiſſion de lieutenant colonel le 2 Mai 1766, obtint la commiſſion de colonel le 1 Février 1774, capitaine commandant en chef de cette compagnie le 23 Avril de la même année; obtint la compagnie de Tavel le 4 Septembre 1781.

9°. Frédéric de Graffenriedt, de Berne; eſt entré le 16 Mars 1765 au régiment des gardes Suiſſes, comme ſous-lieutenant de la compagnie Steiguer, lieutenant le 1 Octobre, capitaine commandant avec rang & commiſſion de lieutenant colonel du 24 Septembre 1781; commande depuis lors en chef la compagnie du général major Steiguer.



CHAPITRE IV.

Régimens Suisses & Grisons ; leur formation actuelle ; leurs uniformes & armemens ; la suite de leurs colonels, & leur haut état major.

SECTION I.

FORMATION ACTUELLE.

AYANT indiqué dans l'introduction, l'époque de la levée des régimens Suisses & Grisons au service des Etats-Généraux, de même que les diverses variations qu'ils ont éprouvés depuis lors, nous rendrons ici compte de leur formation actuelle, & dans la section suivante des articles uniformes qu'ils ont en commun, ainsi que de l'armement de leurs officiers, bas-officiers & soldats ; en plaçant ces cinq régimens, selon l'ancienneté de leur création, suivant la méthode observée dans les services de France, d'Espagne & de Sardaigne, & par cette raison suivie dans cet ouvrage ; quoique les états militaires de Hollande placent ces cinq régimens, selon le rang & le grade de leurs colonels propriétaires.

Section I.

Ces cinq régimens sont composés, de douze compagnies, chacune de 100 hommes, depuis 1751 à 1785, & de 150 hommes depuis cette derniere époque, sur lesquelles l'on choisit une compagnie de grenadiers par bataillon. Chaque régiment est divisé en deux bataillons, respectivement de 600 hommes avant l'augmentation; laquelle ayant été résolue le 10 Février 1785, par les Etats-Généraux, sur le pied de 50 hommes par compagnie, y compris deux bas-officiers, un caporal & un appointé; & demandée de leur part aux cantons protestans, de même qu'aux Ligues-Grises; fut accordée par les uns & les autres dans le courant de Mars & d'Avril de la même année. Par une derniere résolution du 28 Février 1787, les Etats-Généraux viennent de décider, que cette augmentation sera réformée, en la laissant éteindre peu à peu, & à mesure que les engagemens seront expirés. Lorsque les compagnies seront à 200 hommes, la prima plana, toujours la même quant aux officiers, sera composée de quatre bas-officiers, de deux caporaux & de deux appointés de surplus. Les compagnies étant à 150 hommes, la prima plana fut augmentée de deux bas-officiers, d'un caporal & d'un appointé.

Formation actuelle.

L'état-major de chaque régiment est composé ; d'un colonel propriétaire, & lorsque celui-ci est officier général, d'un colonel commandant ; & d'un lieutenant colonel par régiment, avec un major par bataillon, qui tous ont des compagnies, parviennent à ces places par leur ancienneté de capitaine & forment le haut état major : les autres officiers, autrement dit, petit état major, sont composés de deux adjudans avec rang d'enseigne, d'un aumônier, d'un quartier-maître ayant aussi rang d'enseigne, d'un chirurgien major, d'un grand prévôt, de trois fifres & de trois prévôts par bataillon.

La compagnie de fusiliers est commandée, par un capitaine, & sous lui, par un capitaine-lieutenant, un lieutenant, un sous-lieutenant & un enseigne ; & sous ces cinq officiers, par quatre sergens, trois caporaux & trois appointés ; en adoptant les compagnies à 100 hommes, vu qu'elles vont être remises sur ce pied : suivant lequel chaque compagnie est en outre composée, d'un secrétaire, d'un chirurgien, de dix grenadiers, de quatre trabans, de deux tambours, d'un fifre ou d'un prévôt, de 64 soldats factionnaires ; avec deux payes mortes, une pour le commissionnaire & une pour le solliciteur.

Section I. Formation actuelle.

La compagnie de grenadiers choisie & repartie dans les six compagnies de fusiliers de chaque bataillon ; est composée , d'un capitaine, (c'est un capitaine-lieutenant qui occupe ce poste), d'un lieutenant, & d'un sous-lieutenant, de trois sergens, de six caporaux, de deux tambours & d'un fifre, & de 60 grenadiers. De façon que chaque compagnie de grenadiers monte à 75 hommes, y compris sa prima plana.

Les officiers de grenadiers , toujours choisis par le colonel , n'étaient autrefois attachés à cette troupe que pendant une année, portaient le chapeau, étant armés comme les officiers de fusiliers. Par une ordonnance de S. A. S. le prince stadhouder, approuvée par les Etats-Généraux en Mars 1771, les officiers de grenadiers resteront dorénavant attachés à cette troupe, aussi long-tems que leur grade le permettra ; ils porteront le bonnet d'ours noir, garni d'écarlate, bordé d'un galon d'argent festonné avec une houpe d'argent, une petite giberne de cuir noir verni, qui sera garnie d'une grenade en argent ; & ils seront armés d'un fusil à bayonnette, aussi bien que d'un sabre à branches & coquille d'argent.

SECTION II.

UNIFORMES ET ARMEMENS.

Tous les habits ſont de drap bleu de roi, doublés de rouge, veſte & culotte blanches, excepté le régiment de Stokar : boutons d'argent & maſtiqués ſur bois, pour les officiers & bas-officiers, & d'étain argenté pour le reſte de la troupe. Les chapeaux bordés en argent pour les officiers & ſergens de fuſiliers, & bordés en laine blanche pour le reſte de cette troupe. Tous les cols ſont noirs. Les guêtres noires du 1 Octobre au 1 Mai, & blanches les cinq autres mois de l'année.

Les officiers des fuſiliers ſont armés d'un eſponton & d'une épée d'argent, dont l'uniforme varie dans chaque régiment ; mais tous ont des dragonnes orange & argent, de même que les officiers de grenadiers. Tous les officiers de fuſiliers & de grenadiers portent le hauſſe-col d'argent uni, & l'écharpe orange, ceinte par deſſus la veſte en ceinturon.

Les ſergens de grenadiers ont leur bonnet d'ours, de même que les officiers, à la réſerve du bordé en argent, qui eſt de la largeur de ſix lignes, & de la houpe qui eſt plus petite. Ils portent une giberne plus petite que celle des

Section II. Uniformes & armemens.

grenadiers ; & font armés d'un fufil à bayonnette & d'un fabre, ceint par deffus la vefte.

Les fergens de fufiliers font armés d'une hallebarde & d'un fabre, ceint par deffus la vefte ; leurs marques diftinctives feront défignées à chaque régiment, l'on en ufera de même à l'égard des drapeaux. La buffetterie eft blanche & les gibernes de cuir noir. Les caporaux, appointés, grenadiers & fufiliers ont le fabre ceint par deffus la vefte, & les fufiliers en portent de plus petits, nommés *Palläfch* ; les uns & les autres font au furplus armés d'un fufil à bayonnette, de même taille & calibre. Les grenadiers & leurs caporaux portent le bonnet d'ours noir, garni en drap rouge, avec un bordé & houpe de laine blanche. Les tambours & fifres, font à la livrée du colonel propriétaire de leur régiment, portent un chapeau pareil à celui des fufiliers, font armés d'un fabre, ceint par deffus la vefte & pareil à celui des grenadiers.

SECTION III.

RÉGIMENT DE STURLER.

Ce régiment, levé en 1693, eſt uniquement attaché au canton de Berne, & toutes ſes compagnies ne peuvent être poſſédées que par des bourgeois de Berne, capables de parvenir à la régence de ce canton, de même que les places du haut état major; ſon uniforme diſtinctif eſt habit bleu de roi, doublé de rouge; collet en retrouſſis, revers & petits paremens fermés, d'écarlate pour l'officier & le ſergent, & de drap rouge pour le reſte de la troupe: boutons maſtiqués ſur bois, unis & plats, ſept petits ſur chaque revers & deux grands au deſſous, trois petits ſur chaque parement & trois grands ſur chaque poche qui ſont en travers.

Les marques diſtinctives de ce régiment ſont: Les ſergens ont le collet, revers & paremens garnis d'un bordé d'argent. Les caporaux ont le collet & les paremens garnis d'un bordé de laine blanche; & les appointés ont les paremens garnis comme les caporaux.

Les drapeaux ſont aux couleurs du canton, les quatre quartiers partagés par une croix blanche. Le drapeau de la colonelle, eſt plus grand

Régiment de Sturler.

sion d'Espagne avec une grande distinction; lieutenant colonel du régiment de Goumoëns le 22 Mai 1716, en devint colonel propriétaire le 24 Mars 1729, & mourut à Bréda le 4 Juin 1737.

5°. Jean Rodolphe Sturler, de Berne. Obtint le régiment de Goumoëns le 25 Juin 1737, en donna sa démission le 6 Septembre 1755. (Voyez lieutenans généraux, article 3.)

6°. Béat Louis Sturler, de Berne. Obtint le régiment de Sturler, le 22 Septembre 1755; mort le 16 Mai 1773. (Voyez généraux majors, article 12.)

7°. Béat Louis de Watteville, de Berne: nâquit en 1708; entra en 1726 au service des Etats-Généraux, comme enseigne dans le régiment de Goumoëns; sous-lieutenant en 1729, lieutenant en 1734, capitaine lieutenant en 1739, il obtint une compagnie en 1743 dans ce régiment devenu Sturler, & en devint major le 13 Mai 1749; lieutenant colonel le 22 Avril 1763, colonel commandant le 18 Mars 1766, & colonel propriétaire le 26 Mai 1773. Mort le 28 Août 1775.

8°. Charles Sturler, seigneur de Pumpliz, de Berne: nâquit en 1718; entra en 1736 dans

Section III.

le régiment de Goumoëns comme enſeigne; ſous-lieutenant en 1739, lieutenant en 1742, capitaine lieutenant en 1745, obtint le 6 Août 1756 une compagnie dans le régiment de Sturler, dont il devint ſecond major le 18 Mars 1766; premier major du 22 Mai 1768, lieutenant colonel du 21 Mars 1772, il obtint le régiment de Watteville le 10 Septembre 1775. Mort à Venlo le 15 Avril 1777.

9°. Gabriel Sturler, de Berne; nâquit en 1721; entra en 1739 au ſervice des Etats-Généraux, comme enſeigne dans le régiment de Sturler; y obtint une compagnie le 18 Novembre 1758; ſecond major de ce régiment le 22 Mai 1768, premier major du 21 Mars 1772, lieutenant colonel en ſecond du régiment de Watteville le 22 Mai 1775, premier lieutenant colonel du régiment de Sturler le 10 Septembre 1775, devint colonel propriétaire de ce régiment le 18 Avril 1777.

Haut état-major.

Nicolas Théodore de Goumoëns; iſſu d'une ancienne famille noble du Pays de Vaud, qui obtint le 26 Septembre 1632 la bourgeoiſie patricienne de Berne: eſt né en 1730; capitaine

Régiment de Sturler.

lieutenant du 1 Février 1748, il obtint une compagnie dans ce régiment le 25 Juin 1768; second major du 7 Décembre 1776, premier major du 25 Avril 1777, second lieutenant colonel du 12 Avril 1780, premier & unique lieutenant colonel du régiment de Sturler du 20 Avril 1787.

Victor Steiguer d'Oron, issu d'une ancienne famille noble & patricienne de Berne : capitaine lieutenant dans le régiment de Sturler du 1 Avril 1755, il obtint une compagnie dans ce régiment le 17 Août 1773, en devint second major le 2 Octobre 1778, & premier major le 12 Avril 1780.

Vincent Muller; issu d'une ancienne famille patricienne de Berne; capitaine lieutenant dans le régiment de Sturler le 8 Juin 1763, obtint une compagnie dans ce régiment le 6 Octobre 1776, en devint second major le 21 Juin 1782.

SECTION IV.

RÉGIMENT DE MAY.

Ce régiment, levé en 1696, est de même que le précédent, uniquement attaché au canton de Berne, & cela depuis les augmentations & muta-

tions de compagnies qu'il reçut en 1741, ne se recrutant, tout comme le régiment de Sturler, que dans les domaines de cette république. Quant aux douze compagnies, dont il est composé, quatre ne peuvent être possédées que par des bourgeois de Berne, & les huit compagnies restantes roulent entre les bourgeois de Berne & les sujets de cette république, suivant leur ancienneté mutuelle. Les capitaines de ces deux régimens sont élus par le conseil souverain de Berne, qui choisit sur la présentation du colonel propriétaire, le plus ancien capitaine lieutenant du régiment, à moins que par des infirmités, celui-ci n'eût reçu dispense de service, en conservant ses appointemens; ce dont l'on voit de tems en tems des exemples; & dans toutes les élections de ces compagnies, le colonel présente deux capitaines lieutenans à LL. EE. de Berne, pour qu'elles ayent un choix. Les colonels, colonels commandans, lieutenans colonels & majors de ces deux régimens, sont nommés par les Etats-Généraux & pris dans le corps des capitaines, suivant l'ancienneté respective de ceux-ci. Le petit état major de ces deux régimens est à la nomination de leurs colonels propriétaires respectifs.

L'uniforme distinctif de ce régiment est; pour

Régiment de May.

l'officier, petits paremens d'écarlate, fermés par trois boutons d'argent, mastiqués sur bois, plats & unis; poches en travers, garnies de trois boutons; avec une aiguillette en argent. Pour les sergens, collet en retroussis demi écarlate, bordé en argent; le parement de même étoffe, un peu plus grand que celui de l'officier, bordé comme le collet avec trois agrémens en argent. Les caporaux, appointés, grenadiers & fusiliers, ont un collet en retroussis de drap rouge, le parement de même étoffe, qui est comme celui de l'officier pour la forme & la grandeur; l'habit garni de boutonnieres blanches en laine.

Les marques distinctives des caporaux & appointés, sont, ainsi que les drapeaux, de même que dans le régiment de Sturler.

Colonels.

1°. Guillaume de Muralt, de Berne, fils aîné de Jean Bernard, trésorier de cette république, & issu d'une famille patricienne & noble de cette ville, (dont nous avons rendu compte dans le sixieme volume, brigadiers, art. 2.) Guillaume nâquit en 1651; entra en 1669, au service de France, comme lieutenant de la compagnie franche, de son oncle Louis François de Muralt, lieutenant colonel du régiment d'Erlach; commanda

cette troupe, fit voir beaucoup de valeur le 11 Août 1674 à la bataille de Sénef, le 4 Juillet 1677 au combat d'Eppouille, & en 1678 au siége de Puycerda; obtint à la fin de cette campagne & à la retraite du brigadier de Muralt, son oncle, la commission de capitaine commandant de cette compagnie, dont il devint capitaine effectif en 1684, à la mort du dit oncle. Il continua de servir avec une distinction peu commune, à la tête de cette troupe, jusqu'à la fin de la campagne de 1692, qu'il quitta le service de France. Il entra en 1693, au service des Etats-Généraux, comme lieutenant colonel du régiment de Mullinen; & leva en 1696, au même service, un régiment Suisse de 1200 hommes, composé de six compagnies, chacune de 200 hommes, & reparti en deux bataillons, qui, en 1701, furent augmentés de deux nouvelles compagnies, de même force que les précédentes. Le colonel de Muralt, ayant conduit son régiment à l'armée alliée, au printems de 1702, fut blessé mortellement le 9 Juin au siége de Keiserswerth, & s'étant fait transporter à Dusseldorp, il y expira le 13 de ce mois. Officier d'un mérite très-rare, généralement considéré & regretté.

2°. Charles de Montmollin, de Neuchâtel, &

Régiment de May.

issu d'une ancienne famille noble & très-illustrée de cette ville ; nâquit en 1660, & servit en France dans le régiment de Jeune Stuppa, depuis 1679 jusqu'en Novembre 1692, qu'il quitta ce service par mécontentement, en qualité de capitaine commandant. Il passa en 1693, à celui des Etats Généraux, en levant une compagnie dans le régiment de Mullinen, de même que son frere cadet François de Montmolin. Le mérite distingué de ces deux officiers, engagea le colonel Guillaume de Muralt en 1696, à choisir l'aîné pour lieutenant colonel & le cadet pour major du régiment Suisse qu'il venait de lever. Charles obtint le régiment de Muralt le 2 Juillet 1702, fit cette campagne & les deux suivantes avec la plus grande distinction à la tête de son régiment, & fut tué le 13 Août 1704, à la bataille d'Höchstätt, en faisant des prodiges de valeur, sécondé par son frere François, devenu le 2 Juillet 1702, lieutenant colonel de ce régiment, qui ayant été blessé mortellement, expira le 22 Septembre à Donawerth, après avoir été nommé le 10 du même mois par les Etats-Généraux, colonel du régiment de Montmolin.

5°. Daniel de Chambrier, de Neuchâtel; obtint le régiment de Montmolin le 22 Octobre

Section IV.

1704, & s'en démit le 1 Septembre 1728. (Voyez généraux majors, article 3.)

4°. Samuel Constant, de Lausanne, canton de Berne; obtint le régiment de Chambrier le 1 Septembre 1728 : mort à Lausanne le 4 Février 1756. (Voyez lieutenans généraux, article 21.)

5°. Charles Antoine Sturler, de Berne; obtint le régiment de Constant le 16 Mars 1756 : mort le 20 Septembre 1764.

6°. Amedée May, de Berne, & frere cadet du lieutenant général de ce nom; nâquit en 1704; entra en 1722, au service des Etats-Généraux, comme enseigne dans le régiment de Chambrier; sous-lieutenant en 1726, lieutenant en 1729, capitaine lieutenant en 1735 : il obtint en 1742, une compagnie dans le régiment de Constant, dont il devint major en 1746; eût la commission de lieutenant colonel le 1 Novembre 1747; obtint en 1749, la grande majorité de Grave; devint le 16 Mars 1756, lieutenant colonel effectif du régiment de Sturler; le 15 Mars 1763, colonel commandant en second, & en devint colonel propriétaire le 19 Octobre 1764 : mort à Grave le 2 Juin 1765.

7°. Frédéric May, de Berne; obtint le régiment de May le 20 Juin 1765. (Voyez généraux majors, article 21.)

Régiment de May.

Haut état-major.

Juste Constant, troisieme fils du lieutenant général de ce nom, de Lausanne, canton de Berne ; capitaine lieutenant dans le régiment de son pere, le 12 Novembre 1747, il obtint une compagnie dans ce régiment le 29 Avril 1764, en devint major le 19 Avril 1768, second lieutenant colonel le 11 Avril 1774, premier lieutenant colonel le 22 Juin 1779, colonel commandant avec commission de colonel le 8 Décembre 1779.

Sigismond Steiguer, d'Oron, frere cadet du général major de ce nom, issu d'une ancienne famille noble & patricienne de Berne ; capitaine lieutenant dans le régiment de Constant du 20 Janvier 1748 ; il obtint une compagnie dans ce régiment du 11 Juin 1764, en devint second major le 21 Mai 1772, premier major le 11 Avril 1774, second lieutenant colonel du 15 Juillet 1776, premier lieutenant colonel du 8 Décembre 1779, unique lieutenant du 22 Février 1785.

Benjamin Burnand, de Moudon, canton de Berne ; capitaine lieutenant dans le régiment de Constant du 20 Juin 1748, obtint une compagnie dans ce régiment le 14 Avril 1765, en devint second major le 15 Juillet 1776, premier major le 22 Février 1785.

Section IV. Régiment de May.

Albert Jérôme Crousaz, fils aîné du général major de ce nom; de Lausanne, canton de Berne; capitaine lieutenant dans le régiment de Constant du 7 Décembre 1750, il obtint une compagnie dans ce régiment le 8 Novembre 1781, & en devint second major le 22 Février 1785.

SECTION V.

RÉGIMENT DE SCHMIDT.

CE régiment, levé en 1695, par Hercules de Cappol, avec le consentement des Ligues-Grises, ne tire ses recrues que du territoire de ces trois républiques, auxquelles il est entiérement attaché, & les douze compagnies de ce régiment ne pouvant être possédées que par des capitaines Grisons, ou de la Valteline, comté de Bormio & de Chiavenna. Nous avons cru devoir placer dans ce livre, tout comme dans l'édition précédente, le régiment de Schmidt après celui de May, quoique levé une année auparavant, parce que dans les incorporations de 1716 & de 1718, le régiment de Chambrier, aujourd'hui May, eut sur six compagnies, quatre Bernoises des régimens de May & de Sturler.

Section V. Régiment de Schmidt.

L'uniforme diſtinctif de ce régiment eſt, quant à l'officier, collet en retrouſſis & paremens d'écarlate, qui ſont petits & en botte, garnis de trois boutons; poches en travers & garnies de trois boutons, qui ſont maſtiqués ſur bois, plats & façonnés en lozange. Quant aux ſergens, leur uniforme ne differe de celui de l'offiœier, que par la qualité des draps, ayant pour marque diſtinctive, une épaulette lozangée en orange & argent ſur l'épaule gauche. Les caporaux ont deux épaulettes de laine blanche, lozangées en orange; les appointés n'ont qu'une épaulette comme celle des caporaux, & ſur l'épaule gauche. Les grenadiers & fuſiliers n'ont qu'une épaulette orange, mais ſans houppe. Le drapeau de la colonelle, plus grand que les autres, eſt blanc, avec une cartouche au milieu, remplie par les armes des Provinces-Unies; les autres drapeaux ſont aux couleurs du colonel, & les quatre quartiers partagés par une croix blanche.

Colonels.

1°. Hercules de Cappol, Griſon, leva ce régiment en 1695, & fut tué le 9 Août 1706. (Voy. brigadiers, art. 1.)

2°. Chriſtophe Schmidt, de Grunegg; obtint le régiment de Cappol le 27 Août 1706. Mort

à Maestricht le 30 Octobre 1730. (Voy. généraux majors, art. 4.)

3°. Daniel de Reidt, issu d'une ancienne famille noble de la Ligue-Caddée, où elle se réfugia en 1544, pour cause de religion, de l'évêché de Wurzbourg, dont elle était originaire, & qui reçut le 11 Janvier 1676, de l'empereur Léopold, des lettres-patentes en confirmation de sa noblesse. David nâquit en 1670; entra en 1693, au service d'Espagne, dans le régiment de Cappol, comme lieutenant de la compagnie colonelle; quitta ce service en 1695, avec son colonel, pour entrer à celui des Etats Généraux, dans le régiment de Cappol, comme capitaine lieutenant de la compagnie colonelle, dont il devint capitaine le 27 Août 1706, & obtint la majorité de ce régiment le 10 Juin 1710, pendant le siége de Douai. Le major de Reidt ayant fait toutes les campagnes de la guerre de la succession d'Espagne avec beaucoup de réputation, devint en 1722, lieutenant colonel du régiment de Schmidt, & le 15 Novembre 1730, colonel propriétaire de ce régiment. Mort à Bréda le 1 Mai 1735.

4°. Rodolphe Antoine, baron de Salis, Grison, Obtint le régiment de Schmidt le 15 Mai 1735, & fut tué le 11 Mai 1745, à la bataille

Régiment de Schmidt.

de Fontenoi. (Voyez brigadiers, article 6.)

5°. Jean Baptiste, baron de Planta, de Wildenberg, Grison. Obtint le régiment de Salis le 26 Mai 1745. Mort à Berg-op-zoom le 12 Avril 1757. (Voy. généraux majors, art. 6.)

6°. Henri, baron de Sprecher, de Bernegg, issu d'une ancienne famille noble de la Ligue des dix Jurisdictions, & frere aîné de Jacob Ulrich, mort en 1771, brigadier au service du roi de Sardaigne & colonel propriétaire d'un régiment Grison de son nom. (Voy. dans le volume précédent, service de la maison de Savoye, brigadiers, article 4.) Henri nâquit en 1710; entra en 1728, au service des Etats-Généraux, comme enseigne au régiment Grison de Schmidt; sous-lieutenant en 1729, lieutenant en 1731; capitaine lieutenant en 1733; il obtint le 15 Mai 1735, la compagnie colonelle de Reidt; major du régiment de Salis en 1742; devint le 26 Mai 1745, lieutenant colonel de celui de Planta, & colonel commandant de ce régiment le 2 Novembre 1748, en devint colonel propriétaire le 22 Avril 1757. Mort à la Haye le 2 Février 1764.

7°. Jean Chrêtien Frédéric Schmidt, Grison. Obtint le régiment de Sprecher le 22 Février 1764. (Voy. généraux majors, art. 17.)

Section V.

Haut état-major.

Jean Baptiste, baron de Salis, Grison. Capitaine dans le régiment de Planta du 10 Mars 1749; major de celui de Sprecher le 16 Juin 1763; lieutenant colonel de celui de Schmidt du 24 Août 1768, & colonel commandant de ce régiment du 16 Mars 1773.

Gabriel de Schwarz, Grison. Capitaine dans le régiment de Sprecher du 10 Mars 1762; second major de celui de Schmidt du 16 Mars 1773; premier major du 30 Juin 1773; second lieutenant colonel du 31 Octobre 1777; premier lieutenant colonel du 18 Mars 1782.

Pierre de Jenatsch, Grison. Capitaine lieutenant dans le régiment de Planta du 24 Mars 1748; obtint une compagnie dans celui de Schmidt le 8 Avril 1766; second major de ce régiment le 31 Octobre 1777; premier major du 9 Octobre 1781. Dispensé du service.

Daniel Lorez, Grison. Capitaine lieutenant dans le régiment de Schmidt du 8 Septembre 1765; obtint une compagnie dans ce régiment le 31 Octobre 1777; second major le 9 Octobre 1781; premier major le 26 Novembre de la même année.

Régiment de Schmidt.

Ulrich Gonzet, Grifon. Capitaine lieutenant dans le régiment de Schmidt le 18 Juin 1767 obtint une compagnie dans ce régiment le 23 Octobre 1778; & fecond major de ce régiment le 26 Novembre 1781.

SECTION VI.

RÉGIMENT DE HIRZEL.

Les cantons proteftans & les Ligues-Grifes accorderent en Février 1701, à M. de Valkenier, envoyé extraordinaire des Etats-Généraux auprès du corps Helvétique, la levée d'un régiment de 1600 hommes, pour le comte d'Albemarle, colonel des Suiffes & Grifons. Ce n'eft que depuis 1747, que ce régiment eft attaché au canton de Zurich, & ne tire fes recrues que des terres de cette république. Ce régiment eft depuis lors, compofé de douze compagnies, qui ne peuvent être poffédées, de même que les places de colonel propriétaire, colonel commandant, lieutenans colonels & majors, que par des bourgeois de Zurich, capables de parvenir aux charges du gouvernement de ce canton; lequel prit en 1747,

Régiment de Hirzel.

late, qui font petits, ouverts & garnis de trois boutons; poches en travers, auffi garnies de trois boutons, qui font d'argent, maftiqués fur bois, plats & unis; le chapeau bordé d'un galon d'argent, de la largeur de fix pouces, avec un cordon & floquets, en argent & orange. Pour les fergens & bas-officiers; parement de même forme, mais plus grand, garni d'un double bordé d'argent. Les caporaux ont deux épaulettes blanches à houpes; les appointés en ont une feule fur l'épaule gauche, les foldats & grenadiers en ont auffi une, mais fans houpe. L'habit des foldats & des grenadiers eft garni fur le devant de chaque côté, de fix boutonnieres d'un bordé de laine blanche, de quatre lignes de largeur, deux à deux; trois de ces boutonnieres fur chaque parement, trois fur la patte de chaque poche, & une en double au deffus des plis.

Les drapeaux de ce régiment font aux couleurs du colonel propriétaire, & les quartiers féparés par une croix blanche flamboyante. Le drapeau de la compagnie colonelle eft plus grand, ayant au milieu un lion en or, tenant dans une de fes pattes les fept fléches allégoriques de l'union, & dans l'autre patte un fabre nud. Ce lion eft furmonté d'un ruban bleu célefte flottant, fur le

Section VI.

quel on voit en lettres d'or la dévise des Etats Généraux. *Concordia res parvæ crescunt & discordia magnæ dilabuntur.*

Colonels.

1°. Arnold Juste, comte d'Albemarle; colonel général des Suisses & Grisons, en faveur duquel ce régiment fut levé, en fut le colonel propriétaire, depuis 1701 jusqu'à sa mort, le 10 Avril 1718.

2°. Hans Félix Werdmuller, de Zurich; devint colonel propriétaire du régiment d'Albemarle, le 12 Mai 1718; mort le 27 Novembre 1725. (Voyez généraux majors, article 2.)

3°. Salomon Hirzel, baron de Wölflinguen, de Zurich. Obtint le régiment de Werdmuller, le 23 Décembre 1725; mort le 4 Mars 1755. (Voyez général d'infanterie.)

4°. Hans Conrad Escher de Luchs, de Zurich. Obtint le régiment de Hirzel, le 2 Avril 1755; mort le 12 Octobre 1786. (Voyez lieutenans généraux, article 7.)

5°. Louis Hirzel, de Zurich. Obtint le régiment d'Escher, le 22 Novembre 1786. (Voyez généraux majors, article 30.

Haut état-major.

Hans Gaspard Hirzel de Wölflinguen, trois

Régiment de Hirzel.

ſieme fils du général d'infanterie de ce nom, de Zurich. Capitaine dans le régiment de ſon pere, le 8 Mars 1750; ſecond major du régiment d'Eſcher, le 25 Avril 1764; premier major le 3 Février 1768, lieutenant colonel le 24 Août de la même année, premier lieutenant colonel le 30 Septembre 1771, obtint la commiſſion de colonel le 9 Janvier 1776, & colonel commandant du régiment d'Eſcher du 25 Juin 1779.

Philippe Henri Schmidt, de Zurich. Capitaine lieutenant dans le régiment de Hirzel, le 13 Septembre 1754, obtint une compagnie dans le régiment d'Eſcher le 10 Mai 1776, ſecond major de ce régiment le 4 Mai 1779, premier major le 12 Mai de la même année, ſecond lieutenant colonel le 4 Avril 1783, premier & unique lieutenant colonel en 1786.

Jean Jaques Meyer, de Zurich. Capitaine lieutenant dans le régiment d'Eſcher du 11 Août 1758, obtint une compagnie dans ce régiment le 30 Septembre 1776, ſecond major le 12 Mai 1779, premier major le 4 Avril 1783.

Hans Jacob Eſcher, de Zurich. Capitaine lieutenant dans le régiment d'Eſcher le 28 Octobre 1758, obtint une compagnie dans ce régiment le 10 Mai 1777, ſecond major le 4 Avril 1783,

SECTION VII.

RÉGIMENT DE STOKAR.

CE régiment fut levé au printems de 1748, par les cantons de Schaffhausen, de Glarus & d'Appenzell réformé, & la ville de S. Gall, à la suite d'une capitulation signée le 10 Mars de cette année, entre ces trois états & M. de Haren, envoyé extraordinaire des Etats-Généraux auprès des cantons protestans. Ces trois cantons & la ville de S. Gall fournissent les recrues à ce régiment, dont les douze compagnies sont également reparties entre ces trois républiques & la ville de St. Gall qui en a une, autant du moins que cela est possible; de même que les places du haut état-major; quant à celle du colonel propriétaire, elle est donnée par les Etats-Généraux, au plus ancien capitaine du haut état major, sans égard au canton. Toutes les places d'officiers, depuis le colonel propriétaire jusqu'à l'enseigne, sont remplies, nommées & brevetées sur le même pied que dans le régiment de Hirzel, dont nous avons rendu compte dans la section précédente, à la réserve néanmoins des capitaines lieutenans, qui roulent par ancienneté, avec ceux de leur canton respectif.

L'uniforme distinctif de ce régiment, était encore en 1786; pour toute la troupe, habit, veste

Régiment de Stokar.

& culotte bleus ; l'habit doublé de rouge ; collet en retrouſſis, & petits paremens en botte, rouges, garnis de trois boutons ; poches en travers, auſſi garnies de trois boutons. Pour l'officier, collet & paremens d'écarlate ; boutons d'argent, maſtiqués ſur bois, un peu relevés & entourés d'un cordon façonné, en argent mat ; les mêmes boutons en métal argenté pour les ſergens & bas-officiers ; & en étain pour le reſte de la troupe : les deux devans de l'habit des officiers ſont garnis chacun de neuf boutonnieres, à diſtances égales ; d'un petit bordé en argent dentelé, avec trois de ces boutonnieres ſur chaque parement, autant ſur la patte de chaque poche, & trois en double ſur le derriere de l'habit. Les deux devans de la veſte, garnis juſqu'au bas de boutonnieres plus petites, mais de même façon que celles de l'habit, & chaque patte de poche garnie de trois de ces boutonnieres. Le chapeau bordé d'un petit galon dentelé, de même façon que les boutonnieres.

L'uniforme des ſergens & bas-officiers, differe de celui de l'officier, en ce que leurs boutonnieres ſont plus petites, & toutes unies, & leur chapeau bordé d'un petit galon d'argent uni.

En rédigeant cette ſection, au commencement de Juin 1787, l'auteur vient d'être informé que

le général major Stokar va faire les changemens ſuivans dans l'uniforme des officiers & bas-officiers de ſon régiment ; retrancher aux uns & aux autres les boutonnieres ſur l'habit, en les remplaçant, chez l'officier, par une éguillette en argent, & chez les ſergens & bas-officiers, par un bordé d'argent à l'entour du collet & des paremens.

Les caporaux, appointés, grenadiers & ſoldats ont le même uniforme ; leurs boutonnieres étant unies, de même que le bord du chapeau ; les uns & les autres de laine blanche. Les caporaux ont pour marque diſtinctive, des épaulettes de poil de chevre blanc, avec une houpe ; les appointés ne portent qu'une des ſuſdites épaulettes ſur l'épaule gauche.

Les drapeaux ſont aux couleurs du colonel, & les quatre quartiers ſéparés par une croix blanche. Le drapeau de la compagnie colonelle eſt tout blanc, avec une cartouche aux armes des Provinces-Unies, ſurmontée de la déviſe : *L'union fait notre force*, en lettres d'or.

Colonels.

1°. Charles Antoine Sturler, de Berne. Devint, le 19 Avril 1745, premier colonel propriétaire de ce régiment, qu'il réſigna le 16 Mars 1756. (Voyez généraux majors, article 5.)

Régiment de Stokar.

2°. Louis Bouquet, de Rolle, & naturalisé dans le canton de Glarus réformé ; devint, le 18 Mai 1756, colonel propriétaire de ce régiment : mort le 18 Avril 1781. (Voy. lieutenans généraux, art. 8.)

3°. Barthélemi Marthy, du canton de Glarus réformé ; devint, le 29 Avril 1781, colonel propriétaire du régiment de Bouquet ; mort le 10 Novembre 1786. (Voy. généraux majors, art. 19.)

4°. Hans Frédéric Stokar de Neuenforn, natif de Schaffhausen. Devint, le 20 Décembre 1786, colonel propriétaire du régiment de Marthy. (Voyez généraux majors, art. 29.)

Haut état major.

Jean Jacques Pfyffer, de Schaffhausen. Capitaine lieutenant dans le régiment de jeune Sturler, le 18 Avril 1748, obtint une compagnie dans celui de Bouquet le 28 Août 1758, second major de ce régiment le 21 Mars 1772, premier major le 9 Janvier 1776, lieutenant colonel le 22 Juin 1779 ; il en devint colonel commandant le 18 Avril 1783.

Jacques Im-Thurn, de Schaffhausen, & issu d'une ancienne famille noble de cette ville. Capitaine lieutenant dans le régiment de jeune Sturler, le 9 Août 1749 ; il obtint une compagnie dans

Section VII. Régiment de Stokar.

le régiment de Bouquet, le 20 Avril 1761 ; second major de ce régiment le 9 Janvier 1776 ; premier major le 22 Juin 1779 ; en devint second lieutenant colonel le 12 Mars 1781, & premier lieutenant colonel le 18 Avril 1783.

Bernard Thörig, du canton d'Appenzell réformé. Capitaine lieutenant dans le régiment de Bouquet, le 28 Août 1760 ; obtint une compagnie dans ce régiment le 25 Mai 1768 ; second major du 22 Juin 1779 ; premier major le 14 Mars 1781 ; second lieutenant colonel, du 18 Avril 1783.

Jean Conrad Mittelhölzer, de la ville de St. Gall. Capitaine lieutenant dans le régiment de Bouquet, le 20 Octobre 1770 ; obtint une compagnie dans ce régiment, le 9 Juin 1777 ; second major le 14 Mars 1781 ; premier major du 18 Avril 1783.

Abraham Schmidt, du canton de Glarus réformé. Capitaine lieutenant dans le régiment de Bouquet, le 9 Mai 1761, obtint une compagnie dans ce régiment le 14 Août 1777, second major du 18 Avril 1783.

Tableau actuel des régimens Suisses.

		Homm.
1°. Régiment des gardes Suisses, colonel M. le lieutenant général Sandoz,		800
2°.	de Sturler,	1800
3°.	de May, . .	1800
4°.	de Schmidt,	1800
5°.	de Hirzel,	1800
6°.	de Stokar,	1800
Total des régimens Suisses.		9800

NOTE

SUR LES PIECES JUSTIFICATIVES.

L'HISTOIRE militaire des Suisses au service des Etats-Généraux, considérablement augmentée dans cet ouvrage, en rectifiant toutes les erreurs de l'édition précédente, vient d'être rédigée par l'auteur, les derniers mois de 1787, au moyen de beaucoup de recherches très-pénibles. Ayant, outre les sources citées à la fin des quatre livres du volume précédent, pris le parti de recueillir une infinité d'extraits de la *fama Europea*, concernant les officiers & les troupes Suisses servant

Note sur les pieces justificatives.

en Hollande, & de les confronter & rectifier avec tous les articles généalogiques du dictionnaire Helvétique de Lew, qui avaient quelque rapport à ce service. Parvenu à se procurer une suite d'états militaires de Hollande, depuis 1748 à 1786, inclusivement avec ce dernier, l'auteur en a tiré très-exactement la suite des colonels de ces six régimens, leur haut état-major actuel, & les dates de leurs brevets respectifs, de même que celle des officiers généraux. Quant à la formation de ces corps, & les variations qu'ils ont essuyés de 1714 à 1742, jamais l'auteur n'aurait pu donner des explications satisfaisantes là-dessus, s'il n'avait eu les mémoires manuscrits sur ce service, de son pere défunt, du lieutenant colonel Emanuel May de Ruedt, qui, après avoir servi les Etats-Généraux pendant quarante ans avec la plus grande distinction, se retira du service au printems de 1732, comme lieutenant colonel effectif du régiment de Constant, ayant rassemblé durant cette époque, quantité de pieces intéressantes & authentiques, concernant les troupes Suisses servant en Hollande; entr'autres une rélation circonstanciée des services rendus par les régimens de notre nation, à L. H. P., de 1702 à 1713, dont nous avons fait usage, en

Note sur les pieces justificatives.

expliquant nos précautions à cet égard, dans le paragraphe antérieur à la campagne de 1702; en rendant compte dans l'introduction, de la confiance dont cet officier fut honoré de 1715 à 1718, par le conseil d'état de Berne, & de la maniere dont il y répondit. Espérant au surplus, que l'on pardonnera cette disgression, à la reconnaissance & à la piété filiale.

A l'égard du tableau de la derniere guerre maritime des Etats-Généraux avec l'Angleterre; des dissensions qui en résulterent entre quelques provinces de l'union & le prince stadhouder, décrites en rendant compte du stadhouderat; qui peut-être déplaira aux partisans zélés de l'un & de l'autre parti; mais qui en échange aura probablement l'approbation de tout lecteur impartial; l'auteur déclare ici publiquement, qu'après avoir rédigé ce tableau sur tous les ouvrages périodiques du jour, avec l'impartialité la plus scrupuleuse, il n'a consulté aucun de ses concitoyens, sur ce morceau, ni communiqué à personne cette partie de l'introduction, non plus que la notice du stadhouderat, de crainte d'être entraîné à son tour & malgré lui, dans les ressentimens de l'un ou de l'autre parti.

Introduction.

& mourut en 1727, sans laisser d'enfans de ce mariage. François Antoine, le cadet des trois freres, lui succéda le 5 Septembre 1727, se maria en 1728, avec Henriette Marie d'Este, fille de Renaud, duc de Modene, & décéda le 20 Janvier 1731. Croyant sa femme enceinte, il ordonna par son testament; que si la duchesse mettait après sa mort, un prince au monde, il succéderait à tous les états de la maison de Farnese; mais que si la duchesse accouchait d'une fille, il appellait à cette succession, l'infant don Carlos, l'aîné des infants d'Espagne du second lit, & d'Elisabeth Farnese. Mais l'infant avait déja été appellé en 1718, par le traité de Londres, ou de la quadruple alliance, à la succession de Parme, de Plaisance & de la Toscane, après l'extinction des lignes masculines des maisons de Farnese & de Médicis. Sur quoi, l'empereur Charles VI lui avait fait expédier, au congrès de Cambrai, le 24 Janvier 1724, un diplôme d'investiture sur ces deux successions éventuelles. Jean Gaston, dernier grand-duc de Toscane, de la maison de Médicis, confirma le 25 Juillet 1731, par un pacte de famille, avec Philippe V, roi d'Espagne, ces dispositions éventuelles de l'empereur, en faveur de l'infant don Carlos, quant à la Toscane. La

Introduction.

ducheſſe douairiere de Parme ayant déclaré le 1 Août 1731, qu'elle n'était point enceinte, l'infant don Carlos, âgé de ſeize ans, s'embarqua le 20 Octobre de la même année, à Séville, ſur une flotte Eſpagnole, chargée de troupes, pour ſe rendre en Italie, où l'on avait déja fait paſſer en Avril, 8 bataillons Eſpagnols, parmi leſquels il y en avait deux du régiment de Beſsler, commandés par le lieutenant colonel de ce corps, Charles François de Jauch. (Voyez brigadiers, article 1.)

L'infant don Carlos aborda à Livourne le 27 Décembre 1731, & les troupes Eſpagnoles, au nombre de 6000 hommes, furent diſtribuées dans les ports de la Toſcane, de même que dans les états *degli Preſidii.* Ce prince ſéjourna dix mois dans la Toſcane, & la quitta en Octobre 1732, pour aller régir les duchés de Parme & de Plaiſance, dont ſon ayeule maternelle, la ducheſſe douairiere Sophie Dorothée, avait déja pris poſſeſſion au nom de l'infant, depuis le 10 Août 1731, & avait été proclamée régente de ces états, au nom de ſon petit-fils.

Le roi de Pologne, Frédéric Auguſte I, étant décédé le 1 Février 1733, le roi Stanislas, beau-pere de Louis XV, fut élu la même année,

Introduction.

pour la seconde fois, roi de Pologne ; & quoique cette seconde élection fût très-légitime, cependant l'empereur Charles VI eut assez de pouvoir & de crédit pour l'annuller, & pour placer, avec le sécours de la Russie, sur le trône de Pologne, le fils du roi défunt, Frédéric Auguste II. Louis XV voulant tirer vengeance des outrages que Stanislas avait essuyé dans cette occasion, de Anne, impératrice de Russie, & de l'empereur Charles VI, signa le 17 Octobre, un traité d'alliance avec les rois d'Espagne & de Sardaigne, contre Charles VI, auquel ces trois puissances déclarerent la guerre. Ces trois rois ayant des intérêts divers, avaient cependant celui de concourir dans cette époque au même but, celui d'affaiblir la maison d'Autriche. La France fit la guerre contre l'empereur avec de grands succès, soit sur le Rhin, parce que le fameux prince Eugene, affaibli par l'âge, s'était survêcu à lui-même ; soit en Lombardie, parce qu'elle avait le gardien des Alpes, sa majesté Sarde, dans ses intérêts. Mais comme ces opérations militaires ne sont pas du ressort de cet ouvrage, nous tracerons seulement celles qui sont liées avec la conquête des deux Siciles, faite par le royal infant en 1734.

La cour de Madrid avait dans le courant de

Introduction.

1733, considérablement renforcé les troupes Espagnoles répandues dans la Toscane, de même que dans les duchés de Parme & de Plaisance:
1734 & cela au point, qu'en Janvier 1734, toutes ces troupes formaient une armée très-leste de plus de 30000 hommes, parmi lesquels se trouvaient deux bataillons du régiment de Besler, & trois de celui de Niederöst, le tout sous les ordres du duc de Montemar. L'infant don Carlos ayant reçu le 2 Février, de sa majesté catholique, un brevet de généralissime, pour commander cette armée Espagnole en chef, quitta Parme le 4 & se rendit le 10 à Florence, où ce prince tint un conseil de guerre avec le duc de Montemar & les autres généraux Espagnols. L'on y régla les dispositions pour pénétrer dans le royaume de Naples, dont le roi d'Espagne avait ordonné de tenter la conquête. L'armée divisée en plusieurs colonnes s'avança par l'Ombrie, & pénétra par-là dans l'Abruzze ultérieure & dans la terre de Labour. L'infant entra le 15 Mars dans ce royaume, & arriva le 27 au Mont-Cassin. Sur ces entrefaites, une escadre Espagnole de 9 vaisseaux de ligne & de 45 bâtimens de transport, après avoir soumis les isles de Procida & d'Ischia, & y avoir établi ses magasins, se présenta le 5 Avril à la rade de Naples,

Introduction.

Naples, qui se soumit sans hésiter aux armes Espagnoles. Le 9, l'infant arrivé à Maddeloni, reçut les députés de Naples, qui vinrent lui présenter les clefs de cette ville, dont le comte de Charni prit possession le 18. Le Château-neuf tenait encore pour l'empereur, mais ayant capitulé le 6 Mai, l'infant resté à Averse jusqu'alors, fit le 10 son entrée solemnelle à cheval dans la ville de Naples, par la porte de Capoue, aux acclamations de tous les habitans, très-las de la domination Autrichienne, & espérant tout de celle de ce jeune prince. 1734.

Le 15 Mai, un courier apporta à l'infant un diplôme de Philippe V, qui lui cédant ses droits sur les deux royaumes de Naples & de Sicile, les détachait à perpétuité de la monarchie Espagnole, & reconnaissait le royal infant pour roi des deux Siciles; qui le lendemain se fit proclamer en cette qualité à Naples & dans les districts de ce royaume, qui reconnaissaient déja son autorité, sous le nom de don Carlos. Et comme ce prince est le septieme du nom de Charles, de ceux qui ont possédé le royaume de Naples, nous avons cru devoir lui donner le nom de Charles VII.

SECTION I.

CHARLES VII.

LE 25 Mai, le duc de Montemar, pendant
734. qu'une partie de l'armée Eſpagnole était occupée à ſoumettre les diverſes provinces du royaume de Naples, prit 10 mille hommes troupes d'élite, parmi leſquelles l'on voyait les gardes Vallonnes, & les deux bataillons de Beſsler; & à la tête de ce corps d'armée, le duc attaqua les Impériaux, raſſemblés & retranchés, au nombre de 9000 hommes, ſous les murs de Bitonto dans la Pouille. L'on combattit durant trois heures avec beaucoup d'acharnement, & des ſuccès variés; au bout de ce tems-là, les gardes Vallonnes & le régiment de Beſsler ayant pénétré dans les retranchemens Impériaux, leur cavalerie prit la fuite, & leur infanterie fut obligée d'en faire autant, après avoir perdu plus de 2000 hommes. Cette victoire fut déciſive, & entraîna la ſoumiſſion de toutes les provinces Napolitaines; il n'y avait plus que Gaète & Capoue entre les mains des Impériaux. Gaète défendue par le général, comte de Francel, & aſſiégée par ſa majeſté Sicilienne en perſonne, ne ſe rendit qu'au bout de 50 jours de ſiége, & capitula le 7 Août. Le régiment de Niederöſt ſe

Introduction.

diſtingua beaucoup à ce ſiége. Capoue défendue avec la même valeur, par le général major baron de Göldlin de Tieffenau, de Lucerne, bloqué depuis les premiers jours de Juin, eſſuya dès le 4 Octobre un ſiége dans toutes les formes, & ne capitula que le 24 Novembre. Les régimens de Niederöſt & de Beſsler, ſervirent à ce ſiége avec leur valeur accoutumée.

Après la reddition de Capoue, le duc de Montemar, créé par le nouveau roi, duc de Bitonto & vice-roi de Sicile, s'embarqua avec l'élite de l'armée Eſpagnole pour ce royaume, dont il fit la conquête en moins de deux mois; de façon qu'il ne reſtait à l'empereur, au milieu de Janvier 1735, que la citadelle de Meſſine & le fort Gonzague, avec Syracuſe & Trapani. Le roi Charles partit le 3 Janvier de Naples, & traverſant le royaume à petites journées juſqu'à Palma en Calabre, il fit voile le 9 de Mars pour la Sicile. Le prince de Lobkowiz, après avoir défendu la citadelle de Meſſine pendant ſept mois, avec une bravoure & une ſagacité qui le couvrit de gloire, fut obligé de la rendre les derniers jours de Juin, toutes ſes munitions & proviſions de bouche étant entierement épuiſées. Auſſi, ſa majeſté fit-elle accorder tous les honneurs de la guerre à ce général,

Syracuse fut évacué le 17 Juin, par la garnison Impériale, & Trapani peu de jours après. Sa majesté pour lors entierement maître des royaumes de Naples & de Sicile, se fit sacrer & couronner roi des deux Siciles le 3 Juillet, dans la cathédrale de Palerme, & s'embarqua pour Naples, où elle revint le 12 très-heureusement.

Les armes Françaises, victorieuses sur le Rhin & en Lombardie, ayant rendu la cour de Vienne fort traitable, l'on entra en négociation, & les articles préliminaires de la paix signés à Vienne le 3 Octobre 1735, entre l'empereur Charles VI & le roi Auguste de Pologne d'un côté, & de l'autre entre les rois de France, d'Espagne, des deux Siciles, de Sardaigne & Stanislas; assura la paisible possession des royaumes de Naples & de Sicile, de même que celle des places sur les côtes de Toscane, nommés *Gli Stati degli Presidii*, & celle de l'isle d'Elbe, au roi Charles & à sa postérité mâle & femelle; & au défaut de la postérité du dit roi Charles, ces états, devant, selon ce traité, passer à la postérité mâle de Philippe V & d'Elisabeth Farnese. Cette cession perpétuelle, faite à sa majesté Sicilienne par l'article 3 du traité de Vienne, ratifiée le 18 Mai 1736, par la diéte de Ratisbonne & tout le corps Ger-

Introduction.

manique; fut confirmée le 11 Décembre 1736, par un diplôme particulier de l'empereur Charles VI. La cour de Madrid accéda le 15 Avril 1736, & le roi des deux Siciles le 1 Mai de la même année au traité de Vienne.

N'ayant pas voulu interrompre le récit de tous les événemens, qui ont rendu le roi Charles paisible possesseur des deux Siciles, nous sommes obligés de revenir sur nos pas. Sa majesté prévoyant qu'après la conquête de ces deux royaumes, l'armée d'Espagne serait rappellée, comme elle le fut effectivement, à la réserve de quelques régimens Vallons, du régiment du roi Irlandais, de trois bataillons, du régiment de Niederöst & de deux bataillons du régiment de Besler; crut ne pouvoir mieux affermir son trône, qu'en remplaçant toutes ces troupes rappellées par des Suisses, dont elle venait d'éprouver la valeur & la fidélité. Le roi Charles capitula le 7 Octobre 1734, avec Joseph Antoine, baron de Tschudi, du canton de Glarus catholique, capitaine de grenadiers au troisieme bataillon du régiment de Niederöst, & gradué lieutenant colonel d'infanterie. (Voyez lieutenans généraux, article 1,) avoué par son canton pour la levée.

1°. D'un bataillon des gardes Suisses, de six

compagnies de fusiliers, chacune de 120 hommes, y compris sa *prima plana*; & d'une compagnie de grenadiers de 110 hommes, avec sa *prima plana*. Ce bataillon des gardes Suisses; dont nous rendrons un compte très-détaillé, dans le troisieme chapitre de ce livre; formait alors avec son état major, une troupe de 830 hommes, dont le dit baron de Tschudi serait colonel propriétaire, & ses fils après son décès.

2°. De trois bataillons, formant un régiment Suisse de 2310 hommes, y compris son état major. Chaque bataillon composé de trois compagnies de fusiliers, chacune y compris sa *prima plana* de 220 hommes, & d'une compagnie de grenadiers de 110 hommes, y compris sa *prima plana*. Ce régiment fut donné à Léonard Louis, baron de Tschudi, frere aîné de Joseph Antoine, & capitaine dans le régiment de Niederöst. (Voyez lieutenans généraux, article 3.) Avec la condition & réserve expresse, qu'en cas de mort ou de retraite de ce colonel, ce régiment reviendrait au baron Joseph Antoine de Tschudi, ou à ses fils. Sa majesté capitula le même jour, avec Charles François de Jauch, du canton d'Ury, & lieutenant colonel du régiment de Besler, avoué par son canton, pour la levée d'un régiment Suisse,

de même force & composition que celui de Tschudi. Les capitulations de ces trois corps furent fixées à 20 années.

Dès cette époque, Frédéric Alphonse de Besler, de Wattinguen, du canton d'Ury (major du régiment de son pere depuis 1731, que la cour d'Espagne ayant fait passer deux bataillons de ce corps en Italie, avait créé une seconde place de major, pour les deux bataillons de ce régiment restés en Espagne,) passa à Naples & devenu lieutenant colonel de ce régiment, par la retraite de MM. de Jauch & de Wirz, commanda ces deux bataillons jusqu'en 1741, que son pere vint en Italie avec les deux bataillons restans de ce régiment.

En 1735, le régiment de Niederöst, qui, en 1728, avait été augmenté d'un quatrieme bataillon, resté en Espagne sous les ordres de Nazaire de Niederöst, frere cadet du colonel Charles Ignace, & lieutenant colonel de ce régiment depuis 1725, que Charles François de Jauch passa dans le régiment de Besler; fut donné par la cour de Madrid, après la mort du colonel de Niederöst, arrivée le 2 Juin 1735, à Jean Wolfgang Ignace de Wirz, du canton d'Underwalden; lequel, comme major du régiment de Besler, & gradué

colonel d'infanterie, avait fait en 1733, un accommodement avec le colonel Ignace de Niederöst, qui fut agréé par la cour d'Espagne pour lui succéder en cas de mort. En conséquence, M. de Wirz passa, après la reddition de Capoue, dans le régiment de Niederöst, comme colonel en second; le conduisit en Sicile, où il fut employé au blocus de Syracuse, & en devint colonel propriétaire après la mort de M. de Niederöst, dont le frere cadet mécontent de cette espece de passe-droit, ne joignit jamais le régiment de Wirz; mais obtint de la cour de Madrid, comme une espece de dédommagement, de rester à la tête du quatrieme bataillon en Espagne, qui conserva toujours le nom de Niederöst. Le lieutenant colonel de ce nom le conduisit, en 1741, en Italie, où il servit à la tête de ce corps, comme troupe d'Espagne; & ayant fait, le 8 Février 1743, à la bataille de Campo-Santo, des prodiges de valeur, ce corps presqu'entierement détruit, ne fut plus rétabli, & son chef ayant reçu plusieurs blessures, fut gratifié d'une pension de retraite dont il jouit à Sarragosse, où il mourut en 1746. La cour d'Espagne qui paya jusqu'en 1748, les régimens de Besler & de Wirz, quoiqu'au service du roi Charles, créa en 1735, Jean Balthazar Muller,

Introduction.

du canton de Glarus catholique, lieutenant colonel du régiment de Wirz, lequel avait levé une compagnie en 1721, dans celui de Niederöst; il en devint major en 1734, lorsque son cousin Gaspard Joseph Muller passa dans celui de Tschudi, comme lieutenant colonel. Et Nicolas Zehender, de Berne, qui avait embrassé la religion catholique en 1721, avait obtenu en 1725, une compagnie dans le régiment de Niederöst; fut créé major de celui de Wirz par Philippe V, en 1735. Officier d'un grand mérite, qui a servi avec une valeur distinguée, & qui mourut en 1760, étant lieutenant colonel du régiment de Wirz, & gradué colonel.

L'on nous pardonnera cette longue digression où nous sommes obligé d'anticiper les événemens, afin de rectifier tout d'un coup, toutes les erreurs auxquelles l'on nous avait induit dans l'édition précédente, au sujet de ce régiment.

En 1738. le roi Charles épousa Marie Amélie, fille aînée de Frédéric Auguste III, roi de Pologne & électeur de Saxe; leurs majestés Siciliennes reçurent la bénédiction nuptiale à Gaète, le 19 Juin. Le reste du mois se passa à Naples, en fêtes superbes, dont nous avons cru devoir faire mention, parce que depuis les noces du roi Ladislas avec

Marie de Chypre, célébrées en 1402, la ville de Naples n'avait plus joui de ce ſpectacle. La même année, les gardes Suiſſes furent augmentées de trois nouvelles compagnies de fuſiliers, de même force & compoſition que celles de la premiere levée, & furent portées par cette augmentation, à neuf compagnies de fuſiliers & une de grenadiers, formant un bataillon de 1190 hommes & le plus fort de tous ceux qui exiſtaient alors dans les divers ſervices de l'Europe.

Cette levée fut encore effectuée par les ſoins du maréchal des camps Joſeph Antoine, baron de Tſchudi, qui, en 1736, avait été envoyé en Suiſſe par le roi Charles, afin d'avoir ſoin des intérêts de ſa majeſté auprès des cantons catholiques. Cet illuſtre militaire remplit cette commiſſion importante pendant quatre années avec autant d'habileté que de ſuccès; & en récompenſe de ſes ſervices, fut créé maréchal des camps le 18 Janvier 1738, & un des ſix chambellans ou gentilshommes de la chambre du roi.

En 1740, l'empereur Charles VI mourut le 20 Octobre: ce qui ralluma la guerre dans la plus grande partie de l'Europe méridionale, dont pluſieurs ſouverains ſe liguerent enſemble, pour diſputer cette vaſte ſucceſſion à Marie Thérèſe,

Introduction.

fille aînée & héritiere naturelle du défunt monarque. Parmi tous ces prétendans, ſe trouvait Philippe V, qui du chef de ſa ſeconde femme Elizabeth Farneſe, héritiere de cette maiſon, réclamait les duchés de Parme, de Plaiſance & de Guaſtalla; de façon qu'il était tout naturel que le roi Charles prit parti dans cette guerre, & ouvrit ſur les côtes de Toſcane, les états *degli Preſidii*, reſſortiſſans de ſa domination, aux troupes Eſpagnoles, que la cour de Madrid envoya en Italie en 1741, ſous les ordres du duc de Montemar.

Sa majeſté rappella en 1741, le général baron de Tſchudi, auprès de ſa perſonne, ne voulant pas ſe priver de ſes ſervices au moment d'une guerre peu éloignée. Il fut remplacé en Octobre de la même année, par le marquis d'Iſaſtaya & d'Henriquez, revêtu par ſa majeſté Sicilienne, du caractere d'envoyé extraordinaire auprès des cantons catholiques. Ce miniſtre réſida à Lucerne; fonctionna en cette qualité juſqu'en 1749, & donna tous ſes ſoins à entretenir l'harmonie qui régnait entre les états catholiques de la Suiſſe & le roi Charles.

En ſuivant les principes qui n'ont ceſſé de nous guider durant le cours de cette guerre, nous offrirons à nos lecteurs les opérations militaires auxquelles ces troupes Suiſſes participerent, & les

services qu'elles rendirent au roi Charles, dans le courant de cette guerre.

Campagne de 1742.

Sa majesté envoya, au milieu de Mars, le capitaine général, duc de Castro-Pignano, à l'armée d'Espagne, avec un corps auxiliaire d'environ 12 mille hommes, parmi lesquels on voyait les sept compagnies des gardes Suisses, levées en 1734, les trois dernieres étant restées à Naples, pour la garde du roi; les régimens de Besler & de Wirz, deux bataillons de Tschudi & deux de Jauch, commandés par leurs colonels respectifs. Le duc de Castro-Pignano joignit l'armée Espagnole, commandée en chef par le duc de Montemar, près de Pésaro, dans le duché d'Urbin; car quoique le pape Benoît XIV eut, comme pere commun des puissances belligérantes, embrassé la neutralité, après avoir fait de vains efforts pour maintenir l'Italie en paix; ce pontife n'en eut pas moins le chagrin de voir ses états traversés & ravagés tour à tour par leurs troupes, malgré ses plaintes aussi réitérées qu'inutiles. La Toscane ne fut pas mieux traitée que

Introduction.

les états du St. Siége, quoique le grand-duc François Etienne de Lorraine, époux de Marie Thérèse & corrégent de tous ses états, eût aussi embrassé la neutralité.

Le duc de Montemar traversant le duché d'Urbin, le Bolonnais & le Ferrarais, se posta près de Modene, pour se joindre au comte de Gages, qui, avec d'autres régimens Espagnols, débarquait en Italie, par la voie de Gones; ce qui ne pouvait se faire que très-lentement. Le duc de Montemar ne soutint pas dans cette campagne, la réputation qu'il s'était acquise dans celle de 1734 & de 1735; harcelé continuellement par l'armée Autrichienne, sans oser saisir diverses occasions pour la combattre avec avantage, il fatigua ses troupes & les ruina par des marches & contremarches continuelles, qui diminuerent cette armée combinée (jointe depuis les premiers jours de Juillet, avec le corps du comte de Gages) beaucoup plus que n'aurait pu faire la bataille la plus sanglante. Tel était l'état des affaires, lorsqu'au milieu de Septembre, elles changerent absolument de face, par deux événemens très-imprévus; le premier fut le rappel du duc de Montemar, par la cour de Madrid, fort mécontente de sa conduite, & qui confia le

commandement en chef de l'armée combinée au comte de Gages. Le second de ces événemens, qui dérangea beaucoup le plan d'opérations du nouveau général, fut la nouvelle du traité de neutralité, que le roi des deux Siciles avait été obligé de ſigner le 20 Août, avec un ordre précis de ſa majeſté Sicilienne, pour les troupes Napolitaines, de quitter l'armée Eſpagnole, & de revenir par la Toſcane, & les états *degli Preſidii*, dans le royaume de Naples. Le comte de Gages crut pouvoir garder le régiment de Beſsler, le bataillon de Wirz & celui de Niederöſt, ſans déroger à la convention du roi Charles, ces corps étant ſoudoyés par le roi d'Eſpagne.

Quant aux autres troupes Napolitaines, comme le duc de Caſtro Pignano s'était retiré, après les avoir remiſes au duc de Montemar, ce dernier ſe chargea de conduire ce corps, réduit à 6000 hommes, par la Toſcane, dans les états *degli Preſidii*; & quoique les généraux Autrichiens avertis de la convention de neutralité que ſa majeſté Sicilienne venait de ſigner, & qu'ils euſſent donné parole poſitive, de ne point inquiéter ces troupes dans cette marche; un général de l'armée Autrichienne les côtoya avec un corps de près de 8000 hommes, ſous prétexte de leur

Introduction.

faire observer l'ordre, & les harcela de façon qu'il y eut plusieurs affaires d'arriere-garde, où les hussards furent constamment repoussés. Le duc de Montemar ayant exécuté cette commission, s'embarqua à Livourne, pour aller rendre compte de sa conduite à la cour de Madrid.

La Méditerranée, couverte de flottes Anglaises, était, de même que celles de ses côtes, qui n'étaient pas encore mises en état de défense, dans le cas de recevoir cette année la loi des amiraux Anglais; & c'est ce qui arriva au royaume de Naples & à sa capitale, devant laquelle se présenta le 19 Août, une escadre Anglaise, commandée par le contre-amiral, ou chef-d'escadre, Martin, qui menaça de bombarder cette ville, à moins que le roi Charles ne signât un traité de neutralité, & ne rappellât ses troupes de l'armée Espagnole. Comme l'on n'avait pris aucune précaution contre cette insulte imprévue, sa majesté fut obligée, après plusieurs pourparlers, de signer le 20 Août, cette convention de neutralité; & quoique ce traité fût du nombre de ceux que l'on n'observe qu'aussi longtems que l'on y est obligé, selon le célebre auteur du siecle de Louis XIV & de Louis XV, l'on ne saurait assez répéter en l'honneur du roi Charles, qu'il remplit tous les

Campagne de 1742.

articles de ce traité, avec la fidélité la plus ſcrupuleuſe; que pendant la campagne de 1743, ce prince fut ſourd aux ſollicitations réitérées de la cour de Madrid, quoiqu'il eût pourvu à la ſûreté des côtes de Naples & de Sicile, & ne rompit cette convention, que lorſque le prince de Lobkowiz tenta 20 mois après, une invaſion dans le royaume de Naples.

En 1743, la peſte fit des ravages affreux dans Meſſine; le régiment de Jauch, en garniſon dans cette ville, rendit dans cette occaſion des ſervices ſignalés, & ſe conduiſit dans cette époque déplorable, avec une intrépidité remplie de zele pour les habitans de Meſſine, qui rendra la mémoire de cette troupe à jamais précieuſe dans les cœurs Meſſinois.

Campagne de 1744.

Sa majeſté continuait d'obſerver la neutralité très-fidelement, lorſqu'elle apprit les premiers jours de Mars, que le duc de Modene, depuis deux mois, commandant en chef de l'armée Eſpagnole en Lombardie, ſe trouvait pouſſé par le prince de Lobkowiz à la tête d'une armée de 35000 Autrichiens, de poſte en poſte, depuis Péſaro, à travers les états du S. Siége juſques dans l'Abruze ultérieure. Dès que le roi Charles vit ſon royaume menacé

Introduction.

menacé d'une invaſion Autrichienne, il raſſembla 15 mille hommes aux environs de Capoue, après avoir conduit la reine pour plus de ſûreté à Gaète, avec deux compagnies des gardes Suiſſes; cette place étant pourvue outre cela d'une garniſon de 3000 hommes. Le roi ſe mit le 25 Mars, à la tête de cette armée, dans laquelle l'on diſtinguait, le bataillon des gardes Suiſſes, de 950 hommes, commandé par leur lieutenant colonel, le brigadier Joſt Fridolin de Freuler, du canton de Glarus catholique, le colonel de ce corps, le baron Joſeph Antoine de Tſchudi, n'ayant pu joindre l'armée que le 15 Juin, ſervait en qualité de maréchal des camps; deux bataillons de Wirz, deux de Jauch & les trois de Tſchudi; ces trois corps commandés par leurs colonels reſpectifs, formaient une brigade, ſous les ordres du brigadier de Wirz.

Ayant pris la route de Rome, le roi campa quelques jours à Agnani, & ſe porta delà à Vélétri dans la campagne de Rome avec ſes troupes, où il fut joint le 18 Avril par le duc de Modene, à la tête de l'armée Eſpagnole. On ne perdit pas un moment, pour garnir ce camp de bons retranchemens, & pour fortifier la montagne des Capucins, parce que, malgré cette jonction, l'ar-

mée combinée était encore très-inférieure à celle du prince de Lobkowiz, dont l'avant-garde parut le 2 Mai sur les hauteurs de *Monte Artemisio*, de *Monte Spino* & de la *Fayola*, sous les ordres du général Novati, qui se fortifia d'abord sur ces trois collines, & les munit de fortes batteries. Le prince de Lobkowiz établit son quartier général à Naemi, embrassant Gouzana & les villages voisins. De cette maniere, les deux armées ne se trouverent séparées que par une vallée très-profonde. Vélétri est une petite ville ouverte, dans la campagne de Rome, située sur une colline, d'où l'on pouvait découvrir tous les quartiers de l'armée combinée, campée dans la plaine qui bordait cette colline. Par cette raison, le roi & le duc de Modene choisirent Vélétri pour leur quartier général; y logerent les gardes Vallonnes & Suisses, & dans le fauxbourg, les régimens du roi Irlandais, de Wirz & de Tschudi; & établirent devant ce fauxbourg deux batteries considérables, afin de répondre à celle de *Monte-Artemisio* & *de la Fayola*.

Toutes ces batteries commençant à jouer les derniers jours de Mai, & celles des Autrichiens tuant beaucoup de monde à l'armée combinée, l'on vit alors trop tard la faute que l'on avait faite, de

Introduction.

n'avoir pas prévenu le général Novati, dans l'occupation des hauteurs de *Monte-Artemiſio* & *de la Fayola*. Pour réparer cette faute, il fallut ſe réſoudre à attaquer ces deux poſtes, quoique très-bien garnis d'artillerie & de troupes. L'on choiſit la nuit du 16 au 17 Juin pour cette attaque, à la tête de laquelle l'on voyait les gardes Vallonnes & Suiſſes, de même que les brigades Suiſſes de Beſsler & de Wirz. Ce combat fut des plus ſanglans, & coûta de part & d'autre plus de 4000 hommes, les gardes Vallonnes & les troupes Suiſſes s'y couvrirent de gloire, parvenus au bout de quatre heures, à forcer les retranchemens ennemis, & à s'emparer de toute l'artillerie & des munitions, dont ils étaient abondamment pourvus. Le roi proclama ſur le champ de bataille, le brigadier de Wirz maréchal des camps, & le colonel Léonard Louis, baron de Tſchudi, brigadier, & leur en fit expédier le brevet quatre jours après. Les Impériaux eurent plus de 2000 hommes de tués, parmi leſquels ſe trouverent pluſieurs officiers de marque; on leur prit le général major, baron de Peſtalozzi, Griſon; le colonel commandant & le lieutenant colonel du régiment de Palavicini, grand nombre d'officiers, 900 bas-officiers & ſoldats,

42 pieces de batterie avec leurs munitions.

Ce combat, nommé communément l'affaire de Fayola, ayant donné une supériorité décidée aux armées d'Espagne & de Naples sur celles des Autrichiens, qui à leur tour furent extrêmement incommodées, par les trois postes susdits, encore fortifiés davantage par ordre du roi & du duc de Modene; le prince de Lobkowiz essaya de sortir de cette position désavantageuse, par un coup d'éclat, qui tendait à enlever la nuit du 10 au 11 d'Août, dans Vélétri, le roi Charles, le duc de Modene, avec la plupart de leurs officiers généraux, & l'élite de leurs troupes. Pour cet effet, le prince de Lobkowiz fit avec les généraux, comtes de Brown, de Linden, d'Andréazi & de Novati les dispositions suivantes.

L'armée Autrichienne fut partagée en quatre colonnes; le premier de ces corps, au nombre de 8000 hommes, chargé de surprendre Vélétri, fut mis sous les ordres du général Novati, & se mit en marche vers les 11 heures de nuit; la seconde colonne, de 6 à 7000 hommes, commandée par les généraux Brown & Linden, fut chargée de faire un détour, de surprendre le camp Espagnol par la gauche, d'y mettre le feu, & de pénétrer dans Vélétri par ce quartier ennemi, après

Introduction.

avoir dissipé les troupes qui le gardaient. Le général comte d'Andréazi, mis à la tête de la troisieme colonne, de sept à huit mille hommes, fut chargé d'attaquer & d'emporter les postes du mont Artémisio & de la Fayola. Le prince de Lobkowiz se réserva le commandement de la quatrieme colonne, de même force que les deux précédentes, pour soutenir les différentes attaques, diriger les opérations, selon l'exigence du cas, & se porter avec ce corps au sécours de ceux qui en auraient le besoin le plus pressant. Si ces dispositions admirables qui firent autant d'honneur au prince de Lobkowiz, dans l'esprit de tous les militaires, que sa belle défense de la citadelle de Messine en 1735, n'eurent pas tout le succès que l'on devait naturellement en attendre; & si ces diverses attaques formées en même tems, ne parvinrent pas à enlever sa majesté Sicilienne avec les officiers généraux & les seigneurs de sa suite, & à détruire l'armée combinée, les uns & les autres dûrent leur salut aux miracles de bravoure des gardes Vallonnes, des troupes Suisses & du régiment du roi Irlandais. Les troupes Suisses, qui dans cette sanglante nuit, acquirent autant de gloire, étaient, le bataillon des gardes, quatre bataillons du régiment de Besler, deux bataillons

Campagne de 1744.

de celui d'Arregger, les trois bataillons de celui de Wirz, deux bataillons de Jauch, & les trois bataillons du régiment de Tſchudi.

Le général comte de Novati parvenu à ſe dérober avec ſa colonne, à la connaiſſance des gardes avancées Eſpagnoles & Napolitaines, entra à minuit dans Vélétri. La grand-garde formée par 500 hommes des gardes Vallonnes & Suiſſes, ſe défendit pendant une demi heure (quoiqu'enveloppée de tous côtés) avec une valeur héroïque, au moyen de cinq groſſes pieces d'artillerie, chargée à mitraille, placée derriere les chevaux de friſe, qui défendaient ce poſte. Ces décharges réitérées ayant donné l'allarme générale à tout le monde, le marquis de l'Hôpital, lieutenant général au ſervice de France, & ambaſſadeur de Louis XV auprès du roi Charles, fut un des premiers ſur pied; & logeant avec le roi dans le palais Ghinetti, aida à habiller ce prince à la hâte, & ſe rendit avec lui au jardin dudit palais, qui, le moment d'après, fut rempli d'ennemis, pillé & ſaccagé. Comme l'on avait fait quelques ſemaines auparavant, de ce jardin, une eſplanade, le colonel Freuler y avait déja conduit le reſte des gardes Suiſſes, qui quelques inſtans après, furent ſuivies par diverſes compagnies des gardes Val-

Introduction.

lonnes qui arriverent par pelotons. Pendant ce tems là, le général baron de Tſchudi ſe mit à la tête du reſtant des gardes Vallonnes, qu'il avait raſſemblé avec des peines infinies, & du régiment du roi Irlandais, arrivé dans ce moment d'un des fauxbourgs. Tſchudi, ſans perdre un inſtant, courut avec ces troupes au ſécours de la grand-garde qui ſe défendait encore, quoique réduite à 150 hommes, & parvint après des efforts inouis, à ſauver les débris de ces braves gens, & à ſe replier avec eux ſur l'eſplanade, où un quart d'heure après, ſon frere aîné le brigadier Tſchudi, conduiſit ſa brigade, compoſée pour lors de ſon régiment & de celui de Wirz.

Le général Novati ayant forcé, quelques inſtans après ſon entrée dans Vélétri, le corps-de-garde & le palais où logeait le duc de Modene, ce prince eut toutes les peines du monde à ſe ſauver un pied chauſſé & l'autre nud, & à ſe réfugier au palais Ghinetti, avec un valet-de-chambre, où il acheva de ſe vêtir, en même tems que le roi. Si les troupes Autrichiennes avaient, dans ce moment déciſif, exécuté leurs ordres, de marcher à l'eſplanade & de tomber ſur tout ce qui s'y raſſemblerait, pendant que deux bataillons forceraient la grand-garde, ſa majeſté & l'armée com-

Campagne de 1744.

binée était probablement perdue sans ressource; mais les Autrichiens se débandant de tous côtés pour piller les maisons, malgré les menaces de leurs chefs, donnerent le tems aux généraux alliés, de rassembler plus de 5000 hommes sur l'esplanade, qui ayant été augmentés à tout instant par les troupes que les généraux de Brown & de Linden venaient de dissiper, furent partagées en deux colonnes. Le roi & le marquis de l'Hôpital, ayant les deux freres Tschudi sous eux, se mirent à la tête de la premiere; le duc de Modene avec d'autres officiers généraux, conduisit la seconde de ces colonnes; & les uns & les autres débouchant à deux heures du matin, par quatre rues différentes, tombent sur les ennemis dispersés au pillage, mais remis peu à peu par leurs officiers, & les poussent de rue en rue avec une bravoure incroyable. D'un autre côté, les Autrichiens rassemblés par le danger, renforcés par leurs camarades, sous les ordres des comtes de Brown & de Linden, & encore maîtres d'une partie de Vélétri, combattirent avec l'acharnement d'une troupe, qui voulant effacer la honte dont elle venait de se couvrir par son indiscipline & son avidité pour le pillage, était déterminée à vaincre ou à mourir.

Introduction.

Dans le même tems, les généraux comtes de Brown & de Linden, à la tête de la feconde colonne Autrichienne, s'avancent en filence fur la gauche du camp Efpagnol, enlevent & culbutent les poftes avancés, y entrent avec les fuyards de ces détachemens, égorgent le foldat à moitié endormi, & mettent le feu aux tentes. Trois régimens de cavalerie & fix bataillons d'infanterie, troupes Italiennes, ainfi attaquées, eurent beaucoup de peine à fe raffembler, & après avoir oppofé une réfiftance très-faible aux généraux Autrichiens, une partie fe retira fort en défordre à Vélétri, par la porte de Naples, fuivie des troupes Autrichiennes, lefquelles entrent dans la ville en pourfuivant ce détachement, & fe joignant à la premiere colonne, lui aident à fe remettre en bataille, & rétabliffent ainfi tout l'avantage de cette fanglante mêlée, où l'on fe fufillait à bout portant, en leur faveur. Les quatre divifions des troupes Efpagnoles & Napolitaines, réduites à céder à cette grande fupériorité d'ennemis, malgré leur valeur héroïque, fe battirent en retraite vers l'efplanade, où elles eurent à peine le tems de fe former en une efpece de colonne, appellée quarré long, qu'elles fe virent affaillies de tous côtés, par environ 16000 Autrichiens, auxquels

cette masse de 5 à 6000 hommes ne résistait que par des prodiges continuels de valeur, malgré lesquels elle aurait succombé en peu d'heures à ces attaques réitérées, lorsque vers les quatre heures du matin, la face des affaires changea absolument.

L'allarme portée par tous les quartiers de l'armée combinée, & le maréchal de Wirz, averti par un aide de-camp du duc de Modene, du danger imminent que courait sa majesté, rassembla le plus vîte que possible, un corps suffisant pour dégager son maître & ses compatriotes. Commandant le quartier contigu à celui que les comtes de Brown & de Linden venaient de forcer, il réunit d'abord les deux tiers des troupes dissipées par ces deux généraux, à celles qu'il avait sous ses ordres, & marchant à grands pas au sécours de Vélétri, il fut joint chemin faisant par la brigade de Besslor, & une autre formée par deux régimens Vallons. Deux officiers généraux Espagnols, accourus dans ce moment, se mettent avec Mr. de Wirz à la tête de ces troupes, renforcées à chaque pas par de nouveaux corps, entrent à quatre heures du matin à Vélétri, & chargent tout de suite les Impériaux en trois colonnes, avec tout l'acharnement que l'on devait

en attendre. Mr. de Wirz, à la tête de la brigade de Befsler, tuant & renverfant tout ce qui s'oppofait à lui, parvint au bout d'une demi heure à paffer fur le ventre aux ennemis & à fe réunir fur l'efplanade avec fa majefté & fon corps, & fut fuivi par la brigade Vallonne.

Pour lors les généraux Autrichiens furent affaillis à leur tour de tous côtés par une grande partie de l'armée Efpagnole & Napolitaine, avec toute la fureur d'une troupe qui avait fon maître à fauver & des milliers de camarades étendus à leurs pieds à venger. Dans cette pofition défefpérée, le comte de Novati pris, & plus de 4000 Autrichiens entaffés dans les rues du champ de bataille, les généraux Brown & Linden ne fongerent qu'à fe battre en retraite; ce qui devenait à chaque inftant très-impraticable, leurs derrieres abfolument coupés, étant attaqués avec la même vigueur que leur front. Ils auraient probablement été taillés en pieces, & il n'aurait pas réchappé un feul homme de cette petite armée Autrichienne, fi dans ce moment décifif, le roi & le duc de Modene n'avaient pas été obligés d'envoyer des fécours au parc d'artillerie, contre lequel le prince de Lobkowiz marchait en perfonne, à la tête de la quatrieme colonne, par Valmontano; & aux

poſtes de Monte-Artémiſio, de Monte-Spino & de la Fayola, attaqués avec beaucoup de ſuccès par le général comte d'Andreazi, à la tète de la troiſieme colonne Autrichienne. Ces trois poſtes de la plus grande importance, comme l'on a déja fait voir, & très-mal défendus par le marquis Duchet, lieutenant général au ſervice d'Eſpagne, furent emportés par les Autrichiens en moins de deux heures, à la réſerve de Monte-Artémiſio, défendu par le major Rodolphe de Betſchart, choiſi le 18 Juin, pour commander ce poſte ſous le marquis Duchet, quoique ſimple major d'infanterie. Betſchart juſtifia cette diſtinction flatteuſe, dans cette conjoncture importante; & pendant que e marquis courait à Vélétri hâter les ſécours, Betſchart raſſemblant tous les corps diſperſés dans les deux autres poſtes, qui étaient venus ſe rallier au ſien, ſe maintenait par des prodiges de valeur, contre toutes les attaques d'Andreazi, lorſque vers les ſept heures du matin, Mrs. de Wirz, de Beſsler & de Tſchudi, accourant à la tête de deux brigades, forcerent les Autrichiens à ſe retirer, en évacuant Monte-Spino & la Fayola. Nous ne devons pas omettre que les deux bataillons de Jauch, commandés par leur colonel, arriverent avant ces deux bri-

Introduction.

gades, au fécours de Betfchart, & le féconderent à merveille dans cette belle défenfe.

Pendant que fa majefté avait ainfi détaché M. de Wirz, pour fécourir le mont Artémifio, le duc de Modene envoya le marquis de Croix & le comte Carraffe, maréchaux des camps, avec d'autres brigades, couvrir le parc de l'artillerie. Cette diverfion indifpenfable fut le falut des deux colonnes Autrichiennes, entourées & affaillies dans Vélétri; Brown & Linden en profiterent pour fe retirer à leur camp. Le prince de Lobkowiz, qui n'avait formé qu'une fauffe attaque, afin de les dégager, les joignit à mi-chemin, & couvrit leur retraite. Les troupes Autrichiennes perdirent dans ces diverfes attaques, près de 7000 hommes tués & pris, parmi lefquels fe trouverent grand nombre d'officiers de marque, & le comte Novati à leur tête; la prife du général Efpagnol Mariani, retenu dans fon lit par la goute, ne dédommagea pas, non plus qu'une partie du pillage de Vélétri, l'armée Autrichienne d'une perte auffi confidérable. Celle des troupes combinées monta à près de 3000 hommes. C'était un fpectacle déplorable, au rapport des mémoires authentiques, fur lefquels nous avons compofé cette rélation, de voir le lendemain de cette fanglante

affaire, les cadavres entaffés dans toutes les rues & les places de Vélétri, pêle & mêle avec les mourans, dont les cris & les gémiffemens auraient attendri les cœurs les plus barbares. Sa majefté & le duc de Modene, à peine débarraffés de cette foule d'ennemis, donnerent d'abord leurs ordres & leurs foins, pour faire panfer les bleffés, & cela fans aucune diftinction d'amis ou d'ennemis, avec un zéle rempli d'humanité, qui couronnant la gloire qu'ils venaient d'acquérir, leur valut l'admiration & les éloges de toute l'armée Autrichienne.

Le comte de Novati, pris, comme nous l'avons marqué, dans Vélétri, & relâché deux jours après fur fa parole, ayant informé le prince de Lobkowiz, des procédés magnanimes de fa majefté Sicilienne & du duc de Modene, qui avaient rendu plufieurs centanes d'officiers & de foldats Autrichiens à la vie; le général Autrichien, en profitant de la permiffion d'envoyer des chirurgiens pour panfer ce prifonniers, y joignit une lettre de remerciement au roi & au duc.

Dans le mêne tems, le comte de Soro détaché par le prince de Lobkowiz, à la tête de deux bataillons de volontaires & de quelques compagnies de Croates, dans l'Abruzze ultérieure, commit

beaucoup de ravages dans cette province, & pénétra jusqu'à la ville d'Aquila. Sa majesté informée de cette incursion ennemie, détacha le 16 Août un corps de 3000 hommes, parmi lesquels se trouvaient deux bataillons de Jauch, commandés par leur colonel, à la poursuite de ce partisan. Ce corps donna si bien la chasse au comte de Soro, que l'obligeant de se retirer de l'Abruzze, il le rejoignit à Nocéra en Ombrie, & après plusieurs affaires, où ce partisan Autrichien fut toujours défait, il fut obligé de se rendre prisonnier de guerre, avec ses deux bataillons de volontaires Italiens. Quant aux Croates, ils échapperent par une prompte fuite, aux poursuites de ce détachement Napolitain, après avoir perdu beaucoup de monde, assommé par les paysans dans cette retraite précipitée.

Les deux armées resterent cependant encore dix semaines dans la même position; il y eut plusieurs escarmouches & affaires de peu d'importance, entre les postes réciproques, où les Autrichiens eurent toujours du dessous. Le prince de Lobkowiz voyant sur la fin d'Octobre, son armée diminuée de plus de 15 mille hommes, prit le parti de décamper le 1 Novembre & de passer le Tibre. Il fut suivi de si près par l'armée com-

Campagne de 1744.

binée, dont le duc de Modene conduisait l'avant-garde, que le prince de Lobkowiz s'étant chargé lui-même de son arriere-garde, ces deux princes furent à portée de se parler, & se firent dans un entretien fort court, de ces politesses d'usage, dont la guerre même ne dispense jamais des personnes de ce rang. Le 2 Novembre, il n'y eut entre les deux armées que le Tibre, dont le prince de Lobkowiz avait fait abattre tous les ponts. L'on se canonna les deux jours suivans, pour la forme, & sans se faire beaucoup de mal; cette espece d'inaction fut attribuée aux soins du pape Benoît XIV, qui, par ce moyen, prévint le ravage & la ruine de ses états. Les deux armées ainsi campées, jusqu'à la fin de Novembre, aux portes de Rome, donnerent à ses habitans un spectacle aussi nouveau que curieux & lucratif. L'on voyoit rassemblé dans les appartemens du Vatican, de même que chez les princes & les seigneurs Romains, les généraux & officiers des deux partis, qui paraissaient de la meilleure intelligence du monde. Le 28 Novembre, le prince de Lobkowiz décampa & traversa deux fauxbourgs de Rome; le roi & le duc de Modene font passer à l'instant le Tibre à leurs troupes, par deux gués connus & immanquables, & leur font traverser

Introduction.

traverser une partie de Rome, à la poursuite des Autrichiens. Le 29, le roi eût une entrevue avec le souverain pontife, étant entré à cheval dans Rome, à la tête de ses gardes, & y ayant été reçu au bruit de l'artillerie du château de St. Ange, comme en triomphe.

Le surlendemain de cette entrevue, le roi ayant remis le commandement en chef de cette armée au duc de Modene, en lui laissant plus de 10 mille hommes, comme troupes auxiliaires, reprit la route de Naples, avec sa garde à cheval, & le régiment des gardes Napolitaines & Suisses. Le général baron Joseph Antoine de Tschudi, fut choisi par sa majesté, pour commandant en chef de sa maison militaire, distinction des plus flatteuses, & qui avait été briguée en vain par plusieurs lieutenans généraux. Le roi marchant à petites journées, arriva le 15 Décembre à Gaète, où ayant séjourné jusqu'au 18 avec la reine, leurs majestés firent le 29 leur entrée triomphante à Naples, aux acclamations & aux transports inexprimables de joie, de tous les habitans de cette capitale, qui n'omirent rien, pour célébrer cet heureux retour d'un souverain adoré de ses peuples, qu'il venait de garantir d'une invasion ennemie, dans cette brillante campagne, où ce

monarque fut autant exposé aux coups, surtout dans la sanglante affaire de Vélétri, que le moindre de ses soldats, & où sa majesté acquit autant de gloire, par sa valeur & ses talens militaires, que par son humanité.

Campagne de 1745.

Le duc de Modene, chargé du commandement en chef depuis le 1 Décembre, de l'armée des deux couronnes, se posta à Viterbo, & le prince de Lobkowiz à Immola, situation où les deux armées passerent l'hiver à se remettre & à s'observer. Les premiers jours de Mars, l'armée Autrichienne réduite à 18 mille hommes, se mit en marche vers le Modenais, par Céséna, Forli & Faensa. Celle d'Espagne la suivit de près, & après avoir passé l'Apennin, prit la route de Bologne, par Pésaro & Fano. Le duc de Modene suivit les Autrichiens dans ses propres états, passa le 13 Avril le Panaro à Spilamberto, sous les yeux même de Lobkowiz, qui n'osant tenir ferme, quoiqu'il eût fait mine de vouloir en venir à une bataille, se retira le long des murs de Modene & se posta sous le canon de la citadelle, cette place étant depuis 1742, au pouvoir du roi de Sardaigne. L'armée d'Espagne, qui avait des vues toutes différentes, n'eut garde d'attaquer celle

Introduction.

d'Autriche dans cette poſition avantageuſe.

La république de Genes venait de s'allier très-étroitement, le 1 Mai de cette année, avec la cour de Madrid, par le traité d'Aranjuez, & s'était engagée de renforcer l'armée d'Eſpagne d'un corps de 10 mille hommes, commandés en chef par Jean Conrad Eſcher de Zurich, mort en 1786, lieutenant général au ſervice de Hollande. Il était donc queſtion de ſe réunir, avec ce corps auxiliaire, pourvu d'un train d'artillerie très-conſidérable, de même qu'avec les troupes de Don Philippe, qui ſous les ordres du comte de Gages, devaient pénétrer en Lombardie, par le Ponant & les terres de Genes. Il était ſurtout de la plus grande importance, que cette réunion pût s'effectuer, avant celle du roi de Sardaigne & du prince de Lobkowiz. Pour cet effet, le duc de Modene, paſſant tout de ſuite la montagne de S. Pélégrin, où les troupes eurent beaucoup à ſouffrir d'une grande quantité de neige, qui venait de tomber, & qui fit périr plus de 500 bêtes de charge, il entra dans cette partie du Modenais nommé la Garfignana, & de-là étendit ſon armée dans le duché de Maſſe & ſur les terres de Luques. Le prince de Lobkowiz s'étant apperçu de ce deſſein, décampa en toute diligence avec ſon

armée, des environs de Modene & la posta à Parme, d'où il détacha deux corps de 6 à 7000 hommes chacun, sous les ordres des comtes de Brown & de Linden; afin d'inquiéter l'arméed'Espagne dans cette route, & l'empêcher d'entrer sur les terres de Genes. Il y eut plusieurs escarmouches très-vives entre les deux partis, dans le courant de Mai, surtout celle de Sarzanne, où les généraux Autrichiens constamment repoussés, ne purent empêcher le duc de Modene, de s'avancer chaque jour sur le territoire de Genes. Le comte de Schulembourg à la tête de l'armée Autrichienne, le prince de Lobkowiz ayant été rappellé, pour commander celle de Boheme sous le prince Charles, ayant joint avec le reste de ces troupes le 2 Juin, les généraux Brown & Linden, il s'empara le surlendemain du poste important de la Bochetta.

Comme le duc de Modene se trouvait dès ce moment coupé de Genes, & des sécours qu'il en attendait, il ne lui restait d'autre parti à prendre, que celui d'attaquer & de déloger les Autrichiens de la Bochetta. Cette attaque des plus sanglantes, s'exécuta le 18 Juin, & après un combat de cinq heures, où les brigades de Besler & de Tschudi firent des miracles de bravoure, les retranche-

Introduction.

mens Autrichiens furent forcés de tous côtés, & le comte de Schulembourg obligé de se retirer à Novi. Cette place, dans la riviere di Ponenté, muni d'un château très-fort, offrant au général Autrichien, renforcé le 22 par un gros corps de troupes Piémontaises, une situation presque inexpugnable, il n'omit rien de tout ce qui pouvait contribuer à la mettre à l'abri de toute attaque ennemie. Pour cet effet, le comte de Schulembourg couvrit ses troupes déja défendues par tout le canon de Novi, de retranchemens très-forts. Cependant le duc de Modene, réuni enfin depuis le 25, avec le comte de Gages & le général Escher, ne pouvant laisser l'armée ennemie tranquille dans cette position avantageuse, ils furent réduits à l'attaquer le 2 Juillet; & malgré ces obstacles presqu'invincibles, ces trois généraux parvinrent, au bout de quelques heures d'une mêlée très-sanglante, à déloger les troupes Austro-Sardes de ce poste, quoique retranchées jusqu'aux dents. Les deux brigades Suisses ne démentirent pas dans cette occasion leur valeur ordinaire; placées, de même que les régimens de Dunant & de Jeune Réding, à la tête de l'attaque, ces troupes pénétrerent les premiers dans les retranchemens ennemis, & de-là dans la ville

de Novi, malgré l'artillerie du château, qui emportait des rangs entiers de ces braves gens. Parvenus par ces efforts inouis, à culbuter & à mettre dans une déroute totale l'infanterie Austro-Sarde, & parfaitement fécondés de plusieurs régimens Espagnols, cette victoire décisive & complette réalisa les assurances que le comte de Gages avait données à la cour de Madrid l'année précédente, en écrivant au marquis de la Mina l'affaire de Pierre-Longue. (Voyez l'introduction au service d'Espagne, campagne de 1744.) En effet, si les attaques des retranchemens de Montalban, de Ville-Franche & de Pierre-Longue, couvrirent de gloire en 1744, l'armée de France & d'Espagne, qui les exécuta avec autant de bravoure; celle des postes aussi fortifiés de la Bochetta & de Novi, ne fit pas moins d'honneur aux troupes combinées, qui remporterent ces deux victoires importantes.

Les succès les plus décisifs en furent la suite; le comte de Schulembourg obligé de se réfugier dans l'Alexandrin, y fut joint sur la fin de Juillet par sa majesté Sarde à la tête de son armée; ce qui n'empêcha pas celle d'Espagne d'investir Tortone le 3 Août, & de s'en rendre maître le 12. La citadelle ne se rendit, à la vérité, que

Introduction.

le 3 Septembre. Cette conquête fut ſuivie de celle des duchés de Parme & de Plaiſance, de même que de celle de Pavie. Quoique le paſſage du Tanaro exécuté par l'armée combinée, le 26 Septembre, & la victoire qu'elle remporta le 27, près de Baſſignana, ſur les troupes Sardes, ſe trouvent inſérés, de même que le reſte de cette campagne, dans l'introduction au ſervice d'Eſpagne; nous ne pouvons nous diſpenſer d'ajouter quelques détails ſur ces diverſes expéditions, contenus dans les mémoires authentiques qui nous ſervent de guides, dans la compoſition de ce ſervice.

Le duc de la Vieville, chargé par l'infant Don Philippe, de ſurprendre Pavie, eſcalada cette place la nuit du 21 au 22 Septembre, avec un corps de dix mille hommes, troupes Françaiſes, Eſpagnoles & Napolitaines. Ces dernieres, ſous les ordres du maréchal des camps de Wirz, & du brigadier de Tſchudi, ſe diſtinguerent infiniment dans cette occaſion. Le 26 de grand matin, l'armée combinée paſſa le Tanaro en ſix colonnes, ſous les yeux du roi de Sardaigne, retranché à Montcaſtel avec ſes troupes & les débris de celles d'Autriche, encore ſous les ordres du comte de Schulembourg. Le 27, le duc de

Modene, le comte de Gages & le général Eſcher conduiſirent l'armée combinée à l'attaque des retranchemens de Montcaſtel, dont les troupes Auſtro-Sardes furent délogées à la ſuite d'un combat de trois heures, dans lequel les brigades de Beſsler & de Tſchudi, ſous les ordres de M. de Wirz, & conduites par leurs brigadiers reſpectifs, firent des merveilles. Valence aſſiégée les premiers jours d'Octobre, par l'infant, & priſe le 21, fut une des ſuites de cette victoire, de même que le ſiége & la reddition de la ville d'Alexandrie, par le comte de Gages.

Les comtes de Schulembourg & de Brown, maltraités dans le courant de cette campagne dans toutes leurs opérations, avaient en quelque ſorte perdu la confiance des troupes Autrichiennes; ce qui décida la cour de Vienne d'envoyer ſur la fin d'Octobre, le prince de Lichtenſtein en Italie, & de lui confier le commandement en chef de l'armée impériale, fondue juſqu'à dix mille hommes. Ce général, quoiqu'à la fleur de ſon âge, s'était déja établi dans les trois dernieres campagnes en Allemagne, une haute réputation, & ſuivi immédiatement par le général de Bärenklaw, conduiſant par le Trentin, des renforts conſidérables; ils ranimerent l'un & l'autre cette

Introduction.

armée deſabrée, & lui firent prendre, la campagne ſuivante, une ſupériorité décidée ſur celle de France, d'Eſpagne, de Naples & de Genes; d'autant plus que l'infant & le duc de Modene, flattés de la conquête de Milan, s'y rendirent au milieu de Décembre, à la tête d'un corps de douze mille hommes, malgré les repréſentations du comte de Gages, qui voyant l'armée impériale renforcée journellement par de nouveaux corps, croyait que l'armée des trois couronnes devait reſter réunie entre Pavie & Plaiſance, au lieu de diviſer ſes forces par cette expédition, ſans aucune néceſſité. Milan ayant ouvert ſes portes, l'on barricada, le 20, toutes les avenues du château, & l'on en forma le blocus.

Dans le même tems, ſa majeſté Sicilienne ayant renforcé l'armée des trois couronnes, de pluſieurs bataillons, parmi leſquels ſe trouvait le troiſieme du régiment de Jauch; ces troupes embarquées en Sicile, furent aſſaillies dans leur trajet par une tempête horrible, & ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'elles purent gagner le port de Genes.

Campagne de 1746.

La paix de Dreſde ſignée le 25 Décembre 1745, entre l'impératrice reine & le roi de Po-

logne d'un côté, & le roi de Prusse de l'autre, ayant laissé à la cour de Vienne liberté entiere de renforcer son armée d'Italie, elle y fit passer dans le courant de Janvier & de Février, tant de troupes, que le prince de Lichtenstein ayant les généraux de Bärenklaw, de Schulembourg, de Brown, de Pallavicini & de Linden sous lui, se vit les premiers jours de Mars, à la tête d'une armée florissante de cinquante mille hommes. Ce qui, joint à la surprise d'Asti exécutée au commencement de Février, par le général baron de Leutrum à la tête de quinze bataillons Suisses & Piémontais, changea absolument la face des affaires en Italie; d'autant plus que le succès de cette expédition, entraîna la perte de Valence, de Tortone & de Guastalla. Un bataillon de Tschudi se trouva dans Valence, aussi bien que deux de Besler, qui après avoir fait des prodiges de valeur dans la défense de cette place, furent cependant obligés de se rendre prisonniers de guerre. Il en fut de même de la garnison de Guastalla, commandée par le comte Coraffa, Grec de nation, & parvenu par son mérite au grade de maréchal des camps, lequel se démentit dans cette occasion d'une maniere peu honorable; car assiégé le 8 Mars, par

le comte de Brown, il ne put ou n'osa profiter du débouché que le marquis de Castellar, gouverneur de Parme, lui avait formé, le 17, avec un gros détachement; & après une résistance des plus faibles, Coraffa se rendit, le 26, prisonnier de guerre, avec six bataillons, dont un de Bessler, malgré les protestations des divers chefs de ces corps contre cette capitulation honteuse.

Don Philippe qui avait passé son hiver à Milan, & n'avait pendant ce tems-là, pu se rendre maître du château, fut obligé d'évacuer cette ville le 19 Mars. Le roi de Sardaigne & le prince de Lichtenstein gagnaient sur ces entrefaites journellement du terrein en Lombardie, & reprenaient la plupart des places perdues dans la campagne précédente. Le marquis de Castellar bloqué dans Parme avec six mille hommes, par deux divisions de l'armée impériale, sous les ordres des généraux Pallavicini & Barenklaw, profita d'une fausse attaque du comte de Gages, & se retira la nuit du 19 au 20 Avril, avec toute sa garnison, armes & bagages, & même une partie de son artillerie, dans les montagnes de la Lunigiana, où renforcé par un autre corps Espagnol, il rejoignit, le 25, sans aucune perte, l'armée des trois couronnes, ayant gagné trois marches sur les Impériaux, avant

qu'ils eussent le moindre vent de cette retraite, en faveur de laquelle le comte de Gages avait fait passer le Taro à l'armée combinée, feignant de vouloir attaquer, le 19, le prince de Lichtenstein, lequel avait d'abord attiré à lui les divisions des généraux Brown & Bärenklaw, & fut tenu de cette façon en alerte jusqu'au 22, qu'en apprenant l'évacuation de Parme, il vit qu'il avait été trompé.

Ce ne fut pas la seule mortification que le comte de Gages donna au prince de Lichtenstein, car il détacha le général Pignatelli avec 7 à 8000 hommes, pour surprendre & enlever, la nuit du 10 au 11 Mai, un corps de 5000 Impériaux, campé à Codogno, sous les ordres des généraux Cavriani & Gros. Le duc de Pignatelli ayant entr'autres troupes, les régimens de Wirz & de Jauch, fut sécondé par Mr. de Wirz, qui comme maréchal des camps, conduisait l'avant-garde de ce corps. L'attaque fut si bien conduite & exécutée avec tant de valeur, que la plus grande partie des Impériaux fut taillée en pieces, & le reste pris avec leurs généraux & officiers supérieurs; de façon qu'à peine 800 hommes parvinrent à se réfugier à Lodi, distant à 2 lieues de Codogno, n'ayant pu échapper que par petits pelotons, aux trou-

pes Efpagnoles & Napolitaines. Sa majefté Sicilienne ayant appris toute la part que Mr. de Wirz avait eu au fuccès de cette expédition, nomma fon fils aîné, Jofeph Ignace, colonel en fecond de ce régiment, avec la furvivance de ce corps en propriété, quoiqu'il ne fût âgé pour lors que de 21 ans, & depuis 10 mois major en fecond du régiment de fon pere.

Le prince de Lichtenftein eut tant de chagrin de ces deux échecs, qu'il en tomba malade; mais attaqué le 16 Juin à 3 heures du matin, par le maréchal de Maillebois & le comte de Gages, à la tète de l'armée des trois couronnes, dans les plaines de Plaifance, il furmonta fon état de langueur; & fécondé par les généraux de Bärenklaw & de Brown, Lichtenftein fit des difpofitions fi admirables pour recevoir l'ennemi, qu'il remporta une victoire des plus complettes & des plus décifives fur l'armée combinée. L'on fe battit pendant près de dix heures, avec une valeur & un acharnement réciproques, qui rendit cette bataille la plus longue & la plus fanglante de cette guerre. La victoire refta indécife pendant toute la matinée; le maréchal de Maillebois à la tète de l'aîle droite, & le duc de Modene & le comte de Gages commandant le corps de bataille, avaient

Campagne de 1746.

jonction des Impériaux avec les Piémontais, il ne restait que deux partis à prendre, de se retirer par les états du Saint-Siege, vers les frontieres du royaume de Naples; ce qui était sujet à de grands inconvéniens, soit en attirant tout le fardeau de cette guerre sur les états de sa majesté Sicilienne, soit en privant les troupes Françaises, Espagnoles & Gênoises, de toute espece de sécours par terre de leurs souverains respectifs. Le second parti était de livrer une nouvelle bataille à l'armée Impériale & Sarde, afin de se retirer par Tortone, encore au pouvoir des trois couronnes, sur les terres de Genes, & de là dans le comté de Nice. Ce fut aussi celui auquel dans un grand conseil de guerre, tous les officiers généraux se fixerent.

Le comte de Maillebois, fils du maréchal, & lui-même maréchal des camps, qui manifestait déja tous les talens militaires d'un grand général, fit avec le comte de Gages les dispositions de cette attaque, conduite par ces deux généraux avec une habileté qui fut regardée, par tous les connaisseurs, comme un chef d'œuvre de l'art militaire. L'armée des trois couronnes passa le Pô le 9 Août, entre l'embouchure du Tidon & de la Trébie: après le passage de ce fleuve, l'armée passa le Tidon le 10 sur trois ponts, elle allait continuer

Introduction.

continuer sa marche, lorsque le marquis de Botta traversa cette riviere, pour lui couper le chemin du Tortonese. Il attaqua l'aîle droite, commandée par le duc de Pignatelli, remis à peine des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Plaisance; les Impériaux furent reçus avec tant de vigueur par l'infanterie Espagnole & Napolitaine, & surtout par les quatre régimens Suisses, cités avec éloges à la bataille de Plaisance, que le marquis de Botta fut trop heureux de repasser le Tidon au bout d'une heure, après avoir perdu plus de 1500 hommes. Cependant les Impériaux se rallierent d'abord, & conduits par les généraux de Botta & de Bärenklaw, de Schulembourg, de Pallavicini & de Linden, passerent une seconde fois le Tidon, avec le triple des troupes qui avaient formé la premiere attaque. Celle-ci se porta en même tems sur toute l'armée des trois couronnes, qui essuya une charge si impétueuse des Impériaux, que l'infanterie combinée eut besoin de toute sa valeur pour la soutenir; tandis que l'avant-garde Française, composée de toutes les compagnies de grenadiers & du régiment de Vigier, conduite par le maréchal de Maillebois, & sous lui par son fils & Mr. de Vigier, maréchaux des camps, soutenait dans la Strado Romana qui va à Castel

Campagne de 1746.

S. Jean, l'attaque de deux colonnes ennemies, commandées par Mrs. de Schulembourg & de Bärenklaw ; & parvint, au bout de cinq heures, à les repousser, après avoir été sécouru par le corps de bataille ; les trois autres colonnes Impériales chargerent l'infanterie Espagnole & Napolitaine avec une telle vigueur, qu'ils furent sur le point de remporter la victoire ; mais Mrs. de Gages & de Pignatelli résisterent avec tant de valeur, qu'ils contraignirent les ennemis de reculer une seconde fois ; & ceux ci ayant été pris dans ce moment en flanc par un corps Français, conduit par le comte de Maillebois au sécours de l'aîle droite, après qu'il eût repoussé les Impériaux ; ces trois colonnes Impériales essuyerent, en se repliant, un feu si vif de ces troupes Françaises & des deux brigades Suisses, qu'elles repasserent, aussi bien que les deux autres divisions de leur armée, la riviere fort en désordre.

L'armée Impériale perdit dans cette sanglante journée, nommée la bataille du Tidon ou de Rotto-Freddo, environ 6000 hommes, parmi lesquels étaient le général baron de Bärenklaw, & plusieurs autres officiers de marque. Les troupes combinées perdirent de leur côté près de 4000 hommes ; le seul régiment Suisse de Vigier, aujourd'hui Castellas,

perdit plus de 500 hommes ; il eſt vrai que ce corps y acquit, de même que ſon chef, une gloire immortelle. L'armée des trois couronnes ayant rempli ſon objet, de ſe retirer par Voghéra & Tortone, ne pourſuivit pas les ennemis, malgré ſes avantages ; & ce qui était fort triſte pour elle, ce fut la néceſſité d'abandonner aux Impériaux le lendemain d'une victoire, la ville de Plaiſance, avec plus de 5000 malades & bleſſés, parmi leſquels ſe trouvait M. de Wirz. L'armée Impériale rentra en poſſeſſion de tout le pays, dont les troupes combinées s'étaient emparées la campagne précédente.

La mort de Philippe V, roi d'Eſpagne, ſurvenue le 9 Juillet, en mettant Ferdinand VI ſur ce trône, changea beaucoup les diſpoſitions de la cour de Madrid. Le nouveau roi, né du premier lit, ayant vécu en très-mauvaiſe intelligence avec la reine Eliſabeth Farneſe, parut d'abord très-indifférent ſur les intérêts de ſa majeſté Sicilienne & de l'infant don Philippe. En conſéquence, le roi Ferdinand dépêcha peu de jours après ſon avénement au trône d'Eſpagne, le marquis de la Mina en Italie, pour prendre le commandement en chef de l'armée Eſpagnole, avec ordre de la ramener en Savoye, par le Tor-

nele, les terres de Genes, le comté de Nice, la Provence & le Dauphiné. Le marquis de la Mina joignit l'armée des trois couronnes le 14 Août à Voghéra, & le comte de Gages la quitta le même jour, au grand regret des troupes, dont il était ſingulierement chéri. Le maréchal de Maillebois s'étant concerté avec M. de la Mina, ils firent leur retraite par Tortone, dont ils renforcerent la garniſon, par Saravallo & Novi. Entrés ſur les terres de Genes par la Bochetta, les deux généraux abandonnerent ce poſte important, M. de la Mina ayant déclaré, que le roi ſon maître ne voulait conſerver que le duché de Savoye.

Les troupes Napolitaines s'embarquerent les premiers jours de Septembre, en partie à Genes, en partie à Ville-Franche, & arriverent à la fin de ce mois, dans les états de ſa majeſté Sicilienne, réduites au tiers de ce qu'elles étaient, en ſe mettant en campagne au commencement de Mars 1744; à la réſerve d'un bataillon de Jauch, qui faiſant partie de la garniſon de Tortone, fut fait le 25 Novembre priſonnier de guerre, à la reddition de cette place. Depuis cette époque, le roi Charles ne prit plus aucune part directe à cette guerre, & lors même que ſa mere la reine douairiere d'Eſpagne, Eliſabeth Farneſe, fût par-

venue au bout de quelques mois, à s'emparer de la confiance de Ferdinand VI, & à diriger de nouveau les opérations du miniftere de Madrid, fa majefté Sicilienne fe refufa aux inftances de cette cour, & continua à garder la neutralité la plus exacte. Cette retenue détourna, à ce que l'on prétend, des états de Naples en 1747, une invafion Impériale & Sarde, après que la révolution de Genes eût obligé l'armée de ces deux puiffances, à repaffer le Var, & de fe retirer en Lombardie par le Piémont; l'Angleterre devant même féconder cette entreprife par la flotte de l'amiral Medley, qui bloquait le port de Genes.

Soit que la défenfe héroïque des Genois & de leurs troupes auxiliaires, donnât affez d'occupation aux armes de l'impératrice reine & du roi de Sardaigne; foit auffi que ces deux puiffances euffent honte d'attaquer ainfi un prince, qui ne leur en fourniffait pas le prétexte le plus léger, cette invafion Auftro-Sarde dans le royaume de Naples n'eût pas lieu.

Cette guerre fut terminée par la paix d'Aix-la-Chapelle, dont les préliminaires furent fignés le 30 Avril 1748, entre la France, l'Angleterre & les Provinces-Unies, & le traité définitif le 18 Octobre de la même année, entre ces trois puif-

ſances, de même qu'entre l'impératrice reine, les rois d'Eſpagne & de Sardaigne, le duc de Modene & la république de Genes; ce qui formait les puiſſances belligérantes. Sa majeſté Sicilienne ne fut compriſe, que comme puiſſance auxiliaire dans ce traité, dont l'article VII portait:

Que l'impératrice reine cédait à l'infant don Philippe, les duchés de Parme & de Guaſtalla, & cette partie du Plaiſantin, qu'elle s'était réſervée par le traité de Worms, ſigné le 13 Septembre 1743, entre cette princeſſe, l'Angleterre & le roi de Sardaigne; lequel, cédait auſſi par le dit article VII, à l'infant don Philippe, la ville de Plaiſance & cette partie du Plaiſantin, qui lui avait été cédée par le traité de Worms. Bien entendu, que ſi ſa majeſté Sicilienne parvenait jamais au trône d'Eſpagne, l'infant don Philippe lui ſuccéderait à celui de Naples & de Sicile, & que la ville de Plaiſance & cette partie du Plaiſantin retomberait à perpétuité & en toute ſouveraineté au roi de Sardaigne. Quant aux duchés de Parme & de Guaſtalla, ils furent cédés à perpétuité, par l'impératrice reine, à l'infant don Philippe & à ſes hoirs mâles, à l'extinction deſquels, ces deux duchés ſeraient reverſibles à la maiſon de Lorraine Autriche.

Introduction.

En 1749, les régimens de Wirz, de Tschudi & de Jauch furent réduits chacun à 2 bataillons; ces trois corps ayant perdu beaucoup de monde dans les campagnes de 1745 & de 1746; des raisons d'économie engagerent sa majesté à préférer cette réduction aux frais considérables qu'aurait exigé le soin de les recompletter. Par cette réforme, ces trois régimens furent composés chacun de deux bataillons de 700 hommes chacun; trois compagnies de fusiliers, de 200 hommes chacune, & une compagnie de grenadiers de cent hommes, formant un bataillon.

En 1754, sa majesté renouvella pour 20 ans, la capitulation des gardes Suisses, de même que celle des régimens de Tschudi & de Jauch. Par une ordonnance du 7 Octobre de la même année, sa majesté augmenta les gardes Suisses de trois compagnies de fusiliers & d'une de grenadiers. Ce regiment porté au moyen de cette augmentation, à deux bataillons, chacun de six compagnies de fusiliers, de 120 hommes, & d'une compagnie de grenadiers de 110 hommes; formant de cette façon, un total de 830 hommes par bataillon. Chaque compagnie de fusiliers de ce régiment fut en même tems augmentée d'un sous-lieutenant.

Quant au régiment de Wirz, son colonel ayant

capitulé en 1744, avec la cour de Madrid, pour trois bataillons, & pour le terme de 20 ans, quoique ſa majeſté Sicilienne payât ce régiment, depuis qu'il ſe fut ſéparé avec ſes autres troupes, le 3 Septembre 1746, de l'armée d'Eſpagne, ce prince ſe contenta d'agréer & de confirmer cette capitulation, qui ne devant expirer qu'en 1764, le roi ne crut pas qu'il fût néceſſaire de la renouveller en même tems que celle des trois autres régimens Suiſſes. Cependant peu de jours avant le départ de ſa majeſté, M. Joſeph Ignace de Wirz, colonel actuel de ce régiment, & depuis 1776, maréchal des camps, eut l'honneur de préſenter au roi Charles, une nouvelle capitulation qui fut agréée par ce monarque, & ſignée en 1760, par don Antonio del Rio, miniſtre de la guerre ſous le roi Ferdinand IV. Cette capitulation mettant le régiment de Wirz ſur le pied de ceux de Tſchudi & de Jauch, devait commencer le 7 Octobre 1764, & expirer le même jour 1784.

En 1759, Ferdinand VI, roi d'Eſpagne, étant mort le 10 Août, le roi Charles lui ſuccéda tout de ſuite; déclara, le premier Septembre, ſon troiſieme fils roi des deux Siciles; établit pendant ſa minorité, un conſeil de régence, composé de neu

des principaux ſeigneurs Napolitains & Siciliens. Le prince de St. Nicandro, gouverneur du jeune roi, & grand-maître de ſa maiſon, fut le préſident de cette junte; les huit autres aſſeſſeurs étaient, don Miguel Reggio, capitaine général de mer; le marquis de Fogliani, vice-roi de Sicile; le marquis de St. Georges & prince d'Ardoré; le prince de Centola; le prince de Campo Réal; don Dominique de Sangro, capitaine général de terre; le prince de Campo-Fiorito & de Jacci; & le marquis de Tanuci, ſecrétaire d'état au département des affaires étrangeres. Le roi Charles fixa la majorité de ſon fils & ſucceſſeur à 16 ans accomplis; le fit couronner dans la cathédrale de Naples, le 6 Octobre, & s'embarqua le lendemain avec la reine & la famille royale, ſur l'eſcadre Eſpagnole qui était venue le chercher, accompagné des vœux & des regrets de ſes anciens ſujets.

SECTION II.

FERDINAND IV.

SA majeſté régnante eſt née le 12 Janvier 1751; fut couronnée à Naples, par ordre & ſous les yeux du roi Charles ſon pere, le 6 Octobre 1759; prit le nom de Ferdinand IV, & reçut, le 3

Section II. Ferdinand IV.

Février 1760, par le connétable de Colonna, du pape Clément XIII, l'inveſtiture du royaume des deux Siciles.

Et comme par cet arrangement du roi Charles en faveur de Ferdinand IV, l'expectative de don Philippe ſur les deux Siciles, & celle du roi de Sardaigne ſur la ville & une partie du duché de Plaiſance, accordée à ces deux princes par l'article VII du traité d'Aix-la Chapelle, ſe trouvait abſolument annullée; ſa majeſté catholique ordonna à la junte de régence, la veille de ſon départ de Naples, d'envoyer ſur les frontieres, un corps de huit mille hommes, compoſé des régimens de Wirz & Tſchudi, de trois régimens Vallons, & d'un de cavalerie. Sa majeſté catholique confia le commandement en chef de ce corps, à M. de Wirz, marquis de St. Paſcal, qu'elle venait de créer lieutenant général; lequel fut relevé à ſa réquiſition, en 1761, dans cette place auſſi honorable qu'importante, par M. le baron Léonard Louis de Tſchudi, lieutenant colonel du régiment des gardes Suiſſes, & maréchal des camps. Ces troupes cantonnerent ſur les frontieres du royaume de Naples, juſqu'à ce que leurs majeſtés très-chrétienne & catholique Louis XV & Charles III eurent fait accepter au roi de Sardaigne Charles Emanuel III, & à don Philippe, un dédomma-

gement en argent, de leurs prétentions; de façon que ce corps ne se sépara qu'au milieu de Février 1763.

En 1763, sa majesté ayant atteint sa majorité, le 12 Janvier, gouverna ses états dès ce jour par elle-même; & la junte de régence cessant, fut remplacée par un conseil d'état, choisi par ce jeune monarque; lequel ayant pris le parti d'expulser les jésuites de tous ses états, quatre mois après qu'il eût pris les rênes du gouvernement en main, ne se fia dans cette occasion, qu'aux troupes Suisses & Vallonnes, dont les divers chefs reçurent de sa majesté en personne, les commissions les plus importantes, qu'ils exécuterent avec une ponctualité admirable; de façon que toutes les maisons de cet ordre dans les deux Siciles, furent, tout comme en Espagne, investies à la même heure, & tous ses membres arrêtés; d'où ils furent transférés à Rome.

En 1768, sa majesté s'étant mise en possession du comté de Bénévent appartenant au St. Siége, M. Dominique de Guérig, pour lors capitaine aux gardes Suisses, fut nommé gouverneur de cette conquête, & y résida en cette qualité avec un détachement des gardes Suisses, jusqu'en 1774, que ce comté fut rendu au St. Siége, sous le pontificat de Clément XIV, si célebre dans les

faſtes de l'humanité & du vrai chriſtianiſme, & pour le malheur de l'un & de l'autre, de ſi peu de durée.

En 1768, ſa majeſté épouſa l'archiducheſſe Marie Caroline, cinquieme fille de l'empereur François Etienne I, & de l'impératrice Marie Thérèſe, par procuration à Vienne, le 7 Avril; ce mariage fut célébré & conſommé le 12 Mai, à Cazerte. Cette princeſſe joignant tous les avantages de la beauté à ceux d'un génie ſupérieur, partage avec ſon auguſte époux, les adorations de leurs ſujets, du bonheur deſquels leurs majeſtés ne ceſſent de s'occuper, & dont la durée parait s'aſſurer de jour en jour davantage, d'abord en 1775, par la naiſſance d'un prince royal, mort à la vérité en 1778; puis le 19 Août 1777, & le 12 Avril 1780, par celle de deux autres princes, leſquels, ſelon les vœux unanimes de ces peuples, affermiront le trône des deux Siciles dans cette maiſon.

En 1776, le régiment des gardes Suiſſes, ceux de Tſchudi & de Jauch, renouvellerent pour vingt années leurs capitulations, avec ſa majeſté Sicilienne, qui chargea don Antonio de Ottéro, ſecrétaire d'état au département de la guerre, de rédiger ces capitulations, & de les ſigner le 23 Mars en ſon nom; & après que ces capitulations furent aggréées & ſignées par les

cantons respectifs de ces trois régimens, Ferdinand IV agrégea le même jour plusieurs officiers Suisses de l'état major, à la promotion nombreuse d'officiers généraux, que sa majesté avait faite le 29 Mai 1775.

En 1784, M. de Wirz, marquis de St. Paschal, maréchal des camps & colonel propriétaire d'un régiment Suisse de son nom, présenta à sa majesté Sicilienne une nouvelle capitulation pour son régiment, après avoir eu diverses conférences à ce sujet avec le ministre de la guerre. Cette capitulation, qui mettait le régiment de Wirz sur le même pied que ceux de Tschudi & de Jauch, fut agréée par le roi Ferdinand, pour vingt années de durée, le 7 Octobre, & signée le même jour en son nom, par le chevalier don Juan Acton, secrétaire aux départemens de la guerre & de la marine. Les cantons d'Ury, de Schweiz, d'Underwalden & de Glarus catholiques, fournissant les recrues à ce régiment, ayant au préalable agréé cette capitulation, pour le terme de vingt ans, ils la ratifierent en Novembre 1784.

Sa majesté Sicilienne fit le 10 Octobre 1784, une promotion de quatre brigadiers Suisses, dont nous rendrons compte dans le chapitre suivant.

CHAPITRE II.

Connétable, capitaines généraux, lieutenans généraux, maréchaux des camps, brigadiers, & inspecteurs généraux.

SECTION I.

CONNÉTABLE.

LE chef de tout le militaire est le connétable; c'est le premier des grands officiers de la couronne, & sa charge est la premiere dignité du royaume. Dans les couronnemens, le connétable porte l'épée nue devant sa majesté; & dans les autres cavalcades solemnelles, où le roi assiste, le connétable fait porter l'épée nue devant soi, comme une marque de sa dignité; laquelle réside dans la maison Colonna, depuis plus de deux siecles, & dès cette époque, a été rendue héréditaire dans cette famille: mais comme l'on n'a pas vu depuis 150 ans, un connétable Colonna, à la tête des troupes Napolitaines, cela ne fait actuellement qu'une charge honoraire, quant au militaire. Le connétable reçoit l'investiture des

Section I. Connétable.

royaumes de Naples & de Sicile, du souverain pontife, au nom de sa majesté. Vaine cérémonie, dérivée de l'hommage que Roger I fit en 1070, au St. Siége, de Naples & de Sicile, qu'il venait de conquérir sur les Sarrazins, suivant l'usage de ces siecles d'ignorance & de barbarie, où les pontifes Romains se distinguaient par les usurpations les plus odieuses, sur l'autorité & le temporel des princes chrétiens. Philippe Joseph François, prince de Colonna & duc de Palliano, grand d'Espagne de la premiere classe, chevalier de la toison d'or d'Espagne, né le 1 Septembre 1760, succéda le 2 Octobre 1779, à son pere, Laurent prince de Colonna, dans la charge de grand connétable héréditaire des royaumes de Naples & de Sicile.

SECTION II.

CAPITAINES GÉNÉRAUX.

Le grade de capitaine général est actuellement, dans les royaumes de Naples & de Sicile, le premier grade militaire, & répond exactement à celui de ce nom au service d'Espagne, de même

qu'a celui de maréchal de France, ou à celui de feld-maréchal dans les autres services de l'Europe. Il y a quelquefois plusieurs capitaines généraux pour le service de terre; au moment actuel il n'y en a qu'un seul, c'est Etienne Reggio, prince de Campo-Florido. Pour l'ordinaire, sa majesté ne crée qu'un seul capitaine général à la fois, pour le service de mer, parce que cette charge répond à celle d'amiral; elle est restée vacante depuis la mort de Michel Reggio, prince de Jacci & frere d'Etienne Reggio, arrivée en 1776, dernier capitaine général du service de mer.

SECTION III.

LIEUTENANS GÉNÉRAUX.

LE second grade militaire est celui de lieutenant général, qui répond exactement à celui de ce nom dans les services de France, d'Espagne & de Sardaigne; il répond aussi au grade de général d'artillerie & de cavalerie au service Impérial. Ce grade équivaut encore à celui de général d'infanterie & de cavalerie, dans les services d'Angleterre, de Prusse & de Hollande. Ce grade fut institué en 1735, par le roi Charles, de même

que

Lieutenans généraux.

que celui de capitaine général, de maréchal des camps & de brigadier.

Les lieutenans généraux ont un uniforme, qui est: habit de drap bleu de roi, doublé de même couleur; paremens en botte, garnis de trois boutons; poches en travers, garnies de même; veste d'écarlate. Le tout brodé en or, de la largeur de deux pouces, avec double rang de broderie sur les paremens & à l'entour des poches.

(1.)

Joseph Antoine baron de Tschudi; issu d'une très-ancienne famille noble, du canton de Glarus catholique, qui a eu beaucoup d'illustration & divers régimens de son nom, dans plusieurs services de l'Europe; & qui a possédé le majorat, ou la charge de maïeur du pays de Glarus, comme un fief noble héréditaire depuis l'an 1029 jusqu'en 1256, conférée à cette famille, par les abbesses de Sekinguen. (Voyez la seconde section du second volume.) Le premier titre de noblesse de la famille de Tschudi, date de l'an 906, que l'empereur Louis IV les créa hommes libres & nobles. Henri de Tschudi, maïeur de Glarus, fut créé chevalier en 1219, par l'empereur Frédéric II, & établi baron pour sa terre de Flums, dépendante de l'évêché de Coire, qu'il possédait,

Section III.

de même que celle de Crepland, dans le comté de Sargans, à titre de fief noble héréditaire. Rodolphe, baron de Tſchudi, d'une taille giganteſque & d'une force ſurnaturelle, ſe trouvant en 1316, en guerre ouverte, avec ſon propre beau-frere Hans de Séedorf, du pays d'Uri, tomba dans une embuſcade ; & après avoir tué neuf ennemis avec ſes armes, qui furent toutes briſées, il déracina un jeune ſapin, avec lequel il combattit ſi vaillamment, qu'il mit le reſte de ſes ennemis en fuite. En mémoire de ce trait héroïque, ſes deſcendans ont écartelé ce ſapin dans leurs armes. Depuis que le pays de Glarus eſt entré dans la confédération Helvétique, la charge de landammann de ce canton, n'eſt preſque jamais ſortie de la famille de Tſchudi ; qui, par une diſtinction très-rare, eſt en poſſeſſion héréditaire, de la charge de grand bailli de la nobleſſe de Mez & du pays Meſſin ; & qui enfin, doit être placée, par ces titres, auſſi authentiques que glorieux, parmi la plus ancienne nobleſſe Helvétique.

Joſeph Antoine nâquit à Glarus en 1703, fit ſes premieres armes en France, étant entré en 1718, comme cadet dans le régiment de Heſſy ; enſeigne dans ce corps en 1719, il fit la campagne de

Lieutenans généraux.

cette année contre l'Efpagne, fervit aux fiéges de Fontarabie & de S. Sébaftien, dans le dernier defquels fe trouvant de tranchée, il fut bleffé dangereufement d'un coup de feu, dans une fortie de la garnifon Efpagnole. Il paffa en 1721 au fervice d'Efpagne, comme fous-lieutenant dans le régiment de Niederöft; premier lieutenant en 1723, capitaine lieutenant en 1726, il fe trouva en 1727 au fiége de Gibraltar, & y reçut un coup de feu dans le bras gauche. Il fit les campagnes fuivantes en Afrique, comme capitaine de grenadiers, ayant reçu la commiffion de capitaine en 1729; fe diftingua fingulierement en 1731, au fiége de Ceuta, & à celui du château de Mazalquivir, où il fut expofé pendant 24 heures au feu le plus vif des ennemis. Auffi, lorfque ce fort capitula, le baron de Tfchudi eut l'honneur d'y entrer le premier, par ordre exprès du général en chef, duc de Montemar. Il fit des prodiges de valeur le 30 Juin 1732, à la bataille d'Oran, & commanda ce jour le troifieme bataillon du régiment de Niederöft. Les Maures ayant attaqué le 25 Juillet de la même année, la gauche de l'armée Efpagnole avec une fureur incroyable, il foutint avec deux compagnies de grenadiers une partie de ce choc, & contribua

beaucoup à les repousser. Ayant été envoyé au commencement d'Août, avec son régiment en garnison à Ceuta, cette place fut investie & assiégée par les Maures 15 jours après. Le gouverneur don Antonio de Manzo, ayant fait le 17 Octobre, en personne & à la tête de presque toute la garnison, une sortie si vigoureuse sur les Maures, qu'il les culbuta dans leurs tranchées & encloua leur artillerie; de façon, que les Maures leverent le siége de Ceuta, le lendemain de cette sanglante action, où le baron de Tschudi commanda les trois compagnies de grenadiers du régiment de Niederöst, avec sa bravoure ordinaire, & fut blessé griévement d'un coup de feu à travers du corps. Revenu en Espagne en Mars 1733, Philippe V créa le baron de Tschudi lieutenant colonel en pied, avec les appointemens de cette charge, en attendant qu'il pût être placé en cette qualité; grace à la vérité sans exemple, mais bien dûe à cette chaîne de belles actions. Il passa en cette qualité, avec le régiment de Niederöst en Italie, au milieu de Novembre 1733, fit la campagne suivante sous les yeux du roi Charles, à la tête de quatre compagnies de grenadiers, & se distingua avec ce corps aux siéges de Gaète & de Capoue. Le baron de Tschudi, connu depuis les

Lieutenans généraux.

campagnes d'Afrique très-avantageusement du duc de Montémar, & présenté sur ce pied par ce général à sa majesté Sicilienne; obtint le 7 Octobre de cette année de préférence, la levée d'un bataillon des gardes Suisses; faveur que les régiment de Besler & de Niederöst avaient vainement sollicitée. Brigadier en 1737, & ayant servi sa majesté Sicilienne très-utilement en Suisse, il fut créé le 18 Janvier 1738, maréchal des camps, & un des six gentilshommes de la chambre du roi; fit la campagne de 1742, comme maréchal des camps, ayant les gardes Suisses & d'autres corps sous ses ordres; fut posté par le duc de Montémar à Spoletto & à Foligno, afin d'ouvrir aux troupes d'Espagne, débarquées en Toscane, le passage de l'armée combinée. Envoyé en Suisse par sa majesté en Janvier de 1744, & chargé de plusieurs commissions très-importantes, il ne put joindre l'armée que par des routes détournées, & seulement le 15 Juin de la même année. Ses services pendant cette campagne sont détaillés dans l'introduction. Il reconduisit en Décembre de cette année sa majesté à Naples, commandant en chef les troupes de sa maison. Ce furent les derniers exploits militaires du baron de Tschudi, qui en 1747, obtint le régiment du brigadier

Section III.

ſon frere aîné, en gardant celui des gardes, dans lequel ſon frere venait de paſſer comme lieutenant colonel; lieutenant général le 5 Octobre 1759. Cet illuſtre militaire, qui avait été placé le même jour par le roi Charles dans la junte ou conſeil de guerre, qui formait un des départemens du conſeil ſouverain de la régence, mourut à Naples le 21 Juin 1770, & fut un des officiers généraux les plus diſtingués, que la Suiſſe ait produit.

(2.)

Jean Wolfgang Ignace de Wirz; nâquit en 1689, à Sarnen, dans le haut Underwalden, d'une très-ancienne famille noble de ce pays, qui a fourni le premier landammann à ce canton, & depuis plus de quatre ſiecles, a géré la plupart du tems les principales charges de cette république. Il fit ſes premieres armes au ſervice de la maiſon de Savoye, étant entré en 1709, comme cadet dans le régiment de Hakbrett. Enſeigne en 1710; ſous-lieutenant en 1711; premier lieutenant en 1714; aide-major en 1718, il fit en cette qualité la campagne de 1718, & les deux ſuivantes en Sicile, où il ſervit avec une telle diſtinction, que le général Mercy le prit, avec l'agrément du roi Victor en 1719, pour ſon aide de camp, avec rang & commiſſion de capitaine, qui lui fut expé-

Lieutenans généraux.

dié par sa majesté Sarde. Il se trouva au siége de Mélazzo, reçut à celui de Messine une blessure, & à la bataille de Francavilla trois coups de feu très-dangereux, dont un devait être mortel. Il rentra en Octobre 1720, dans le régiment de Hakbrett, où il obtint une compagnie en 1723; passa en 1725, au service d'Espagne, comme major du régiment de Besler, qui se levait alors; passa en 1731, avec deux bataillons de ce régiment en Italie; fut gradué lieutenant colonel le 10 Avril 1732; obtint la commission de colonel le 20 Août de la même année, & en 1733, l'agrément de la cour de Madrid, pour s'arranger avec le colonel de Niederöst, sur l'expectative de son régiment. Il se distingua en 1734, à la conquête du royaume de Naples; passa le 26 Novembre de cette année dans le régiment de Niederöst, comme colonel en second; conduisit ce corps en Sicile; & le colonel de Niederöst étant mort le 2 Juin 1735, au blocus de Syracuse, M. de Wirz devint colonel de ce régiment. Jean Gaston de Médicis, grand-duc de Toscane, lui conféra l'ordre de S. Etienne en 1737. Brigadier en 1741, il fit la campagne de 1742, à la tête de sa brigade, formée par son régiment, deux bataillons de Tschudi & deux de Jauch. Le brigadier de Wirz servit en 1744, à la

Section III.

tête de la même brigade, avec tant de diſtinction, & ſurtout le 17 Juin, à l'attaque du Monte Artémiſio & de Fayola, qu'il fut proclamé le même jour maréchal des camps par le roi Charles, qui lui en fit expédier le brevet le 21. Nous avons détaillé dans l'introduction, les ſervices de M. de Wirz en 1744, à la fameuſe ſurpriſe de Vélétri, en 1746, à la ſurpriſe de Codogno, de même qu'à la bataille de Plaiſance, & ſurtout à la retraite de cette ſanglante journée; & les récompenſes que ſa majeſté Sicilienne crut devoir accorder en 1746, à cet illuſtre militaire, en le créant marquis de S. Paſcal, en lui accordant le gouvernement de Peſcara, & à ſon fils aîné l'expectative de ſon régiment, que le marquis de St. Paſcal réſigna en ſa faveur en 1751. Il fut chargé en 1754, par le roi Charles, de viſiter les frontieres & places fortes des royaumes de Naples & de Sicile, & s'acquitta de cette commiſſion importante, avec tant de ſoins & d'exactitude, qu'il y employa près de 18 mois. Décoré en 1756, de la place d'un des ſix gentilshommes de la chambre du roi, transféré en 1758, du gouvernement de Peſcara à celui de Trapani, il commanda en chef depuis 1759, juſqu'en 1761, le corps de troupes, cantonné ſur les frontieres. Il fut créé en 1761, lieutenant

Lieutenans généraux.

général, inſpecteur général d'infanterie & aſſeſſeur de la junte de guerre; grand-croix de l'ordre de S. Conſtantin, lorſque cet ordre fut en quelque ſorte renouvellé par ſa majeſté régnante en 1767, transféré la même année du gouvernement de Trapani à celui de Capoue. Le général marquis de S. Paſcal termina le 7 Novembre 1774, ſa longue & glorieuſe carriere, à l'âge de 85 ans, avec la réputation d'un des meilleurs officiers généraux d'infanterie. On nous aſſure, qu'après la mort du célebre comte de Schulembourg, généraliſſime de Veniſe, cette république fit offrir en 1747, au général marquis de S. Paſcal, cette place importante, qu'il refuſa pour ſe conſacrer au ſervice de ſa majeſté Sicilienne, qui venait de le combler de bienfaits.

(3.)

Léonard Louis, baron de Tſchudi, frere aîné du baron Joſeph Antoine; náquit en 1700; entra en 1716 au ſervice de France, comme cadet dans le régiment de Brendlé; enſeigne dans celui de Heſſy en 1720; il paſſa en 1728, au ſervice d'Eſpagne, comme capitaine dans le régiment de Niederöſt; s'embarqua en 1733 avec ce régiment pour l'Italie; ſervit en 1734, à toutes les expéditions de la conquête du royaume de Naples,

Section III.

devint sur la fin de la même année, colonel d'un régiment Suisse de son nom, & capitaine propriétaire d'une compagnie aux gardes Suisses. Il fit les campagnes de 1742 & celle de 1744, en Lombardie, s'étant infiniment signalé le 17 Juin de cette année à l'attaque de Monte-Artémisio & de Fayola; fut proclamé le même jour par sa majesté, brigadier, en reçut le brevet le 21 Juin, & commanda dès-lors la brigade Suisse qui avait été sous les ordres de Mr. de Wirz, à la tête de laquelle il se distingua, surtout la nuit du 10 au 11 Août dans la fameuse surprise de Vélétri. Le brigadier baron de Tschudi continua à servir avec la même valeur pendant la campagne de 1745, à la tête de cette brigade, ce dont nous avons donné les détails dans l'introduction. Il quitta en 1747 son régiment, à la retraite du brigadier de Freuler, & passa dans les gardes Suisses comme lieutenant colonel. Maréchal des camps du 5 Octobre 1759. Commandant en chef du corps de troupes cantonné sur les frontieres du St. Siége, depuis 1761 jusqu'en 1763, qu'il fut nommé commandant général des *Stati degli Presidii*, en Toscane. Il obtint le 22 Juin 1770, le régiment des gardes Suisses; fut créé lieutenant général & un des six gentilshommes de la chambre de sa majesté Si-

Lieutenans généraux.

cilienne le 12 Juillet 1772. Mort le 20 Janvier 1779, âgé de 79 ans. Il était extrêmement considéré de sa majesté régnante.

(4.)

Charles Florimond de Jauch, d'une ancienne famille noble du canton d'Ury; qui obtint en 1731, par lettres-patentes de Jean Gaston de Médicis, grand-duc de Toscane, l'ordre de St. Etienne, héréditaire dans la ligne descendante de Charles François de Jauch, pere de celui-ci & brigadier. Charles Florimond nâquit en 1711, entra en 1725 au service d'Espagne, lors de la levée du régiment de Besler, comme enseigne de la compagnie de son pere; sous-lieutenant en 1727, lieutenant en 1729; capitaine lieutenant en 1731, la même année chevalier de l'ordre de St. Etienne, après avoir passé avec les deux premiers bataillons de ce régiment en Italie. Il servit en 1734, à toutes les affaires qui contribuerent à la conquête du royaume de Naples, sur-tout à la bataille de Bitonto, le 25 Mai de cette année; il leva en Octobre 1734, une compagnie dans le régiment de son pere, qui résigna ce régiment le 12 Mars 1741, avec l'agrément de sa majesté Sicilienne, en faveur de Charles Florimond, à cause de ses talens militaires & de ses services distingués, quoi-

Section III.

qu'il ne fût que son troisieme fils, l'aîné Charles François Henri ayant été créé le même jour lieutenant colonel de ce régiment, dont Charles Florimond commanda les deux premiers bataillons, pendant les campagnes de 1742 & de 1744, avec une distinction rare; faisant partie de la brigade de Wirz, devenue de Tschudi le 21 Juin 1744. Il servit à la tête de ce corps en 1744, à l'attaque de Monte-Artémisio & de Fayola, de même qu'à la surprise de Vélétri; & en 1745, le 18 Juin, à l'attaque du poste de la Bochetta; le 2 Juillet, à celle des retranchemens de Novi; au siége de Tortone, du 3 Août au 3 Septembre; le 21 de ce mois à l'escalade de Pavie; le 27 suivant, au combat de Montcastel; & en Octobre, au siége de Valence. Le colonel de Jauch fut joint à la fin de cette derniere campagne, par le troisieme bataillon de son régiment, qu'il commanda ainsi réuni pendant la campagne de 1746, le 16 Juin à la bataille de Plaisance, & le 10 Août à celle du Tidon, avec une bravoure qu'on ne pouvait surpasser. Brigadier du 5 Octobre 1759, maréchal des camps du 12 Juillet 1772; assesseur de la junte de guerre, & sous-inspecteur de l'infanterie Italienne, aussi-bien que des régimens Vallons & de l'artillerie, du 29 Mai 1775. Gouver-

Lieutenans généraux.

neur de Gaète le 2 Janvier 1776 ; lieutenant général le 23 Mars de la même année, avec rang du 29 Mai 1775. Inſpecteur général d'infanterie du 22 Janvier 1778, & mort à Naples la nuit du 30 au 31 Décembre 1780.

SECTION IV.

MARÉCHAUX DES CAMPS.

Le troiſieme grade militaire & d'officier général au ſervice de ſa majeſté Sicilienne, eſt celui de maréchal des camps, qui répond exactement au grade de ce nom dans les ſervices de France & d'Eſpagne. Les maréchaux des camps, inſtitués en 1734, par le roi Charles, ont le même uniforme que les lieutenans généraux, avec la différence que la broderie eſt moins large & d'un deſſin moins chargé, & qu'ils n'ont qu'un rang de broderie ſur les paremens & à l'entour des poches.

(1.)

Joſeph Antoine de Schorno, d'une famille noble du canton de Schweiz, & qui eut beaucoup d'illuſtration au ſervice de France dans le ſeizieme ſiecle ; nâquit en 1706 ; entra en 1723, au ſervice

Section IV.

d'Espagne, comme cadet dans le régiment de Nie-deröst; enseigne en 1724; sous-lieutenant en 1726; lieutenant en 1727; il servit la même année au siége de Gibraltar; aide-major en 1729, il fut employé en cette qualité au troisieme bataillon, détaché pour travailler aux lignes de Gibraltar en 1731; fit la campagne de 1732 en Afrique, & se distingua dans divers combats contre les Maures, cités dans la section précédente, art. 1. Il passa en 1733, avec le régiment de Niederöst en Italie. Premier lieutenant en 1734, il servit cette année dans toutes les expéditions où se trouva le régiment de Niederöst; devint en 1735, capitaine dans celui de Wirz; passa en 1737, comme aide-major aux gardes Suisses; fit avec ce corps & une grande distinction les campagnes de 1742, de même que celle de 1744; obtint le grade de colonel en 1745, & la majorité des gardes Suisses en 1746. Brigadier du 5 Octobre 1759. Assesseur de la junte de guerre en 1767. Commandant général, par *interim*, des présides de la Toscane; lieutenant colonel du régiment des gardes Suisses du 22 Juin 1770; & mort le 12 Janvier 1775, à Naples.

(2.)

Fridolin Joseph, baron de Tschudi, du canton

Maréchaux des camps.

de Glarus catholique, & fils aîné du lieutenant général Joseph Antoine baron de Tschudi, est entré comme cadet aux gardes Suisses en 1744; sous-lieutenant en Janvier 1748; premier lieutenant le 10 Août de la même année; capitaine propriétaire d'une compagnie dans le régiment de Tschudi le 15 Mars 1749, & d'une compagnie dans celui des gardes Suisses le 10 Février 1752; il fut élu landammann du canton de Glarus au printems de 1766, & géra cette premiere charge de sa patrie avec l'applaudissement général de ses concitoyens. Chevalier de l'ordre de St. Etienne de Toscane en 1768, & de celui de St. Constantin de Naples en 1769; il obtint la majorité du régiment des gardes Suisses le 1 Août 1770, & le grade de colonel le 5 Décembre de la même année. Ayant commandé ce régiment le 16 Janvier 1772, en présence de leurs majestés, il fit exécuter à ce corps, avec une précision admirable, diverses manœuvres & évolutions très-difficiles; & le jeune monarque, informé, que c'était aux connaissances & aux talens militaires de Mr. le major baron de Tschudi, que la beauté, la discipline & la bien-tenue de ce régiment étaient dûes, le créa brigadier le même jour par une promotion particuliere. Lieutenant colonel du régi-

ment des gardes Suisses le 14 Janvier 1775, il travailla cette année, de même qu'en 1776, à lever les obstacles qui s'opposaient au renouvellement des capitulations des régimens des gardes Suisses, de ceux de Tschudi & de Jauch, tant à la cour de Naples qu'en Suisse; Mr. le baron de Tschudi déploya dans cette négociation une habileté consommée, soutenue d'un zele infatigable; il la termina le 23 Mars 1776, à la satisfaction des parties contractantes, & en fut récompensé le même jour par le brevet de maréchal des camps avec rang, du 29 Mai 1775. Colonel propriétaire du régiment des gardes Suisses du 22 Janvier 1779.

(3.)

Joseph Ignace de Wirz, marquis de St. Pascal, du canton d'Underwalden, & fils aîné du lieutenant général de ce nom. Cadet dans le régiment de son pere en 1736, enseigne en 1738, sous-lieutenant le 22 Février 1739, premier lieutenant le 10 Octobre de la même année, capitaine en 1740; il fit les campagnes de 1742 & de 1744, se trouva au combat de Monte-Artémisio, à la surprise de Vélétri, de même qu'au détachement qui chassa le comte de Soro de l'Abruzze, & se distingua dans ces trois affaires, ainsi que la campagne

Maréchaux des camps.

campagne ſuivante, à l'attaque de la Bochetta & de Novi, & au ſiége de Tortone. Second major du régiment de ſon pere le 10 Septembre 1745; colonel en ſecond de ce régiment le 4 Juin 1746, il le commanda le 16 de ce mois à la bataille de Plaiſance, où il reçut deux bleſſures. Mr. de Wirz conduiſit le 10 Août ſuivant, ce régiment à l'ennemi, avec la même valeur, à la bataille de Rottofredo, & en devint colonel propriétaire le 10 Mars 1751, par la réſignation de ſon pere. Chevalier de l'ordre de St. Conſtantin en 1763. Brigadier du 12 Juin 1772, & maréchal des camps du 23 Mars 1776, avec rang du 23 Mai 1775.

SECTION V.

BRIGADIERS.

Les brigadiers forment le quatrieme & dernier grade d'officier général, qui répond exactement au grade de ce nom dans les ſervices de France & d'Eſpagne, & qui fut inſtitué dans le ſervice de Naples en 1734, par le roi Charles. Un habit bleu de roi, doublé de rouge, petits paremens en botte & poches en travers, veſte d'écarlate, l'un & l'autre brodés en argent de la largeur d'un

Section V.

pouce, avec double rang de broderie ſur les paremens & à l'entour des poches, forme l'uniforme diſtinctif des brigadiers.

(1.)

Charles François de Jauch, du canton d'Ury, & pere du lieutenant général de ce nom; entra en 1703, au ſervice d'Eſpagne, comme lieutenant dans le régiment d'Am-Rhyn; capitaine lieutenant en 1705; il fut réformé en 1706, avec les deux premiers bataillons de ce régiment; entra en 1716, au ſervice de Veniſe, en levant une compagnie dans le régiment de Muller, fit cette campagne & les deux ſuivantes contre les Turcs, & participa à la gloire que ce régiment acquit dans cette guerre. Il rentra en 1719 au ſervice d'Eſpagne, avec une grande partie de ce corps, devenu Mayor lors de cette nouvelle capitulation, & cela comme major de ce régiment; il ſervit en cette qualité durant les campagnes de 1719 & de 1720 en Sicile. Lieutenant colonel du régiment de Niederöſt en 1721, ayant arrangé en 1725 avec la cour de Madrid la capitulation du régiment de Beſsler, il y paſſa la même année, comme lieutenant colonel; conduiſit en 1731, deux bataillons de ce corps en Italie, les commanda en 1734, dans la conquête du royaume de

Brigadiers.

Naples, & se distingua beaucoup à la bataille de Bitonto, de même qu'aux siéges de Gaète & de Capoue. Il leva sur la fin de Novembre 1734, un régiment Suisse de son nom, au service de sa majesté Sicilienne. Brigadier en 1737, il résigna en 1741, son régiment à son troisieme fils, Charles Florimond de Jauch; (voyez lieutenans généraux, article 4.) se retira la même année dans sa patrie, & mourut à Altorf en 1743. Mr. de Jauch, présenté en 1731, par l'infant Don Carlos, à Jean Gaston de Médicis, grand-duc de Toscane, gagna si bien les bonnes graces de ce prince, qu'il en obtint des lettres patentes qui rendirent l'ordre de St. Etienne héréditaire dans sa famille.

(2.)

Juste Fridolin de Freuler, d'une famille noble du canton de Glarus catholique, qui eut beaucoup d'illustration au service de France; entra en 1722, au service de France, comme cadet dans le régiment de Hessy; enseigne en 1723, sous-lieutenant en 1725, lieutenant en 1727, il quitta ce service en 1729, & se retira dans sa patrie. Il entra en 1734, au service de sa majesté Sicilienne, comme lieutenant colonel du régiment des gardes Suisses, avec rang & brevet de colonel, à la création de ce corps, dans lequel il

Section V.

leva une compagnie. Il commanda les gardes Suisses pendant les campagnes de 1742 & de 1744 ; fit la nuit du 10 au 11 Août, à la surprise de Vélétri, des prodiges de valeur, à la tête de ce corps ; fut créé le lendemain brigadier, par le roi Charles : retiré du service le 16 Mars 1747, en conservant sa compagnie aux gardes. M. de Freuler fut élu en 1748, banneret de son canton, & remplit cette charge jusqu'à sa mort en 1782.

(3.)

Dominique de Guérig, du canton d'Ury : entra en 1729, au service d'Espagne, comme cadet dans le régiment de Niederöst ; se trouva en 1732, à la bataille & à la prise d'Oran, de même qu'à la défense de Ceuta. Enseigne en 1733, il passa la même année en Italie avec ce régiment ; se trouva en 1734, à toutes les expéditions de la conquête du royaume de Naples ; sous-lieutenant en 1735, il passa en 1738 au régiment des gardes Suisses, comme premier lieutenant, & fit les campagnes de 1742 & de 1744, avec ce corps. Capitaine commandant de la compagnie de Freuler, le 16 Mars 1747 ; il obtint le grade de colonel, le 5 Octobre 1759. Capitaine de grenadiers en 1761. Commandant de la ville & comté de Bénévent, de 1768 en

Brigadiers.

1774. Brigadier, le 12 Juin de la même année. M. de Guérig avait rempli le commandement de Bénévent (jusqu'à ce que cette ville & ce comté fût rendu au St. Siége) si fort au gré du roi Ferdinand, qu'à son retour, sa majesté lui donna la charge de président de la province de Chietti. Ces charges se donnent à des officiers généraux, comme une retraite; chefs des tribunaux d'une province, & transférés de trois en trois ans à une autre province, ils quittent dès lors leur régiment, en continuant néanmoins de rouler dans les promotions d'officiers généraux. M. de Guérig, retiré en 1774, du régiment des gardes Suisses, transféré en 1777; à la province d'Aquila, où il fut confirmé en 1780, y mourut en 1783.

(4.)

François Joseph Antoine, baron de Wirz de Rudenz, du canton d'Underwalden: petit-fils de François Udalric, ministre de l'évêque de Constance, qui obtint en 1650, la bourgeoisie de Soleure, & fut élevé avec son neveu Rodolphe Christophle, (feld-maréchal-lieutenant au service du cercle de Suabe) en 1694, à la dignité de baron immédiat de l'empire, & introduit la même année parmi la noblesse immédiate de Suabe, canton de l'Ortenaw. François Joseph Antoine,

Section V.

det aux gardes Suisses, en 1747; enseigne en 1748; passa en 1749, comme capitaine dans le régiment de Tschudi; rentra dans celui des gardes Suisses en 1756, comme capitaine propriétaire d'une des compagnies de son pere; obtint la commission de colonel le 10 Juin 1771: brigadier du 23 Mars 1776, avec rang du 29 Mai 1775, & lieutenant colonel du régiment des gardes Suisses du 22 Janvier 1779.

(7.)

Jaques Joseph de Tanner, issu d'une ancienne famille noble du canton d'Ury, qui eut beaucoup d'illustration au service de France, sous les regnes de Charles IX & d'Henri III; & qui obtint en 1756, de Cosme II, grand duc de Toscane, l'ordre de St. Etienne, héréditaire pour l'aîné de cette famille. Jaques Joseph entra au service du roi Charles, en 1734, lors de la levée du régiment des gardes Suisses, comme sous-lieutenant des grenadiers; premier lieutenant des grenadiers en 1738, fit en cette qualité les campagnes de 1742 & de 1744; combattit le 17 Juin de cette année, à l'attaque de Fayola, avec cette troupe; se trouva la nuit du 10 au 11 Août, à la grand-garde de Vélétri, & se distingua infiniment dans ces deux affaires. Capitaine lieutenant des grena-

Brigadiers.

diers en 1753, obtint le grade de lieutenant colonel en 1755; capitaine commandant d'une compagnie de fusiliers, & capitaine propriétaire de la compagnie de grenadiers du second bataillon, le 10 Juin 1771. Il prit la croix de St. Etienne, en 1770, à la mort du chevalier Sébastien de Tanner, son cousin germain, lieutenant colonel du régiment de Jauch. Obtint la commission de colonel le 12 Juin 1772. Brigadier du 23 Mars 1776, avec rang du 25 Mai 1775. Commande le second bataillon du régiment des gardes Suisses, depuis le 22 Janvier 1779.

(8.)

Siméon, comte de Salis, Grison, & frere cadet du brigadier Rodolphe, comte de Salis. Entra en 1752, au régiment des gardes Suisses comme cadet; enseigne en 1753; devint en 1756, & à la mort de son pere, capitaine propriétaire de la seconde compagnie de fusiliers, que ce dernier avait levée en 1738, aux gardes Suisses; en fut reçu capitaine en 1758; obtint la commission de colonel le 12 Juin 1772, la majorité du régiment des gardes Suisses le 12 Janvier 1775, & le grade de brigadier le 23 Mai 1776, avec rang du 29 Mai 1775. Il se défit, avec l'agrément de sa majesté, le 10 Mars 1775,

Section V. Brigadiers.

rons avec éloges dans la cinquieme section du chapitre suivant) : est entré en 1734, au régiment de Tschudi, comme premier lieutenant de la compagnie de son frere aîné, en devint capitaine lieutenant en 1744, se distingua beaucoup cette campagne & les deux suivantes ; il obtint cette compagnie en 1750, la majorité de ce régiment en 1756, & la commission de lieutenant colonel en 1766. Il devint en 1773, lieutenant colonel effectif de ce régiment, & obtint la commission de colonel le 23 Mars 1776, avec rang du 29 Mai 1775. Brigadier du 10 Octobre 1784.

(12.)

Zacharie Forster, de Wyl, & sujet du prince abbé de S. Gall : entra dans le régiment de Jauch en 1738, comme enseigne ; sous-lieutenant en 1740, lieutenant en 1743, capitaine lieutenant en 1746, capitaine par commission dans ce régiment en 1752, en devint lieutenant colonel en 1770. Il obtint la commission de colonel le 23 Mars 1776, avec rang du 29 Mai 1775. Brigadier, du 10 Octobre 1784.

SECTION VI.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX D'INFANTERIE.

1°. JEAN Wolfgang de Wirz, du canton d'Underwalden, marquis de St. Pascal, lieutenant général, asseffeur de la junte de guerre, grand-croix de l'ordre de St. Constantin, & successivement gouverneur de Pescara, de Trapani & de Capoue; fut créé en 1761, inspecteur général de toute l'infanterie, & en exerça les fonctions jusqu'à sa mort en 1774. (Voyez lieutenans généraux, article 2.)

2°. Charles Florimond de Jauch, du canton d'Ury. Lieutenant général, colonel d'un régiment d'infanterie Suisse de son nom, assesseur de la junte de guerre, chevalier héréditaire de l'ordre de St. Etienne, & gouverneur de Gaète; fut créé le 29 Mai 1775, sous-inspecteur général de l'infanterie Italienne, des régimens Vallons & de l'artillerie; & du 22 Janvier 1778, inspecteur général de toute l'infanterie, à la réserve des régimens Suisses : remplit les fonctions de cette charge jusqu'à sa mort, le 31 Décembre 1780. (Voy. lieutenans généraux, art. 4.)

4°. Ulisse Antoine, baron de Salis de Marschlinz, Grison. Maréchal des camps, inspecteur

Sect. VI. Inſpecteurs généraux d'infanterie.

général d'infanterie, grand-croix de l'ordre militaire du mérite, & colonel propriétaire d'un régiment Griſon, de ſon nom, au ſervice de ſa majeſté très-chrétienne, cité avec éloges dans le ſixieme volume, *maréchaux des camps*; fit en automne de 1786, un voyage de ſimple curioſité à Naples; préſenté à leurs majeſtés Siciliennes, M. le baron de Salis ſe fit ſi bien connaître du roi Ferdinand, & du chevalier Acton, ſecrétaire d'état aux départemens de la guerre & de la marine, qu'à la ſuite de divers entretiens avec ce miniſtre, le roi lui propoſa la place d'inſpecteur général de toute ſon infanterie, avec des appointemens très conſidérables, ſans quitter le ſervice de France, ſa majeſté Sicilienne ſe chargeant d'obtenir de Louis XVI, un congé illimité pour M. le baron de Salis; lequel ayant accepté avec reconnaiſſance, ces offres auſſi honorables qu'avantageuſes, après en avoir obtenu l'agrément du roi ſon maître, fut inſtallé en Juin 1787, dans cette place, & travailla avec un zele infatigable, depuis lors, à en remplir les fonctions.

Tableau des officiers généraux.

Il se trouve sur la fin de 1787, d'officiers généraux Suisses, au service de sa majesté Sicilienne, deux maréchaux des camps & neuf brigadiers : en tout, 11 officiers généraux.

Il est mort dans ce service quatre lieutenans généraux, un maréchal des camps, & trois brigadiers.

Total, 19 officiers généraux, dont 11 de vivans, & 8 de morts.



CHAPITRE III.

Régiment des gardes Suiſſes ; ſon inſtitution & ſes prérogatives ; ſa formation actuelle ; ſes uniformes & ſon armement ; ſes colonels, lieutenans colonels & majors, & le tableau actuel de ſes capitaines.

SECTION I.

INSTITUTION ET PRÉROGATIVES.

LE régiment des gardes Suiſſes, levé le 7 Octobre 1734, par Joſeph Antoine, baron de Tſchudi, ſur le pied d'un bataillon de ſix compagnies de fuſiliers & d'une de grenadiers ; augmenté le 10 Septembre de 1738, de trois compagnies, & le 7 Octobre 1754, de quatre compagnies ; ce qui le porta à deux bataillons ; eſt le ſecond régiment de toute l'infanterie Napolitaine & étrangere, ayant rang immédiatement après les gardes Napolitaines. Ces deux régimens partagent enſemble la garde du roi & de la famille royale, & ſuivent leurs majeſtés dans toutes les maiſons royales, du moins quant à la compagnie qui eſt de

de garde, & dont il y en a toujours une, soit de fusiliers, soit de grenadiers, qui se relevent à Naples tous les jours, & dans les autres maisons royales tous les trois jours. Le régiment des gardes Suisses n'est point subordonné aux seuls inspecteurs généraux, son colonel en fait les fonctions, & peut au besoin en charger son major. Le colonel, ou à son défaut, le commandant du régiment, reçoit l'ordre du roi en personne. Les capitaines aux gardes Suisses ont rang de lieutenans colonels; les aides-majors, rang de majors; les premiers lieutenans, rang de capitaines; & les seconds lieutenans & enseignes, rang de premiers lieutenans. Les sergens aux gardes Suisses, commandans quelque poste, sont relevés indistinctement par des officiers & des sergens des autres régimens, & relevent de même.

SECTION II.

FORMATION.

LE régiment des gardes Suisses ayant eu une seconde augmentation en 1754, reçut alors sa formation actuelle; composé, dès cette époque, de deux bataillons, chacun de 763 hommes; il

Formation.

mortes, étant censés être la garde personnelle du colonel & du lieutenant colonel; six pour le premier & quatre pour le second.

Chaque compagnie de fusiliers & de grenadiers est commandée par un capitaine, & sous lui par un premier lieutenant, un sous-lieutenant & un enseigne pour les fusiliers, en place duquel il y a un second sous-lieutenant aux grenadiers, choisi & pris du corps des enseignes. Chacune de ces compagnies est composée en outre, de quatre sergens, de huit caporaux, de trois tambours & d'un fifre, de deux trabans aussi payes mortes au profit du capitaine, & de 86 soldats factionnaires, distribués avec les tambours & le fifre, en huit escouades, six desquelles sont de douze hommes, y compris le caporal, & deux de treize hommes. Les prévôts dont il y en a un par compagnie, étant logés à part, & sous l'inspection du grand prévôt. Ce qui fait les 109 hommes par compagnie.

Les deux compagnies de grenadiers sont absolument détachées, & choisies sur les douze compagnies de fusiliers; quant aux officiers & bas-officiers par ancienneté de services, & en tems de guerre, par ceux qui auront le plus de services de campagne; quant aux caporaux & fusiliers,

ils paſſent aux grenadiers, ſoit par ancienneté & diſtinction de ſervices, ſoit auſſi par la taille. Le roi Charles ordonna en 1754; que le plus ancien capitaine de fuſiliers paſſe en cette qualité aux grenadiers, au cas qu'il ait fait campagne; qu'à ce défaut, le ſecond capitaine de fuſiliers, pouvant alléguer ce titre, lui ſerait préféré, ſans que néanmoins cette préſéance puiſſe nuire à ce premier capitaine pour ſon droit d'ancienneté, à l'égard de la charge de lieutenant colonel; la même choſe devant s'obſerver par rapport aux lieutenans, ſeconds lieutenans & ſous-lieutenans. Mais l'on comprend ſans peine, que cette ordonnance eſt devenue ſuperflue depuis longues années, les troupes Napolitaines n'ayant pas fait de campagnes depuis 1746. Il faut obſerver encore, qu'aux grenadiers il n'y a point de trabans, par conſéquent 88 factionnaires, diviſés en huit eſcouades, y compris le caporal, dont quatre ſont de douze hommes & les quatre autres de treize hommes

Le régiment des gardes Suiſſes doit être compoſé, de même que ceux de Wirz, de Jauch & de Tſchudi, quant aux ſoldats, des deux tiers de Suiſſes catholiques Romains, des cantons, états co-alliés & bailliages communs de cette religion la ſeule dont l'exercice eſt reçu & toléré dans les

Formation.

états de sa majesté Sicilienne, qui permet que l'autre tiers soit composé d'Allemands, aussi catholiques romains. Ces quatre régimens ont leur justice & leur conseil de guerre particulier, selon les privileges dont les troupes Suisses jouissent dans les services de France, d'Espagne, de la maison de Savoye & de Hollande. Les régimens des gardes Suisses, Jauch & de Tschudi, ont obtenus le 23 Mars 1776, en renouvellant leurs capitulations de sa majesté régnante, les invalides sur le même pied des autres troupes Napolitaines; le régiment de Wirz ayant obtenu la même faveur le 7 Octobre 1784, au renouvellement de sa capitulation; laquelle fut renouvellée pour ces quatre régimens, à ces deux époques, pour 20 ans. Ces quatre régimens sont héréditaires; celui des gardes Suisses, dans les descendans de Fridolin Joseph, baron de Tschudi, son colonel actuel; le régiment de Wirz, dans la postérité de Joseph Ignace de Wirz, marquis de S. Pascal, son colonel propriétaire; le régiment de Jauch, dans les descendans de Charles François de Jauch, son colonel actuel; & le régiment de Tschudi, dans les descendans de son colonel actuel, Charles Sébastien, baron de Tschudi. Les colonels propriétaires de ces quatre régimens, ayant la liberté d'en

difposer avec l'agrément de fa majefté, au défaut de leur fils, en faveur d'un proche parent de leur famille refpective, qui ait les années de fervices requis pour cet effet. Enfin, tous les brevets d'officiers font expédiés par ordre de fa majefté, & fignés par ce monarque.

SECTION III.

UNIFORMES ET ARMEMENS.

CES officiers ont trois uniformes différens, qui néanmoins font tous les trois d'écarlate, doublé de ferge bleu de roi; collet en retrouffis, revers, paremens, vefte & culotte bleu de roi; les revers, garnis de neuf petits boutons à diftances égales; les paremens font petits, ouverts & garnis de trois petits boutons; poches en travers & garnies de trois boutons, dont il y en a deux au deffous des revers, boutons d'argent maffif avec une fleur de lis en relief & argent mat. Ces trois uniformes different, en ce que le premier, qui ne fe porte que les jours de galas, eft galonné fur toutes les tailles & la vefte à la Bourgogne; le fecond uniforme, pour le fervice ordinaire, eft habit, col-

Section III. Uniformes & armemens.

let, revers, paremens & veste, garnis d'un bordé d'argent; le troisieme uniforme est tout uni, ne se distingue de celui des trois autres régimens Suisses, que par les boutons & autres marques distinctives, & ne se porte qu'en campagne & hors du service.

Tous les officiers portent le haussecol d'argent, avec un cartouche doré, aux armes du roi; le ceinturon blanc, ceint par dessus la veste, avec un fermoire d'argent, à cartouche mat avec les trois fleurs-de-lys en or; la dragonne rouge, or & argent, les guêtres blanches & le col noir.

Les officiers de fusiliers portent le chapeau bordé d'argent, avec un cordon & trois houpes d'argent, attaché par un bouton uniforme & surmonté d'une cocarde rouge; & ne sont armés, par une ordonnance du 20 Mai 1778, que d'une épée d'argent damasquinée en or, à garde Suédoise & poignée à chaînons.

Les officiers de grenadiers portent le bonnet d'ours, garni de drap bleu de roi, avec des cordons & houpes d'argent, plus ou moins riches, suivant les grades, & ne sont armés du 20 Mai 1778, que d'un sabre d'argent damasquiné en or, à branches & coquille.

Les marques distinctives pour les officiers sont;

le colonel revêtu pour l'ordinaire d'un grade d'officier général, en porte l'uniforme, de même que le lieutenant colonel & le major, lorſqu'ils ſe trouvent dans le même cas ; mais dans celui, où ces trois officiers n'ont aucun grade ſupérieur, ou qu'ils veulent porter l'uniforme de leur régiment, le colonel a trois bordés d'argent dentelés & riches, ſur chaque parement, le lieutenant colonel deux, & le major un ſeul ; les capitaines, comme lieutenans colonels d'infanterie, portent deux petits bordés d'argent unis ſur chaque parement ; les premiers lieutenans portent deux épaulettes d'argent, en qualité de capitaines d'infanterie, & tout comme ceux-ci ; les ſous-lieutenans & enſeignes, portent une épaulette d'argent ſur l'épaule droite, comme premiers lieutenans d'infanterie.

Les ſergens & les bas-officiers ont deux uniformes différens, qui, l'un & l'autre ſont, habit demi écarlate, doublé en ſerge bleu de roi ; collet en retrouſſis, revers, paremens, veſte & culotte bleu de roi ; le tout de la même forme que chez les officiers ; boutons de métal argenté ; guêtres blanches & col noir. L'uniforme de parade eſt garni d'un bordé d'argent de ſix lignes ſur le tout, avec ſix lozanges du même bordé ſur chaque revers, & deux au-deſſous, trois ſur chaque pare-

Uniformes & armemens.

ment & trois ſur chaque poche ; la veſte garnie du même bordé, avec ſix lozanges de chaque côté ; le ſecond uniforme eſt tout uni. Les ſergens de fuſiliers ont le chapeau garni d'un bordé d'argent, de la largeur d'un pouce, attaché par un bouton uniforme, & ſurmonté d'une cocarde rouge, avec un cordon & trois houpes, moitié argent & moitié laine ; les ſergens de grenadiers portent le bonnet d'ours noir, garni de drap bleu de roi, avec des cordons moitié laine & moitié argent ; les uns & les autres ſont armés d'un fuſil à bayonnette & d'un ſabre à poignée, de métal argenté, ceint par deſſus la veſte, ceinturon blanc, avec une fermoire de métal argenté ; ayant une petite giberne de velours noir, avec un bordé d'argent, & le chiffre du régiment en broderie d'argent ; celle des ſergens de grenadiers, étant au ſurplus ſurmontée d'une grenade dorée.

Les caporaux, grenadiers & fuſiliers ont, l'habit rouge de garence, doublure bleu de roi, de même que le collet, revers, paremens, veſte & culotte, de la même forme que chez les officiers ; boutons d'étain maſſifs & argentés, avec une fleur de lis ; l'habit garni d'un bordé & de lozanges en laine blanche, de la même façon que l'uniforme de parade des ſergens ; la veſte garnie du

Octobre 1734; mort le 21 Juin 1770. (Voyez lieutenans généraux, art. 1.)

2°. Louis Léonard, baron de Tschudi, frere aîné du précédent, du canton de Glarus catholique; devint le 25 Juin 1770, colonel propriétaire du régiment des gardes Suisses. Mort le 16 Janvier 1779. (Voyez lieutenans généraux, article 3.)

3°. Fridolin Joseph, baron de Tschudi, & fils aîné du lieutenant général Joseph Antoine, aussi du canton de Glarus catholique. Devenu colonel propriétaire du régiment des gardes Suisses le 22 Janvier 1779. (Voyez maréchaux des camps, art. 2.)

SECTION V.

LIEUTENANS COLONELS DES GARDES SUISSES.

LA charge de lieutenant colonel des régimens des gardes Suisses, de Wirz, de Jauch & de Tschudi venant à vaquer, doit, suivant la capitulation de ces quatre régimens, être remplie dans tous les tems, par le plus ancien capitaine respectif de ces corps, soit capitaine propriétaire, soit capitaine commandant; de façon qu'il n'y a

Sect. V. Lieut. colonels des gardes Suisses.

point de compagnie attachée à la charge de lieutenant colonel; si c'est un capitaine propriétaire qui y parvienne par ancienneté, sa compagnie devient dès-lors lieutenante colonelle; si c'est un capitaine commandant, parvenu à son tour d'ancienneté à la place de lieutenant colonel, la compagnie qu'il commande & qu'il continuera de commander, malgré cette promotion, prend dès ce moment rang de compagnie lieutenante-colonelle. Il y a en échange des appointemens d'état-major considérables, attachés à cette place.

1°. Jost Fridolin de Freuler, du canton de Glarus catholique. Lieutenant colonel des gardes Suisses depuis la levée de ce régiment le 7 Octobre 1734, jusqu'à ce qu'il se retira du service le 16 Mars 1747. (Voyez brigadiers, article 2.)

2°. Léonard Louis, baron de Tschudi, du canton de Glarus catholique. Lieutenant colonel du régiment des gardes Suisses du 16 Mars 1747 au 25 Juin 1770. (Voyez lieutenans généraux, article 3.)

3°. Joseph Antoine de Schorno, du canton de Schweiz. Lieutenant colonel du régiment des gardes Suisses du 25 Juin 1770, jusqu'à son décès, survenu le 12 Janvier 1775. (Voy. maréchaux des camps, art. 1.)

Sect. VI. Majors des gardes Suisses.

ses, dont il est sous-inspecteur, en ce que le colonel se décharge pour l'ordinaire sur lui de ses fonctions d'inspecteur général de ce corps.

1°. Charles François Muller, du canton d'Ury. Major du régiment des gardes Suisses le 7 Octobre 1734, avec rang & commission de lieutenant colonel; servit en cette qualité pendant la campagne de 1742, au retour de laquelle il obtint la commission de colonel; il se distingua infiniment pendant les campagnes de 1744, de 1745 & de 1746, au bout de laquelle il se retira du service, couvert de blessures, avec une pension de retraite. Mort dans sa patrie en 1762.

2°. Joseph Antoine de Schorno, du canton de Schweiz. Major du régiment des gardes Suisses du 17 Novembre 1746 au 25 Juin 1770. (Voy. maréchaux des camps, art. 1.)

3°. Fridolin Joseph, baron de Tschudi, du canton de Glarus catholique. Major du régiment des gardes Suisses du 25 Juin 1770 au 12 Janvier 1775. (Voyez maréchaux des camps, article 2.)

4°. Siméon, comte de Salis, Grison. Major des gardes Suisses du 12 Janvier 1775. (Voyez brigadiers, article 7.)

SECTION

SECTION VII.

CAPITAINES & TABLEAU DES GARDES SUISSES.

LES compagnies des régimens des gardes Suiſſes, de Wirz, de Jauch & de Tſchudi ſont héréditaires dans les familles qui les ont levées ; on peut même s'en défaire avec l'agrément du roi ; les unes & les autres continuent à porter le nom de leurs capitaines propriétaires reſpectifs, & prennent en conſéquence rang dans les deux bataillons de ces régimens, dans leſquels le rang des capitaines commandans ne change rien à l'ordre de ce tableau, à moins que l'un d'entr'eux ne parvienne à la charge de lieutenant colonel ; pour lors la compagnie qu'il commande, prend rang de compagnie lieutenante colonelle.

1°. Fridolin Joſeph, baron de Tſchudi ; colonel des gardes Suiſſes & maréchal des camps. (Voyez maréchaux des camps, art. 2.)

2°. Rodolphe, comte de Salis, lieutenant colonel des gardes Suiſſes & brigadier. (Voy. brigadiers, article 6.)

3°. Jacques Joſeph de Tanner, commandant du ſecond bataillon, capitaine de grenadiers & brigadier. (Voyez brigadiers, art. 7.)

Section VII.

4°. Siméon, comte de Salis, major des gardes Suisses & brigadier. (Voyez brigadiers, article 8.)

5°. François Hoffmann, capitaine de grenadiers du premier bataillon & brigadier. (Voyez brigadiers, article 9.)

6°. Melchior, baron de Tschudi, & frere cadet du lieutenant général, gradué colonel du 10 Octobre 1784, commande la compagnie de son frere aîné, Joseph Antoine, baron de Tschudi: retiré du service depuis 1770.

7°. Joseph Antoine Muller, du canton de Schweiz, gradué colonel du 10 Octobre 1784, commande la compagnie Hauser la cadette, du canton de Glarus catholique.

8°. Antoine Rosardt, de la Valteline, gradué colonel du 10 Octobre 1784, commande la compagnie d'Arnoldi de Spiringen, du canton d'Ury.

9°. Erasme de Somazzi, de Lugano, gradué colonel du 10 Octobre 1784, commande la compagnie Hauser l'aînée du canton de Glarus catholique.

10°. Pierre Widrigo, de Ragaz, comté de Sargans, commande la compagnie de Tschudi de Wasserstelz, du canton de Glarus catholique.

Capitaines & tableau des gardes Suisses.

11°. Xavier Zur-Gilgen, de Lucerne, commande la compagnie de Réding, du canton de Schweiz.

12°. Rocc Rönner, du canton d'Ury, commande la compagnie de Brandt, du même canton.

13°. Pascal Népomucene, baron de Tschudi, & cinquieme fils du lieutenant général Joseph Antoine, baron de Tschudi, capitaine propriétaire d'une compagnie de fusiliers, du canton de Glarus catholique.

14°. Xavier Schmidt, de Bellicon, du canton d'Ury, commande la compagnie du brigadier Charles Sébastien, baron de Tschudi, troisieme fils du lieutenant général Joseph Antoine, du canton de Glarus catholique.

15°. Alphonse Schmidt de Bellicon, du canton d'Ury, commande la compagnie de Freuler, du canton de Glarus catholique.

Ce tableau des capitaines du régiment des gardes Suisses, placés selon leur ancienneté respective, vient d'être rédigé en Octobre 1787.

CHAPITRE IV.

Régimens de Wirz, de Jauch, & de Tſchudi ; leur formation, uniformes & armemens ; la ſuite de leurs colonels, & leur haut état-major.

SECTION I.

FORMATION.

LA *Plana major*, ou haut état-major, des régimens de Wirz, de Jauch & de Tſchudi, eſt compoſée d'un colonel, d'un lieutenant colonel, d'un major, troiſieme officier de ſon régiment, & d'un capitaine quartier-maître nommé *Habilitados*, dont nous avons expliqué le rang, les prérogatives & les fonctions, de même que les prérogatives des capitaines propriétaires, dans les diverſes ſections du chapitre précédent. Le reſte de l'état-major de chacun de ces régimens eſt compoſé ; de deux aides-majors, avec rang de capitaine lieutenant, qui, au bout d'un certain nombre d'années, obtiennent la commiſſion de capitaine ; de deux officiers ſurnuméraires, avec rang de premiers lieutenans, toujours en Suiſſe

Section I. Formation.

pour les recrues ; de deux aumôniers & de deux chirurgiens majors (une de ces quatre charges par bataillon) ; d'un tambour major & de six musiciens ; & d'un grand prévôt, ayant sous lui six prévôts.

La compagnie de fusiliers est commandée, par un capitaine, & sous lui par un capitaine lieutenant, un premier lieutenant, un sous-lieutenant, un enseigne & par deux enseignes surnuméraires, qui font le même service que les enseignes & sous-lieutenans, & qui remplacent ces derniers, en cas de vacance ; ces deux officiers surnuméraires ayant été établis, le 23 Mars 1776 ; dans les régimens de Jauch & de Tschudi, & le 10 Octobre 1784, dans celui de Wirz. Chacune de ces compagnies est outre cela composée ; de cinq sergens & de trois bas-officiers, faisant service de sergens, à savoir, un fourier, un porte-drapeau & un capitaine d'armes ; de huit caporaux, de huit appointés, de quatre tambours & d'un fifre, de deux trabans, & de 162 soldats factionnaires ; ce qui forme un total de 200 hommes par compagnie. Les soldats, tambours & fifres sont distribués en 16 escouades ; dont les huit premieres sont de douze hommes chacune, y compris un caporal à leur tête ; & les huit der-

nieres d'onze hommes chacune, y compris un appointé à leur tête.

La compagnie de grenadiers eſt commandée par un capitaine, & ſous lui, par un capitaine lieutenant, un premier lieutenant, & un ſecond lieutenant. Cette troupe eſt outre cela compoſée, de quatre ſergens, de quatre caporaux, de quatre appointés, de deux trabans, de deux tambours, d'un fifre, & de 79 grenadiers; qui ſont répartis avec les tambours & le fifre, en huit eſcouades, dont deux ſont de douze hommes, & les ſix reſtantes d'onze hommes, ayant chacune un caporal où un appointé à leur tête. Ainſi chaque compagnie eſt de 100 hommes; étant au ſurplus abſolument détachées des compagnies de fuſiliers, & recrutées, à tour de rôle, par celles de leur bataillon reſpectif. Les officiers & bas-officiers paſſent des fuſiliers aux grenadiers, par ancienneté de ſervice, & en tems de guerre, par ceux qui ont le plus de ſervice de campagne.

Les régimens de Wirz, de Jauch & de Tſchudi, ſont compoſés reſpectivement, de ſix compagnies de fuſiliers, chacune de 200 hommes, & de deux compagnies de grenadiers, chacune de 100 hommes; répartis en deux bataillons, chacun de 700 hommes, ou de trois compagnies de fuſiliers

Formation.

& d'une de grenadiers ; ce qui, avec l'état major, forme un total de 1425 hommes par régiment.

Depuis 1754, les capitaines lieutenans, premiers lieutenans, ſous lieutenans & enſeignes de ces trois régimens, n'avancent plus par compagnies, mais par colonnes ou ancienneté de leur grade reſpectif ſur tout le régiment.

SECTION II.

UNIFORMES ET ARMEMENS.

HABITS rouges, d'écarlate pour les officiers, de demi écarlate pour les ſergens & bas-officiers, & d'un drap rouge de garence pour les caporaux, appointés & ſoldats. Doublure de l'habit, collet en retrouſſis, revers, paremens, veſte & culotte bleu de roi ; doublure de la veſte blanche. Les paremens petits & en bottes ; & poches en travers, garnis de trois boutons, qui ſont d'argent pour les officiers & bas-officiers, & d'étain argenté pour le reſte de la troupe. Cols noirs, & guêtres blanches.

Les chapeaux des fuſiliers & les bonnets des grenadiers dans les divers grades, toute la buffetterie, l'armement des ſergens, caporaux & appoin-

Section II.

tés, des fusiliers & grenadiers; de même que celui des charpentiers, tambours, fifres, trabans, fusiliers & grenadiers; & enfin toutes les marques distinctives, des caporaux & appointés, étant en tous points dans ces trois régimens, conformes à celui des gardes Suisses, nous renverrons nos lecteurs sur tous ces articles uniformes, à la troisieme section du chapitre précédent.

Ces trois régimens ne se distinguent que par les boutons & boutonnieres, & tous les trois ont les marques distinctives suivantes, pour les divers grades d'officiers. Les colonels portent trois bordés d'argent de six lignes de largeur à l'entour de chaque parement, les lieutenans colonels en portent deux & les majors un seul. Les uns & les autres, revêtus d'un grade d'officier général, en portent l'uniforme; ou d'un grade d'officier supérieur, en portent les marques distinctives: comme, par exemple, un major gradué colonel, ou un capitaine gradué lieutenant-colonel. Les capitaines, qui ne sont revêtus d'aucun grade supérieur, portent deux épaulettes d'argent, à cordeliere, & avec agrément. Les capitaines lieutenans ont deux épaulettes moins riches & à grains d'épinard; les premiers lieutenans en ont une de même façon sur l'épaule droite, & les autres of-

Uniformes & armemens.

ficiers ſubalternes ont la leur ſur l'épaule gauche. Les ſergens & bas-officiers ont le collet & les revers garnis d'un bordé d'argent, avec trois agrémens d'argent ſur chaque parement.

Les officiers de fuſiliers ſont armés, d'une épée d'argent à garde Suédoiſe & poignée à chaînons d'argent, ceinte par deſſus la veſte, par un ceinturon blanc, avec une fermoire d'argent uni : dragonne rouge & argent, le hauſſe-col d'argent uni, lequel ſert auſſi aux officiers de grenadiers ; armés d'un ſabre, à garde d'argent, & poignée à chainons de même métal. Les bas-officiers des fuſiliers & grenadiers, ſont armés comme ceux du régiment des gardes.

Tout le corps des fuſiliers porte les cheveux en cadenette, & celui des grenadiers les porte en treſſe. Les drapeaux ſont aux couleurs du roi & du colonel, mêlées enſemble par la couleur des flammes. Les drapeaux des trois compagnies colonelles ont leur hampe couverte de velours rouge, tandis que les drapeaux des autres compagnies ont leur hampe couverte de velours bleu de roi. Les muſiciens, trabans, tambours & fifres ſont à la livrée du colonel.

SECTION III.

RÉGIMENT DE WIRZ.

CE régiment fut levé en 1719, pour le service d'Espagne, sur les débris des régimens de Stokar & de Muller, que la république de Venise venait de licencier. Avoué par les cantons catholiques en 1721, & augmenté d'un troisieme bataillon, ce régiment, pour lors Niederöst, fut augmenté d'un quatrieme bataillon en 1728. Les trois premiers bataillons de ce régiment, transportés en 1733, en Italie, furent attachés dès-lors au service de l'infant don Carlos, & depuis 1734, à celui de Naples, quoique payé par la cour de Madrid jusqu'en 1749, qu'il eut son troisieme bataillon réformé par le roi Charles. La capitulation de ce régiment fut renouvellée le 7 Octobre 1744, avec la cour de Madrid, & avec celle de Naples, le 7 Octobre 1764 & le 7 Octobre 1784, chaque fois pour 20 ans.

Son uniforme consiste dans ses boutons, qui sont demi plats à forme convexe, avec des boutonnieres étroites, dont il y en a trois sur les paremens, trois sur les poches, neuf petits sur les revers & deux grands au-dessous.

Les drapeaux ont quatre quartiers, à flammes

Section III. Régiment de Wirz.

bleues, rouges, blanches & noires, séparées par la croix rouge de Bourgogne.

Colonels.

1°. François Louis Mayor, de Morges, canton de Berne. Leva ce régiment en 1719, mort en 1720. (Voyez le volume précédent, introduction au service d'Espagne.)

2°. Charles Ignace de Niederöst, du canton de Schweiz. Obtint le régiment de Mayor, le 15 Février 1721: mort le 2 Juin 1735. (Voyez idem, dans le volume précédent.)

3°. Jean Wolfgang Ignace de Wirz, marquis de St. Pascal, du canton d'Underwalden. Obtint le régiment de Niederöst, le 20 Juillet 1735, le résigna le 10 Mars 1751, en faveur de son fils. Mort en 1774. (Voyez lieutenans généraux, article 2.)

4°. Joseph Ignace de Wirz, marquis de St. Pascal, du canton d'Underwalden, & fils du précédent. Colonel propriétaire de ce régiment, par la résignation de son pere, depuis le 10 Mars 1751. (Voyez maréchaux des camps, article 3.)

Lieutenant colonel. François Joseph Antoine, baron de Wirz, de Rudenz, du canton d'Underwalden. Lieutenant colonel du régiment de Wirz, depuis 1763. (Voyez brigadiers, art. 4.)

Section III. Régiment de Wirz.

Major. Louis Muller, du canton de Glarus catholique. Enſeigne dans le régiment de Wirz, en 1739, ſous-lieutenant en 1740, premier lieutenant en 1742, capitaine-lieutenant en 1744, fit cette campagne & les deux ſuivantes avec une diſtinction peu commune. Il obtint la commiſſion de capitaine en 1748, la majorité du régiment de Wirz en 1769, la commiſſion de lieutenant colonel en 1776, & celle de colonel en 1784.

SECTION IV.

RÉGIMENT DE JAUCH.

CE régiment fut levé ſur la fin de Novembre 1734, à la ſuite d'une capitulation du 7 Octobre de la même année. Son uniforme diſtinctif conſiſte dans ſes boutonnieres, plus grandes que celles du régiment de Wirz; & dans ſes boutons, qui ſont maſſifs & tout plats, répartis au ſurplus, comme ceux du régiment de Wirz. Les drapeaux du régiment de Jauch, ont quatre quartiers de flammes bleues, rouges, blanches, noires & gris de fer, ſéparés par une croix blanche.

Section IV. Régiment de Jauch.

Colonels.

1°. Charles François de Jauch, du canton d'Ury ; leva ce régiment ſur la fin de 1734, & le réſigna le 10 Mars 1741, en faveur de ſon troiſieme fils qui ſuit. Mort en 1743. (Voyez brigadiers, article 1.)

2°. Charles Florimond de Jauch, du canton d'Ury, & troiſieme fils du précédent. Obtint ce régiment le 10 Mars 1741, par la réſignation de ſon pere. Mort le 31 Décembre 1780. (Voyez lieutenans généraux, article 4.)

3°. Charles François de Jauch, du canton d'Ury, & fils aîné du lieutenant général. Capitaine dans le régiment de ſon pere, en 1778, devint le 5 Janvier 1781, colonel propriétaire de ce régiment.

Lieutenant colonel. Zacharie Forſter, de Wyl, & ſujet du prince abbé de St. Gall. Lieutenant colonel du régiment de Jauch, depuis 1770. (Voyez brigadiers, article 12.)

Major. Félix Renner, du canton d'Ury. Eſt entré dans le régiment de Jauch en 1747, comme enſeigne, ſervit dans les grades ſubalternes juſqu'en 1767, qu'il obtint la commiſſion de capitaine. Major du régiment de Jauch, depuis 1785.

SECTION V.

RÉGIMENT DE TSCHUDI.

CE régiment fut levé en Décembre 1734, à la suite d'une capitulation du 7 Octobre de cette année. L'uniforme de ce régiment est tout uni & sans boutonnieres, avec des gros boutons arrondis, mastiqués sur bois, & repartis de la même maniere que dans les deux autres régimens. Les drapeaux de ce régiment ont quatre quartiers à flammes rouges, bleues, blanches, noires, jaunes & vertes, séparées par une croix blanche.

Colonels.

1°. Léonard Louis, baron de Tschudi, du canton de Glarus catholique. Colonel propriétaire de ce régiment depuis sa levée jusqu'au 16 Mars 1747. (Voyez lieutenans - généraux, article 3.)

2°. Charles Sébastien, baron de Tschudi, du canton de Glarus catholique, & neveu du précédent. Colonel propriétaire de ce régiment, du 20 Juin 1770; fut installé en cette qualité, le 20 Avril 1771. (Voyez brigadiers, art. 5.)

Colonels commandans du régiment de Tschudi établis par le roi Charles depuis 1747, à la prière du maréchal des camps, Joseph Antoine, baron de Tschudi, lorsque le brigadier Louis Léonar-

Section V. Régiment de Tſchudi.

baron de Tſchudi, ſon frere aîné, lui remit ce régiment, en paſſant dans celui des gardes Suiſſes, comme lieutenant colonel, pour commander ce corps durant le bas-âge de ſon colonel actuel, Charles Sébaſtien, baron de Tſchudi.

1°. Ignace Alphonſe de Weber, du canton de Schweiz; entra en 1721 au ſervice d'Eſpagne, comme cadet dans le régiment de Niederöſt; enſeigne en 1722; ſous-lieutenant en 1725; lieutenant en 1727; capitaine lieutenant en 1730: il ſe diſtingua ſingulierement contre les Maures dans les campagnes d'Afrique, dont il fit celle de 1732, comme capitaine de grenadiers. Il paſſa en 1733, avec le régiment de Niederöſt en Italie; leva en 1734, une compagnie dans le régiment de Tſchudi, dont il devint commandant du ſecond bataillon. Lieutenant colonel en 1742, de ce régiment, qu'il commanda durant les campagnes de 1744, de 1745 & de 1746, avec la plus grande diſtinction. Il devint, le 16 Mars 1747, colonel commandant de ce régiment, avec commiſſion de colonel; & quitta le ſervice, le 20 Mai 1750, en devenant banneret de ſon canton. Mort en 1786.

2°. Rodolphe de Betſcharth, d'une ancienne famille noble du canton de Schweiz, & fils aîné de Jean Dominique de Betſcharth, colonel au

Section V.

ſervice d'Eſpagne en 1703. Rodolphe nâquit en 1702 ; cadet dans le régiment de Niederöſt en 1722 ; enſeigne en 1723 ; ſous-lieutenant en 1725 ; lieutenant en 1728 ; aide-major & capitaine lieutenant en 1729. Il ſervit en cette qualité durant les campagnes d'Afrique, avec beaucoup de diſtinction ; paſſa en 1733, avec ce régiment en Italie ; obtint en 1734, la majorité du régiment de Tſchudi ; ſe diſtingua tellement le 17 Juin 1744, à l'attaque de Monte-Artémiſio, que le roi Charles lui confia ce poſte ſous le lieutenant général marquis d'Uchet ; ſe couvrit de gloire le matin du 11 Août, à la défenſe de ce retranchement ; en fut récompenſé le 17 de ce mois, par la commiſſion de lieutenant colonel. Il ſervit le reſte de cette campagne & les deux ſuivantes, avec la même diſtinction. Lieutenant colonel effectif du régiment de Tſchudi en 1747, en devint colonel commandant, avec commiſſion de colonel, le 20 Mai 1755 ; remplit cette place juſqu'à ſa mort le 10 Avril 1771.

Lieutenant colonel. Dominique de Weber, du canton de Schweiz, & frere cadet du colonel commandant Ignace Alphonſe. Lieutenant colonel effectif du régiment de Tſchudi depuis 1773. (Voy. brigadiers, art. 11.)

Major.

Régiment de Tſchudi.

Major. Léonard de Betſcharth, du canton de Schweiz, & fils cadet du colonel commandant Rodolphe. Enſeigne au régiment de Tſchudi en 1738 ; ſous-lieutenant en 1742 ; lieutenant en 1744 ; fit cette campagne & les deux ſuivantes aux grenadiers. Aide-major & capitaine lieutenant en 1748. Obtint la commiſſion de capitaine en 1756 ; la majorité du régiment de Tſchudi en 1773 ; la commiſſion de lieutenant colonel le 23 Mars 1776, avec rang du 29 Mai 1775, & celle de colonel le 10 Octobre 1784.

Tableau des régimens Suiſſes.

		Homm.
1°. Régiment des gardes Suiſſes ; colonel, le maréchal des camps, baron de Tſchudi,		1559.
2°.	de Wirz, ...	1425.
3°.	de Jauch, ...	1425.
4°.	de Tſchudi.	1425.
Total, 4 rég. 8 bataill. & 30 comp. faiſant		5034.

NOTE SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PARVENU à ſe procurer en 1778, des mémoires authentiques & très-détaillés ſur le ſervice de Naples, rédigés par ordre & ſous les yeux du

Note sur les pieces justificatives.

défunt lieutenant général Louis Léonard baron de Tſchudi, avec des augmentations en forme de ſupplément, rédigés en 1782 & en 1787, par ordre de ſon neveu, le maréchal des camps & colonel du régiment des gardes Suiſſes, Fridolin Joſeph, baron de Tſchudi; l'auteur jouit enfin de la ſatisfaction d'offrir à ſes lecteurs un tableau auſſi intéreſſant qu'exact de ce ſervice, qui a produit des officiers généraux dont la Suiſſe ne ceſſera de s'honorer. Ayant pris la précaution de confronter ces mémoires (quant à l'introduction hiſtorique de ce ſervice) avec les auteurs & les journaux contemporains les plus eſtimés, qui nous ont tranſmis la guerre de la ſucceſſion d'Autriche, (entre autres la *fama Europea*) l'auteur s'eſt convaincu par cette confrontation, de l'exactitude & de la fidélité de ces mémoires. Rempli de vénération pour l'illuſtre famille de Tſchudi, & les grands hommes qu'elle a produits, (en leur rendant juſtice, de même qu'à leur antique nobleſſe, dans les divers volumes de ſon ouvrage, ſur-tout dans ce livre) n'a conſulté & ſuivi que la vérité; le tout à leur inſçu & ſur tout à celui du maréchal des camps Fridolin Joſeph, dont la modeſtie rare couronne les qualités éminentes, ainſi que les talens militaires les plus recherchés.



HISTOIRE MILITAIRE

DES SUISSES

AU SERVICE DE L'ORDRE DE S. JEAN DE JERUSALEM OU DE MALTHE.

RÉDIGÉE JUSQU'EN 1786.

LIVRE III.

CHAPITRE I.

INTRODUCTION.

TOUT le monde connaît la valeur toujours ſoutenue de ces religieux militaires, qui, lors de leur inſtitution, prirent le nom de chevaliers hoſpitaliers de St. Jean de Jéruſalem; tranſplantés en 1310, dans l'isle de Rhodes, & appellés depuis cette époque chevaliers de Rhodes, juſqu'en 1523, que les armes de Soliman II les contraignirent d'abandonner cette isle, après avoir eſſuyé un ſiége de ſix mois, pendant les

quel tous les chevaliers qui se trouverent dans les places assiégées, se distinguerent journellement par des miracles de bravoure, qui firent périr plus de cent mille Turcs. Cette défense héroïque du grand-maître, Philippe de Villiers de l'Isle-Adam & de ses valeureux compagnons, qui les couvrit d'une gloire immortelle, aurait probablement triomphé de l'acharnement de l'empereur Turc, lequel commandait à ce siége en personne, & faisait rafraîchir & renforcer journellement l'armée assiégeante par de nouvelles provisions & troupes; si d'un côté les dissentions continuelles de Charles Quint & de François I, dont le dernier s'était même allié avec le sultan, n'avaient détourné (à la honte du nom chrétien) toute espece de sécours de ce boulevard de la chrétienté; & si d'un autre côté, le grand-prieur de Castille & chancelier de l'ordre, nommé don André d'Ammaral, furieux d'avoir échoué l'année d'auparavant, contre Philippe de Villiers, dans sa prétention pour la charge de grand-maître, n'avait détruit, par la trahison la plus infâme & la plus inouie dans l'ordre de St. Jean, tous les effets de cette belle défense. Ce monstre exécrable, qui avait rendu précédemment des services signalés à l'ordre, guidé par le démon de la ven-

geance, du moment que l'Isle-Adam fut élu grand-maître, entretint une correſpondance ſecrette avec Soliman, & attira ſes armes ſur Rhodes; l'inſtruiſit d'avance de tous les projets de défenſe du grand-maître, étant un des principaux piliers de l'ordre & du conſeil; lui indiqua le quartier le plus faible de la place aſſiégée, qu'il s'était chargé de défendre; gâta une grande partie des proviſions de bouche, ayant l'inſpection des magaſins; & enfin, pour le malheur de l'ordre, ne fut découvert qu'au cinquieme mois de ce ſiége à jamais célebre.

Soliman II, rempli de valeur & de talens militaires, quoiqu'à la fleur de ſon âge, & dont l'ame magnanime ſavait priſer ces vertus, même chez ſes ennemis, fit offrir la capitulation la plus honorable au grand maître & au conſeil de l'ordre, lorſque Rhodes n'étant plus qu'un monceau de ruines, il ne tenait qu'à ce monarque d'y enterrer tous les chevaliers, en faiſant emporter cette place d'aſſaut. Cette capitulation, par laquelle Soliman s'engageait à faire tranſporter à ſes frais & dépens, le grand-maître & tous les chevaliers, de même que les habitans qui voudraient ſuivre leur ſort, dans l'isle de Candie, ayant été acceptée & ſignée le 15 Décembre 1522, par le

ment de ſa majeſté catholique, pour en exercer les fonctions.

NB. Depuis que la maiſon de Bourbon eſt montée ſur le trône d'Eſpagne, cet article s'eſt étendu ſur les langues de Caſtille, d'Arragon, d'Italie, de France, d'Auvergne & de Provence.

4°. D'être en guerre continuelle, ſoit avec la Porte Ottomane, ſoit avec les corſaires d'Afrique.

5°. Que le droit de patronat ſur l'évêché de Malthe, ſerait toujours attaché au ſouverain du royaume des deux Siciles, auquel le grand maître, en cas de vacance, préſenterait trois ſujets, dont ſa majeſté nommerait un pour cet évêché.

6°. Au cas que l'ordre de S. Jean parvienne à reconquérir l'isle de Rhodes & ſes dépendances, envahies par les infideles, les isles de Malthe & de Gozzo feraient pour lors rendues dans leur état actuel, à ſa majeſté catholique, comme une dépendance du royaume des deux Siciles.

7°. Le grand-maître de l'ordre de S. Jean fera préſenter annuellement, le jour de la Touſſaint, ſoit au ſouverain des deux Siciles, ſoit à ſon vice-roi, un faucon, comme une mouvance féodale des deux Siciles, & cela par un bailli de l'ordre.

Cet acte de donnation fut ſigné par Charles-Quint en perſonne, & par le grand commandeur

Introduction.

Bosio, au nom de l'ordre de S. Jean, dans la ville de Bologne, le 24 Mars 1530, & ratifié par une bulle du pape Clément VII, le 25 Avril de la même année. Mais le duc de Montholéon, vice-roi de Sicile, ayant voulu ajouter plusieurs conditions très-onéreuses pour l'ordre à la cession de ces deux isles & de la ville de Tripoli en Afrique, il fallut de nouveau négocier avec l'empereur, & employer auprès de ce monarque, l'intercession du souverain pontife, qui arrangea enfin cette affaire à la satisfaction du grand-maître & de l'ordre; lequel prit possession des isles de Malthe & de Gozzo, le 26 Octobre de la même année, ayant une colonie de 5000 Rhodiens à la suite, qui n'avaient pas voulu abandonner le sort & la fortune de ces valeureux défenseurs de leur ancienne patrie.

Ces religieux militaires prirent dès cette époque le nom de chevaliers de Malthe. Le grand-maître de Villiers de l'isle Adam, nâtif de Paris, régna encore quatre années dans ce nouveau domicile, qu'il employa sans aucun relâche à mettre ces deux isles en état de défense contre toute invasion des infideles, & termina le 21 Août 1534, à l'âge de 84 ans, sa glorieuse carriere. Ses cinq successeurs, inclusivement jusqu'à Jean de Va-

Introduction.

lette de Parisot, n'ayant pas perdu un instant de vue cet objet important, de même que celui de rétablir les finances, le militaire & la marine de l'ordre, parvinrent en moins de trente années à rendre l'isle de Malthe aussi redoutable aux Musulmans, que l'avait été celle de Rhodes; déja les escadres de la religion, donnant derechef la loi dans l'Archipel, ravageaient continuellement les côtes Ottomannes & Barbaresques, s'emparaient & détruisaient tous les vaisseaux de ces barbares, qui osaient se montrer dans ces parages.

Le même Soliman, vainqueur de Rhodes, qui avait reçu de ses troupes, le surnom de Grand, la victoire ayant couronné toutes les expéditions, où il avait commandé lui-même, indigné de voir chaque jour ses vaisseaux pris, & ses côtes ravagées par un ordre qu'il croyait avoir détruit, voulut prendre Malthe, comme il avait pris Rhodes. Une flotte innombrable débarqua le 18 Mai 1565, trente mille janissaires & spahis, & dix mille Arnautes & soldats d'artillerie dans l'isle de Malthe. Cette armée formidable, choisie sur toutes les forces Ottomanes, renforcée à diverses reprises par plus de 20 mille hommes, soutenue par un train d'artillerie de plus de 200 pieces de 48 livres

de bale, & commandée par trois généraux, qui avaient acquis le plus de réputation, dans les différentes guerres des Ottomans; fut néanmoins obligée de lever le siége de Malthe, au bout de quatre mois, après avoir laissé aux environs de 40 mille hommes, devant les différentes places & les forts de cette isle.

Le grand-maître, Jean de Parisot de Valette, Languedocien, élu le 21 Août 1557, d'une voix unanime, chef de l'ordre de S. Jean, justifia cette confiance flatteuse de tous les chevaliers, en consacrant tous les jours de son magistere, au bien, à la gloire & à la défense de l'ordre. Averti par des espions qu'il entretenait à Constantinople, dès le printems de 1564, de l'orage prêt à fondre sur Malthe, ce grand homme, digne successeur de l'Isle-Adam, prit toutes les précautions imaginables, pour mettre ce chef lieu de l'ordre, en état de se défendre, contre l'invasion Ottomane, dont l'on était chaque jour menacé. Sans se fier aux promesses magnifiques de Philippe II, roi d'Espagne, qui dès la premiere nouvelle de cet armement formidable de Soliman, avait fait assurer l'ordre de S. Jean, d'un prompt & puissant sécours, le grand-maître ne se reposa que sur ses propres forces & ses ressources. Parfaitement sé-

Introduction.

condé par tous les chevaliers, par toutes les troupes au ſervice de l'ordre, & même par tous les habitans de Malthe & de Gozzo, le digne chef de ces valeureux religieux militaires, s'immortaliſa avec eux par cette défenſe héroïque, durant ce ſiége, auſſi long que ſanglant; dont chaque jour fut marqué par des traits de bravoure, incroyables à la poſtérité. Si tous les détails & les opérations journalieres de ce ſiége à jamais mémorable, de même que celui de Rhodes, que l'abbé de Vertot nous a tranſmis ſur les annales de Bozio; n'était confirmé par le célebre & véridique de Thou, ainſi que par tous les auteurs contemporains; & ſurtout ſi l'ordre de St. Jean n'avait donné les mêmes preuves de cette valeur innée à tous ſes membres, pendant le ſiége de Rhodes, dont l'hiſtorien Bozio fut témoin oculaire, de même que de celui de Malthe.

Depuis cette derniere époque, les eſcadres de la religion ſe ſont diſtinguées en différentes batailles navales, ſoit en remportant ſeules, des victoires très-glorieuſes ſur les infideles, ſoit en contribuant beaucoup à celles que les flottes Eſpagnoles & Vénitiennes ont remportées en divers tems ſur les Turcs. Cette chaîne non interrompue de ſuccès, acquis la plupart du tems par

Introduction.

une bravoure peu commune, eſt une preuve bien frappante de la valeur innée des anciens chevaliers, tranſmiſe à ceux d'aujourd'hui, qui ſuivent à cet égard les traces de leurs prédéceſſeurs. Pour entretenir d'autant mieux cette vertu fondamentale de l'ordre, les jeunes chevaliers ſont obligés de faire pluſieurs courſes ſur les galeres de la religion, occupées ſans ceſſe à pourſuivre & à combattre les corſaires Barbareſques.

L'isle de Malthe, chef-lieu de l'ordre de S. Jean de Jéruſalem, depuis 1530, peuplée & fortifiée par les ſoins de divers grands-maîtres, contient quatre villes & ſept citadelles, à la fortification deſquelles on n'a rien épargné, pour les rendre inexpugnables; & forme actuellement une population de 80 mille ames, y compris les chevaliers, leurs domeſtiques & les troupes au ſervice de l'ordre.

Ces remarques hiſtoriques & préliminaires, juſtifieront le parti que nous avons pris, d'inſérer dans cet ouvrage, l'hiſtoire militaire des Suiſſes, au ſervice de l'ordre de Malthe. Nos compatriotes, parvenus aux dignités, aux commanderies, de la religion, doivent d'autant plus trouver place ici, que ces chevaliers ſans aucun appui, même dans la langue allemande, dont ils ont toujours,

Introduction.

1549, avec l'agrément de l'ordre, par Georges de Schilling, commandeur de Wadenſchweil & grand-prieur d'Allemagne. Cette commanderie a été poſſédée, par les commandeurs Suiſſes qui ſuivent.

A. Diephold Schmidt, de Zurich, depuis 1404 juſqu'en 1417.

B. Walther, baron de Buſſnang, de la Thurgovie, depuis 1460, juſqu'en 1467.

C. Rodolphe, comte de Werdenberg & de Sargans, grand-prieur d'Allemagne, & cité ci-deſſus, poſſéda cette commanderie depuis 1482 juſqu'en 1500.

2°. La commanderie de Kuſnacht, ſituée ſur la rive droite du lac de Zurich, érigée en 1350, par la nobleſſe de ces contrées, fut ſécülariſée en 1525, par le canton de Zurich, qui en fit un bailliage, après en avoir dédommagé l'ordre de S. Jean. Conrad Schmidt, d'une ancienne famille noble de Zurich, nâquit en 1470, fit depuis 1486 juſqu'en 1492, ſes études à l'univerſité de Bâle, & acquit une érudition immenſe, prit la croix de l'ordre, & ſe rendit à Rhodes en 1494; fit ſes caravanes ſur les galeres de la religion juſqu'en 1500: ayant fait ſa profeſſion en 1496, ſe fit ſacrer prêtre, & devint chevalier franc chapelain

Introduction.

pelain de l'ordre en 1504 : commandeur franc chapelain en 1516 ; obtint, l'année suivante, en cette qualité la commanderie de Kusnacht ; ses liaisons avec Zwingle & ses connaissances profondes en théologie le déciderent en 1523, d'adhérer à la réformation de l'église ; devint un des prédicateurs les plus célebres, ayant remis en 1525, sa commanderie au canton de Zurich, & fut tué le 11 Octobre 1531, à la bataille de Cappel, où il combattit aux côtés de Zwingle son ami intime, avec une valeur extraordinaire.

4°. La commanderie de Biberstein, située dans le bas Argäw, canton de Berne, fut fondée en 1344, & vendue en 1535, par le commandeur Jean de Hattstein, avec l'agrément de l'ordre de S. Jean, à cette république ; laquelle fit un baillage de cette commanderie, qui avait eu les commandeurs Suisses suivans.

A. Rodolphe de Buttikon, du bas Argäw, depuis 1344 jusqu'en 1360.

B. Jean Weiss, de Schalen, du Vallais, depuis 1391 jusqu'en 1397 ; de la même famille, qui se transplanta au commencement du dix-septieme siecle à Berne. (Voyez là dessus, service de Suéde, section III, article 2.)

Introduction.

C. Jean de Schoph, dit Schultheifs, de Wintherthur, depuis 1397, jufqu'en 1406.

D. Hans Arnold Segeffer de Brunegg, de Lucerne, depuis 1453, jufqu'en 1486.

4°. La commanderie de Buchfée, fituée à deux lieues de Berne, fut établie en 1256, confidérablement augmentée & enrichie, pendant deux fiécles, par la nobleffe des environs, fut vendue en 1529, par le commandeur, Pierre d'Entlifperg, bourgeois de Berne, à cette république, laquelle en fit un bailliage; cette commanderie a été poffédée par plufieurs commandeurs Suiffes, qui font

A. Rodolphe d'Offenbourg, de Bâle; depuis 1256, jufqu'en 1259.

B. Hugues d'Offenbourg, de Bâle; depuis 1275, jufqu'en 1284.

C. Burkhardt de Liebiftorf, de Fribourg; depuis 1284, jufqu'en 1296.

D. Jean de Wattewille, de Berne; depuis 1301, jufqu'en 1307.

E. Burkhardt de Schwanden, de Berne; depuis 1307, jufqu'en 1310.

F. Henri, baron de Falkenftein, de la plus ancienne nobleffe de l'Argäw, dont la famille poffédait les terres de Falkenftein, Bechburg, Göfgen & Farnfpourg. Henri fut commandeur de Buchfée, depuis 1310, jufqu'en 1316.

Introduction.

G. Hugues d'Offenbourg, de Bâle ; depuis 1333, jusqu'en 1340.

H. Pierre de Kienberg, de Berne ; depuis 1340, jusqu'en 1358.

I. Pétermann Fischer, de Berne ; depuis 1420, jusqu'en 1438.

K. Conrad Hézel de Lindach, de Berne. Depuis 1446 jusqu'en 1478, avait servi avec beaucoup de distinction dans le contingent Bernois, pendant les guerres de Bourgogne.

L. Marquardt de Buttikon, de Berne. Depuis 1482 jusqu'en 1486.

M. Pierre d'Entlisberg, de Berne. Commandeur de Buchsée depuis 1500 jusqu'en 1529, que cette commanderie fut sécularisée.

5°. La commanderie de Thunstetten, située dans le haut Argäw, canton de Berne, fut érigée en 1242, par la bienfaisance des barons de Langenstein, de Palm, de Grunenberg, de même que par la famille de Luternau. Elle fut possédée entr'autres, par des commandeurs Suisses de la noblesse de l'Argäw, & fut sécularisée en 1528, par le canton de Berne qui dédommagea l'ordre de S. Jean à cet égard.

6°. La commanderie de la-Chaux, située dans le pays de Vaud, canton de Berne, établie en

1384, par Amedée VI, comte de Savoye, attachée proprement à la langue d'Italie, & sécularisée en 1537, par le canton de Berne, après la conquête du pays de Vaud par cette république; n'est citée ici que comme enclavée actuellement dans les domaines Bernois.

L'ordre de Malthe possede actuellement en Suisse les six commanderies suivantes : nous citerons les commandeurs Suisses qui les ont possédées avant 1599, tous obligés de prouver leurs huit quartiers par tous les rameaux.

1°. La commanderie de Hohenrein & de Reyden, situées dans le canton de Lucerne. Hohenrein fut fondée au milieu du douzieme siécle, par la maison d'Habsbourg, & considérablement enrichie par les familles de Hallwyl, de Hertenstein, de Palm, de Hunenberg, de Buttikon & de Luternau. Reyden fut joint à la commanderie de Hohenrein en 1331. Parmi les commandeurs Suisses qui ont été revêtus de cette commanderie avant le seizieme siécle, l'on trouve :

A. Bernard de Bubikheim, de Zurich, depuis 1202 jusqu'en 1215.

B. Burkard de Winterberg, des environs de Zurich; obtint en 1251 cette commanderie, & la posséda jusqu'en 1259.

Introduction.

C. Béat de Windegg, des environs de Schweiz. Commandeur de Hohenrein depuis 1259 jusqu'en 1264.

D. Jean Staler, de Zurich; depuis 1417 jusqu'en 1427.

E. Nicolas Staler, de Zurich; neveu du précédent; depuis 1427 jusqu'en 1435.

F. Jean Schmidt, de Zurich, depuis 1439 jusqu'en 1442.

2°. La commanderie de Bubikheim, située dans le canton de Zurich, fondée en 1207, par Diethelm, comte de Toggenbourg, était attachée aux grands prieurs d'Allemagne, depuis la création de cette dignité, lesquels la faisaient régir par des chapelains. Cette commanderie est administrée depuis 1529, par des bourgeois de Zurich, à la suite d'une convention de cette république avec l'ordre de S. Jean.

3°. La commanderie de S. Jean de Bâle, située dans le fauxbourg de cette ville, nommé St. Alban, & dont la plus grande partie des dîmes & cens qui en forment le revenu, sont repartis dans l'évêché de Bâle & dans le Suntgaw; fut fondée en 1326, par l'évêque de Bâle, Jean de Châlons, & fut considérablement enrichie par les familles d'Andlau, d'Eptinguen, de Munch

de Landskron, & de Reynach. Cette commanderie possédée par divers commandeurs des familles que nous venons de citer, n'a point eu de commandeurs Suisses jusqu'au dix septieme siécle.

4°. La commanderie de Leuggeren dans le comté de Baden, fut fondée en 1239, par Hugo de Tufenstein & ses fils; par diverses donations en 1239, en 1258 & en 1263; faisant pour lors partie de la commanderie de Klingenaw, & devint le chef-lieu d'une commanderie en 1275. La famille de Tufenstein possédait dès l'onzieme siécle, plusieurs terres dans les comtés de Baden & de Lenzbourg. L'on trouve trois commandeurs Suisses, à la tête de cette commanderie jusqu'en 1560.

A. Burkhardt de Schwendi, de Zurich. Depuis 1275 jusqu'en 1297.

B. Rodolphe de Buttikon, de Berne. Depuis 1340 jusqu'en 1348, qu'il obtint la commanderie de Thunstetten.

C. Gottardt, baron de Breiten-Landenberg, de la Thurgovie. Depuis 1552 jusqu'en 1580.

5°. La commanderie de Tobel située dans la Thurgovie, fut fondée en 1228, par Diethelm le jeune, comte de Toggenbourg, & considérablement augmentée par ses descendans; a eu

Introduction.

trois commandeurs Suisses jusqu'au seizieme siécle.

A. Rodólphe de Fridingen, du bas Argäw. Depuis 1342 jusqu'en 1358.

B. Walther, baron de Busnang, de la Thurgovie. Depuis 1467 jusqu'en 1480.

C. Conrad Escher, de Zurich. Depuis 1480 jusqu'en 1500.

6°. La commanderie de St. Jean située dans la ville de Fribourg, fondée au commencement du treizieme siécle, par Hartmann II, comte de Kybourg, & fort enrichie par la noblesse des environs de Fribourg, dont les familles ont fourni plusieurs commandeurs à l'ordre de St. Jean, qui ont possédé cette commanderie depuis 1220 jusqu'en 1560. Cette commanderie parait attachée depuis deux siécles, aux chevaliers francs chapelains.

Depuis le milieu du seizieme siécle, la langue Allemande s'opposa à la réception des chevaliers Suisses dans l'ordre de St. Jean, sous le prétexte que la noblesse Helvétique commençant à se mésallier, les récipiendaires ne pouvaient plus prouver à rigueur, ou par tous les rameaux, les huit quartiers de noblesse auxquels cette langue s'était astreinte. Les cantons catholiques

Introduction.

ayant député au pape Clément VIII, en 1591, Rodolphe Pfyffer, de Lucerne; Melchior Luſſy & Melchior Imfeld, du canton d'Underwalden; ils furent chargés, parmi les divers objets de leurs négociations, de porter des plaintes au ſouverain pontife, des difficultés que la langue Allemande ſuſcitait à leurs ſujets, à l'égard de leur réception dans l'ordre de St. Jean. Le pape interpoſa ſes bons offices à ce ſujet, auprès du grand-maître Hugues de Verdalle, Provençal; mais d'autres affaires ſurvenues au conſeil de l'ordre, l'empêchèrent de décider là-deſſus.

En 1599, le même pape ſollicité de nouveau par les cantons catholiques, ſur cette affaire, engagea le grand-maître don Martin Garzès, de la langue d'Arragon, de promulguer le 5 Mai de cette année, conjointement avec le conſeil de l'ordre, la déciſion ſuivante ſur la réception des chevaliers Suiſſes.

Il eſt permis aux gentilshommes dont les familles ſont domiciliées dans les cantons catholiques & co-alliés du corps Helvétique, de faire recevoir à l'âge de ſeize ans, leurs fils, dans le grand prieuré d'Allemagne, pourvu que ces fils ſoient iſſus en légitime mariage, de pere & de mere, d'ayeul & d'ayeule, de biſayeul &

Introduction.

de bisayeule, lesquels ayant tous professé la religion catholique romaine, sans aucune interruption; lesquels n'ayant point exercé aucune espece de commerce ni d'arts mécaniques, mais qui en échange, aient été revêtus des premieres charges de la magistrature de leur canton ou état respectif, ou lesquels ayant aussi exercé le métier des armes, aient été revêtus des grades d'officiers supérieurs, comme celui de capitaines & au-dessus. Son altesse éminentissime & le conseil général de St. Jean de Malthe, entendant par cette même décision, que les dignités de la magistrature, de même que la profession des armes, doivent suppléer dans lesdites familles nobles à ce qui pourrait leur manquer par rapport à leurs alliances; pourvu néanmoins, & bien entendu, que les titres & diplômes de noblesse des susdites familles, soient vérifiés & reconnus par qui il appartiendra, authentiques, & aient au moins cent ans d'ancienneté.

Ce décret dont on nous a communiqué une copie vidimée, promulgué en latin, & dont nous venons d'insérer l'extrait, fut confirmé par le pape Clément VIII, par une bulle du 8 Juin 1599. L'un & l'autre furent confirmés & mis en vigueur par une transaction faite à ce sujet,

Introduction.

à Bâle, en 1602, entre les députés des cantons catholiques & ceux du grand priorat d'Allemagne. Ce décret, de même que cette bulle de Clément VIII, ayant le défaut de beaucoup d'autres pieces diplômatiques, de n'avoir pas expliqué assez clairement, si les dignités de grand prieur & de grand-bailli d'Allemagne étaient comprises ou non dans cette concession faite en 1599, aux chevaliers Suisses, le chapitre de Heidersheim voulant profiter de cette double inadvertance, n'eut garde de toucher à cette corde dans la transaction de Bâle, en 1602; dans laquelle cependant l'on statua expressément que les chevaliers Suisses admis & reçus aux preuves de noblesse, suivant le décret & la bulle de 1599, ne seraient point appellés chevaliers de grace, ni traités comme tels, mais seraient regardés & nommés chevaliers de justice, & jouiraient dans l'ordre de St. Jean, de toutes les dignités & prérogatives auxquelles les chevaliers de justice peuvent prétendre.

Nicolas de Flekenstein, de Lucerne, issu d'une famille de la plus ancienne noblesse Alsacienne & Helvétique; une branche des barons de Flekenstein s'était transplantée de la basse Alsace, en 1451, à Lucerne, était entrée en 1584, dans l'ordre de Malthe, & ayant fait à la suite de

Introduction.

ſes caravannes, lors de ſa profeſſion en 1590, à Malthe même, ſes preuves de huit quartiers par tous les rameaux, le chapitre de Heidersheim vérifia en 1600, leſdites preuves du chevalier de Flekenſtein, lorſque ce dernier obtint la même année, du grand maître Adolphe de Vignacourt, Champenois, les commanderies de Haſſelt, Bruchſal & Weiſſembourg. Cependant ce même chapitre de la langue Allemande refuſa en 1611, au ſuſdit commandeur Nicolas de Flekenſtein, le grand prieuré de Dacie, & la charge de grand bailli d'Allemagne, réunis ſur la même tête, qui ſe trouverent vacans dans le même tems, & qui lui étaient dûs par ſon droit d'ancienneté, ſous le prétexte qu'à une ſeconde vérification de ſes preuves, l'on y avait trouvé une alliance défectueuſe. Mais comme cette langue (ſuivant ſon propre aveu) n'avait pour lors aucun bailli ni commandeur aſſez diſtingué & aſſez accrédité, pour lui confier ces deux charges importantes, qui rendaient le récipiendaire premier pilier & chef de la langue & de l'auberge Allemande à Malthe, & un des principaux membres du conſeil de l'ordre; le grand prieur d'Allemagne & le chapitre de Heidersheim, offrirent au commandeur de Flekenſtein, le grand prieuré de Dacie,

& le grand bailliage d'Allemagne, pourvu que par un ferment folemnel & un revers par écrit, il renonçât à toute prétention fur le grand prieuré d'Allemagne, lorfqu'il viendrait à vaquer. Le commandeur de Flekenftein ne voyant aucun autre moyen de parvenir à ces deux charges importantes; plus âgé d'ailleurs que le grand prieur d'Allemagne, Jean Frédéric, baron de Handt de Saul'heim, eut la faibleffe de figner ce revers, à Heidersheim, le 8 Février 1611.

Les chofes refterent dans cet état jufqu'en 1626; les commandeurs de Roll, de Bernau, de Tfchudi & de Breiten-Landenberg, ayant à leur réception dans l'ordre de St. Jean, prouvé leurs huit quartiers par tous les rameaux; ce que fit auffi François de Sonnenberg, fuivant une atteftation du chapitre de Heidersheim du 24 Décembre 1636, auxquelles preuves de nobleffe, fatisfirent auffi depuis lors, Joachim Frédéric, baron de Béroldinguen, en 1644; Jean Frédéric, baron de Réding de Biberregg, en 1645, & Jean Jofeph, baron de Béroldinguen, en 1649. Ces familles, reçues dans l'ordre Teutonique & dans les chapitres nobles d'Allemagne, où l'on eft obligé de prouver feize quartiers de nobleffe, ce qui fait les huit quartiers par tous les rameaux; ne vou-

Introduction.

lurent pas profiter du décret & de la bulle de 1599, afin de ne pas se faire du tort pour leurs réceptions, dans l'ordre Teutonique & dans les dits chapitres.

En 1626, le grand prieur d'Allemagne, Jean Frédéric, baron de Hant de Saul'heim, obtint du grand-maître, Louis Mendez de Vasconcellos, Portugais, un nouveau décret, qui fut confirmé la même année par le pape Urbain VIII; lequel décret mit à celui de 1599, la restriction suivante; que les chevaliers Suisses, qui voudraient parvenir aux deux premieres dignités de la langue Allemande, & de-là aux grandes dignités de l'ordre de St. Jean, seraient astreints aux mêmes preuves de noblesse, que les chevaliers Allemands, c'est-à-dire, à prouver leurs huit quartiers par tous les rameaux. Le grand-bailli de Flekenstein, n'osant protester contre ce décret, vu le revers qu'il avait signé, en 1611; & les commandeurs de Tschudi & de Breiten-Landenberg, ne voulant y mettre aucune opposition, par les raisons ci-dessus alléguées, la langue Allemande fit passer au chapitre général de l'ordre de St. Jean, tenu en 1631, *nemine contradicente*, ce décret de restriction concernant les chevaliers Suisses, comme un statut fondamental, pour les

récipiendaires à venir du grand prieuré d'Allemagne. Et comme dans la bulle de confirmation du pape Urbain VIII, au dit décret de 1626, ce pontife, en parlant du droit d'ancienneté des chevaliers Suiſſes aux commanderies, s'était ſervi du terme *aliquot*; le grand-prieur d'Allemagne fit inſérer dans les ſtatuts fondamentaux de ſa langue, confirmés en 1631, par le chapitre général de l'ordre; que jamais plus de trois chevaliers Suiſſes, ne pourraient poſſéder en même tems des commanderies, reſſortiſſant du grand-prieuré d'Allemagne. Ce qui paſſa encore *nemine contradicente*, le grand-bailli de Flekenſtein étant mort, de même que les commandeurs de Tſchudi & de Breiten-Landenberg, & le chevalier depuis grand-prieur de Sonnenberg, n'ayant pas encore fait ſes vœux. Car il eſt clair, que par cette bulle du pape Urbain VIII, ce pontife n'entendait que les chevaliers de grace, nommés depuis cette époque, *chevaliers Ternaires*, & que cette reſtriction à l'égard des commanderies ne pouvait regarder les chevaliers de juſtice.

En 1663, la langue allemande profita des conjonctures favorables, pour donner au chevalier François Alphonſe de Tanner, (voyez commandeurs, article 8,) en conſéquence de ce ſtatut,

Introduction.

l'exclusion la plus injuste, lorsqu'il se présenta la même année devant le chapitre de Heidersheim, pour en obtenir la commanderie du Tobel, qui était venue à vaquer. Le dit chapitre eut le crédit de faire confirmer sa décision de refus; d'abord, en premiere instance, par le grand-maître Raphael Cottoner Majorquain, absolument dévoué à la maison d'Autriche, & par conséquent à la langue Allemande, & en 1664; puis en seconde & derniere instance, par le pape Alexandre VII, fort embarrassé pour lors de se tirer avec honneur, de la mauvaise affaire qu'il s'était faite avec Louis XIV, au sujet de la garde Corse, & obligé par cette raison de ménager extrêmement l'empereur Léopold. Il est vrai qu'en 1663, le grand-bailli de Sonnenberg jouissait des commanderies de Hohenrein & de Leuggeren; le commandeur, baron de Réding possédait les commanderies de St. Jean de Bâle & de Rhinfelden, & enfin le commandeur, Jean Joseph, baron de Béroldinguen, avait la commanderie de Wurzbourg; mais comme c'étaient trois chevaliers de justice, leurs commanderies ne pouvaient exclure le chevalier de Tanner, de celle du Tobel, qui lui était dûe par son droit d'ancienneté. Tanner, ainsi balotté, du chapître de Heidersheim au grand-maî-

tre & au conſeil de l'ordre, & de là à la cour de Rome, ſans pouvoir obtenir aucune juſtice, fit parvenir ſes juſtes plaintes en 1665, aux cantons corrégens de la Thurgovie; leſquels ayant menacé le chapitre de Heidersheim, du ſéqueſtre de la commanderie du Tobel, la langue Allemande propoſa une tranſaction au chevalier de Tanner, qu'il accepta & ſigna le 8 Mai 1665, par laquelle il obtint la ſurvivance de la commanderie de Wurzbourg, infiniment plus lucrative que celle de Tobel, & qui lui fut cédée en toute propriété en 1670, à la mort du commandeur, Jean Joſeph, baron de Béroldinguen.

François Louis Pfyffer, ſeigneur d'Altishofen; iſſu d'une ancienne famille noble de Lucerne, établie dans cette ville depuis 1479, & qui dès-lors a fourni pluſieurs avoyers très-célebres à cette république, & a eu beaucoup d'illuſtration au ſervice de France; commandeur de Wurzbourg depuis 1742, & depuis 1727, capitaine colonel de la garde Suiſſe du pape, qu'il réſigna en 1754, afin de ſe vouer uniquement au bien de l'ordre de St. Jean; & s'étant tranſporté en Avril de la même année à Malthe, muni de fortes lettres de recommandations pour le grand-maître, Emanuel Pinto, de la part du pape Benoît XIV, qui faiſait

Introduction.

fait un cas infini du commandeur Pfyffer, il fut revêtu le 24 Juin 1754, (fête principale de l'ordre de St. Jean, & à laquelle se font la plupart des promotions), par le grand-maître, de la charge de bailli conventuel & capitulaire ; ce qui lui donnait séance dans le conseil de l'ordre. Cette distinction excitant la jalousie de la langue Allemande ; elle prétendit en conséquence, que le commandeur Pfyffer devait prouver ses huit quartiers par tous les rameaux, avant que d'exercer cette dignité de l'ordre ; ce que le commandeur Pfyffer refusa tout net ; sur quoi le grand-prieuré d'Allemagne protesta contre son introduction dans le conseil de l'ordre, où le bailli Pfyffer prit sa place malgré cette protestation, & y acquit en peu d'années la réputation d'une des meilleures têtes de ce tribunal.

Le bailli Pfyffer adressa en Octobre 1754, ses plaintes aux cantons, sur cette conduite de la langue Allemande à son égard ; ces républiques les trouverent si fondées, qu'elles prirent le parti, par une résolution unanime, d'écrire à ce sujet au grand-maître Emanuel Pinto. Cette lettre datée du 14 Juillet 1755, remplie de représentations très-fortes, sur les procédés de la langue Allemande, à l'égard de leurs sujets respec-

tifs ; & conçue dans les termes les plus honnètes, mais dans le ton de dignité convenable à ce corps de républiques, puiſſance très-reſpectable à tous égards ; fit ſon effet ſur l'eſprit du grand-maître & du conſeil de l'ordre, auquel elle fut communiquée.

En Février 1759, le bailliage de Brandebourg, qui forme la troiſieme dignité du grand prieuré d'Allemagne, étant venu à vaquer, le bailli Pfyffer la demanda par ſon droit d'ancienneté, & malgré une nouvelle proteſtation de la langue Allemande, le grand-maître Emanuel Pinto & le conſeil de l'ordre, adjugerent ſans héſiter au bailli conventuel & capitulaire Pfyffer, le dit bailliage de Brandebourg, avec toutes les prérogatives attachées à cette dignité ; & cela par un décret ſolemnel du 20 Mars 1759 ; contre lequel la langue Allemande proteſta & interjeta un appel à la cour de Rome. Le grand bailli Pfyffer ne jouit pas moins, dès la date du ſuſdit décret de l'ordre de St. Jean, de toutes les prérogatives & du titre de la charge de grand bailli de Brandebourg ; lequel s'étant tranſporté à Rome le 20 Avril 1759, Clément XIII fit diſcuter la prétention du grand-bailli Pfyffer, de même que la bulle d'Urbain VIII, dans une congrégation de cardinaux &

d'auditeurs de Rotte ; ce tribunal ayant confirmé le décret du grand-maître & du conseil de l'ordre, du 20 Mars 1759, Clément XIII y mit le dernier sceau, par une sentence définitive du 2 Mars 1673, qui annullait en même tems indirectement, & le décret de 1626, du grand-maître Vasconcellos, & la bulle d'Urbain VIII.

Pendant que le grand-bailli de Brandebourg se trouvait à Rome, pour y poursuivre la cassation du décret & de la bulle de 1626, la langue allemande ayant appris par son procureur à la cour de Rome, que le tribunal chargé de ce procès, n'était nullement porté en sa faveur, voulut en éluder la sentence, en portant cette affaire au conseil impérial aulique. Pour cet effet, le chapitre de Heidersheim chargea son procureur à la cour de Vienne, Jean Henri de Mittelbourg, de présenter le 20 Juin 1759, au défunt empereur François I, un mémoire & supplication sur ce différend. Jamais l'orgueil & l'envie, que la plupart des écrivains Allemands n'ont cessé, depuis trois siecles, de manifester à l'égard de la nation Suisse, n'enfanta de production aussi remplie d'animosité contre les cantons & la noblesse Helvétique, que ce mémoire ; qui rempli de faits & d'assertions absolument erronées, n'observe pas

même envers une puissance aussi respectable que le corps Helvétique, les égards & les bienséances reçues depuis deux siecles, vis-à-vis du plus petit corps municipal. Aussi les cantons n'ont pas cru devoir honorer cette piece d'aucune replique, ni entrer en discution avec cet agent de la langue allemande, sur les droits de leurs sujets respectifs, confirmés par deux décrets solemnels. La dignité de ces républiques, se trouve au surplus trop au dessus de pareilles assertions, & trop bien établie depuis trois siecles auprès des puissances de l'Europe méridionale, pour craindre d'en recevoir la moindre atteinte. Quant au défunt empereur, ne voulant pas s'écarter des principes d'équité & de modération, qui caractériserent dans tous les tems cet excellent monarque, il renvoya cette affaire à ses juges naturels ; c'est-à-dire, au grand-maître & au conseil de l'ordre, & en dernier ressort au S. Siége ; devant lesquels la langue allemande parvint, en employant tous les subterfuges de la chicane, à faire traîner ce procès pendant quatre ans.

On a peine à imaginer, qu'à la suite de deux décrets aussi définitifs que celui du grand-maître & du conseil de l'ordre du 20 Mars 1759, de même que celui du St. Siége du 2 Août 1763,

Introduction.

la langue Allemande ait osé renouveller cette chicane en 1774, au commandeur de Forel. C'est cependant ce qui arriva la même année à cet illustre compatriote, quoiqu'il eût exercé pendant 11 ans, avec une sagacité reconnue, la charge aussi pénible qu'importante, de receveur général de l'ordre de St. Jean en Allemagne, & qu'il eût, pendant cette gestion, recouvert à l'ordre, une commanderie considérable d'Alsace, aliénée au commencement du siecle passé. A la mort du bailli de Schönaw, survenue en 1774, & qui en 1771, avait succédé au bailli Pfyffer, dans le grand bailliage de Brandebourg, le commandeur de Forel demanda ce bailliage, en vertu de son droit d'ancienneté; il lui fut contesté par le commandeur de Rink de Baldenstein; & la langue allemande ayant fait évoquer cette affaire au conseil Impérial, sa majesté régnante fit déclarer au commandeur de Forel, par le comte de Harrach, président du conseil aulique, du 11 Juillet 1775; *que si le commandeur de Forel avait quelques prétentions sur le bailliage de Brandebourg, il devait les faire valoir devant sa majesté Impériale.* Pour se conformer à cet ordre suprême, le commandeur de Forel se rendit à Vienne les premiers jours de 1776, & dans une audience qu'il obtint le 28

Avril de la majesté Impériale, à laquelle il eut l'honneur de remettre une lettre de recommandation du corps Helvétique. Ce monarque reçut cette lettre & les sollicitations du commandeur de Forel, avec cet air gracieux qui lui gagne tous les cœurs; mais il persista dans la résolution de faire discuter cette affaire devant le conseil aulique Impérial. Le commandeur de Forel aurait cru manquer à ce qu'il devait à ses souverains respectifs, de même qu'à l'ordre de St. Jean, en compromettant la dignité & les droits de l'un & de l'autre, s'il s'était soumis à plaider sa cause & celle des chevaliers Suisses, devant un tribunal dont il ne pouvait reconnaître la compétence, sans un ordre exprès du corps Helvétique, & un autre du grand-maître; de façon que le commandeur de Forel saisit le seul parti qui lui restait à prendre, d'abandonner la poursuite de cette affaire, sur laquelle ni le grand-maître, conjointement avec le conseil de l'ordre, ni le conseil Impérial aulique n'ont encore décidé. Le commandeur de Forel ayant quitté Vienne, rendit compte de toutes ses démarches au corps Helvétique, par un mémoire très-détaillé; & au grand-maître actuel de l'ordre de St. Jean, François Emanuel de Rohan-Bolduc, par une lettre de

Introduction.

Drefde, du 12 Août 1776, à laquelle le grand-maître répondit le 1 Octobre 1776, de la maniere fuivante.

Très cher & bien amé religieux :

Nous voyons avec peine que votre voyage à Vienne n'a pas eu le fuccès que vous défiriez & qu'efpérait le magnifique corps Helvétique, & que fa majefté Impériale perfifte à vouloir que vos griefs foient portés devant le confeil Impérial aulique. Vous n'avez pas cru devoir vous foumettre à ce tribunal, ni éluder ceux qui, jufqu'ici, ont jugé de pareils cas, & vous attendez les ordres de vos fouverains & de vos fupérieurs.

Nous ne pouvons que louer votre conduite, & renouveller nos ordres à notre miniftre à Vienne, pour qu'il faffe de nouveaux efforts, afin d'obtenir de l'empereur régnant, le même traitement que fous fon augufte pere; mais l'inutilité de ceux qu'on a faits jufqu'ici, quoique appuyés par le nonce de fa fainteté, & par une lettre des refpectables cantons, nous laiffe peu d'efpoir. La circonftance de la prochaine tenue du chapitre général fera une occafion pour que l'ordre affemblé implore les bontés de fa majefté Impériale, tant fur ce point, ainfi que fur plufieurs autres, où il paraît qu'on cherche, en recourant aux tribunaux de l'empire, à fécouer toute

dépendance & subordination. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde.

A Malthe ce 1 *Octobre* 1776. ROHAN.

Ayant reçu des copies vidimées de toutes les pièces originales de ce procès, dont nous venons de rendre compte, nous avons cru devoir insérer ici cette réponse littéralement, afin de convaincre nos lecteurs, par cette preuve évidente, d'une approbation aussi marquée de son altesse éminentissime & du conseil de l'ordre, *sur les* prétentions & la conduite du commandeur de Forel; que nous avons rapporté au public Helvétique, cette affaire dans son véritable jour, & cela avec toute l'impartialité annoncée dans la préface de cet ouvrage.

En 1777, la mort du baron de Remching, grand-prieur d'Allemagne, ayant fait parvenir à cette dignité, le comte de Reinach de Fouxmaigne; grand-bailli d'Allemagne & grand-prieur de Dacie, & le grand bailliage d'Allemagne étant venu à vaquer par cette promotion, le commandeur de Forel se présenta au chapitre de Heidersheim, pour y demander cette charge, en vertu de son droit d'ancienneté. Comme ce tribunal, en premiere instance, sur les prétentions des chevaliers attachés au grand prieuré d'Alle-

magne, avait adjugé en 1774, le grand bailliage de Brandebourg au commandeur de Rink de Baldenſtein, il décida que la capacité du commandeur de Forel de parvenir aux premieres dignités de l'ordre, étant ſuſpendue au conſeil Impérial aulique, le grand bailliage d'Allemagne était échu au commandeur de Rink. Sur-quoi, le commandeur de Forel, qui n'avait garde de reconnaître le conſeil Impérial aulique pour ſon juge compétent, ſe contenta de faire proteſter, avec toutes les formalités requiſes, contre la nomination du commandeur de Rink, & de faire enrégiſtrer cette proteſtation dans les régiſtres du chapitre de Heidersheim, ainſi qu'à Malthe dans ceux du conſeil de l'ordre. Sur quoi, le grand-maître, qui n'avait pas plus approuvé, dans cette occaſion, la conduite du chapitre de Heidersheim qu'en 1774, & qui croyait les droits du commandeur de Forel au grand bailliage d'Allemagne, mieux fondés que ceux du commandeur de Rink, refuſa nettement à ce dernier de confirmer ſa nomination de grand-bailli d'Allemagne, & de le reconnaître en cette qualité, juſqu'à ce que cette affaire eût été décidée définitivement & en dernier reſſort, par ſes juges compétens & naturels.

Introduction.

Cette décision du grand-maître, motivée sur l'équité la plus scrupuleuse, déconcerta absolument les projets du chapitre de Heidersheim, contre les chevaliers Suisses, & n'osant sécouer toute dépendance à l'égard de son supérieur, ce tribunal fut réduit à prier le grand maître & le conseil de l'ordre, au nom du commandeur de Rink, de faire avancer par le trésor de l'ordre, les sommes & les provisions nécessaires, pour tenir l'auberge de la langue Allemande à *Malthe*, qui est une des fonctions attachées à la dignité de grand-bailli d'Allemagne, lesquelles sommes & provisions seraient remboursées par celui des deux prétendans, qui obtiendrait cette dignité. Le commandeur de Rink offrant de se charger de l'administration de la dite auberge, & d'en rendre compte au commandeur de Forel, si la décision définitive de leurs prétentions réciproques lui était favorable. Le commandeur de Forel ayant acquiescé à cet arrangement provisionnel, il fut agréé par le grand-maître & le conseil de l'ordre, & subsista sur ce pied jusqu'au milieu de Juillet 1786, que la mort du bailli de Forel termina ce célebre procès.

CHAPITRE II.

Grand-prieur d'Allemagne, grands-baillis d'Allemagne & de Brandebourg, commandeurs & commandeurs francs-chapelains.

SECTION I.

GRAND-PRIEUR D'ALLEMAGNE.

LE grand prieuré d'Allemagne fut établi en 1251; Henri, comte de Toggenbourg, fut le premier qui fut revêtu de cette dignité, à laquelle l'empereur Charles-quint attacha celle de prince du St. Empire en 1546, sous le grand prieuré de Georges de Schilling.

François de Sonnenberg de Lucerne, nâquit en 1608; entra en 1625, au service de France, comme cadet dans le régiment des gardes Suisses, compagnie de Göldlin, & en 1630, dans l'ordre de Malthe; fit ses caravannes sur les galeres de la religion en 1630, en 1632 & en 1633; devint en 1631, lieutenant aux gardes Suisses, dans la compagnie que son frere aîné venait d'obtenir.

Sect. I. Grand-prieur d'Allemagne.

Chevalier profès en 1636. Commandeur de Wesel & de Borken en 1639, il quitta la même année le service de France, pour se vouer uniquement à celui de l'ordre; fit plusieurs campagnes sur mer & différentes prises pendant ce tems-là, entr'autres celle d'un vaisseau de guerre Turc, dont il s'empara en 1644, à la suite d'un combat très-sanglant, & dont il envoya (avec l'agrément du grand-maître) le pavillon à l'arsenal de Lucerne. Cette belle action valut en 1646, au commandeur de Sonnenberg, la commanderie de Villingen, qu'il échangea en 1648, contre celle de Hohenrein & Reyden. Grand-bailli d'Allemagne en 1650, il obtint la même année la commanderie de Leuggeren. Grand prieur de Hongrie en 1655; il fit différentes campagnes en Candie; commanda à deux reprises les sécours que l'ordre de Malthe envoya dans cette place assiégée, & acquit beaucoup de gloire dans ces deux expéditions. Grand-prieur d'Allemagne & prince de l'empire le 14 Avril 1682. Mort à Leuggeren le 10 Octobre 1685. Il était dans la plus haute faveur auprès de l'empereur Léopold.

SECTION II.

GRANDS-BAILLIS D'ALLEMAGNE.

(1.)

NICOLAS de Flekenftein, de Lucerne. (Voyez fur fa famille, l'introduction.) Nâquit en 1568; fut reçu chevâlier de Malthe en 1584; fit fes caravannes les fix années fuivantes; fut reçu chevalier profès en 1590; commandeur de Haffelt, Bruchfal & Weiffenbourg en 1606; fit plufieurs campagnes fur les efcadres de la religion, dans lefquelles il fe diftingua par fes exploits. Bailli conventuel & membre du confeil de l'ordre en 1609, grand prieur de Dacie, grand-bailli d'Allemagne & premier pilier de la langue Allemande à Malthe en 1611. Il mourut en 1629; & malgré l'injufte paffe-droit que l'animofité du chapitre de Heidersheim lui fit effuyer, décrite dans l'introduction, le grand-bailli de Flekenftein n'en fut pas moins extrêmement regretté du confeil de l'ordre, dont il était une des meilleures têtes.

Nous avons rendu compte dans l'introduction, du procès élevé en 1777, au fujet de cette charge, entre les baillis de Forel & de Rink, terminé par la mort du premier en Juillet 1786.

(2.)

Ignace Balthafar, baron de Rink de Baldenf-

Section II.

tein, iſſu d'une très-ancienne famille noble du pays des Griſons, tranſplantée en 1581, dans le comté de Toggenbourg, & établie depuis 1608, dans l'évêché de Bâle, qui a eu deux évêques choiſis dans ſon ſein, dont le dernier Georges Joſeph Guillaume, qui poſſéda cet évêché depuis le 22 Janvier 1744 au 13 Septembre 1762, était frere aîné d'Ignace Balthaſar, qui nâquit en 1710, prit la croix de l'ordre en 1726, ſe rendit en 1732 à Malthe, où il fit ſes caravannes juſqu'en 1738, & ſes vœux en 1740; commandeur de Leuggeren en 1753; receveur général du grand-prieuré d'Allemagne depuis 1764 juſqu'en 1774, que le chapitre de Heidersheim mit le commandeur de Rink en poſſeſſion du bailliage de Brandebourg, malgré les oppoſitions du commandeur de Forel. Le bailli de Rink obtint en 1777, du même chapitre, le grand bailliage d'Allemagne, malgré de nouvelles proteſtations du commandeur de Forel, & malgré même le refus du grand-maître & du conſeil de l'ordre, de confirmer la nomination du chapitre de Heidersheim; il jouit néanmoins de cette ſeconde dignité de l'ordre en Allemagne, par un arrangement proviſionnel avec le commandeur de Forel, agréé par le grand-maître & le conſeil de l'ordre, ſur la réquiſition

Grands-baillis d'Allemagne.

du chapitre de Heidersheim, depuis 1777 jusqu'en Juillet 1786, que la mort du bailli de Forel mit le commandeur de Rink en possession pléniere du grand-bailliage d'Allemagne, qui vit depuis quelques années à Strasbourg.

SECTION III.

GRANDS-BAILLIS DE BRANDEBOURG.

(1.)

FRANÇOIS Louis Pfyffer, seigneur d'Altishofen, de Lucerne, & issu d'une ancienne famille noble de cette ville; nâquit en 1700; enseigne dans la garde Suisse du pape en 1716, prit la croix de Malthe sur la fin de cette année, & fit ses caravannes sur les escadres de l'ordre, depuis 1718 jusqu'en Novembre 1724; fut reçu le 15 Novembre de cette année, chevalier profès à Malthe, & commandeur de Wurzbourg en 1742; étant devenu dans cet intervalle, sous-lieutenant de la garde Suisse du pape en 1720; lieutenant en 1724, & capitaine colonel de cette troupe en 1727; il résigna cette charge le 10 Mars 1754, & se rendit le 15 Avril de la même an-

née, à Malthe, afin de s'y vouer uniquement au bien de l'ordre; il fut créé le 24 Juin de cette année, bailli conventuel & capitulaire, & membre du conseil de l'ordre, malgré les oppositions du chapitre de Heidersheim. Le bailli Pfyffer ayant rempli les fonctions de cette place pendant quinze ans, avec une capacité & un désintéressement qui lui acquirent la considération du grand-maître & des piliers de l'ordre; il obtint le 20 Mars 1759, la place de grand-bailli de Brandebourg, malgré de nouvelles oppositions de la part du chapitre de Heidersheim, desquelles nous avons rendu compte dans l'introduction. Le pape Clément XIII confirma le 2 Mars 1763, par une sentence définitive, cette derniere nomination du grand-bailli Pfyffer, qui mourut le 7 Juin 1771 à Malthe, après avoir rempli ses diverses places avec une approbation générale, ayant eu plus d'une fois beaucoup d'influence sur les délibérations du conseil de l'ordre.

(2.)

François Nicolas de Griset de Forel, de Fribourg, & issu d'une famille de la plus ancienne noblesse de cette ville, où elle est établie depuis plus de trois siecles, ayant possédé depuis 1410, diverses

Grands-baillis de Brandebourg.

diverses terres & fiefs nobles aux environs de Fribourg. La famille de Forel n'ayant eu d'ailleurs, dans tous les tems que des alliances nobles & illustres, devait se trouver d'autant plus à l'abri des chicanes du chapitre de Heidersheim. François Nicolas nâquit en 1704, prit la croix de l'ordre en 1720, fit six caravannes sur les escadres de la religion, fut reçu chevalier profès en 1731, & continuant à se signaler contre les Barbaresques, le chevalier de Forel obtint en 1741, le commandement d'une galere; distinction très-rare pour un simple chevalier, qu'il justifia dans de nouvelles courses, où il manifesta contre les pirates ennemis de l'ordre, autant de bravoure que de capacité; ce qui lui valut en 1746, les commanderies de Sulz, Hasselt, Mullhausen & Colmar. Le roi de Pologne, Frédéric Auguste III, choisit, sur la recommandation du pere de Boccard son confesseur, le commandeur de Forel pour gouverneur du prince Xavier de Saxe, second fils de sa majesté Polonaise. Ayant rempli cette place durant six ans, au gré de leurs majestés, le commandeur de Forel en obtint en 1753, une pension de retraite avec un brevet honorable, & devint la même année receveur général de l'ordre en Allemagne. Le commandeur de Forel s'acquitta

Section III.

pendant onze années de cette charge aussi lucrative qu'honorable, avec l'approbation la plus marquée du conseil de l'ordre, & même avec celle du chapitre de Heidersheim, dont il reçut divers témoignages, qui en forment des preuves évidentes; ayant recouvert à l'ordre pendant sa gestion, une commanderie considérable dans la Thuringue, nommée Weissensée, aliénée depuis 123 ans, de même que beaucoup de responsions arriérées. Choisi en 1764, par le prince Xavier de Saxe, devenu comte de Lusace & régent de cet électorat, pour être gouverneur de Frédéric Auguste IV, électeur de Saxe, encore mineur, le commandeur de Forel demanda sa démission à l'ordre de sa charge de receveur général en Allemagne, qu'il reçut du conseil de l'ordre, avec le brevet le plus honorable. Devenu en 1765, grand maréchal de la cour de Saxe, en conservant sa place de gouverneur du jeune électeur, M. de Forel remplit ces deux charges importantes, briguées en vain par les premiers seigneurs de cette cour, au gré du régent & du jeune électeur; lequel étant devenu majeur le 18 Septembre 1768, créa M. de Forel un de ses ministres d'état & du cabinet, qui dirigent depuis lors les différens départemens d'administration de cet électorat. Pour vaquer

Grands-baillis de Brandebourg.

d'autant mieux aux fonctions de son ministere, M. de Forel se démit le même jour de sa charge de grand maréchal de la cour de Saxe; & mourut le 6 Septembre 1786, à l'âge de 82 ans, avec la réputation d'un ministre laborieux, intégre & éclairé. Ayant rendu compte dans l'introduction, des démêlés du commandeur de Forel, avec la langue allemande, au sujet du bailliage de Brandebourg & du bailliage d'Allemagne, nous ajouterons seulement ici; que le grand maître de Rohan & le conseil de l'ordre, désapprouvant hautement les chicanes suscitées par le chapitre de Heidersheim, au commandeur de Forel, crut devoir l'en dédommager en 1777, en le nommant provisionnellement grand-bailli de Brandebourg, en attendant la décision de son procès avec le grand-bailli de Rink, au sujet du grand bailliage d'Allemagne; le tout malgré les protestations du dit chapitre, qui venait de mettre François Henri, baron de Truchsess & commandeur de Hohenrein & Rheiden, en possession du bailliage de Brandebourg & de ses honorifiques; de sorte que le grand bailli de Forel n'eut de cette nomination, que les honoraires, avec un décret de l'ordre, qui lui rendait toute la justice possible. La noblesse Helvétienne catholique doit

révérer dans tous les tems, la mémoire de cet illustre compatriote, vengeur de ses droits contre la langue Allemande; toutes ses démarches ne tendant qu'à ce but, les bienfaits considérables de l'électeur de Saxe, joints aux revenus de ses commanderies, mettant depuis long-tems M. de Forel dans le cas de se passer de ceux du grand bailliage d'Allemagne.

SECTION IV.

COMMANDEURS.

(1.)

CHRISTOPHE, baron de Waldner, de Bâle, & issu d'une très-ancienne famille noble de cette ville, dont nous avons rendu compte dans le sixieme volume, (lieutenans généraux, art. 33;) náquit en 1468, entra dans l'ordre de S. Jean en 1484, se rendit en 1486 à l'isle de Rhodes, où il fit ses caravannes les quatre années suivantes, & y fut reçu chevalier profès en 1490. Commandeur de Sulz, Hasselt, Mullhausen & Colmar en 1516, après avoir servi pendant trente années avec une distinction rare sur les escadres de la religion; il se rendit en 1521, à Rhodes, à la

premiere citation du grand maître de l'Isle-Adam, après avoir ramaſſé des ſommes conſidérables & raſſemblé beaucoup de chevaliers Allemands, avec leſquels il vôla au ſécours de l'ordre. Mis par le grand-maître à la tête de la langue allemande, & chargé de la défenſe du quartier attenant au baſtion d'Angleterre, le commandeur de Waldner ſe couvrit de gloire pendant le fameux ſiége de Rhodes, dont nous avons parlé dans l'introduction. Le 17 Septembre, le grand-viſir Muſtapha livra un aſſaut furieux à ce quartier, après que le bacha Achmet eût preſque renverſé & ruiné par une mine, le baſtion d'Angleterre; déjà le grand-viſir était parvenu à ſe loger ſur la brêche à la tête d'environ 12 mille Turcs, lorſque dans ce péril imminent, le commandeur de Waldner accourut avec les chevaliers Allemands, & le commandeur de Bouk avec les chevaliers Anglais, & firent conjointement une ſi furieuſe charge, qu'ils contraignirent les infideles à reculer. Le grand-maître venant, (avec le grand-prieur de S. Gilles, une foule de chevaliers & un gros corps de troupes d'élite,) au bout d'une demi heure, au ſécours des commandeurs de Waldner & de Bouk, ils firent à forces réunies un carnage affreux des Turcs, que le grand-viſir ramena ſur la brêche à

Section IV.

quatre reprises, & qui ne se retirerent qu'après cinq heures d'une mêlée très-sanglante, qui leur coûta plus de 5000 hommes. Le commandeur de Waldner, d'une taille gigantesque & d'une force de corps surnaturelle, toujours sur la brêche dans le premier rang & armé d'une pertuisanne, tuant & renversant tout ce qui se présentait à lui, ne voulut jamais quitter son poste, quoique couvert de blessures. Enfin, après avoir vu périr à ses côtés le commandeur de Bouk, de même que la plupart des chevaliers Anglais & Allemands, le commandeur de Waldner recevant une arquebusade dans la tête, expira quelques instans après la fin de ce furieux combat, avec la consolation de voir encore Rhodes sauvée.

(2.)

Jean Louis, baron de Rott de Bernau, issu d'une très-ancienne famille noble du canton d'Ury; nâquit en 1567, prit la croix de l'ordre en 1585, se rendit en 1587 à Malthe, où il fit cette année & les trois suivantes ses caravannes sur les galeres de la religion, fut reçu chevalier profès en 1591, obtint la commanderie de Leuggeren en 1605, & le commandement d'une galere en 1607; fit en cette qualité plusieurs campagnes sur mer avec beaucoup de distinction contre les

Commandeurs.

Barbaresques, & diverses prises sur eux; mort en 1625.

(3.)

Christophe, baron de Tschudi, seigneur de Wasserstelz, dans le comté de Baden; né dans le canton de Glarus catholique en 1571; il prit la croix de l'ordre en 1587, & la même année enseigne au régiment de Gallaty, dans la compagnie de son pere, Egide, baron de Tschudi, levée en 1587, pour le service de Henri III, & licenciée en 1589. Il se rendit en 1590 à Malthe, où il fit ses caravannes jusqu'en 1596, en consacrant tous ses momens de loisir aux études, dans lesquelles il fit des progrès étonnans jusqu'en 1599, sans négliger néanmoins aucune des occasions, qui s'offrirent dans cet intervalle, de se distinguer dans diverses courses sur les galeres de la religion, ayant été reçu chevalier profès en 1597; il entra en 1600, au service d'Espagne, dans le régiment de Jean Gaspard Lussi, du canton d'Underwalden, en qualité de lieutenant; obtint en 1603, une compagnie dans ce régiment, qui fut licencié en 1604; commandeur de Hall en Suabe, sur la fin de 1608, grand-maître de la cour de Jean Gottfried, évêque de Bamberg, en 1613, il fit avec ce prélat en 1617, un voyage à Rome, &

Section IV.

mourut en 1629 ; il possédait une érudition immense, savait à fond la plupart des langues mortes & vivantes.

(4.)

Hans Jaques, baron de Breiten-Landenberg; issu d'une famille de la plus ancienne noblesse Helvétienne, dont l'origine se perd dans le dixieme siecle, & dont nous avons parlé dans le volume précédent, (service de la maison d'Autriche, officiers illustres, article 1 ;) nâquit en 1575, prit la croix de l'ordre en 1593, se rendit à Malthe en 1597, fit cette année & les trois suivantes ses caravannes sur les galeres de la religion, ayant été reçu chevalier profès en 1598 ; commandeur de Sulz & de Colmar en 1614, & mort en 1630. Le commandeur baron de Breiten-Landenberg avait un frere aîné, chanoine de Salzbourg, d'Aichstett & d'Augsbourg; preuve incontestable de l'ancienne noblesse de cette illustre famille, qui était en grande faveur auprès de l'empereur Rodolphe II.

(5.)

Joachim Frédéric, baron de Béroldinguen; issu d'une ancienne famille noble du canton d'Ury; nâquit en 1618, prit en 1634 la croix de l'ordre; fut reçu chevalier profès en 1640, dans l'inter-

Commandeurs.

valle de ſix caravannes qu'il fit ſur les galeres de la religion; obtint en 1648, la commanderie d'Uberlinguen, hors de ſon rang & en récompenſe des prodiges de valeur, qu'il fit en 1647, à l'attaque & à la priſe d'un de ces grands vaiſſeaux Turcs, nommés Sultanes. Le commandeur baron de Béroldinguen continuant à ſe diſtinguer au ſiége de Candie, fut tué le 20 Novembre 1650, en commandant un poſte avancé de cette place aſſiégée, après avoir ſoutenu à la tête de 450 hommes, un aſſaut de quelques heures, contre pluſieurs milliers de Turcs.

(6.)

Jean Frédéric, baron de Réding de Biberregg, iſſu d'une ancienne famille noble du canton de Schweiz; nâquit en 1620, entra en 1638 dans l'ordre de Malthe, fit profeſſion en 1645, après avoir fait cinq caravannes ſur les galeres de la religion; commandeur de S. Jean de Bâle & de Rhinfelden en 1658, il fit en 1661, & ſous le grand-prieur de Sonnenberg, une campagne en Candie, dans laquelle il ſe diſtingua beaucoup en divers combats, & mourut en 1675.

(7.)

Jean Joſeph, baron de Béroldinguen, du canton d'Ury; nâquit en 1625, prit la croix de l'or-

Section IV.

dre en 1641, se rendit en 1644 à Malthe, fit cinq caravannes sur les galeres de la religion, ayant été reçu dans cet intervalle chevalier profès en 1647; commandeur de Wurzbourg en 1660; il leva en 1664, dans les cantons catholiques pour le service d'Espagne, un régiment Suisse, à la tête duquel il se distingua dans la guerre du Portugal, & qui fut licencié en 1668. Le commandeur & colonel baron de Béroldinguen, mourut en 1670.

(8.)

François Alphonse de Tanner, issu d'une ancienne famille noble du canton d'Ury; nâquit en 1630, prit la croix de l'ordre en 1647, se rendit en 1648 à Malthe, où il fut reçu la même année chevalier profès, fit cinq caravannes sur les galeres de la religion; lieutenant de la compagnie des gardes Suisses du légat de Ravenne en 1654; il sollicita en 1663, la commanderie du Tobel, qui lui revenait par son droit d'ancienneté, essuya beaucoup de difficultés à ce sujet de la part du chapitre de Heidersheim, comme on l'a vu dans l'introduction, & signa le 8 Mai 1665, avec le dit chapitre une transaction, par laquelle le chevalier de Tanner fut nommé coadjuteur de la commanderie de Wurzbourg, en abandonnant

Commandeurs.

ſes prétentions ſur celle du Tobel. Le commandeur de Tanner jouit en 1670, de la commanderie de Wurzbourg, à la mort du commandeur & colonel, baron de Béroldinguen; devint en 1672, capitaine de la garde Suiſſe du légat de Ravenne, & mourut en 1690.

(9.)

Jean, baron de Roll & d'Emmenholz, de Soleure, & iſſu d'une très-ancienne famille noble de cette ville; nâquit en 1640; prit la croix de l'ordre en 1656; ſe rendit à Malthe en 1660; fit pluſieurs caravannes & campagnes en Candie, dans leſquelles il ſe diſtingua; fut reçu chevalier profès en 1667. Commandeur de Hohenrein & Rheiden en 1685, il échangea en 1690, ces deux commanderies contre celle de St. Jean de Bâle, d'Arlesheim & de Bux. Receveur général du grand prieuré d'Allemagne en 1694; remplit les fonctions de cette place durant quinze ans, avec l'approbation du chapitre de Heidersheim; il réſigna cette charge en 1709, & mourut en 1718.

(10.)

Urs Henri, baron de Roll & d'Emmenholz, neveu à la mode du précédent, était de Soleure; nâquit en 1660; prit la croix de l'ordre en 1678;

Section IV.

se rendit à Malthe en 1682; se trouva pendant ses caravannes à divers combats contre les Barbaresques, où il se distingua beaucoup; fut reçu chevalier profès en 1684; commandeur de Hohenrein & Rheiden en 1696; mort en 1714.

(11.)

Jean Léonce, baron de Roll & d'Emmenholz, de Soleure, & frere cadet du précédent; náquit en 1667, prit la croix de l'ordre en 1682, se rendit la même année, avec son frere aîné, à Malthe, en faisant avec lui ses caravannes & sa profession. Commandeur de Hemmendorf & de Bux en 1698, & mort en 1729.

(12.)

François Christophe Ignace, comte de Thurn & de Valsassina, fils du comte Joseph Léger de Thurn & de Valsassina, seigneur de Wartegg, Bichwyl, Eppenberg & Bieselbach, fiefs nobles relevant de l'évêque de Constance & du prince abbé de St. Gall, & grand-baillif de l'évêque de Constance à Keisersstuhl. La famille des barons de Thurn établie depuis 1572, en Suisse, & y possédant, outre les fiefs nobles cités ci-dessus, la charge de grand maréchal héréditaire des princes abbés de St. Gall, ayant prouvé à l'empereur Charles VI, leur filiation qui dé-

Commandeurs.

montre qu'ils formaient une branche cadette de celle des comtes de Thurn & de Valsassina établis en Bohême; obtint de ce monarque, le 16 Mars 1718, un diplôme de comte d'empire. François Christophle Ignace, cousin germain du comte Joseph Fidele de Thurn, brigadier au service d'Espagne, & colonel propriétaire d'un régiment Suisse de son nom, est né le 25 Juillet 1737, prit la croix de l'ordre en 1754; se rendit à Malthe en 1757, & y fit la profession la même année; fit cinq caravannes sur les galeres de la religion, & obtint la commanderie de Herrenstruden en 1775.

(13.)

Louis Joseph Bruno de Griset de Forel; de Fribourg, & neveu du grand bailli de Forel de Brandebourg, cité avec éloges dans la section précédente; prit la croix de Malthe en 1759, & entra la même année au service de France, comme enseigne dans le régiment de Boccard; fit cette campagne & les trois suivantes à l'armée de Hesse; capitaine commandant de la compagnie colonelle, du premier Février 1761; fut détaché pendant la campagne de 1762, à diverses reprises, pour des commissions importantes dont il s'acquitta avec honneur. Il fut reçu chevalier

profès en 1772; obtint la même année une compagnie dans le régiment de Boccard; en 1776, la survivance de la commanderie de Weissensée, en Saxe, dont il fut en même tems reçu coadjuteur; le 12 Juin 1785, la majorité du régiment de Diesbach; & en Juillet 1786, la jouissance de cette commanderie, après la mort du grand bailli de Forel, son oncle.

SECTION V.

COMMANDEURS FRANCS-CHAPELAINS.

LES prêtres associés à l'ordre de Malthe peuvent aussi jouir de commanderies, quand ils s'assujettissent à leur réception, aux mêmes preuves que les chevaliers; & tout comme ces derniers, ils sont repartis en francs-chapelains de grace, & en francs-chapelains de justice; c'est le titre de ces prêtres qui portent la croix de l'ordre de la même façon que les chevaliers profès; mais en échange, leurs commanderies sont chargées de rétributions annuelles, nommées *responsions*, plus fortes, au trésor commun de l'ordre; & cette maniere de posséder des commanderies de l'ordre

de Malthe, (à laquelle la langue Allemande prétendit assujettir, en 1759, les chevaliers Suisses faisant leurs preuves, selon le décret de 1599,) s'appelle *de cabimento & melioramento.* La famille Duding, de Fribourg, nous offre les quatre exemples suivans de ces commandeurs francs-chapelains.

1°. Jacques Duding, de Fribourg; nâquit en 1660; fut reçu franc chapelain en 1690; commandeur de Fribourg, en 1701; évêque titulaire de Lausanne en 1708; résigna sa commanderie en 1710, & mourut en 1716.

2°. Claude Antoine Duding, frere cadet du précédent; nâquit en 1668; fut reçu franc-chapelain en 1701; obtint en 1710, la commanderie de Fribourg par la résignation de son frere aîné. Evêque titulaire de Lausanne en 1716; obtint en 1724, la commanderie d'Aix-la-Chapelle, & en 1728, l'abbaye de St. Vincent à Besançon: mort en 1745.

3°. Jacques Duding, neveu des deux précédens; nâquit en 1700; franc-chapelain en 1730; commandeur de Ratisbonne & de Mullhausen en 1741; obtint en 1745, la commanderie de Fribourg, en résignant celle de Ratisbonne; & en 1746, la commanderie de Rothvianden, en résignant celle de Mullhausen. Mort en 1766.

Sect. V. Commandeurs francs-chapelains.

4°. Claude Joseph Duding, frere cadet du précédent; est né en 1716; fut reçu franc chapelain en 1738; commandeur de Worms en 1741, d'Aix la-Chapelle en 1745, en résignant celle de Worms; obtint en 1766, la commanderie de Fribourg à la mort de son frere aîné.

NOTE SUR LES PIECES JUSTIFICATIVES.

LE service de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, nommé de Malthe, qui forme le troisieme livre de ce volume, considérablement augmenté dans cet ouvrage, vient d'être composé, dans le courant d'Avril 1787, sur le dictionnaire Helvétique de feu M. le bourguemaitre Lew, de Zurich, sur l'histoire de l'ordre de S. Jean par l'abbé de Vertot, de même que sur divers mémoires & éclaircissemens au sujet des grands baillis & commandeurs, parvenus par des mains sûres à l'auteur, qui l'ont mis en état de rectifier diverses erreurs de l'édition précédente, dans lesquelles il avait été induit par ces deux écrivains. Ayant reçu d'ailleurs plusieurs pieces originales & légalisées, concernant le procès du chapitre de Heidersheim avec les

Note sur les pieces justificatives.

chevaliers Suisses, l'auteur en entrant dans tous les détails de ce différend, se flatte de l'avoir offert à ses lecteurs dans son véritable jour. Procès terminé pour le moment, par la mort du grand baillif de Forel, mais qui recommencera, selon toute apparence, dès que les commandeurs de Thurn & de Forel, ou les chevaliers Victor, Conrad, Fidele, comte de Thurn & seigneur de Blydek, frere cadet du brigadier au service d'Espagne; Jean Baptiste Ignace de Gléresse, issu d'une très ancienne famille noble de Fribourg, & Jean Baptiste Henri Louis Pfyffer de Wyher, de Lucerne, & issu d'une ancienne famille noble de cette ville, qui sont les commandeurs & chevaliers Suisses actuels, seront, par leur droit d'ancienneté, dans le cas de prétendre aux premieres dignités de l'ordre de St. Jean, dans la langue Allemande.





HISTOIRE MILITAIRE
DES SUISSES
AU SERVICE DES PAPES.
RÉDIGÉE JUSQU'EN 1783.

LIVRE IV.

INTRODUCTION.

Le corps Helvétique a conclu, dans le quinzieme & seizieme siécles, diverses alliances avec les papes, en tant que princes souverains d'Italie, qui depuis la réformation de la Suisse, furent entretenues & renouvellées à plusieurs reprises entre les cantons catholiques & les souverains pontifes, auxquels ces républiques ont accordé différentes levées de troupes.

En 1718, le pape Martin V, élu l'année précédente par le concile de Constance, retourna à Rome par la Suisse, prenant sa route par Schaffhausen, Baden & Lenzbourg; il fut complimenté

Introduction.

dans cette derniere ville par les députés de Berne; qui le prierent de venir se reposer quelques jours dans leur ville. Le souverain pontife reçut très-bien cette députation, accepta ses offres, & s'arrêta une quinzaine de jours à Berne, dont les magistrats n'épargnerent rien, pour rendre au pape tous les honneurs imaginables. La chronique de Stettler fournit des détails très-curieux, sur ce séjour de la cour de Rome à Berne, qui caractérisent, & la simplicité des mœurs de nos ancêtres, & la corruption de celle des prélats Italiens. Martin V quitta Berne, très-satisfait des honneurs que cette république lui avait rendu, & continua sa route par Fribourg, Lausanne & Geneve où il s'arrêta trois mois.

En 1476, le pape Sixte IV envoya un légat à Bâle, pour offrir sa médiation au corps Helvétique, en guerre avec Charles, duc de Bourgogne, qui refusa de remettre au légat la décision de ses griefs, contre les cantons & leurs alliés.

En 1478, le même pape conclut le 18 Octobre, un traité d'alliance offensive & défensive avec le corps Helvétique, qui devait s'étendre par toute la vie de ce pontife.

En 1503, Jules II qui était parvenu la même année au souverain pontificat, invita les cantons

d'envoyer des députés à Rome, pour conclure ensemble un traité d'union ; mais Antoine de Baſſey, bailli de Dijon & ambaſſadeur de Louis XII en Suiſſe, parvint à faire échouer cette négociation, en diſſuadant ces républiques d'envoyer leurs repréſentans à Rome ; cependant ce miniſtre ne put empêcher, qu'elles n'accordaſſent à Jules II en 1505, une compagnie de gardes Suiſſes permanente, pour lui & ſes ſucceſſeurs, conſiſtant dans une compagnie de 200 hommes.

En 1510, le même pontife voulant faire ſervir la bravoure des Suiſſes, & la réputation qu'elle leur avait acquis, à la réuſſite de ſes projets ambitieux, envoya Matthieu Schiner, évêque de Sion, en qualité de légat *à latere* auprès du corps Helvétique : ce prélat ſut ſi bien s'intriguer en Suiſſe, qu'il parvint à conclure le 4 Mars dans une diéte à Lucerne, une alliance offenſive & défenſive entre Jules II & les cantons, pour cinq ans, & engagea la même aſſemblée d'accorder au pape une levée de 12000 hommes ; ce pontife ayant donné les aſſurances les plus poſitives, de n'employer ces troupes que contre le duc de Ferrare. On a vu dans le quatrieme volume, ſection XLIII, le peu de ſuccès de cette levée, & dans les ſections ſuivantes toutes ſes ſuites.

Introduction.

En 1512, l'évêque de Sion, revêtu depuis une année de la dignité de cardinal, & qui pour le malheur de la Suisse, avait un crédit prodigieux dans tout ce pays, décida en grande partie les cantons, d'accéder le 19 Avril à la sainte ligue. Ayant décrit dans le quatrième volume, tous les détails de cette guerre du Milanais, depuis 1512 jusqu'à la conclusion de la paix perpétuelle avec la couronne de France, nous ne les répéterons pas ici.

Le pape Jules II étant mort en Janvier 1513, le cardinal de Médicis lui succéda, prit le nom de Léon X, & envoya tout de suite Ennius Philonardus, évêque de Verceil, auprès des cantons, pour leur annoncer son élévation au pontificat, & sur-tout pour renouveller avec ces républiques la sainte Ligue, conclue l'année précédente entre le pape, l'empereur Maximilien, les cantons & Maximilien Sforze, rétabli par le corps Helvétique dans le duché de Milan; ce que le nouveau légat, appuyé par le cardinal Schiner, obtint sans peine des cantons; & Léon X leur confirma par une bulle authentique, tous les titres fastidieux & toutes les prérogatives honorifiques, accordées par Jules II à ces républiques, assez dupes pour les payer par des

fleuves de sang, répandus par les Suisses, afin de satisfaire l'ambition de ces deux pontifes.

En 1517, le pape voulant dépouiller le duc François Marie, neveu de Jules II, du duché d'Urbin, envoya Gaspard de Silenen, du canton d'Ury, & capitaine de sa garde Suisse, auprès des cantons, afin de négocier une levée de troupes avec ces républiques, qui la refuserent, ne voulant pas contribuer à dépouiller un prince allié du corps Helvétique, & vivement protégé par la France. Cependant Gaspard de Silenen parvint, malgré la défense des cantons, à lever sous main dans les états communs de la Suisse, 3000 hommes, divisés en dix enseignes de 300 hommes chacune, qui passèrent dans la Romagne, où cette levée illicite tomba près de Rimini dans une embuscade, que lui avait dressée un corps de 8000 Espagnols. De Silenen y fut tué, avec presque tous les officiers, & la plus grande partie de ces troupes.

Malgré le sort funeste de cette levée, le cardinal Schiner conserva assez de crédit à Zurich, pour obtenir le 10 Août 1521, de ce canton un consentement tacite, de lever dans ses états, un corps de 3000 hommes, divisé en six enseignes de 500 hommes chacune, dont George Göldlin

Introduction.

& Gottfried de Hohen-Landenberg étaient les principaux chefs, & qui ne devait être destiné qu'à la défense des états du St. Siége. Le cardinal conduisit cette troupe à Coire, où il séjourna une quinzaine de jours, & où il fut joint par six autres enseignes de même force, levées sous main dans divers cantons, par les agens de ce prélat, qui sut si bien s'intriguer auprès des Ligues-Grises pendant son séjour à Coire, qu'il les engagea d'augmenter ses troupes de 4000 Grisons, divisés en huit enseignes. Le cardinal ayant ainsi rassemblé une armée Suisse de 10 mille hommes, la conduisit, les premiers jours de Septembre, sur les bords de l'Adda. L'on peut consulter la vie de ce prélat, placée au milieu du regne de François I., sur les détails de cette expédition.

En 1526, le pape Clément VII ayant fait une ligue à Cognac, avec François I, roi de France, la république de Venise & le grand-duc de Toscane, pour rendre la paix à l'Italie, & pour obliger l'empereur Charles-quint à remettre les enfans de France en liberté, les cantons accéderent à cette ligue. Jaques Troger, landammann d'Ury, pour faciliter au pape les engagemens qu'il venait de prendre, leva pour le service de

ce pontife un corps de 8000 Suisses, composé de vingt enseignes, chacune de 400 hommes. L'on voyait parmi les capitaines de cette levée, Antoine d'Erlach, Jaques May, Guillaume de Hertenstein & François Armbruster. Ces troupes avaient un général Français à leur tête, c'était Claude de Savoye, comte souverain de Tende, fils de Rêné, bâtard de Savoye. La moitié de cette levée passa à Rome, & l'autre moitié pénétra sous le comte de Tende dans le Milanais, où l'on ne put faire aucune conquête d'importance, les ennemis ayant profité de la lenteur de sa marche, pour mettre toutes leurs places en état de défense.

En 1527, l'armée Impériale, commandée par le connétable de Bourbon, prit Rome d'assaut, sous le pontificat de Clément VII. La garde Suisse, barricadée dans les parvis de St. Pierre, se défendit avec une valeur incroyable contre quelques milliers de lansquenets, & cela pendant six heures, au bout desquelles cette troupe forcée dans ses barricades, fut massacrée avec tous ses officiers jusqu'au dernier, après avoir tué plus de 800 ennemis. Les cantons laisserent passer 21 ans, avant que de remettre cette troupe sur pied, d'autant plus qu'une partie de ces ré-

publiques, ayant ſur ces entrefaites embraſſé la religion proteſtante, avaient rompu par-là toute rélation avec la cour de Rome.

En 1548, le pape Paul III obtint des cantons catholiques, une compagnie de gardes Suiſſes de 200 hommes, commandée par un capitaine, avec rang de colonel, & ſous lui par un lieutenant & un enſeigne. Cette compagnie avait quatre *Rott-Meiſters*, quatre tambours, deux *Harſch-Hörner* ou clairons, & un prévôt. Cette compagnie établie derechef, comme permanente, avait ſa juſtice ou état-major, & jouiſſait des mêmes immunités & privileges que les cent Suiſſes en France, qui ſervirent de modele à la capitulation de cette troupe, faite à Lucerne le 10 Avril 1548. Joſt de Meggen, de Lucerne, en fut le capitaine; Gaſpard de Silenen, du canton d'Ury, en fut le lieutenant; & Joſt Segeſſer de Baldegg, auſſi de Lucerne, était l'enſeigne de cette compagnie, qui fut conduite à Rome par ces trois officiers, en Septembre de la même année.

En 1550, les cantons catholiques accorderent au pape Jules III, deux nouvelles compagnies de gardes Suiſſes permanentes, chacune de 120 hommes, ayant un capitaine, un lieutenant,

Introduction.

deux *Rott-Meisters*, deux tambours, un clairon, & un prévôt, avec la même capitulation que la garde Suisse du pape. La premiere de ces compagnies, destinée pour la garde du légat de Ravenne, a eu depuis sa création des capitaines de la famille de Tanner, du canton d'Ury. La seconde de ces compagnies, destinée pour la garde du légat de Boulogne, eut Peregrin de Beroldinguen, du canton d'Ury, pour premier capitaine, qui ayant levé une compagnie dans le régiment de Frölich, au service d'Henri II en 1556, quitta pour lors cette charge, laquelle, depuis cette époque, resta dans la famille Arnoldi, baron de Spiringuen, aussi du canton d'Ury, jusqu'en 1740; & depuis lors Besler de Wattinguen, aussi du canton d'Ury, sont les chefs de cette compagnie.

En 1556, le pape Paul IV ayant fait une ligue avec Henri II, pour chasser les Espagnols de l'Italie, ce pontife requit par un bref très-pressant, les cantons de Lucerne, d'Ury, de Schweiz, d'Underwalden & de Zug, de lui envoyer une députation à Rome, afin de conclure avec eux un traité d'alliance. Bernardin Bochetel, abbé de St. Laurent & ambassadeur de France en Suisse, ayant appuyé cette réquisition du pape, ces cinq cantons envoyerent une ambassade à Rome,

Introduction.

dont Henri de Flekenstein, avoyer de Lucerne, était le chef. Le souverain pontife n'épargna ni les promesses, ni les distinctions les plus flatteuses, au moyen desquelles il parvint sans peine, à conclure avec ces cantons une alliance, qui devait durer pendant toute la vie de Paul IV.

En 1557, les mêmes cantons accorderent à ce pape en vertu de ce traité, une levée de 3000 hommes, divisée en dix compagnies, de 300 hommes chacune, & commandée par Melchior Lussy, du canton d'Underwalden. Ce régiment contribua aux succès des Caraffes, neveux de Paul IV; mais ayant été attaqué par le connétable Colonna, près de Pagliano, & dès le premier choc abandonné des troupes papales, il se défendit avec une valeur extraordinaire pendant trois heures, au bout desquelles ayant les trois quarts de ses officiers & soldats étendus sur le champ de bataille, le colonel Lussy se battit en retraite vers Rome, avec le reste de sa troupe. Paul IV obligé de faire sa paix avec Philippe II, renvoya sur la fin de cette année le colonel Lussy en Suisse, avec les débris de son régiment. Ce fut la derniere levée, que les cantons accorderent aux pontifes romains, dégoutés par le sort fatal des trois dernieres.

Introduction.

En 1562, lès cantons catholiques envoyerent le même Melchior Luffy, au concile de Trente, revêtu du caractere d'ambaffadeur, qui demanda à prendre rang & place après celui de Venife. Cette prétention ayant été appuyée par les légats du pape, fut accordée par le concile, & Luffy précéda l'ambaffadeur du duc de Baviere, & celui du grand-duc de Tofcane, malgré leurs proteftations. Luffy, dans fa premiere harangue au concile, dit: *que fes fouverains l'avaient chargé de déclarer à cette affemblée, qu'ils étaient prêts à la foutenir & à la défendre de toutes leurs forces.* Cette déclaration fut reçue avec applaudiffement, par les légats du pape & les peres du concile; les uns & les autres témoignerent beaucoup de confidération à l'ambaffadeur Suiffe, qui réfida encore huit mois auprès du concile.

En 1660, le canton de Zug accorda au pape Clément IX, une compagnie de gardes Suiffes pour fon légat à Ferrare, commandée par un capitaine & un lieutenant; compofée de deux fergens, de deux caporaux, de deux tambours & d'un fifre, de 40 hallebardiers & d'un prévôt, en tout 50 hommes; tous armés, de même que leurs officiers & bas-officiers, de longues épées à poignée de cuivre doré, & de grandes pertui-

ſannes ou hallebardes. Leur uniforme, capitulation & privileges ſont les mêmes que ceux de la garde Suiſſe du pape. Cette compagnie eut pour premier capitaine colonel, Gaſpard de Brandenberg, de Zug, dont les deſcendans ont toujours été revêtus de cette charge depuis lors.

La même année, la compagnie des gardes Suiſſes du pape fut réduite à 120 hommes; celles des légats de Ravenne & de Boulogne, chacune à 50 hommes; elles prirent la même formation que celle du légat de Ferrare, & furent attachées depuis cette époque au canton d'Ury, qui leur fournit des recrues.

GARDE SUISSE.

CETTE compagnie, inſtituée en 1505, ſous le pontificat de Jules II, maſſacrée ſous celui de Clément VII en 1527, au ſac de Rome par l'armée Impériale, rétablie ſur l'ancien pied, en 1548 ſous Paul III, réduite ſous Clément IX en 1660, à 120 hommes, monte actuellement à 133 hommes, y compris ſon état major & ſa prima plana. Elle eſt commandée par un capitaine, qui a rang & commiſſion de colonel; & ſous lui, par un lieutenant, qui a rang & brevet de lieu-

tenant colonel, par un ſous-lieutenant & enſeigne, qui l'un & l'autre ont rang & commiſſion de capitaine. Cette troupe eſt en outre composée; d'un ſergent major, qui a rang de lieutenant d'infanterie; de ſix ſergens ou exempts, de ſix caporaux, chefs d'eſcouade, chacun à la tête de 16 hallebardiers; de 4 tambours & d'un fifre; & de 100 hallebardiers, y compris 4 trabans ſervant au logis du capitaine. L'état major de cette compagnie conſiſte; dans un grand *juge*, *c'eſt* le lieutenant; dans un aide major, c'eſt le ſergent major; dans un aumônier, un chirurgien major & un grand-prévôt, qui eſt un des ſergens avec des sbirres à ſes ordres, quand le cas le requiert; dans un tambour major, & dans huit haut-bois ou clarinets.

Cette compagnie eſt logée dans le palais du Vatican en hiver, & dans celui de Monté Cavallo en été, ſelon que les papes varient leur demeure. Elle envoye tous les mois un détachement de 19 hommes, y compris un ſergent, un caporal & un tambour, à Péſaro, pour la garde du gouverneur.

La garde Suiſſe a trois uniformes, qui tous conſiſtent dans l'ancien pourpoint & haut-de-chauſſes Suiſſe, avec la toque de velours noir

Garde Suisse.

L'uniforme d'hiver eſt jaune, tailladé en incarnat & bleu, les plumes ſur la toque ſont blanches pour les officiers, & de la couleur du pourpoint pour le reſte de la compagnie. Les pourpoints & haut-de-chauſſes de l'officier ſont en velours & les taillades en ſatin, ceux des exempts ſont en panne & les taillades en ſerge en ſoie, ceux du reſte de la compagnie ſont en drap.

Le ſecond uniforme eſt celui d'été, qui ne differe de l'autre que par rapport aux étoffes; les pourpoints & haut-de-chauſſes des officiers étant de moire, & les taillades de taffetas; ceux des ſergens ou exempts de camelot moiré, & les taillades de même; ceux du reſte de la compagnie ſont en toile peinte.

Les officiers portent avec l'un & l'autre de ces uniformes, des gands blancs à franges d'or, un ceinturon d'épée blanc, galonné en or, d'où pend une longue épée à garde de cuivre doré; bas de ſoie blancs, ſouliers blancs tailladés en bleu & incarnat, garni de roſettes à ces deux couleurs; l'écharpe, avec différence entre les grades, ſuivant l'ordonnance de chaque pape; avec une pertuiſanne ou hallebarde de huit pieds de longueur, & le fer damaſquiné en or.

Les ſergens, diſtingués des officiers par l'é-

Garde Suisse.

toffe de leurs uniformes, ne portent point d'écharpes ; leurs gands ont des franges moitié soie & moitié or ; leurs ceinturons n'ont qu'un petit bordé en or, leur épée & hallebarde n'est point damasquinée, mais de la même grandeur que celle des officiers.

Le reste de la compagnie a des hallebardes de six pieds de longueur, l'épée à garde de cuivre, ceinturon blanc uni, gands blancs à franges de soie jaune. Le drapeau est aux couleurs du pape régnant, les quartiers séparés par une croix blanche, avec les clefs de St. Pierre en sautoir. Les trabans, tambours & musiciens sont aux couleurs du capitaine.

Le troisieme uniforme de cette compagnie, est un pourpoint & haut-de-chausses noir, tailladé en blanc, plumes de la toque noires & blanches, gands noirs, écharpe noire, & souliers noirs tailladés en blanc. Cet uniforme, ayant les mêmes distinctions d'étoffes que les deux autres, entre les divers grades, se porte dans l'intervalle de la mort d'un pape, à l'élection d'un autre. Au convoi funébre du pape décédé, les échapes sont en crêpe, & les caisses des tambours en sont couvertes, de même que le drapeau.

(I.)

Garde Suisse.

(1.)

Gaspard de Silenen, du canton d'Ury, fils d'Albin de Silenen, qui s'était extrêmement distingué dans les guerres de Bourgogne, & neveu de Jost de Silenen, prieur de Munster, évêque de Sion & de Grenoble, qui rendit au corps Helvétique les services les plus essentiels, par ses négociations auprès de divers potentats. Gaspard naquit en 1467, fut en 1494 un des chefs de bandes, de la levée de 8000 hommes, accordée à Charles VIII par les cantons, pour conquérir le royaume de Naples. Il se distingua dans cette expédition, & sur-tout à la bataille de Fornoue, le 6 Juillet 1495. Il conduisit la compagnie de la garde Suisse à Rome, lors de son institution, en 1505, comme capitaine colonel de cette troupe; & servit Jules II & Léon X fort utilement, auprès de divers cantons, en négociant pour ces deux pontifes ambitieux en Suisse. Il leva en 1517 sous main en Suisse, 3000 hommes, pour le service de Léon X, & fut tué la même année au combat de Rimini, à la tête de cette troupe.

(2.)

Marx Roust, de Zurich, fils d'Henri Roust, bourguemaître de Zurich, qui servit sa patrie avec beaucoup d'habileté en diverses ambas-

sades, & fut annobli en 1471, par l'empereur Frédéric III. Marx nâquit en 1446, fut un des chefs du contingent de Zurich, aux batailles de Grandson & de Morat, du nombre des chevaliers créés par le comte de Thierstein, quelques heures avant la bataille de Morat, mérita cette distinction par des prodiges de valeur à cette sanglante journée. Il devint sénateur de Zurich en 1493, trésorier en 1494 & bourguemaître de ce canton en 1505, du vivant de son pere; après s'être singulierement distingué en 1499, en diverses affaires de la guerre de Suabe; il fut envoyé en Juin de cette année par le corps Helvétique auprès de Louis XII, afin de hâter la marche du train d'artillerie, que ce prince s'était engagé d'envoyer au sécours des cantons. Roust se trouva en 1512, à la tête de l'ambassade, que les cantons envoyerent auprès de la seigneurie de Venise, & six semaines après, chef de celle que ces républiques députerent à l'empereur Maximilien I. Il fut comblé d'honneurs par ces deux puissances; & conduisit les divers objets de négociation dont il était chargé, avec tant de sagacité, qu'il remplit pleinement les vues du corps Helvétique. Chargé en 1515, du commandement de 4000 Zuricois, envoyés au sécours de Maxi-

Garde Suisse.

milien Sforze, il fit à la tête de ces troupes des prodiges de valeur à la sanglante journée de Marignan, où il commanda l'aile droite le premier jour, & le lendemain le corps de bataille. Léon X, qui connaissait Roust de réputation, & qui désirait de s'attacher un homme de ce mérite, lui fit offrir le commandement de sa garde Suisse, après la mort de Silénen, avec la permission de vaquer au service de sa patrie, & de faire desservir sa charge de capitaine colonel des Suisses de la garde, par son fils. Roust se rendit à Rome en Janvier 1518, & y resta jusqu'à la mort de Léon X, le 1 Décembre 1521; il se retira pour lors à Zurich, où il mourut le 16 Août 1524.

(3.)

Gaspard Roust, fils du précédent. Lieutenant de la garde Suisse en 1517, fonctionna pour son pere depuis 1521 jusqu'en 1524, qu'il fut créé par le pape Clément VII, capitaine colonel de cette compagnie. Il fut massacré avec cette troupe & sa famille dans les parvis de St. Pierre, après la résistance la plus héroïque, par les lansquenets en 1527, lors du sac de Rome par l'armée Impériale.

Garde Suisse.

(4.)

Jost de Meggen, de Lucerne. Extrêmement versé dans les langues hébraïque, grecque, latine, françaife, italienne, efpagnole & efclavonne, il fit en 1524 & 1525, un voyage en Turquie, Paleftine & Perfe, & adminiftra depuis fon retour à Lucerne, les bailliages de Weggis, de Baden & de Willifau. Il fut choifi en 1548, par les cantons catholiques, capitaine colonel de la nouvelle garde Suiffe, que ces républiques venaient d'accorder à Paul III; conduifit cette troupe à Rome, & y mourut en 1559, âgé de 71 ans.

(5.)

Gafpard de Silenen, petit-fils du premier capitaine de la garde Suiffe; lieutenant de cette troupe en 1548, en devint capitaine colonel en 1559, & mourut en 1564.

(6.)

Joft Segeffer de Baldegg, de Lucerne. Enfeigne de la garde Suiffe en 1548, lieutenant en 1559, en devint capitaine colonel en 1564. Il obtint la charge de grand échanfon de l'évêque de Conftance, en 1582, qui en 1584 fut rendue héréditaire dans fa famille. Ayant été envoyé par le pape Sixte V, auprès des cantons catholi-

Garde Suisse.

ques, depuis 1587 jusqu'en 1590, il fit imprimer en 1589, à Dillenbourg, in-octavo, les voyages de Jost de Meggen son grand-pere maternel. Rappellé à Rome par Urbain VII, il y mourut en 1593.

(7.)

Etienne Segesser, fils du précédent. Enseigne de la garde Suisse en 1570, lieutenant en 1582, il obtint en 1587 la survivance de son pere, & fonctionna depuis lors pour lui jusqu'en 1590. Capitaine colonel en 1593, il conserva cette charge jusqu'à sa mort en 1629.

(8.)

Nicolas de Flckenstein, de Lucerne. Enseigne de la garde Suisse en 1582, lieutenant en 1593, capitaine colonel de cette compagnie en 1629, mort en 1640.

(9.)

Jost de Flekenstein, frere cadet du précédent. Enseigne de la garde Suisse en 1616, lieutenant en 1629, capitaine colonel en 1640, fut élu la même année avoyer de Lucerne; obtint du pape Urbain VIII la permission de commettre son lieutenant à sa place; mais comme il avait un attachement extrême pour ce pontife, auprès duquel il jouissait de la plus haute faveur, il ré-

Garde Suisse.

ſigna en 1643 la dignité de ſon canton, ſe rendit à Rome, reprit le commandement de la garde Suiſſe, & mourut en 1652.

(10.)

Jean Rodolphe Pfyffer, petit-fils du fameux avoyer de Lucerne, Louis Pfyffer. Enſeigne de la garde Suiſſe en 1629, lieutenant en 1640, il commanda depuis cette année juſqu'en 1643 cette compagnie, pour ſon capitaine. Il en devint capitaine colonel en 1652 : mort en 1657.

(11.)

Louis Pfyffer, frere cadet du précédent. Enſeigne de la garde Suiſſe en 1640, lieutenant de cette compagnie en 1652, en devint capitaine colonel en 1657. Mort en 1686.

(12.)

François Pfyffer, d'Altishofen ; enſeigne de la garde Suiſſe en 1657, ſous-lieutenant de cette compagnie en 1660, à la création de cette charge. Premier lieutenant en 1670, capitaine colonel en 1676 : mort en 1696.

(13.)

Jean Gaſpard Meyer de Baldegg, de Lucerne. Enſeigne de la garde Suiſſe en 1660, ſous-lieutenant en 1670, premier lieutenant en 1686, leva en 1690, avec la permiſſion d'Innocent XI,

Garde Suisse.

dans les cantons catholiques, un régiment Suisse de 2400 hommes, pour le service de Charles II, roi d'Espagne. Ayant conservé sa charge de premier lieutenant de la garde Suisse, Alexandre VIII lui conféra la charge de capitaine colonel, quoiqu'absent. Meyer ayant eu son régiment reformé à Barcelone en 1698, il revint à Rome prendre le commandement de la garde Suisse, & mourut en 1712.

(14.)

Jean Conrad Pfyffer d'Altishofen, de Lucerne. Enseigne de la garde Suisse en 1670, sous-lieutenant en 1686, lieutenant en 1696, il fonctionna jusqu'en 1698 comme capitaine pour Gaspard Meyer de Baldegg ; devint capitaine colonel en 1712, & mourut en 1727.

(15.)

François Louis Pfyffer d'Altishofen. Enseigne de la garde Suisse en 1716, reçu chevalier de Malthe en 1717, sous-lieutenant de la garde Suisse en 1720; il fit sa profession à Malthe en 1722; premier lieutenant en 1724, capitaine colonel en 1727, commandeur de Wurzbourg en 1742; il résigna le commandement de la garde Suisse en 1754. Bailli & grand-croix de l'ordre de Malthe en 1758, & mort en 1772.

Garde Suisse.

(16.)

Jost Ignace Pfyffer, cousin du précédent. Enseigne de la garde Suisse en 1730; sous-lieutenant en 1738, premier lieutenant en 1744, capitaine colonel de cette compagnie en 1754, est revêtu de cette charge depuis cette époque.

NOTE SUR LES PIECES JUSTIFICATIVES.

L'ON s'est servi pour composer & rédiger ce quatrieme livre, des Annales Helvétiques de Stettler, du Dictionnaire Helvétique de Lew, & du traité historique & politique, sur les alliances entre la couronne de France & les treize cantons, par Vogel, grand juge des gardes Suisses en France. Quant à la garde Suisse des papes, l'on est parvenu avec beaucoup de peine, à se procurer les mémoires nécessaires à cet égard, & cela de la premiere main.



RÉCAPITULATION

Des officiers généraux & troupes Suisses, dans les différens services de l'Europe, rédigée le 25 Septembre 1787.

Il y a un général d'infanterie, au service du roi de Sardaigne, retiré.

1°. LIEUTENANS GÉNÉRAUX.

Il y en a 9 au service de France, dont 3 de retirés.
. . . . 3 . . . . . . de Sardaigne, un de retiré.
. . . . 1 . . . . . . d'Angleterre.
. . . . 1 . . . . . . de Hollande.

Total 14 lieutenans généraux, dont 4 de retirés.

2°. MARÉCHAUX DES CAMPS.

Il y en a 21 au service de France, dont 6 de retirés.
. . . . . 2 . . . . . de Naples.

Total 23 maréchaux des camps, dont 6 de retir.

3°. GÉNÉRAUX MAJORS.

Il y en a 1 au service d'Autriche.
. . . . 1 . . . . . . de Sardaigne, retiré.
. . . . 2 . . . . . . de Saxe.
. . . . 11 . . . . . . de Hollande, dont 2 de ret.

Total 15 généraux majors, dont 3 de retirés.

4°. BRIGADIERS.

Il y en a 16 au ſervice de France, dont 4 de retir.
. . . . . 4 . . . . . d'Eſpagne.
. . . . . 4 . . . . . de Sardaigne, dont 2 de ret.
. . . . . 9 . . . . . de Naples, dont un de ret.

Total 33 brigadiers, dont 7 de retirés.

Total, 85 officiers généraux, dont 21 de retirés ; reſte 64 d'employés.

1°. TROUPES SUISSES.

	Hommes.
Il y en a au ſervice de France . . .	14076.
. . . . d'Eſpagne . . .	4868.
. . . . de Sardaigne . .	2951.
. . . . de Hollande . .	9800.
. . . . de Naples . . .	5834.
. . . . des papes	345.
Total des troupes Suiſſes dans ces ſix ſervices	37874.

2°. Corps de troupes différens.

Il y en a au ſervice	de France	13.
. . . .	d'Eſpagne	4.
. . . .	de Sardaigne . . .	3.
. . . .	de Hollande . . .	6.
. . . .	de Naples	4.
. . . .	des papes	4.
Total des différens corps de troupes . .		34.

3°. Bataillons.

Il y en a au ſervice	de France . . .	26.
. . . .	d'Eſpagne . . .	8.
. . . .	de Sardaigne . .	6.
. . . .	de Hollande . .	12.
. . . .	de Naples . . .	8.
Total dans ces cinq ſervices		60 bat.

4°. Compagnies de gardes hallebardieres.

Il y en a au ſervice	de France	1.
. . . .	de Sardaigne . .	1.
. . . .	des papes . . .	4.
Total des gardes hallebardieres . .		6 comp.

5°. Compagnies de fusiliers.

Il y en a au ſervice	de France . . .	188.
. . . .	d'Eſpagne . . .	32.
. . . .	de Sardaigne .	24.
. . . .	de Hollande . .	68.
. . . .	de Naples . . .	30.
Total des compagnies de fuſiliers . .		342.

6°. Compagnies de grenadiers.

Il y en a au ſervice	de France	26.
. . . .	d'Eſpagne	8.
. . . .	de Sardaigne . .	6.
. . . .	de Hollande . .	12.
. . . .	de Naples . . .	8.
Total des compagnies de grenadiers .		60.

7°. Récapitulation des troupes Suisses.

Leſquelles ſont compoſées de 34 corps différens, qui ſont répartis en 60 bataillons, 6 compagnies de gardes hallebardieres, 342 compagnies de fuſiliers, & en 60 compagnies de grenadiers; formant un total de 408 compagnies, & de 34837 hommes.

TABLE & REPARTITION

DES

LIVRES, CHAPITRES & SECTIONS,

Contenues dans le VIIIe & dernier Volume.

LIVRE I. Pag.

Histoire militaire des Suisses au service des États - Généraux.

FIN.

ERRATA DU TOME VIII.

Pag. lig.

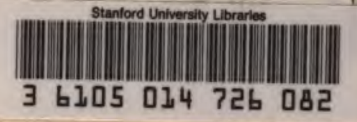
13. 3. Peterson confesseur *lis.* Peters, son confesseur
    21. le chancelier Cox *lis.* le chevalier Cox
21. 1. Jórée *lis.* Ivrée
25. 14. joindront *Erkentniss* *lis.* joindront une *Erkentniss*
38. 9. Après ce paragraphe ajoutez en titre *Campagne* de 1704.
39. 21. Après ce paragraphe effacez en titre *Campagne de* 1704.
53. 18. prévinrent *lis.* prévirent
57. 7. Après ce paragraphe ajoutez en titre *Campagne* de 1709.
    Effacez ce même titre de la page suivante.
72. 4. maître du Quesnoi *lis.* maître de Condé
75. 20. le général major Jovi *lis.* le général major Ivoi
105. 1. en 1761 *lis.* en 1751,
108. 19. & de la France *lis.* & la France
144. 26. sur ce qu'ils qualifierent *lis.* sur ce qu'ils oserent qualifier
177. 5. prirent le 18 la *lis.* prirent le 18 Août la
186. 18 & 23 Handanger *lis.* Haudanger
203. 7. croyant cette récompense due *lis.* accorda cette faveur avec des restrictions, mais pour trois ans seulement.
236. 15. de lieutenant *lis.* de lieutenant colonel
240. 23. & choisi de préférence *lis.* & chargé de préférence

Pag.	lig.	
297.	20.	unique lieutenant *lis.* unique lieutenant colonel
310.	24.	le 19 Avril 1741 *lis.* le 19 Avril 1748
322.	23.	comte de France *lis.* comte de Traun
344.	1.	était probablement perdue *lis.* étaient probablement perdues
364.	16.	Gros *lis.* Groſs
366.	21.	Fivrenzuola *lis.* Fiorenzuola
379.	4.	En 1763 *lis.* En 1767
385.	19.	ſeconde ſection *lis.* treizieme ſection
390.	5.	Jante au conſeil *lis.* Junte ou conſeil
394.	4.	Il fit les campagnes *lis.* Il fit la campagne
428.	6.	mort le 16 Janvier *lis.* mort le 20 Janvier
430.	3.	du 12 Janvier au *lis.* du 12 Janvier 1775, au
457.	14.	à la ſuite *lis.* à ſa ſuite
483.	5.	2 Mars 1673 *lis.* 2 Mars 1763
	24.	Helvétique *lis.* Helvétienne
485.	9.	d'Alſace *lis.* en Saxe
502.	17.	baron de Rott *lis.* baron de Roll
514.	21.	en 1718 *lis.* en 1418
522.	15.	depuis lors Béſsler *lis.* depuis lors les Beſsler
540.	25.	34837 hommes *lis.* 37874 hommes.



GENERAL BOOKBINDING CO.
75 ST 53 CC4 A 8 6012
QC K

DQ
59
.M4
v.8



DATE DUE

